RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
CHAUDIÈRE-
APPALACHES

DIRECTION **DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

BÂTIR ENSEMBLE
UNE RÉGION EN SANTÉ

103-01149

Évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires et données sur la violence conjugale et familiale

Lucie Larose
Josée Rousseau

Collaborateurs :
Martine Couture
Membres du Comité aviseur en violence conjugale
Membres des Tables de concertation et d'action
en violence conjugale

26 août 2002

Production réalisée par :
le Service de connaissance/surveillance/recherche/évaluation
de la Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation
de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches

Édition produite par :
la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches
363, route Cameron
Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2

Collaborateurs :

Martine Couture
Service de promotion de la santé physique et psychosociale
Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation

Guylaine Morin
Direction de l'organisation et de la coordination des services
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches

Ainsi que les membres du Comité aviseur en violence conjugale et des Tables de concertation et d'action en violence conjugale

Conception, recherche, analyse :

Lucie Larose, pour les données de violence conjugale et familiale
Josée Rousseau, pour l'évaluation des protocoles sociojudiciaires
avec la collaboration de Guy Huard, pour le traitement des données du SIC-CLSC

Présentation et mise en forme :

Lucie Larose et Julie Gilbert

Référence suggérée : LAROSE, Lucie et Josée ROUSSEAU (2002). *Évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires et données sur la violence conjugale et familiale*, Sainte-Marie, RRSSS Chaudière-Appalaches, xxviii, 220 p.

© Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, 2002

Reproduction autorisée à des fins non commerciales seulement et avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte utilisé.

ISBN 2-89548-116-4
Document déposé à Santécom (http://www.santecom.qc.ca/) : # 12-2002-003

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2002
Bibliothèque nationale du Québec

L'utilisation de termes génériques a simplement pour but d'alléger le texte et ce, sans discrimination.

Les remerciements

Cette évaluation est réalisée grâce au support financier de la *Politique de la santé et du bien-être* au plan d'action du Comité aviseur et au soutien de la Direction de la santé publique. Soulignons la contribution des membres du Comité aviseur en violence conjugale de la région de la Chaudière-Appalaches et celle des Tables de concertation ou d'action en violence conjugale.

Nos sincères remerciements aux membres du comité aviseur pour leur soutien et leur patience :

M^me^ Guylaine Morin	DOCS, RRSSS de Chaudière-Appalaches
MM. Marc Couture/Pierre Bernier	Entraide au masculin Côte-Sud
M^me^ Martine Couture	DSPPE, RRSSS de Chaudière-Appalaches
M. François Giroux	Vivre sans violence (VI-SA-VI)
M^me^ Sylvie Grenier	Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches
M^me^ Line Langlois	Les CLSC et CHSLD de la MRC des Etchemins
M^me^ Martine Lévesque	La Jonction pour elle inc.
M^me^ Marie-Claude Ouellet	Les CLSC et CHSLD de la MRC de L'Islet
M^me^ Chantal Tanguay	La Gîtée inc.
M^me^ Luce Morand	Centre-Femmes de Beauce inc.
M. Alain Poulin	Centre-Jeunesse, St-Georges

Et aux responsables de Tables de concertation et d'action en violence conjugale, pour leur apport tangible et concret pour la réalisation de cette évaluation :

M. Marc Couture	Table de Montmagny-L'Islet	Entraide au masculin Côte-Sud
M^me^ Chantal Tanguay	Table de l'Amiante	La Gîtée
M^mes^ Monique Giroux, Martine Lévesque	Table du Littoral	Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert
M. François Giroux	Table Beauce-Etchemins	Vivre sans violence (VI-SA-VI)
M^me^ Johanne Boutin	Table Nouvelle-Beauce	Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce

Ainsi qu'à tous les membres de ces tables, pour leur participation aux rencontres d'évaluation.

Merci également à ceux et celles qui ont participé à notre comité de lecture et qui ont permis de bonifier ce document : Pierre Bernier, Line Langlois, Chantal Tanguay, Martine Lévesque, Ginette Pouliot et Martine Couture. Merci également à Jacques Samson, Philippe Lessard et Sylvie Lepage qui nous ont fait part de leurs judicieux conseils. Enfin, merci à Annie Bourassa pour le devis de recherche, à Guy Huard pour le traitement des données SIC-CLSC, à Nancy Marois pour nous avoir donné accès à cette banque d'information et enfin, à Julie Gilbert pour son soutien au quotidien.

Merci à tous et toutes pour...

http://www.who.int/violence_injury_prevention/index.html

Les faits saillants des protocoles sociojudiciaires

Ces faits saillants traitent de l'évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires (PSJ) en violence conjugale signés dans toutes les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches entre 1997 et 1999. L'évaluation a été réalisée à la demande des membres du comité aviseur régional et des tables sous-régionales de concertation en violence conjugale, soucieux de l'application desdits protocoles sur leurs territoires.

Objectif général des PSJ

Améliorer la concertation entre les organismes, afin de faciliter l'accès aux services pour les victimes de violence et les présumés agresseurs.

Les protocoles sociojudiciaires sont des ententes touchant essentiellement la collaboration entre **les corps policiers** et **les CLSC**, mais ils peuvent impliquer également **les organismes communautaires soutenant les victimes de violence et les conjoints présumés agresseurs.**

Méthodologie

Entrevues de groupe avec les membres des tables de concertation ou d'action en violence conjugale:

- L'Amiante,
- Beauce-Etchemins,
- Montmagny-L'Islet,
- Littoral,
- La Nouvelle-Beauce.

L'objectif de l'évaluation était de connaître le niveau d'implantation des onze protocoles d'ententes signés dans la région (un par MRC) et les pratiques y étant associées ainsi que de dégager les points forts et les difficultés rencontrées par les divers signataires. L'évaluation devait aussi permettre de proposer des recommandations afin de bonifier ce processus d'implantation. Les personnes présentes aux rencontres étaient majoritairement les participants habituels aux Tables de concertation ou d'action en violence conjugale de la région. Au total, 40 personnes ont pris part aux rencontres d'évaluation.

Responsabilités des différents signataires des protocoles sociojudiciaires

- Les **corps policiers** sont à l'origine du processus de référence. Les agents de police se rendant sur les lieux d'une situation de violence ou rencontrant une femme victime de violence dans un autre contexte doivent lui proposer de signer un formulaire d'autorisation permettant de transmettre son nom au CLSC de sa localité. Si la femme consent à la référence, elle doit signer le formulaire et celui-ci est alors télécopié au CLSC dans le plus bref délai.

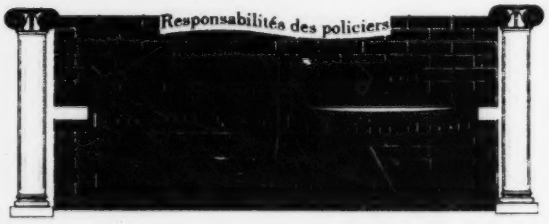

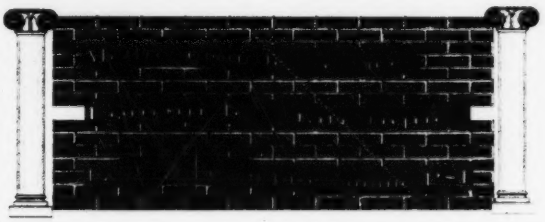

- Par la suite, un intervenant du **CLSC** contacte par téléphone la femme victime de violence dans un délai de 48 heures, afin d'offrir des services d'aide selon ses besoins.

- Si la femme accepte de recevoir des services, elle sera alors rencontrée, ses besoins seront évalués et elle sera suivie ou référée en conséquence.

Les faits saillants des protocoles sociojudiciaires

Ces faits saillants traitent de l'évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires (PSJ) en violence conjugale signés dans toutes les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches entre 1997 et 1999. L'évaluation a été réalisée à la demande des membres du comité aviseur régional et des tables sous-régionales de concertation en violence conjugale, soucieux de l'application desdits protocoles sur leurs territoires.

Objectif général des PSJ

Améliorer la concertation entre les organismes, afin de faciliter l'accès aux services pour les victimes de violence et les présumés agresseurs.

Les protocoles sociojudiciaires sont des ententes touchant essentiellement la collaboration entre **les corps policiers** et **les CLSC**, mais ils peuvent impliquer également **les organismes communautaires soutenant les victimes de violence et les conjoints présumés agresseurs.**

Méthodologie

Entrevues de groupe avec les membres des tables de concertation ou d'action en violence conjugale:

- L'Amiante,
- Beauce-Etchemins,
- Montmagny-L'Islet,
- Littoral,
- La Nouvelle-Beauce.

L'objectif de l'évaluation était de connaître le niveau d'implantation des onze protocoles d'ententes signés dans la région (un par MRC) et les pratiques y étant associées ainsi que de dégager les points forts et les difficultés rencontrées par les divers signataires. L'évaluation devait aussi permettre de proposer des recommandations afin de bonifier ce processus d'implantation. Les personnes présentes aux rencontres étaient majoritairement les participants habituels aux Tables de concertation ou d'action en violence conjugale de la région. Au total, 40 personnes ont pris part aux rencontres d'évaluation.

Responsabilités des différents signataires des protocoles sociojudiciaires

- Les **corps policiers** sont à l'origine du processus de référence. Les agents de police se rendant sur les lieux d'une situation de violence ou rencontrant une femme victime de violence dans un autre contexte doivent lui proposer de signer un formulaire d'autorisation permettant de transmettre son nom au CLSC de sa localité. Si la femme consent à la référence, elle doit signer le formulaire et celui-ci est alors télécopié au CLSC dans le plus bref délai.

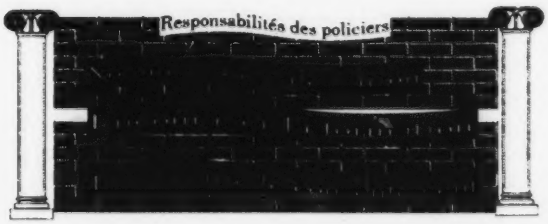

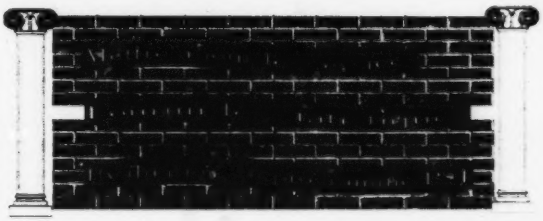

- Par la suite, un intervenant du **CLSC** contacte par téléphone la femme victime de violence dans un délai de 48 heures, afin d'offrir des services d'aide selon ses besoins.

- Si la femme accepte de recevoir des services, elle sera alors rencontrée, ses besoins seront évalués et elle sera suivie ou référée en conséquence.

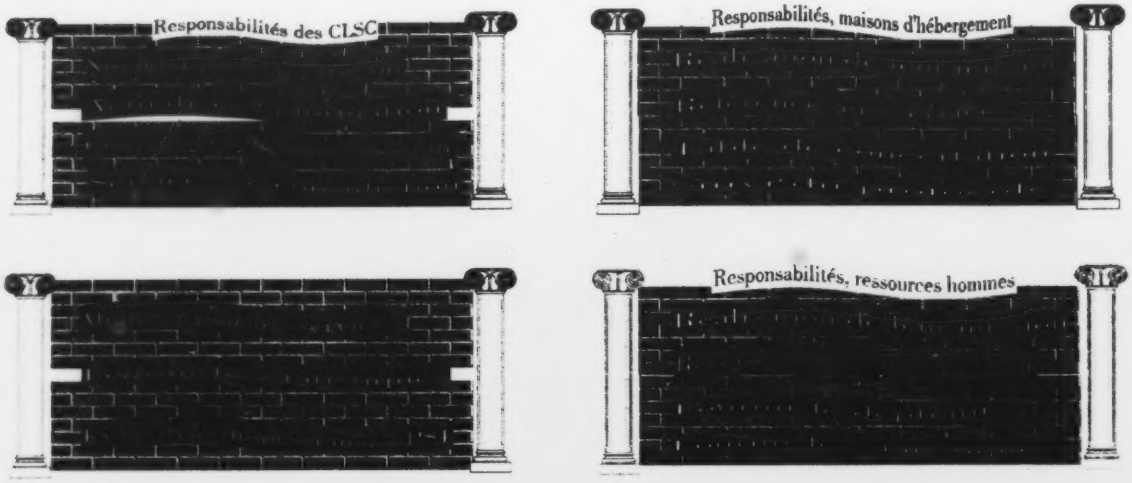

- Environ la moitié des protocoles sociojudiciaires signés incluent **les organismes spécialisés en violence** (six maisons d'aide et d'hébergement, cinq organismes pour hommes aux comportements violents). Les responsabilités les plus souvent mentionnées pour ces organismes font partie intégrante de leur mission, soit les services habituellement dispensés.

- Une exception touche toutefois la maison d'hébergement *Le Havre des femmes* de L'Islet recevant les références des policiers au même titre que le CLSC desservant les MRC de Montmagny et de L'Islet.

Résultats obtenus pour les corps policiers

- Les résultats démontrent que la procédure de référence systématique est utilisée régulièrement dans seulement sept MRC. La mise en oubli de cette procédure, le contexte d'intervention difficile en situation de crise ainsi que la réticence des femmes à accepter de signer le formulaire sont fréquemment mentionnés comme difficultés rencontrées.

- La nécessité d'utiliser le formulaire de référence est questionnée dans certains territoires, puisque les procédures de collaboration et de référence informelles y semblent déjà satisfaisantes. Par contre, pour d'autres, ledit formulaire est proposé aux femmes et une proportion importante d'entre elles acceptent de le signer.

- Pour les corps policiers des MRC qui emploient peu le formulaire de référence, la remise de la pochette d'information semble être utilisée comme mesure compensatoire. Elle serait offerte régulièrement dans six MRC. Les renseignements sur les ressources ne sont cependant pas transmis aux conjoints par les policiers : il semble que le contexte d'autorité et d'arrestation s'y prête difficilement.

- Finalement, deux problèmes ont été notés au niveau du recueil des statistiques : les types de situations de violence comptabilisées ne sont pas les mêmes partout, et seuls certains corps policiers recueillent les données spécifiques aux protocoles.

Voici les principales pistes de solution proposées concernant les responsabilités des policiers.

1. **Effectuer un rappel des procédures aux responsables du personnel policier et sensibiliser à nouveau le personnel.**
2. **Utiliser le formulaire de référence dans toutes les situations impliquant la violence conjugale.**
3. **Avoir une attitude adéquate lorsque l'on suggère à la femme de signer le formulaire : savoir la rassurer et la convaincre. Utiliser si possible des policiers très sensibilisés à la problématique.**

4. Qu'un intervenant social puisse prendre la relève du policier à la suite de son intervention.
5. Mieux informer les policiers sur les ressources, les collaborations possibles et les sensibiliser à l'importance de transmettre l'information aux victimes et aux agresseurs.
6. Offrir un modèle de collecte de statistiques clair aux corps policiers.

Résultats obtenus pour les CLSC

- Des sept CLSC qui reçoivent des références, certains ont identifié le roulement de personnel à l'accueil comme une difficulté. En fait, cela entraînerait des lacunes quant à la connaissance des différentes procédures à suivre.

- Autre élément important, les statistiques partielles recueillies indiquent que l'offre de services est acceptée par une proportion assez faible de femmes variant généralement entre 16 % et 50 %.

- Dans la majorité des CLSC, il est possible qu'une femme victime de violence conjugale soit inscrite sur une liste d'attente après évaluation de son état. Les avis sur cette question sont partagés : est-ce ou non adéquat?

- Finalement, en ce qui a trait aux statistiques, certains CLSC ont soulevé la difficulté de faire coïncider leurs statistiques avec celles des corps policiers. En fait, le nombre de références télécopiées par les corps policiers ne correspond pas toujours à celui des références reçues par les CLSC.

Voici les principales **pistes de solution** concernant les responsabilités des CLSC.

1. Mieux former et documenter les personnes devant effectuer les relances téléphoniques ou encore qu'une seule personne assure celles-ci.
2. Prendre l'initiative de rappeler plus tard la femme refusant une première fois les services du CLSC.
3. S'assurer que les intervenants à l'accueil disposent de la formation nécessaire pour évaluer correctement la dangerosité réelle vécue par une femme victime inscrite sur une liste d'attente.
4. Que les agents de liaison des CLSC et des corps policiers se contactent régulièrement pour partager leurs statistiques et vérifient si, celles spécifiques aux protocoles, concordent.

Résultats obtenus pour les organismes spécialisés en violence

En ce qui a trait aux organismes spécialisés, l'évaluation a porté sur leur collaboration avec les autres signataires des protocoles ainsi que sur la façon générale dont se déroulent leurs services, toujours en termes de points forts, de difficultés rencontrées et de pistes de solution envisagées.

Maisons d'aide et d'hébergement

- Le manque de connaissance des services de la maison d'hébergement et le manque de références de certains corps policiers et de quelques CLSC ont été soulevés.

- Certaines victimes de violence montrent une réticence à consulter en maison d'hébergement, à cause de préjugés ou en raison de la distance à parcourir pour recevoir les services.

Voici les principales **pistes de solution** proposées.

1. Informer et sensibiliser davantage les policiers et les intervenants des CLSC sur les services des maisons d'aide et d'hébergement.

2. Organiser des points de services sur le territoire de certaines MRC.

3. Que les intervenants des CLSC effectuent plus de visites accompagnées des maisons d'aide et d'hébergement avec leur clientèle, et réfèrent avec confiance.

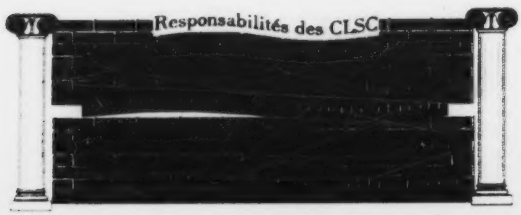

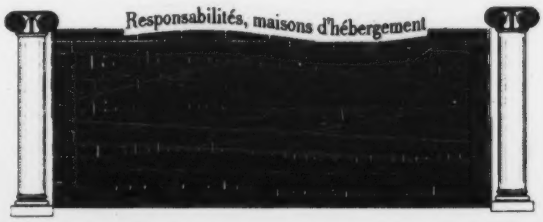

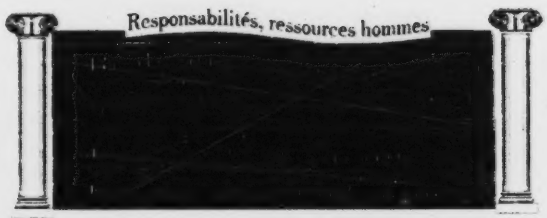

- Environ la moitié des protocoles sociojudiciaires signés incluent **les organismes spécialisés en violence** (six maisons d'aide et d'hébergement, cinq organismes pour hommes aux comportements violents). Les responsabilités les plus souvent mentionnées pour ces organismes font partie intégrante de leur mission, soit les services habituellement dispensés.
- Une exception touche toutefois la maison d'hébergement *Le Havre des femmes* de L'Islet recevant les références des policiers au même titre que le CLSC desservant les MRC de Montmagny et de L'Islet.

Résultats obtenus pour les corps policiers

- Les résultats démontrent que la procédure de référence systématique est utilisée régulièrement dans seulement sept MRC. La mise en oubli de cette procédure, le contexte d'intervention difficile en situation de crise ainsi que la réticence des femmes à accepter de signer le formulaire sont fréquemment mentionnés comme difficultés rencontrées.

- La nécessité d'utiliser le formulaire de référence est questionnée dans certains territoires, puisque les procédures de collaboration et de référence informelles y semblent déjà satisfaisantes. Par contre, pour d'autres, ledit formulaire est proposé aux femmes et une proportion importante d'entre elles acceptent de le signer.

- Pour les corps policiers des MRC qui emploient peu le formulaire de référence, la remise de la pochette d'information semble être utilisée comme mesure compensatoire. Elle serait offerte régulièrement dans six MRC. Les renseignements sur les ressources ne sont cependant pas transmis aux conjoints par les policiers : il semble que le contexte d'autorité et d'arrestation s'y prête difficilement.

- Finalement, deux problèmes ont été notés au niveau du recueil des statistiques : les types de situations de violence comptabilisées ne sont pas les mêmes partout, et seuls certains corps policiers recueillent les données spécifiques aux protocoles.

Voici les principales pistes de solution proposées concernant les responsabilités des policiers.

1. **Effectuer un rappel des procédures aux responsables du personnel policier et sensibiliser à nouveau le personnel.**
2. **Utiliser le formulaire de référence dans toutes les situations impliquant la violence conjugale.**
3. **Avoir une attitude adéquate lorsque l'on suggère à la femme de signer le formulaire : savoir la rassurer et la convaincre. Utiliser si possible des policiers très sensibilisés à la problématique.**

4. Qu'un intervenant social puisse prendre la relève du policier à la suite de son intervention.
5. Mieux informer les policiers sur les ressources, les collaborations possibles et les sensibiliser à l'importance de transmettre l'information aux victimes et aux agresseurs.
6. Offrir un modèle de collecte de statistiques clair aux corps policiers.

Résultats obtenus pour les CLSC

- Des sept CLSC qui reçoivent des références, certains ont identifié le roulement de personnel à l'accueil comme une difficulté. En fait, cela entraînerait des lacunes quant à la connaissance des différentes procédures à suivre.

- Autre élément important, les statistiques partielles recueillies indiquent que l'offre de services est acceptée par une proportion assez faible de femmes variant généralement entre 16 % et 50 %.

- Dans la majorité des CLSC, il est possible qu'une femme victime de violence conjugale soit inscrite sur une liste d'attente après évaluation de son état. Les avis sur cette question sont partagés : est-ce ou non adéquat?

- Finalement, en ce qui a trait aux statistiques, certains CLSC ont soulevé la difficulté de faire coïncider leurs statistiques avec celles des corps policiers. En fait, le nombre de références télécopiées par les corps policiers ne correspond pas toujours à celui des références reçues par les CLSC.

Voici les principales **pistes de solution** concernant les responsabilités des CLSC.

1. Mieux former et documenter les personnes devant effectuer les relances téléphoniques ou encore qu'une seule personne assure celles-ci.
2. Prendre l'initiative de rappeler plus tard la femme refusant une première fois les services du CLSC.
3. S'assurer que les intervenants à l'accueil disposent de la formation nécessaire pour évaluer correctement la dangerosité réelle vécue par une femme victime inscrite sur une liste d'attente.
4. Que les agents de liaison des CLSC et des corps policiers se contactent régulièrement pour partager leurs statistiques et vérifient si, celles spécifiques aux protocoles, concordent.

Résultats obtenus pour les organismes spécialisés en violence

En ce qui a trait aux organismes spécialisés, l'évaluation a porté sur leur collaboration avec les autres signataires des protocoles ainsi que sur la façon générale dont se déroulent leurs services, toujours en termes de points forts, de difficultés rencontrées et de pistes de solution envisagées.

Maisons d'aide et d'hébergement

- Le manque de connaissance des services de la maison d'hébergement et le manque de références de certains corps policiers et de quelques CLSC ont été soulevés.

- Certaines victimes de violence montrent une réticence à consulter en maison d'hébergement, à cause de préjugés ou en raison de la distance à parcourir pour recevoir les services.

Voici les principales **pistes de solution** proposées.

1. Informer et sensibiliser davantage les policiers et les intervenants des CLSC sur les services des maisons d'aide et d'hébergement.

2. Organiser des points de services sur le territoire de certaines MRC.

3. Que les intervenants des CLSC effectuent plus de visites accompagnées des maisons d'aide et d'hébergement avec leur clientèle, et réfèrent avec confiance.

Organismes pour hommes aux comportements violents

- Aucun corps policier ne transmet aux conjoints présumés agresseurs l'information sur les ressources d'aide disponibles.
- Un manque de connaissance des services et peu de références des policiers sont soulevés pour certaines MRC.
- La collaboration avec les CLSC pour les références est bonne, mais il se ferait peu de dépistage.

Voici les principales pistes de solution proposées.

1. Faire connaître davantage les organismes auprès des policiers et les inciter à transmettre l'information aux hommes.
2. Développer une collaboration plus étroite avec les procureurs et les agents de probation, afin de pouvoir davantage offrir d'aide à cette clientèle.
3. Renforcer la collaboration avec les CLSC et outiller les intervenants pour le dépistage.

Cette évaluation a également permis de dégager différents constats et d'élaborer, en collaboration avec le comité aviseur en violence conjugale, plusieurs recommandations qui seront soumises et discutées aux tables de concertation et d'action sous-régionales en violence conjugale au cours de la prochaine année.

En conclusion...

D'abord, il apparaît très clairement que le niveau d'implantation des protocoles et les pratiques associées varient beaucoup d'une sous-région à l'autre, voire d'une MRC à l'autre. En fait, pour différentes raisons, ces procédures de référence ont été plus ou moins intégrées selon les MRC et les organisations signataires.

Ensuite, quoiqu'il ne soit pas possible, en raison du manque de données statistiques valides et comparables, de se prononcer sur l'efficacité globale de ces mesures de référence, il ressort, à tout le moins, que le formulaire d'autorisation est utilisé avec succès par certains corps policiers. En ce qui a trait à l'offre de services expérimentée dans quelques CLSC, le faible niveau d'acceptation par les clientèles référées souligne l'urgence de prendre des mesures pour améliorer la situation.

En conclusion, nous croyons que l'application des protocoles sociojudiciaires pourrait être efficace pour atteindre les objectifs visés. Malheureusement, comme nous l'avons vu, différentes embûches nuisent à l'implantation de cette mesure et à l'actualisation de son efficacité. Il est maintenant temps que les signataires réaffirment l'importance des protocoles sociojudiciaires ainsi que leur engagement à les appliquer. De plus, le moment est opportun pour que les signataires révisent les objectifs des protocoles, et déterminent à nouveau, à la lumière des résultats de cette étude, quels sont les moyens les plus appropriés pour améliorer la concertation entre les organismes concernés et faciliter l'accès aux services pour les victimes de violence et les conjoints présumés agresseurs.

Organismes pour hommes aux comportements violents

- Aucun corps policier ne transmet aux conjoints présumés agresseurs l'information sur les ressources d'aide disponibles.
- Un manque de connaissance des services et peu de références des policiers sont soulevés pour certaines MRC.
- La collaboration avec les CLSC pour les références est bonne, mais il se ferait peu de dépistage.

Voici les principales pistes de solution proposées.

1. **Faire connaître davantage les organismes auprès des policiers et les inciter à transmettre l'information aux hommes.**
2. **Développer une collaboration plus étroite avec les procureurs et les agents de probation, afin de pouvoir davantage offrir d'aide à cette clientèle.**
3. **Renforcer la collaboration avec les CLSC et outiller les intervenants pour le dépistage.**

Cette évaluation a également permis de dégager différents constats et d'élaborer, en collaboration avec le comité aviseur en violence conjugale, plusieurs recommandations qui seront soumises et discutées aux tables de concertation et d'action sous-régionales en violence conjugale au cours de la prochaine année.

En conclusion...

D'abord, il apparaît très clairement que le niveau d'implantation des protocoles et les pratiques associées varient beaucoup d'une sous-région à l'autre, voire d'une MRC à l'autre. En fait, pour différentes raisons, ces procédures de référence ont été plus ou moins intégrées selon les MRC et les organisations signataires.

Ensuite, quoiqu'il ne soit pas possible, en raison du manque de données statistiques valides et comparables, de se prononcer sur l'efficacité globale de ces mesures de référence, il ressort, à tout le moins, que le formulaire d'autorisation est utilisé avec succès par certains corps policiers. En ce qui a trait à l'offre de services expérimentée dans quelques CLSC, le faible niveau d'acceptation par les clientèles référées souligne l'urgence de prendre des mesures pour améliorer la situation.

En conclusion, nous croyons que l'application des protocoles sociojudiciaires pourrait être efficace pour atteindre les objectifs visés. Malheureusement, comme nous l'avons vu, différentes embûches nuisent à l'implantation de cette mesure et à l'actualisation de son efficacité. Il est maintenant temps que les signataires réaffirment l'importance des protocoles sociojudiciaires ainsi que leur engagement à les appliquer. De plus, le moment est opportun pour que les signataires révisent les objectifs des protocoles, et déterminent à nouveau, à la lumière des résultats de cette étude, quels sont les moyens les plus appropriés pour améliorer la concertation entre les organismes concernés et faciliter l'accès aux services pour les victimes de violence et les conjoints présumés agresseurs.

En bref.. La violence conjugale et familiale

Voici les faits saillants concernant la violence conjugale et familiale. On y retrouve d'abord les principaux constats concernant les services des centres locaux de santé et de services communautaires (CLSC[1]) en regard de cette problématique. Par la suite sont présentées les informations provenant du ministère de la Sécurité publique, des maisons d'aide et d'hébergement, des services d'aide aux hommes violents ainsi que des indemnisations aux victimes d'actes criminels. Enfin, ces données sont détaillées pour le Québec, la région de la Chaudière-Appalaches et par territoire de MRC lorsque disponibles.

Les interventions en violence conjugale et familiale dans les CLSC

◈ En CLSC, pour l'année 2000-2001, pour les catégories diagnostiques de violence conjugale et familiale, on dénombre **1 840 interventions** comme **première raison** (73 %) et 680 comme **seconde raison**. Voici la répartition, en nombre et en pourcentage, des premières raisons selon les catégories diagnostiques de violence conjugale et familiale :

- ⇨ **problèmes reliés à la violence conjugale**[2] (nombre [n] : 699; 38 %),
  - ⇨ victime de violence conjugale (n : 588; 32 %),
  - ⇨ conjoint violent (agresseur) (n :64; 4 %),
  - ⇨ autres catégories de violence conjugale (n : 47).
- ⇨ **problèmes reliés à la violence familiale**[3] (n : 322; 18 %),
  - ⇨ enfant ou adolescent victime de violence (n : 96; 5 %),
  - ⇨ enfant témoin de violence (n :44; 2 %),
  - ⇨ parent victime de violence de la part de son enfant (n :14; 1 %),
  - ⇨ violence dans la fratrie (n : 13; 1 %),
  - ⇨ autres catégories de violence familiale (n : 155).

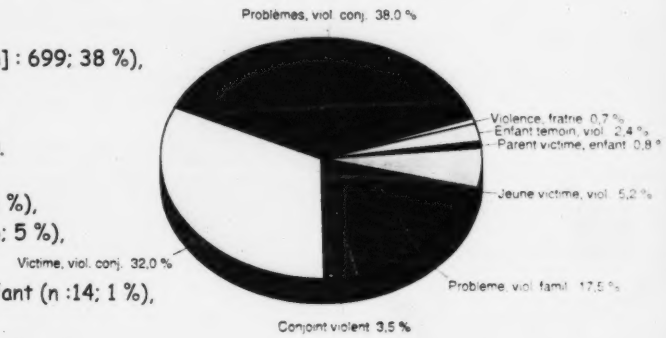

Pour l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches, les premières raisons d'intervention (1840) pour la violence conjugale et familiale, varient en pourcentage selon les CLSC, oscillant entre 4 % dans la MRC de Robert-Cliche et 18 % pour Lotbinière.

◈ Ce sont **les problèmes reliés à la violence conjugale** qui sont les plus fréquents (699 en première raison). C'est dans les MRC des Chutes-de-la-Chaudière, de L'Amiante et des Etchemins qu'on en retrouve ou qu'on en dépiste le plus.

◈ Pour **les victimes de violence conjugale**, il y a eu 588 interventions (1re raison) pour cette catégorie diagnostique. À cet égard, c'est la MRC de Lotbinière qui se démarque, suivie de celle de Beauce-Sartigan.

◈ En ce qui a trait aux **problèmes reliés à la violence familiale**, il y en a 322 comme première raison. Pour cette catégorie, c'est la MRC des Chutes-de-la-Chaudière qui en a le plus, suivie par celle des Etchemins.

◈ L'ensemble des 1 840 raisons d'intervention correspondent à 596 dossiers au total, dont 517 **anciens** dossiers (antérieurs au 31 mars 2000) et 79 **nouveaux** dossiers (13 %, soit entre le 31 mars 2000 et le 1er avril 2001). En nombre, c'est dans les MRC des Etchemins, de Lotbinière, de L'Amiante et des Chutes-de-la-Chaudière que l'on a les plus grands nombres de dossiers antécédents à mars 2000, alors que c'est dans les Chutes-de-la-Chaudière et Desjardins que l'on retrouve le plus de nouveaux dossiers (graphique suivant). La prépondérance des anciens dossiers pourrait appuyer le caractère répétitif reconnu des actes de violence.

1. Ces informations proviennent du *Système d'information sur la clientèle et les services des CLSC* (SIC-CLSC).
2. Difficultés ou troubles entre conjoints.
3. Difficultés ou troubles entre des membres de la famille, excluant les problèmes reliés à la violence conjugale.

Graphique 2
Répartition (%) des anciens et nouveaux dossiers, pour violence conjugale et familiale, centres locaux de services communautaires, par MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

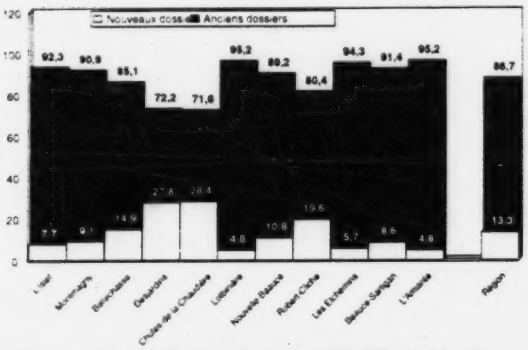

Source : SIC-CLSC Chaudière-Appalaches, 2000-2001, codes de raison : 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313, 5314
Production : RRSSS de Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

- Pour la violence **conjugale et familiale**, on dispose des variables d'**âge** et de **sexe** pour 588[4] dossiers. On y dénombre 456 femmes (78 %) et 132 hommes (22 %). Ce sont surtout des femmes âgées de 30 à 39 ans (115 dossiers), suivies par celles de 50 ans et plus (97), puis de 18 à 29 ans (85). Pour les hommes ayant des dossiers de violence conjugale et familiale, ils sont majoritairement âgés de moins de 18 ans (55).

- Essentiellement, en CLSC, les types d'interventions (1 840) sont **individuelles** (94 %). Elles peuvent être également **familiales** ou de **groupe** (2 %). On remarque que ces derniers types d'interventions sont presque spécifiques à certains établissements.

- En première instance, pour la violence conjugale et familiale, ce sont d'abord des interventions d'**observation ou de suivi** et l'**intervention psychosociale, incluant la santé mentale** qui ressortent (33 %), suivies par l'**évaluation et la réévaluation** (11 %). Là encore, sont notées des pratiques divergentes selon les CLSC.

- Enfin, à titre exploratoire, les moments de l'intervention ont fait l'objet d'une analyse sommaire. Ainsi, pour l'ensemble des situations de violence conjugale et familiale, on remarque que c'est d'abord au cours du mois de novembre que les interventions prédominent (11 % des interventions). Dix pour cent (10 %) des interventions se sont déroulées en octobre et 9 % en janvier. C'est pendant les mois de juillet, de septembre, d'août et de décembre qu'il y en a eu le moins. Cependant, on note quelques variations spécifiques aux catégories diagnostiques.

La violence conjugale en chiffres

Selon les données du ministère de la Sécurité publique, il y aurait, au Québec, autant de femmes (35 680) que d'hommes (37 446) victimes **d'actes de violence**[5]. Pour les femmes et les hommes qui en subissent, ce peut être en milieu conjugal ou non conjugal. Cependant, en regard de la violence conjugale, on remarque une prédominance de victimes chez les femmes (F : 13 459; H : 2 365).

En 2000, dans la région de la Chaudière-Appalaches, pour les victimes de **violence conjugale**, on dénombre 308 femmes (taux de 184 pour cent mille [‰] femmes âgées de 12 ans et plus) et 44 hommes (26 ‰). Ces taux sont nettement inférieurs à ceux du Québec (respectivement 418 ‰ et 76 ‰), bien que dans le temps, l'écart entre les deux s'amenuise.

Toujours en Chaudière-Appalaches, en 2000, pour ce qui est de l'**âge** des victimes, généralement, elles ont moins de quarante ans. Ainsi, elles ont d'abord de 30 à 39 ans (taux de 225 pour cent mille [‰]), suivie de près par celles de 25 à 29 ans (223 ‰), puis par les jeunes de 18 à 24 ans (159 ‰). Cette tendance étant sensiblement similaire à celle observée pour le Québec.

4. En effet, on ne dispose pas de l'âge et du sexe des personnes ayant été l'objet d'interventions familiales, de groupe et communautaires. C'est ce qui explique que cette information soit disponible sur 588 des 596 dossiers.
5. Il s'agit des crimes contre la personne.

En 2000, on observe au Québec, que concernant la gravité des blessures des victimes, si dans 84 % des cas elles sont légères, elles sont graves pour 4 % et pour 21 personnes[6], elles ont entraîné la mort.

Les femmes victimes de violence, le sont principalement en **raison** de voies de fait (en 2000; région : 129 ‰; Québec : 279 ‰), de menaces (respectivement 33 ‰; 77 ‰) et de harcèlement criminel (9,5 ‰; 45 ‰), alors que pour les hommes ce sont, dans une moindre proportion, les voies de fait (17 ‰; 52 ‰) et les menaces (7 ‰; 16 ‰).

Graphique 3

Taux d'actes de violence conjugale, perpétrés par les conjoints[7] et les ex-conjoints, pour 100 000 hommes de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1988 à 1999

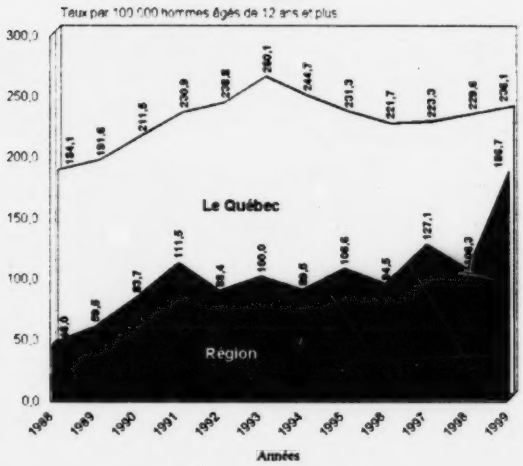

Source : ministère de la Sécurité publique, Motard 2000 : 49.
Production : RRSSS de Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

En ce qui a trait aux taux d'actes de violence conjugale, commis par les **conjoints ou ex-conjoints**, on remarque que les taux sont constamment inférieurs (de 1988 à 1999) pour la région (1999 : taux de 187 ‰) que pour le Québec (236 ‰), bien que l'écart semble s'amenuiser au cours des dernières années.

Enfin, en 2000, les dossiers sont classés à 92 % dans la région et à 90 % pour le Québec. Ce sont quelques 60 % des dossiers qui sont solutionnés par **mise en accusation** dans la région, comparativement à 65 % pour le Québec.

Les services spécialisés en violence conjugale

On peut retenir, malgré une stabilité relative des clientèles des maisons d'aide et d'hébergement et des services d'aide aux hommes en général, qu'il y a eu une augmentation de l'hébergement des enfants à partir de 1997-1998. En 2000-2001, ce sont 334 femmes qui ont été hébergées dans les maisons d'aide et d'hébergement[8] et 301 enfants. Pour leur part, on dénombre 227 usagers des services d'aide aux hommes agresseurs[9].

6. Ce nombre est présenté à titre indicatif seulement.
7. Excluant les amis intimes.
8. Ces maisons sont le Havre L'Éclaircie inc., Le Havre des femmes, La Gîtée inc. et La Jonction pour elle inc.
9. Ce sont : S.A.H.A.R.A.S., Vivre sans violence (VI-SA-VI), D'Hommes à Hommes inc. et Entraide au Masculin Côte-sud.

Les indemnisations aux victimes d'actes criminels

Concernant les indemnisations aux victimes d'actes criminels (113 demandes acceptées pour la région en 2000), on peut retenir qu'au Québec (2 590), les femmes reçoivent un peu plus d'indemnisations (54 %) en tant que victimes d'actes criminels que les hommes (46 %). Leur représentation en pourcentage est plus élevée, particulièrement pour les jeunes filles âgées de moins de 18 ans (filles : 32 %; garçons : 23 %). On a pu voir qu'elles sont surtout victimes d'agressions sexuelles et de voies de fait et ce, surtout à leur domicile ou à celui de l'agresseur. Pour les hommes, ils sont d'abord victimes d'agressions armées puis de voies de fait, soit au domicile de la victime ou sur la voie publique.

En guise de conclusion

Ces diverses informations permettent de préciser le portrait de la violence conjugale et familiale pour la région de la Chaudière-Appalaches. À cet effet, l'usage des données de fréquentation des services en CLSC permet de préciser de l'ampleur du phénomène de la violence dans la région. Par ailleurs, les données du ministère de la Sécurité publique, plus traditionnelles, permettent d'assurer un suivi dans le temps. Enfin, les données des services spécialisés renseignent quant aux ressources en place pour soutenir les victimes de violence. En fait, ces diverses sources d'information permettent d'évaluer, en termes concrets, la mise en place du *Continuum de services en violence conjugale* dans la région de la Chaudière-Appalaches.

Par ailleurs, ces informations, dans un format plus détaillé, sont jointes à l'évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires dans la région de la Chaudière-Appalaches (voir les coordonnées ci-dessous). Originellement issus du ministère de la Sécurité publique, ces protocoles consacrent la collaboration entre les services policiers, les centres locaux de santé communautaire et, dans certains cas, avec les services spécialisés pour l'intervention en matière de violence conjugale.

L'avant-propos

Durant les années 1998 et 1999, dans la région de la Chaudière-Appalaches, nous avons été témoins d'une effervescence toute singulière en matière de violence conjugale, car plus de huit protocoles d'intervention sociojudiciaires voyaient le jour. Préalablement, il n'en existait que trois.

Au même moment s'est réalisé le bilan des services de santé, des services sociaux et des services communautaires en violence conjugale. La région devait alors mettre en perspective ses recommandations, à l'égard de la problématique de la violence conjugale et, de ce qui pouvait concourir à la dépister, la prévenir et la contrer. Dans ce contexte, l'usage de protocoles sociojudiciaires lors de violence conjugale devient un élément majeur. Ainsi, parmi les neufs recommandations prioritaires, désignées lors d'une consultation intersectorielle régionale en 1999, ce modèle d'entente devait désormais être pris en compte par le Comité aviseur régional en violence conjugale.

Les membres du comité aviseur, de concert avec les membres des Tables de concertation sous-régionale en violence conjugale, à la fois soucieux et intéressés au bon fonctionnement de ces ententes — puisqu'il s'agit d'un préalable important pour mettre fin au cycle de la violence conjugale — engageaient un processus d'évaluation quant à l'implantation des protocoles.

Les résultats de cette évaluation nous permettent de tirer des constats sur les points forts et faibles et de suggérer des recommandations ayant pour but essentiel de soutenir les efforts de mobilisation et de concertation afin de contrer la violence conjugale.

Martine Couture

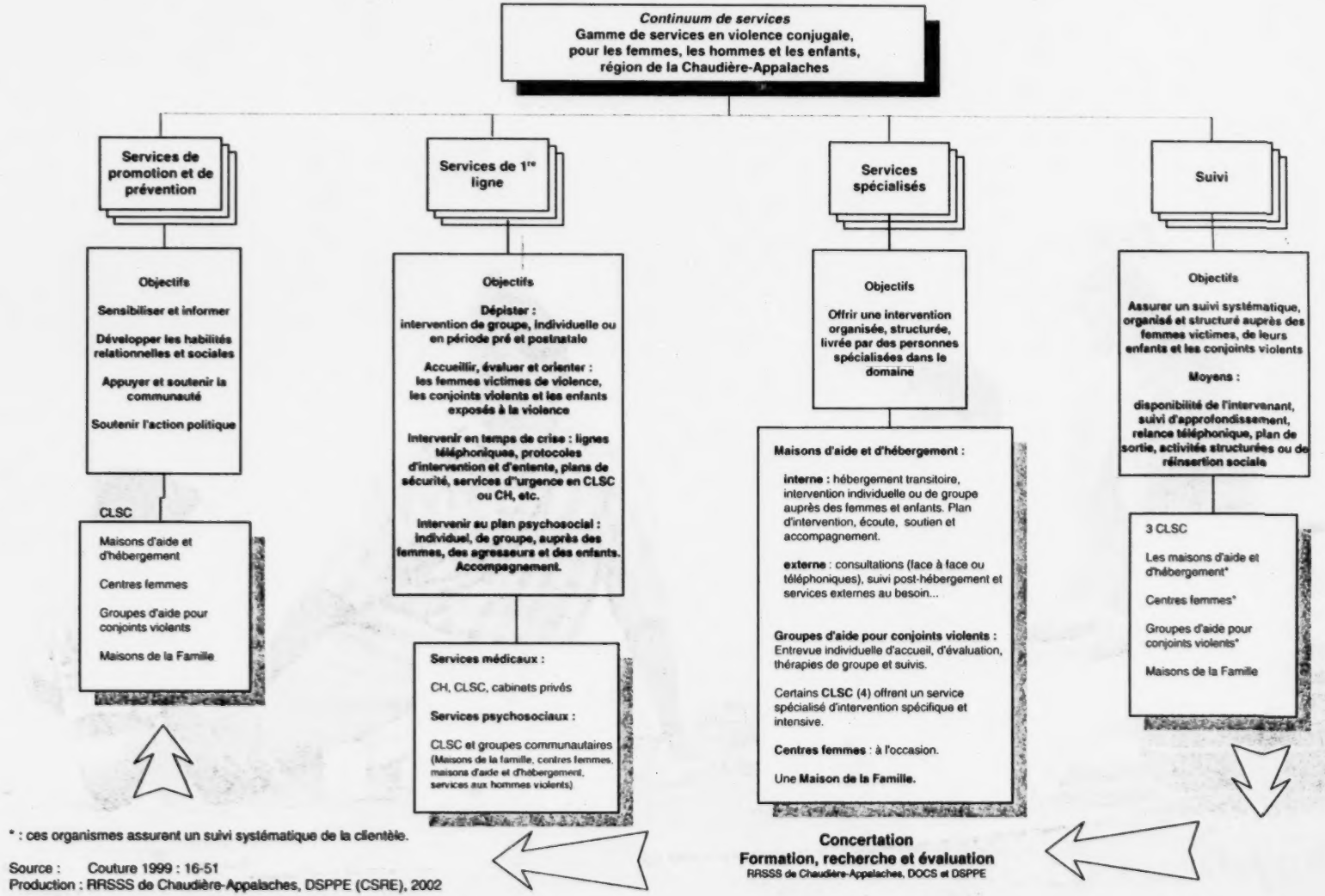

* : ces organismes assurent un suivi systématique de la clientèle.

Source : Couture 1999 : 16-51
Production : RRSSS de Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

La préface

Cette évaluation s'insère dans les Portraits de la santé et du bien-être de la population de la région, documentant les diverses facettes de la Politique de la santé et du bien-être. Celui-ci traite de la violence faite aux femmes, soit l'objectif quatre (4) de l'adaptation sociale. Sont donc joints la préface de cette série, ainsi que le schéma de référence.

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, adoptée en 1991 (Loi n° 120, chapitre 42), et modifiée en 2001 (Loi modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux, et modifiant diverses dispositions législatives* [2001, chapitre 24]) confie au directeur de la santé publique (DSP) la responsabilité :

> « ... [d]'informer la population de l'état de santé général des individus qui la composent, des problèmes de santé prioritaires, des groupes vulnérables, des principaux facteurs de risque et des interventions qu'il juge les plus efficaces, d'en suivre l'évolution et, le cas échéant, de conduire les études ou recherches nécessaires à cette fin. » (*ibid.*, art. 373)

Cette fonction n'est toutefois pas nouvelle. En effet, les anciens départements de santé communautaire (DSC) se sont longtemps chargés de cette tâche délicate. Des séries ou encore des monographies, comme les « Profils de l'état de santé de la population » en témoignent éloquemment. Ces textes ont démontré l'importance de bien connaître, tant la nature et l'ampleur des problèmes que les clientèles. Ils ont aussi contribué à clarifier certaines pistes d'intervention, voire même à les bonifier. Par ailleurs, ils ont largement confirmé la nécessité de promouvoir et diffuser les résultats non seulement auprès des partenaires ou intervenants du réseau, mais encore auprès de l'ensemble des citoyens.

Le contexte a cependant beaucoup évolué au cours des dernières années. La *Politique de la santé et du bien-être* (PSBE), les *Priorités nationales de santé publique, 1997-2002*, la *Loi sur la santé publique* (2001, chapitre 60) de même que la transformation du réseau constituent autant d'éléments qui nous incitent à modifier substantiellement les anciennes façons de procéder. Certes, l'objectif demeure le même : mieux connaître pour mieux agir. Cependant, les moyens et les stratégies d'intervention se transforment, s'adaptent ou se renouvellent.

Le *Portrait de la santé et du bien-être de la population de Chaudière-Appalaches* a été conçu et réalisé en tenant compte des principales composantes de la PSBE. On y retrouve cinq « programmes ». Ce sont 1- l'adaptation sociale, 2- la santé physique, 3- la santé publique, 4- la santé mentale et finalement, 5- l'intégration sociale. À ceux-là se greffent deux dimensions supplémentaires, la sociodémographie et la description des services (voir Le schéma de référence, page suivante). Ces textes constituent autant de documents qui seront diffusés au fil de leur production.

La réalisation du « Portrait » a été confiée au Service connaissance/surveillance/recherche de la Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation (DSPPE). Ce projet n'aurait pu être mené à bon port sans la collaboration soutenue de nombreux partenaires. On songe, entre autres, à tous les services de la DSPPE, à la Direction de l'organisation et de la coordination des services, aux autres composantes de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches de même qu'aux collaborateurs du et hors réseau.

En somme, le « Portrait » constitue un outil précieux pour la connaissance et la surveillance de l'état de santé et du bien-être. C'est même une contribution qui paraît plus que jamais essentielle à l'amélioration de la santé et du mieux-être de la population de Chaudière-Appalaches.

Chantale Langevin et Simon Tremblay

SCHÉMA DE RÉFÉRENCE

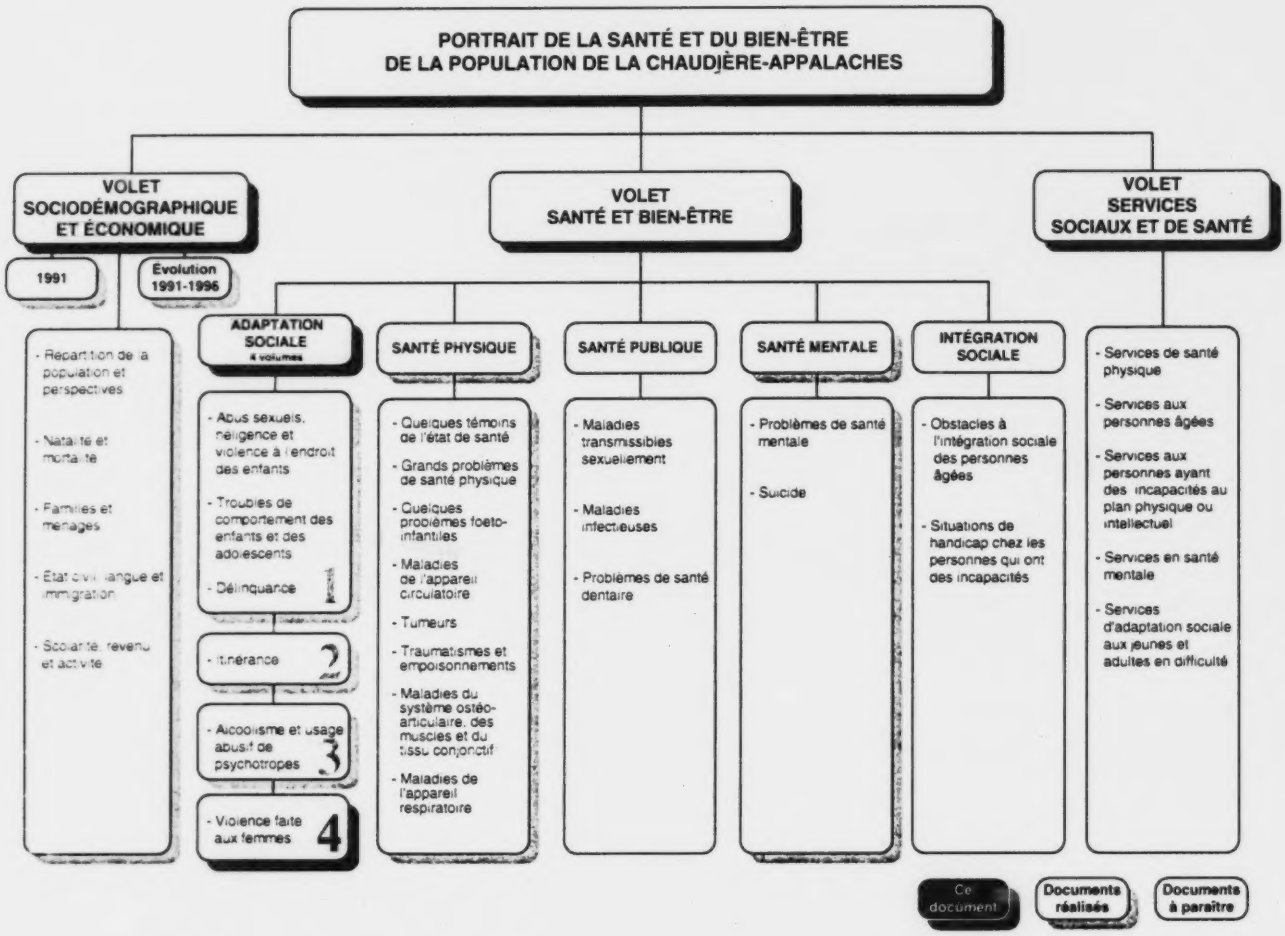

Source : Langevin, Tremblay et Veilleux 1995, adaptation Veilleux, Beaudet 2000, Larose 2002
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

La table des matières

Les remerciements iii
Les faits saillants des protocoles sociojudiciaires v
En bref ... La violence conjugale et familiale ix
L'avant-propos xiii
La préface xv

La liste des tableaux xxiii
La liste des cartes, des figures et des graphiques xxv
Les abréviations xxvii

L'introduction 1

1. La problématique de la violence conjugale et des protocoles sociojudiciaires 3
   1.1 La problématique de l'adaptation sociale et la violence 3
   1.2 Sur la violence en général, conjugale et familiale 4
   1.3 La violence, quelques définitions 7
   1.4 Les protocoles sociojudiciaires 11
      1.4.1 De 1997 à maintenant 12

Résumé de la problématique de la violence et des protocoles sociojudiciaires 14

2. La méthodologie 15
   2.1 Contexte de l'étude 15
      2.1.1 Objectifs de la démarche d'évaluation 15
      2.1.2 But 16
      2.1.3 Objectif général 16
      2.1.4 Objectifs spécifiques 16

   2.2 Méthode utilisée pour l'évaluation 16
      2.2.1 Population à l'étude, modalités de recrutement 17
      2.2.2 Déroulement de l'étude 18
      2.2.3 Outils de collecte des données 20
      2.2.4 Prétest des outils de cueillette de données 20
      2.2.5 Limites de l'étude et difficultés rencontrées 21
      2.2.6 Niveau de satisfaction des participants quant aux rencontres d'évaluation 21

3. La description des protocoles sociojudiciaires signés dans la région de la Chaudière-Appalaches 23
3.1 Les moments de signature des protocoles 23
3.2 Les signataires 23
3.3 Les préambules 24
3.4 Les objectifs des protocoles sociojudiciaires 25
3.5 Les responsabilités des corps policiers 25
3.6 Les responsabilités des CLSC 26
3.7 Les responsabilités des organismes spécialisés 26
3.7.1 Les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et le Centre Femmes de Lotbinière 27
3.7.2 Les services d'aide aux hommes aux comportements violents 27

4. Les résultats tirés des entrevues de groupe et du questionnaire : description des pratiques, des difficultés rencontrées et des pistes de solution envisagées 35
4.1 La réalité des corps policiers 35
4.1.1 Le formulaire de référence est-il utilisé ? 35
4.1.2 Une difficulté particulière : la réticence des femmes 37
4.1.3 L'utilisation du formulaire de référence est-elle vraiment nécessaire ? 38
4.1.4 Une procédure de vérification de l'utilisation du formulaire de référence est-elle utilisée ? 38
4.1.5 L'information sur les ressources est-elle transmise aux victimes de violence ? ... 39
4.1.6 Les policiers réfèrent-ils aux maisons d'aide et d'hébergement? 40
4.1.7 L'information sur les ressources est-elle transmise aux hommes aux comportements violents ? 41
4.1.8 Comment la référence est-elle transférée au CLSC ? 41
4.1.9 Est-ce qu'on rappelle régulièrement aux policiers les procédures à suivre pour l'application du protocole sociojudiciaire? 42
4.1.10 Collaboration avec le milieu médical 43
4.1.11 L'amélioration et la qualité de la collaboration avec les partenaires 43
4.1.12 Les autres responsabilités spécifiées dans les protocoles sociojudiciaires signés sont-elles respectées ? 43
Présence d'un agent de liaison responsable du protocole 44
Recueil et partage des statistiques avec les partenaires 44
Encouragement à la formation 45

Résumé des points importants sur la réalité des corps policiers 49

4.2 La réalité des CLSC 50
4.2.1 Les difficultés entourant la réception de la télécopie 50
4.2.2 Qui reçoit la télécopie ? 51
4.2.3 Qui contacte la personne référée? 51
4.2.4 Le délai de contact est-il adéquat? 51
4.2.5 Les difficultés liées au contact téléphonique 51

4.2.6 Réussit-on à créer le climat de confiance favorable à l'acceptation de l'offre de services ? 52
4.2.7 La liste d'attente : une réalité ou une difficulté ? 53
4.2.8 Les intervenants des CLSC réfèrent-ils aux maisons d'aide et d'hébergement ? 54
4.2.9 La difficulté d'arrimage des statistiques : références envoyées par les policiers et références reçues par le CLSC 54
4.2.10 Est-ce qu'un retour est effectué aux corps policiers sur le résultat global de leur référence ? 55
4.2.11 Les autres responsabilités spécifiées dans les protocoles sociojudiciaires signés sont-elles respectées ? 55
Présence d'un agent de liaison responsable du protocole 55
Recueil et partage des statistiques avec les partenaires 55
Vérification de l'appréciation de la clientèle 56
Est-ce que la formation est élaborée et encouragée? 56
Les intervenants des CLSC connaissent-ils les mesures légales et judiciaires? 57

Résumé des points importants sur la réalité des CLSC 61

4.3 La réalité des services spécialisés en violence 62
4.3.1 Les maisons d'aide et d'hébergement 63
La collaboration avec les policiers 63
La collaboration avec les CLSC 64
La réticence de certaines femmes à consulter en maisons d'aide et d'hébergement 64
Les problèmes de financement 65
Autres informations en rafale 65

Résumé des points importants sur la réalité des organismes spécialisés en violence. Maisons d'hébergement 66

4.3.2 Les organismes pour hommes aux comportements violents 66
La collaboration avec les corps policiers 66
La collaboration avec les CLSC 67
La démystification de la problématique 67
Les possibilités de collaboration avec le procureur, l'agent de probation, les avocats 68
La collaboration avec les maisons d'aide et d'hébergement 68
Autres informations en rafale 69

Résumé des points importants sur la réalité des organismes spécialisés en violence. Organismes pour hommes aux comportements violents 70

4.4 D'autres informations recueillies 71
4.4.1 La réalité et points de vue des autres organisations présentes à l'évaluation 71
Le CAVAC 71
Les centres femmes 72
Les centres hospitaliers : la non-référence des urgentologues 73
4.4.2 Les statistiques spécifiques aux protocoles 73
4.4.3 La perception quant à l'atteinte des objectifs des PSJ 76
4.4.4 L'évaluation et le suivi du protocole 78
4.4.5 Les commentaires globaux 79

Résumé des autres informations recueillies 84

4.5 La synthèse des résultats, discussion et recommandations 85
4.6 Les recommandations concernant les protocoles sociojudiciaires 92

5. La violence conjugale et familiale en chiffres 95
5.1 La fréquentation des services en CLSC 95
5.1.1 Les catégories diagnostiques et raisons de consultation en violence conjugale et familiale en CLSC 95
Répartition des premières raisons de consultation par territoires de CSLC 97
Répartition selon les catégories diagnostiques 98
Problèmes reliés à la violence conjugale 98
Victime de violence conjugale 98
Problèmes reliés à la violence familiale 99
Autres catégories de violence conjugale et familiale 99
5.1.2 La répartition des anciens et nouveaux dossiers 100
5.1.3 La répartition des dossiers selon le sexe et l'âge 101
5.1.4 Les types d'intervention 102
5.1.5 Les formes d'intervention 103
5.1.6 Les moments d'intervention pour violence conjugale et familiale 105

Résumé de la violence conjugale et familiale en chiffres, SIC-CLSC 107

5.2 La violence conjugale et familiale, statistiques 109
5.2.1 Les crimes contre la personne et la violence conjugale 109
5.2.2 La violence conjugale en Chaudière-Appalaches 111
5.2.3 Les maisons d'hébergement et les services d'aide aux hommes 117
5.2.4 Les victimes d'actes criminels 118

Résumé de la violence conjugale et familiale, statistiques 122

Conclusion 123

Bibliographie 125

Annexes

Annexe 1 Le mandat initial et le modèle de protocole sociojudiciaire 133

Annexe 2 Les directives des rencontres, le guide d'entrevue de groupe et le questionnaire 141

Annexe 3 La méthodologie pour la violence conjugale et familiale, statistiques 153

Annexe 4 Les tableaux pour la documentation de la violence conjugale et familiale 173

Annexe 5 Le profil de l'organisation de la concertation dans la région de la Chaudière-Appalaches (12), aux printemps 1998 et 2002 211

Annexe 6 La liste des postes de la Sûreté du Québec, de la Sécurité publique et de la Protection publique dans la région de la Chaudière-Appalaches et des membres des Tables de concertation et d'action en violence conjugale 213

La liste des tableaux

Tableau 1 Éléments d'historique quant aux politiques gouvernementales en matière de violence conjugale, le Québec 6

Tableau 2 Principaux facteurs de risque à la violence conjugale, à l'inceste, au harcèlement et à l'agression sexuelle 9

Tableau 3 Conséquences de la violence faite aux femmes 10

Tableau 4 Répartition des présences aux rencontres d'évaluation sur les protocoles sociojudiciaires selon le type d'organisation représentée 19

Tableau 5 Moments de signature des protocoles sociojudiciaires en ordre temporel croissant et selon la MRC 29

Tableau 6 Présentation des protocoles sociojudiciaires selon leur inclusion des organismes spécialisés en violence et selon la MRC 29

Tableau 7 Objectifs généraux ou spécifiques des protocoles sociojudiciaires selon les MRC 30

Tableau 8 Responsabilités des corps policiers, indiquées aux protocoles sociojudiciaires selon la MRC 31

Tableau 9 Responsabilités des CLSC indiquées aux protocoles sociojudiciaires selon la MRC 32

Tableau 10 Responsabilités des organismes spécialisés en violence ou des autres organismes signataires 33

Tableau 11 Pratiques relatives aux protocoles sociojudiciaires, effectuées par les corps policiers, par MRC 46

Tableau 12 Types de difficultés rencontrées par les corps policiers, par MRC 47

Tableau 13 Types de solutions envisagées ou appliquées par les corps policiers, par MRC 48

Tableau 14 Pratiques relatives aux protocoles sociojudiciaires, effectuées par les CLSC, par MRC 58

Tableau 15 Types de difficultés rencontrées par les CLSC, par MRC 59

Tableau 16 Types de solutions envisagées ou appliquées par les CLSC, par MRC 60

Tableau 17 Les statistiques spécifiques aux protocoles sociojudiciaires, région de la Chaudière-Appalaches, 2000 et 2001 ou 2001-2002 75

Tableau 18 Répartition en pourcentage (%) des réponses des participants selon les objectifs des protocoles sociojudiciaires considérés, 2002 77

Tableau 19 Comparaison des pourcentages (%) de participants jugeant que les objectifs sont peu ou pas du tout atteints par l'application du protocole sociojudiciaire, et cela, selon les sous-territoires, 2002 78

Tableau 20 Pratiques relatives aux protocoles sociojudiciaires, effectuées par les organismes spécialisés, selon la MRC 80

Tableau 21 Types de difficultés rencontrées par les divers organismes spécialisés, selon la MRC 81

Tableau 22 Types de solutions envisagées ou appliquées pour les divers organismes, par MRC 82

Tableau 23 Autres types de solutions, selon la MRC 83

Tableau 24 Quelques catégories diagnostiques de violence conjugale et familiale selon le pourcentage de leur première raison de consultation en usage dans les CLSC, SIC-CLSC, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001 98

Tableau 25 Données des maisons d'hébergement pour femmes, selon les *Statistiques sur la clientèle hébergée*, région de la Chaudière-Appalaches, 1993-1994 à 2000-2001 117

Tableau 26 Données des services d'aide aux hommes agresseurs selon les *Rapports d'activités*, les anciens et nouveaux usagers, région de la Chaudière-Appalaches, 1993-1994 à 2000-2001 118

La liste des cartes, des figures et des graphiques

Carte 1 Le territoire couvert par les Tables de concertation et d'action en violence conjugale, région de la Chaudière-Appalaches, 2002 12

Carte 2 Ressources en matière de violence conjugale, région de la Chaudière-Appalaches, 2002 13

Carte 3 Les organismes spécialisés en violence conjugale, selon le *Continuum de services*, région de la Chaudière-Appalaches, 2002 62

Figure 1 La violence, un produit social et culturel 3

Figure 2 Le cycle de la violence 8

Graphique 1 Répartition des premières raisons de consultation pour violence conjugale et familiale, en CLSC, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001 96

Graphique 2 Répartition (%) des premières et secondes raisons de consultation pour violence conjugale et familiale, pour les centres locaux de santé communautaires, par MRC, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001 97

Graphique 3 Répartition (%) des anciens et nouveaux dossiers, pour violence conjugale et familiale, par centres locaux de services communautaires, selon les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001 100

Graphique 4 Pourcentage de dossiers pour violence conjugale et familiale, selon l'âge et le sexe, dans les centres locaux de services communautaires région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001 102

Graphique 5 Pourcentage (%) des interventions principales pour violence conjugale et familiale, dans les centres locaux de services communautaires, selon les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001 103

Graphique 6 Répartition (%) mensuelle des interventions principales pour violence conjugale et familiale, dans les centres locaux de services communautaires, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001 105

Graphique 7 Répartition mensuelle des interventions pour certaines catégories de violence conjugale et familiale, dans les centres locaux de services communautaires, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001 106

Graphique 8 Taux de victimisation en raison de crimes contre la personne, selon le sexe, dans un contexte conjugal et non conjugal, pour cent mille personnes, le Québec, 2000 110

Graphique 9 Taux de victimes de violence conjugale, pour cent mille (‰) personnes de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1997-1998-1999 et 2000 112

Graphique 10 Taux de victimes d'actes de violence dans un contexte conjugal, selon le groupe d'âge, pour cent mille de population, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000 113

Graphique 11 Taux de victimes de violence conjugale par infraction, selon le sexe, pour cent mille personnes âgées de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000 114

Graphique 12 Taux d'actes de violence conjugale, conjoints et ex-conjoints, pour 100 000 hommes de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1988 à 1999 115

Graphique 13 Taux des demandes acceptées à l'IVAC, pour cent mille de population âgée de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1996-2000 119

Graphique 14 Pourcentage de répartition des demandes acceptées à l'IVAC, selon le sexe, pour cent mille personnes âgées de 12 ans et plus, le Québec, 2000 120

Les abréviations

CA	:	Chaudière-Appalaches
CALACS	:	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CAVAC	:	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CHSLD	:	Centre hospitalier de soins de longue durée
CLSC	:	Centre local de santé communautaire
CRSC	:	Centre de recherche sur les services communautaires, Université Laval
CRPQ	:	Centre des renseignements policiers du Québec
CSRE	:	Service de connaissance/surveillance/recherche/évaluation
DOCS	:	Direction de l'organisation et de la coordination des services
DUC	:	Déclaration uniforme de la criminalité
DSPPE	:	Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation
ISQ	:	Institut de la statistique du Québec
MJQ	:	Ministère de la Justice du Québec
MRC	:	Municipalités régionales de comté
MSP	:	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	:	Ministère de la Santé et des Services sociaux
ND ou Nd	:	Non disponible
OPTSQ	:	Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
PP	:	Protection publique
PSBE	:	Politique de la santé et du bien-être
PSJ	:	Protocoles sociojudiciaires
RRSSS	:	Régie régionale de la santé et des services sociaux
RRSSSCA	:	Régie régionale de la santé et des services sociaux Chaudière-Appalaches
S.A.H.A.R.A.S.	:	SAHARAS Service d'aide aux hommes du Littoral exerçant de la violence conjugale
SIC-CLSC	:	Système d'information sur la clientèle et les services des CLSC
SM	:	Sûreté municipale
SQ	:	Sûreté du Québec
SP	:	Sécurité publique
VC	:	Violence conjugale
VCF	:	Violence conjugale et familiale
VCNC	:	Violence conjugale et non conjugale
VI-SA-VI	:	Vivre sans violence

L'introduction

Ce projet d'évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires et de mise à jour des données sur la violence conjugale et familiale est issu d'une étroite collaboration entre les membres du Comité aviseur en violence conjugale et de ceux des Tables de concertation et d'action en violence conjugale du territoire : Littoral, Beauce-Etchemins, L'Amiante, Montmagny-L'Islet et La Nouvelle-Beauce, avec la collaboration de membres de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches. Cette évaluation s'est déroulée de décembre 2001 jusqu'à juin 2002.

Essentiellement, on retrouve dans ce rapport, trois grands chapitres articulés autour de l'évaluation des protocoles sociojudiciaires, soit la méthodologie, la description des protocoles en place et les résultats des consultations des tables sous-régionales de concertation et d'action répartis selon la réalité des policiers, des CLSC et des services spécialisés en violence. Nous concluons cette première partie du rapport par un certain nombre de recommandations, visant à bonifier les pratiques afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés par les protocoles sociojudiciaires.

Un dernier chapitre présente la violence conjugale et familiale en chiffres, pour la région et le Québec, telle que décrite par l'usage des services en CLSC, par le ministère de la Sécurité publique, par les rapports annuels des services spécialisés en violence et enfin par les indemnisations aux victimes d'actes criminels.

Soulignons que l'on retrouve en annexe, outre les divers outils ayant servi à la réalisation de l'étude, les tableaux détaillés concernant les données sur la violence conjugale et familiale pour la région de la Chaudière-Appalaches.

1. *La problématique de la violence conjugale et des protocoles sociojudiciaires*

Dans ce chapitre, on retrouve quelques éléments de la problématique d'adaptation sociale, de la violence et plus spécifiquement, des types de violence, ses facteurs de risque et conséquences ainsi que quelques éléments d'historique sur les protocoles sociojudiciaires.

1.1 La problématique de l'adaptation sociale et la violence

> « La société actuelle est plus sensible à certains comportements déviants, qu'elle tolère de moins en moins. Ainsi, la sensibilité sociale à l'égard de la violence a changé au cours des ans. » (MSSS 1992 : 19)

L'adaptation sociale s'inscrit dans le champ plus large des problèmes sociaux. On y retrouve des problématiques spécifiques qui sont le fruit direct de l'interaction de l'individu avec son milieu. Celles-ci sont soumises, entre autres, aux facteurs biologiques, aux étapes de la vie, à l'évolution des valeurs de même qu'aux facteurs socio-environnementaux. La violence, telle que présentée dans la *Politique de la santé et du bien-être* (1992), fait donc partie de l'adaptation sociale et en revêt les caractéristiques.

Figure 1
La violence, un produit social et culturel

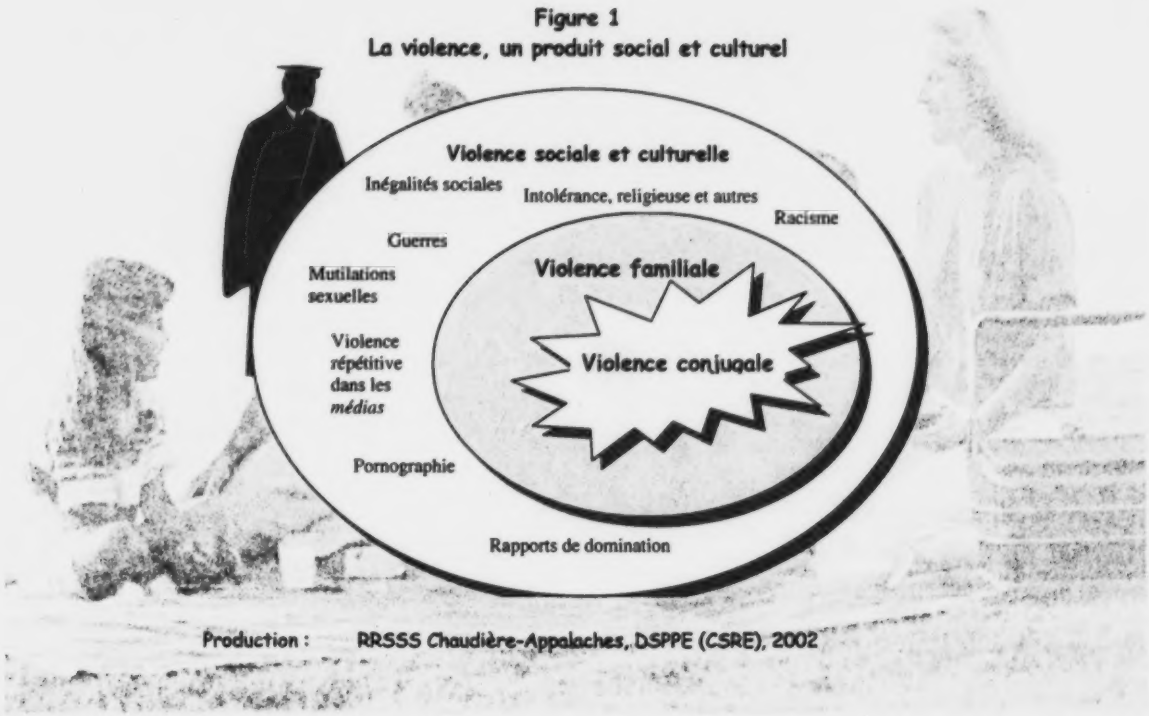

Par ailleurs, les problèmes d'adaptation sociale peuvent être vécus de trois manières : personne victime ([qui subit] abus, violence [victime], négligence), extériorisation (troubles de comportement, délinquance, violence [agresseur]) et intériorisation (décrochage, anorexie, toxicomanie, itinérance, etc.). Enfin, des facteurs de risque communs (personnels, familiaux, institutionnels et sociétaux) ont été identifiés comme prédicteurs, par leur cumul, à un ensemble de problèmes d'adaptation sociale[1].

La violence faite aux femmes est indissociable du milieu dans lequel elle s'enracine. De plus, historiquement, cette problématique prend sa couleur et son importance.

1.2 Sur la violence en général, conjugale et familiale

L'objectif de la *Politique de santé et bien-être* vise à diminuer la violence faite aux femmes en milieu familial. Dans le cadre régional d'application de cette politique, la violence faite aux femmes a été retenue comme objectif, qu'elle s'exerce au plan conjugal, familial ou encore sous toute autre forme. Cependant, la violence couvre un champ plus large[2], Celui d'un rapport de domination et de consécration du pouvoir sur l'un ou plusieurs de ses semblables. Aussi, sont dégagées dans un premier temps, quelques définitions de la violence, pour ensuite préciser certaines manifestations spécifiques de celle-ci.

Généralement, on peut considérer comme expression de violence, « [...] un acte, une omission, une menace ou un comportement dominateur, s'exerçant dans n'importe quel domaine, et qui cause ou est susceptible de causer [...] des dommages corporels, sexuels ou psychologiques. » (Moisan 1993 : 3)

Selon l'Organisation des Nations Unies :

> « La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. » (ONU, cité dans Laughrea 1996 : 95)

1. Pour en connaître davantage sur l'adaptation sociale, consulter Larose, 1999.
2. Tel que mentionné dans la problématique, la violence s'inscrit dans le cadre des problèmes sociaux. Elle peut être intériorisée ou extériorisée. La *Politique de santé et de bien-être* situe d'emblée cette violence au plan familial et conjugal et traite exclusivement de violence extériorisée. Or, une part de cette violence se situe à l'extérieur du cadre familial (viol, prostitution, violence auprès des animaux ou d'autrui).

Dans le cadre de sa politique d'aide aux femmes violentées, le Gouvernement du Québec avait déjà présenté en 1985 une définition de la violence conjugale qui adoptait le même esprit : « La violence faite aux femmes peut revêtir plusieurs formes : coups, brûlures, viols, violence sexuelle, menaces, violence verbale, violence psychologique. Dans certains cas, elle peut conduire à la mort de la victime [...]. Il arrive souvent que les enfants partagent avec leur mère les conséquences de cette violence. » (Laughrea 1996 : 95-96 et prochain tableau)

On retient, tout comme Laughrea, principalement cinq dimensions ou formes possibles de violence : physique, sexuelle, psychologique, économique et spirituelle (Laughrea 1996 : 96). Dans le cadre général de la violence, ce chapitre ne traite cependant pas de la violence en milieu de travail, pour divergences idéologiques, de la violence sur des objets matériels ou autres, ainsi que de la violence tournée contre soi (alcoolisme, suicide, mutilations, etc.). Il se centre sur des comportements plus directs de contrôle et de domination, exercés au plan conjugal ou encore familial (violence conjugale, agressions sexuelles, inceste, harcèlement sexuel et pornographie [ce n'est pas un comportement mais une légitimation de la violence, parce qu'elle entretient des attitudes de mépris et de violence qui peuvent devenir incitatifs]).

Les auteurs de la violence, de même que ses victimes, se répartissent en quatre catégories : individus, groupes, collectivités et institutions (police, armée). Enfin, comme lieux où s'exerce la violence, on retrouve l'espace du privé et l'espace public (Brodeur 1995 : 301-317).

Tableau 1
Éléments d'historique quant aux politiques gouvernementales en matière de violence conjugale, le Québec

Année	Élément significatif	Conséquences concrètes
1970	La violence conjugale passe progressivement du domaine privé au public.	Mise sur pied de plusieurs maisons d'hébergement pour femmes.
1980		Des ressources pour l'intervention auprès des hommes violents sont mises sur pied.
1985	**Politiques ministérielles** *Politique d'aide aux femmes violentées,* ministère des Affaires sociales (révisée en 1987, MSSS)	▪ Reconnaissance du problème de violence aux femmes. ▪ Reconnaissance des ressources du milieu et de leur engagement et soutien. ▪ Volonté et engagement du Ministère de soutenir, développer et de se concerter.
1986	*Politique d'intervention en matière et de violence conjugale* ministère de la Justice et Solliciteur général	▪ Considération et compréhension des besoins des victimes. ▪ Recherche d'intervention adéquate, coordonnée. ▪ Recherche de pénalités efficaces et appropriées. ▪ Dimension curative de l'intervention judiciaire, en concertation avec les partenaires.
1987	Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale	Multiministériel pour la coordination des actions en matière de violence conjugale, pour une action plus globale. 1993 : doit élaborer un projet de politique sur la violence conjugale et ses effets sur les enfants.
1992	*Intervention auprès des conjoints violents,* MSSS	▪ Complémentarité et coordination des ressources.
1992	*Politique de la santé et du bien-être,* MSSS	Objectif 4 : « D'ici l'an 2002, diminuer les cas de violence faite aux femmes en milieu familial. » Concertation interministérielle. Cohérence des interventions auprès des personnes touchées. Implication des RRSSS sur les priorités d'action.
1995	*Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale, politique d'intervention en matière de violence conjugale.* Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale	▪ Première politique gouvernementale en matière de violence conjugale. ▪ Partage d'une définition commune de la violence conjugale. ▪ Établissement de 9 principes directeurs en matière de violence conjugale[3].
2001	*Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle,* Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale	Affirme le caractère socialement inacceptable et criminel de cette forme de violence.

Sources : Adaptation de Rondeau et autres, 2000 : 8-10, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL, 2001 : 5
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

3. Ce sont respectivement : 1. le refus et la dénonciation de toute forme de violence, 2. la promotion du respect des personnes et de leurs différences, 3. l'affirmation que l'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur l'égalité entre les sexes, 4. le caractère criminel de la violence conjugale, 5. la violence conjugale vue comme un moyen de dominer une autre personne et d'affirmer son pouvoir sur elle, 6. la priorité accordée à la sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants, 7. l'intervention auprès des victimes basée sur le respect de l'autonomie et de leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie, 8. une intervention qui tient compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et visant leur atténuation et enfin, 9. l'affirmation de la responsabilité des agresseurs par rapport à leurs comportements violents.

1.3 La violence, quelques définitions

Outre les dimensions ou formes que revêt la violence, comment celle-ci se caractérise-t-elle en milieu conjugal ou familial? Cadrin et coll. (1999), dans leur évaluation des protocoles du Bas-Saint-Laurent, fournissent des définitions spécifiques à cet effet, tirées notamment du document *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale, politique d'intervention en matière de violence conjugale* émise par le Gouvernement du Québec en 1995.

« **La violence conjugale** comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. » (Gouvernement du Québec, 1995 : 23)

« Les actes de violence conjugale sont susceptibles de représenter une infraction au *Code criminel* et peuvent engendrer une situation de compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant. Le directeur de la protection de la jeunesse est susceptible d'intervenir lorsque la situation de violence conjugale a un impact sur la sécurité ou le développement de l'enfant et que le parent ne veut pas et ne prend pas les moyens requis pour recevoir l'aide nécessaire. » (Direction de la protection de la jeunesse, 1990)

« **La violence psychologique** consiste à dévaloriser l'autre personne; elle se traduit par des attitudes et des propos méprisants, par l'humiliation, le dénigrement, le chantage ou la négligence à son égard. Elle peut aussi prendre la forme d'un isolement imposé par l'homme qui, souvent motivé par la jalousie, interdit à sa conjointe de fréquenter telle ou telle personne ou limiter ses déplacements à l'extérieur de la maison. Elle porte atteinte à l'estime de soi et à la confiance en soi, et permet au doute de s'installer dans l'esprit de la victime quant à la responsabilité de son conjoint face à la situation. Plus la femme est isolée socialement, plus elle devient vulnérable aux autres formes de violence. Dans certains cas, l'agresseur peut se servir de ses croyances d'ordre spirituel pour justifier sa domination et son pouvoir. » (Gouvernement du Québec, 1995 dans Cadrin 1999 : 22)

« **La violence verbale** découle la plupart du temps de la violence psychologique; elle consiste en des sarcasmes, des insultes, des hurlements, des propos dégradants et humiliants, du chantage, des menaces ou des ordres intimés brutalement, l'intimidation verbale prépare à la violence physique, crée l'insécurité ou la peur et empêche la conjointe de se soustraire à la situation. » (Gouvernement du Québec, 1995 dans Cadrin 1999 : 22)

« **La violence physique** affirme la domination de l'agresseur; elle se manifeste par des coups, des blessures de toutes sortes, allant de la bousculade, la brûlure, la morsure, la fracture, jusqu'à l'homicide. Les mauvais traitements physiques sont souvent déguisés en accidents. » (Gouvernement du Québec, 1995 dans Cadrin 1999 : 22)

« **La violence sexuelle** porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la femme qui la subit. Elle dépasse la sexualité elle-même, en ce sens qu'elle vise à dominer l'autre dans ce qu'elle a de plus intime. Il s'agit d'agression sexuelle, de harcèlement, d'intimidation, de manipulation, de brutalité, en vue d'une relation sexuelle non consentie, etc. Certaines femmes consentent à des relations sexuelles dans l'espoir de maintenir la paix et d'éviter la violence. » (Gouvernement du Québec, 1995 dans Cadrin 1999 : 22)

« **La violence économique** se caractérise par la domination exercée par l'homme qui prive sa conjointe des ressources financières et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du foyer. Les activités économiques de la femme sont contrôlées et surveillées, de sorte qu'elle n'a pas le pouvoir de décider quoi que ce soit en cette matière, et ce, indépendamment du fait qu'elle travaille ou non à l'extérieur du foyer. Ces actes entraînent la dépendance financière. » (Gouvernement du Québec, 1995 dans Cadrin 1999 : 23)

À la suite de ces définitions, voyons, schématiquement, le cycle de la violence ainsi que les facteurs de risque à la violence conjugale et les conséquences de la violence faite aux femmes.

Figure 2
Le cycle de la violence

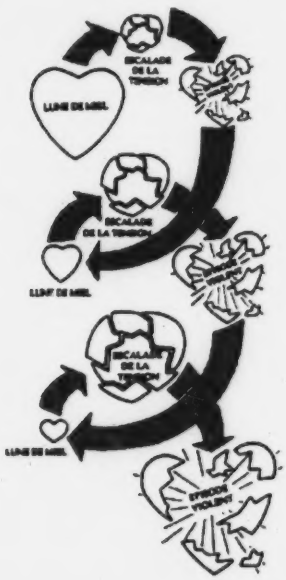

Source : Service correctionnel du Canada 1988 et Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, http/www.cam.org/~fede/statistiques/cycle.html
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 2
Principaux facteurs de risque à la violence conjugale, à l'inceste, au harcèlement et à l'agression sexuelle

Personnels	Familiaux	Sociaux
• Sexe : ce sont les femmes surtout qui sont agressées et les hommes, majoritairement sont les agresseurs. ♦ Pour violence conjugale et inceste, dépendance envers le conjoint : - affective - psychologique - économique,... ♦ Femmes ou personnes marginalisées : (ex. femmes handicapées, jeunes ou âgées, en perte d'autonomie ou autochtones et immigrantes,...). ♥ Consommation d'alcool, stress, expérience personnelle de la violence.	♦ Situations à risque : grossesses, ruptures,... ♦• Reproduction intergénérationnelle de la violence (dûe à la socialisation et l'apprentissage premier du modèle d'interaction familial) et risque de récidive, antécédents de violence conjugale. • Caractère généralement répétitif de la violence. ♦• Relation de domination de la part de l'un des conjoints.	♠♥ • Espace culturel : - perception sociale de la femme [et de l'homme] (mépris, inégalités, préjugés, mythes,...), - tolérance sociale, - isolement, - socialisation, stéréotypes et représentations culturelles sexistes... - Cautionnement social des rapports de domination et de pouvoir. •- Violence médiatisée (journaux, télévision,...) et banalisée. •- Structure sociale de domination, de pouvoir. •- Aspect sexiste manifeste. ♥ Communautés « marginalisées » : autochtones, immigrantes, etc. ♦ Problèmes d'accès aux ressources pour des clientèles spécifiques (ex. personnes âgées, handicapées, etc.).

Sources : ♦ Comité interministériel 1995 : 22-49; ♥ MSSS 1992 : 47-48; ♠ Lemieux, Denis 1995 : 338, • Moisan 1993 : 19-21
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 3
Conséquences de la violence faite aux femmes

Personnelles	Sanitaires	Économiques	Sociales
PEUR : variable selon la nature, la gravité et la durée des agressions ainsi que selon la personnalité de l'agresseur et du soutien du milieu. ♣♠♦ Crainte de la récidive, puisque que l'agresseur est souvent côtoyé régulièrement et même quotidiennement. ♣♠ Crainte constante en regard du caractère souvent imprévisible de la violence. Crainte de représailles... ♣♠ Crainte pour les proches (enfants, soeurs,...). Mécanismes de défense en alerte constante ! Honte, culpabilité, perte d'estime de soi, peur de l'intimité, besoin constant de se protéger, isolement. ♣♠ Sentiments ambivalents. Perception tronquée de l'intimité et de la vie sexuelle.	Ce sont 60 % des victimes qui ont des blessures dont 20 %, suffisantes pour recourir aux services médicaux. Limitations d'activités. Les femmes violentées ont davantage de problèmes de santé physique et de santé mentale que les autres femmes. Abus d'alcool, de drogues et de médicaments. ♣♠ La violence conjugale entraîne la dépression, la détresse psychologique et les idées suicidaires. Manque de contrôle du corps et des maternités (ex. importance de la religion relativement aux naissances...)	♦ Perte d'emploi. ♣♠♦ Ruptures et pauvreté. Absences du travail ou des études. Diminution de la productivité ou du rendement. Coûts sociaux : thérapies, soutien. ♠ Retard scolaire.	Pour les femmes : crainte et limitation de l'autonomie (ex. voyager seule, rentrer tard,...), ce qui entraînerait une vie à contourner les obstacles. Coûts médicaux et sociaux associés (judiciaires, policiers, etc.). Heures de travail perdues et diminution de la productivité. Indice de moindre qualité de vie. Participation limitée au marché du travail (emplois précaires, peu rémunérés, etc.). Dépendance économique. Responsabilité domestique essentiellement féminine et peu valorisée...

♣ Violence conjugale, ♠ inceste, ♦ harcèlement

Source : Moisan 1993 : 19-23
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

1.4 Les protocoles sociojudiciaires

Suite aux recommandations du rapport du coroner Bérubé dans l'affaire Gaumont-Lirette, le ministère de la Sécurité publique recommandait à ses corps policiers de signer des ententes d'intervention en matière de violence conjugale (Flores et all. 2000, p.2). Le ministère s'est rapidement associé aux CLSC afin de pourvoir à sa mission. D'aucuns fonctionnent également avec les organismes communautaires du milieu.

Les protocoles sociojudiciaires sont conçus pour faciliter la référence interorganisme lors d'une situation de violence conjugale. Ils visent à faciliter la concertation entre les organismes impliqués et ainsi assurer un *continuum* de services. Ils touchent essentiellement la collaboration entre les corps policiers et les CLSC, mais impliquent également des organismes communautaires qui soutiennent les victimes ou encore les conjoints agresseurs. Dans la région de la Chaudière-Appalaches, onze de ces protocoles ont été signés entre différents organismes.

Les protocoles sont essentiellement conçus pour la référence interorganismes. Ils ne sont pas une fin en soi, mais plutôt une façon d'assurer un *continuum de services*[4] auprès des victimes et de leur entourage. On en distingue trois types :

> *« Le protocole sociojudiciaire : vise plus particulièrement l'offre de services dans le cadre du processus judiciaire criminel et est habituellement signé entre les corps policiers et les maisons d'hébergement, les centres de femmes ou le CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels);*
>
> *Le protocole de suivi psychosocial : vise particulièrement l'offre des services de nature psychosociale et est habituellement signé entre les corps policiers et les CLSC;*
>
> *Le protocole de référence psychosocial et sociojudiciaire : est celui qui décrit les procédures usuelles d'accueil, d'intervention, et de suivi dans les organismes auxquels font appel des femmes violentées et agressées ainsi que les modalités de références de collaboration entre les organismes. Ce protocole peut comprendre plusieurs ressources notamment les CLSC, maisons d'hébergement, corps policiers, CAVAC, centres de femmes et les CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel). » (Cadrin, Pineault, 2000 : 82)*

En résumé, retenons que cette étude porte sur l'état d'implantation et d'application du protocole sociojudiciaire sur le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches en vue de déterminer les facteurs ou enjeux facilitant ou invalidant le processus d'implantation des protocoles.

4. Voir le Continuum de services, page xiv.

1.4.1 De 1997 à maintenant

Suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique, les corps policiers se sont associés aux CLSC pour offrir les services de première ligne et dans certains cas, avec des organismes spécialisés (essentiellement les maisons d'hébergement et également, les services d'aide pour conjoints violents) en violence conjugale. Les corps policiers impliqués dans les protocoles sociojudiciaires sont la Sûreté du Québec, la sûreté municipale et la sécurité publique.

Onze protocoles sociojudiciaires ont été signés sur le territoire de la région de la Chaudière-Apppalaches. L'implantation des protocoles s'est réalisée progressivement, soit : 3 en 1997, 6 en 1998 et 2 en 1999. Ainsi, pour les deux dernières années, l'ensemble du territoire a été couvert par l'une ou l'autre des ententes.

Essentiellement, jusqu'à maintenant, le suivi des protocoles sociojudiciaires a été assuré au niveau des Tables de concertation ou d'action en violence conjugale. On en dénombre cinq (5) sur le territoire de Chaudière-Appalaches : Montmagny-L'Islet, Littoral, Nouvelle-Beauce, Beauce-Etchemins et L'Amiante (carte suivante).

Carte 1

Le territoire couvert par les Tables de concertation et d'action en violence conjugale, région de la Chaudière-Appalaches, 2002

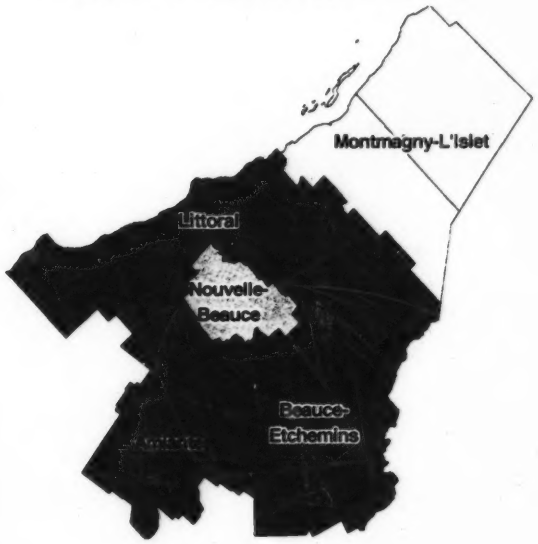

Source : Comité aviseur en violence conjugale
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Carte 2

Ressources en matière de violence conjugale, région de la Chaudière-Appalaches, 2002

Source : membres du Comité aviseur en violence conjugale
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Dépot légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Bibliothèque nationale d'Ottawa

Ressources d'aide en violence conjugale

L'Islet
- : Le Havre des femmes
- : Entraide au masculin Côte-sud
- : Centre-Femmes " La Jardilec " inc.

Desjardins
- : La Jonction pour elle inc.
- : Centre Femmes L'Ancrage

Chutes-de-la-Chaudière
- : « S.A.H.A.R.A.S. »

Beauce-Sartigan
- : Havre, L'Éclaircie inc.
- : Vivre sans violence (VI-SA-VI)
- : Centre-Femmes de Beauce inc.

L'Amiante
- : La Gîtée inc.
- : D'Hommes à Hommes inc.
- : Le Centre de référence pour les femmes, L'Amiante

Bellechasse
- : Centre-Femmes de Bellechasse

Lotbinière
- : Centre-Femmes de Lotbinière

- Sûreté du Québec
- Sûreté municipale
- CLSC
- Palais de justice
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

RÉSUMÉ DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA VIOLENCE ET DES PROTOCOLES SOCIOJUDICIAIRES

En résumé, la violence s'inscrit dans les problèmes d'adaptation sociale et de ce fait, est sensible aux caractéristiques sociales, aux valeurs, aux étapes de la vie, etc.. Dans le contexte conjugal ou familial, elle est à la fois vécue soit sous forme d'intériorisation pour la victime ou d'extériorisation pour le conjoint ayant un comportement agresseur. Essentiellement, il s'agit d'un acte de domination d'une personne sur un ou plusieurs de ses semblables. Elle peut revêtir diverses formes : physique, sexuelle, psychologique, verbale, économique ou financière et spirituelle.

De leur côté, onze protocoles sociojudiciaires ont été implantés dans la région de la Chaudière-Appalaches depuis 1997. Ils ont pour but de faciliter, pour la victime, la référence interorganisme lors de situation de violence conjugale. Recommandés par le ministère de la Sécurité publique, associés aux services de première ligne, ils incluent également, dans certains cas, les services spécialisés en violence conjugale. Cette évaluation devrait permettre de déterminer les facteurs facilitant ou invalidant le processus d'implantation des protocoles sociojudiciaires.

2. La méthodologie

Cette section traite spécifiquement de la méthodologie relative à l'évaluation des protocoles sociojudiciaires (PSJ). Pour ce qui concerne la méthodologie des autres sources d'information traitées au chapitre cinq, telles le ministère de la Sécurité du revenu, les maisons d'aide et d'hébergement et services d'aide aux hommes ainsi que les indemnisations aux victimes d'actes criminels, on la retrouve à l'annexe trois.

2.1 Contexte de l'étude

Ce rapport porte sur l'évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires en violence conjugale de la région de la Chaudière-Appalaches. Cette évaluation a été réalisée à la demande des membres du comité aviseur régional et des tables sous-régionales de concertation en violence conjugale, soucieux de l'application desdits protocoles sur leurs les territoires[5] (carte 1, p. 12). La Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation de la Régie régionale a donc été mandatée pour effectuer cette évaluation.

Les protocoles sociojudiciaires sont globalement conçus pour faciliter la référence interorganisme lors d'une situation de violence conjugale. Ils visent à améliorer la concertation entre les organismes afin de faciliter l'accès aux services. Ils touchent essentiellement la collaboration entre les corps policiers et les CLSC, mais impliquent également des organismes communautaires qui soutiennent les victimes de violence ou encore les conjoints présumés agresseurs. Dans la région de la Chaudière-Appalaches, onze de ces protocoles ont été signés entre différents organismes.

2.1.1 Objectifs de la démarche d'évaluation

Dans ce projet d'implantation des protocoles sociojudiciaires, l'évaluation avait pour objectif d'apporter des informations, en cours de route, afin de bonifier les façons de faire, si nécessaire.

Le but de cette évaluation était donc de soutenir l'application des protocoles dans les différents territoires de la région.

---

5. Essentiellement, l'information de cette section provient du *Devis de recherche* adopté par le comité aviseur en décembre 2001 et présenté par Annie Bourassa et Lucie Larose.

2.1.2 But

Améliorer, s'il y a lieu, l'implantation des protocoles sociojudiciaires en violence conjugale dans la région de la Chaudière-Appalaches.

2.1.3 Objectif général

Déterminer les forces et les faiblesses de l'implantation et de l'application des protocoles sociojudiciaires dans les territoires de la région afin, potentiellement, de contribuer à leur amélioration.

2.1.4 Objectifs spécifiques

- Dresser un portrait de la violence conjugale en Chaudière-Appalaches[6].
- Connaître l'état d'implantation des protocoles sociojudiciaires dans la région.
- Dégager les facteurs facilitants ou les difficultés rencontrées à l'implantation des différents protocoles sociojudiciaires, aux niveaux sous-régional et régional.
- Proposer, s'il y a lieu, des recommandations à l'implantation des différents protocoles sociojudiciaires.

2.2 Méthode utilisée pour l'évaluation

Tout d'abord, pour mener à bien cette évaluation, il importait que tous les partenaires impliqués s'approprient le projet, y voient les avantages qu'ils pouvaient en tirer et collaborent activement. Cette évaluation s'est donc effectuée en étroite collaboration avec les membres du Comité aviseur régional en violence conjugale et des tables de concertation sous-régionales, afin de traduire les réalités propres à chacun des milieux. Afin d'atteindre les quatre objectifs, diverses étapes ont été suivies :

6. Ce portrait est présenté au chapitre cinq.

étape 1 :

- identification des protocoles sociojudiciaires en vigueur dans la région;
- création d'une grille comparative des différents protocoles;

étape 2 :

- création d'un schéma d'entrevue pour les rencontres de groupe et d'un outil de collecte d'informations complémentaires sur la perception de l'atteinte des objectifs reliés aux protocoles (annexe 2);
- validation des outils de collecte des informations auprès des répondants du Comité aviseur en violence conjugale, afin de répondre aux besoins exprimés;

étape 3 :

- réalisation de cinq rencontres de groupe (une par territoire couvert par les tables sous-régionales);
- analyse, interprétation des données, élaboration de recommandations préliminaires;
- validation des résultats auprès des répondants du comité aviseur et élaboration des recommandations finales.

Les outils de collecte de données sont présentés à l'annexe 2.

2.2.1 Population à l'étude, modalités de recrutement

La population à l'étude de cette évaluation est toute personne qui vit l'implantantion des protocoles sociojudiciaires ou qui peut en témoigner. Cela signifie donc que les représentants des signataires des protocoles sont les principaux concernés par cette évaluation. Quoique moins directement concernés, tous les acteurs de la chaîne de services en violence conjugale étaient aussi ciblés pour cette étude afin que leur opinion puisse enrichir la démarche d'évaluation.

La formule choisie pour la sélection des informateurs a été la suivante : inviter les participants habituels à chacune des tables de concertation sous-régionale auxquels s'ajoutaient d'autres participants si cela s'avérait nécessaire. En effet, si les participants à la table n'étaient pas

suffisamment informés de l'application des protocoles sociojudiciaires, d'autres participants étaient aussi conviés à la rencontre. La directive ayant été donnée était globalement la suivante : « *Assurez-vous que les personnes présentes connaissent bien l'application des protocoles sur leur territoire* » (voir directives transmises, annexe 2).

Des représentants de chaque sous-territoire de la région ont été choisis au sein du Comité aviseur en violence conjugale afin de transmettre les informations sur l'évaluation et sur les démarches à entreprendre pour la réaliser. Ainsi, chacun de ces agents de liaison était responsable de convoquer une réunion avec les représentants concernés par l'étude.

Pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, une démarche particulière fut entreprise puisque cette MRC n'est pas représentée au sein du comité aviseur. La chef de programme du CLSC fut contactée et elle fut responsable d'organiser la rencontre avec les partenaires. Précisons que, dans cette MRC, le regroupement de concertation est une *table d'action* et non une table de concertation. Cela signifie que des rencontres sont tenues uniquement lorsque des actions précises doivent être organisées et menées pour améliorer les services. Les rencontres ne sont donc pas régulières, mais ponctuelles, contrairement à ce qui se passe dans les autres sous-territoires. Au moment de l'évaluation, aucune rencontre de cette table d'action n'avait été tenue depuis plus d'un an. Les participants ont toutefois précisé qu'ils ont des échanges très fréquents et qu'ils maintiennent une excellente collaboration dépassant d'ailleurs la problématique de la violence conjugale.

2.2.2 Déroulement de l'étude

Les cinq entrevues de groupe se sont déroulées au cours des mois de janvier et de février 2002. La durée des entrevues a varié entre deux et trois heures, selon le nombre de MRC représentées à chacune de ces rencontres, le nombre de participants et la quantité des échanges sur les thèmes abordés. La participation totale pour les cinq rencontres est de 40 présences. Par contre, une personne a participé à plus d'une rencontre, soit le représentant de *Vivre sans Violence*, puisqu'il représentait son organisme à deux rencontres touchant sa clientèle. Ainsi, 39 personnes ont participé aux rencontres, mais 40 présences ont été enregistrées. La répartition des présences aux rencontres selon le type d'organisation représentée est indiquée au tableau suivant.

Tableau 4

Répartition des présences aux rencontres d'évaluation sur les protocoles sociojudiciaires selon le type d'organisation représentée

Rencontre	Corps policiers	CLSC	Maisons hébergement	Org. aide hommes	Centre femmes	Centre Jeunesse	CAVAC	Procureur	TOTAL
L'Amiante	2	1	1	1	0	1	1	0	7
Beauce-Etchemins	3	4	2	1	1	1	1	1	14
Montmagny-L'Islet	2	1	1	2	1	1	0	0	8
Littoral	1	4	1	0	0	0	0	0	6
La Nouvelle-Beauce	2	2	0	1	0	0	0	0	5
TOTAL	9	12	5	5	2	3	2	1	40

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Lors de certaines rencontres, des représentants des signataires étaient absents. Cette situation est survenue lors de la rencontre de Montmagny-L'Islet, des représentants du CLSC de Montmagny et de la Sûreté municipale de Montmagny étant absents. Pour la rencontre du Littoral, trois corps policiers n'étaient pas représentés, soit la Sécurité publique de Lévis, la Sûreté du Québec de Bellechasse, la Sûreté du Québec de Lotbinière ainsi que le représentant de l'organisme d'aide pour hommes aux comportements violents *S.A.H.A.R.A.S.* Le centre femme, qui est signataire du protocole dans la MRC de Lotbinière, était également absent. Enfin, lors de la rencontre de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la maison d'aide et d'hébergement couvrant le territoire (La Jonction pour elle inc.), quoique non signataire, n'était pas représentée.

Des contacts téléphoniques ont donc été effectués auprès des représentants concernés afin d'amasser l'information manquante. Ainsi, sept personnes ont été contactées par téléphone et ont donc participé aussi, quoique de façon moins directe, à la réalisation de cette évaluation.

Vingt et un participants à nos rencontres d'évaluation (54 %) sont des intervenants oeuvrant sur le terrain, cinq sont à la fois intervenants (13 %) et coordonnateurs de leurs ressources, et treize participants occupent un poste de coordination ou de gestion (33 %). Une majorité des participants occupant un poste de coordination sont des représentants des divers corps policiers. Les autres occupent des postes de coordination de ressources spécialisées en violence. Tous les participants représentant les CLSC étaient des intervenants sur le terrain (travailleurs sociaux, psychologues, médecins).

2.2.3 Outils de collecte des données

Étant donné le temps et les ressources limitées disponibles pour réaliser cette évaluation, la principale méthode choisie fut l'entrevue de groupe. Cette méthode devait permettre à la fois de situer le niveau d'implantation et d'application du protocole (les pratiques relatives à ce protocole dans chacun des sous-territoires) et de faire ressortir les points forts et les difficultés rencontrées afin de dégager des pistes de solution pouvant permettre d'améliorer le processus d'implantation en cours.

L'entrevue était divisée en trois sections couvrant respectivement l'application du protocole par les corps policiers, les CLSC et les organismes spécialisés. Les participants étaient d'abord invités à répondre à quelques questions ouvertes sur les pratiques, les difficultés rencontrées, les pistes de solution et les points forts dans l'application du protocole, et cela, section par section. Ensuite, des questions plus spécifiques étaient posées sur les pratiques afin de compléter l'information.

À la toute fin de la rencontre, chaque participant devait compléter un court questionnaire afin d'obtenir son opinion quant au niveau d'atteinte des objectifs ciblés par l'application des protocoles. Il s'agissait d'un questionnaire objectif avec une échelle de réponse graduée en quatre points (beaucoup, moyennement, peu et pas du tout). Le choix de réponse « *Je ne sais pas* » était également disponible. L'une des questions portait également sur le niveau d'appréciation quant au déroulement de la rencontre. Une autre question, à visée exploratoire, vérifiait si l'utilisation des protocoles sociojudiciaires facilitait le travail des organisations concernées. L'entrevue et le questionnaire complémentaire sont d'ailleurs présentés à l'annexe 2.

2.2.4 Pré test des outils de cueillette de données

À la suite de la première rencontre d'évaluation ayant eu lieu dans la MRC de L'Amiante, quelques correctifs ont été apportés à l'entrevue. Celle-ci fut allégée de quelques questions, à la fois pour que le processus de la rencontre puisse s'effectuer plus rapidement, mais également parce que certaines questions semblaient plus ou moins adéquates face à la réalité évaluée. En ce qui a trait au questionnaire, aucune correction n'y fut apportée.

Également, les participants de cette rencontre ont suggéré que les questions principales de l'entrevue soient envoyées au préalable aux participants, ce qui fut fait pour les rencontres subséquentes.

2.2.5 Limites de l'étude et difficultés rencontrées

À la suite de la réalisation de l'étude, nous avons constaté à quel point les pratiques diffèrent quant à l'application des protocoles selon la MRC. Pour certaines des responsabilités impliquées, on remarque que les pratiques varient sensiblement d'un endroit à l'autre. Ainsi, ce qui semblait être une réalité assez simple à évaluer s'est avérée, au contraire, assez complexe. Ainsi, les questions qui auraient été nécessaires n'ont pas toutes été prévues et posées systématiquement à chacune des rencontres. L'information disponible sera donc incomplète pour certains éléments.

Le manque de temps pour la tenue des rencontres a également été une difficulté rencontrée. Un minimum de deux heures avait été prévu pour chacune, tout en estimant que plus de temps serait possiblement nécessaire pour les rencontres où plus de participants seraient présents, telles que celles de Beauce-Etchemins et du Littoral. Pour différentes raisons, le temps a été franchement trop court pour une rencontre (Beauce-Etchemins). Des appels ont d'ailleurs dû être effectués afin d'aller chercher les informations manquantes auprès des organismes spécialisés en violence conjugale de ce sous-territoire. Pour d'autres, quoique tout le contenu ait été abordé, les participants avaient des contraintes de temps et la démarche fut faite dans des conditions n'étant pas idéales pour réaliser une collecte d'information uniforme et complète (Montmagny-L'Islet et Littoral). Cette condition fait en sorte que certains renseignements sont manquants. Encore une fois, afin de pallier à ces lacunes, quelques appels téléphoniques furent logés.

Il est également survenu que les participants aux rencontres ne puissent répondre clairement à certaines des questions adressées. Il est donc nécessaire de considérer qu'un certain niveau d'incertitude existe dans nos informations. Le portrait dressé correspond donc à la perception et au dire des participants à l'évaluation et n'est pas une vérité absolue. Il eut été idéal de rencontrer plus d'informateurs et d'accorder plus de temps (par des entrevues individuelles ou par MRC) pour clarifier les réalités sous-régionales, afin de consolider la validité des informations recueillies. Toutefois, le contexte de réalisation de l'étude ne permettait pas de le faire.

2.2.6 Niveau de satisfaction des participants quant aux rencontres d'évaluation

Malgré les limites de ce processus d'évaluation, la majorité des participants a apprécié faire l'exercice. Plus précisément, lorsqu'il leur a été demandé, par questionnaire, de préciser leur appréciation quant à la rencontre, la majorité des participants a dit être beaucoup satisfaite (78,4 %). Des commentaires notés sur les questionnaires de 23 % des participants, ainsi que de

façon informelle, ont permis de préciser quelque peu les éléments de satisfaction. Ceux-ci ont trait principalement au caractère utile des échanges. Les gens mentionnaient avoir beaucoup appris sur les pratiques liées aux protocoles, considéraient que la démarche permettait de faire un très bon bilan, qu'elle était utile pour l'amélioration des pratiques et croyaient qu'une évaluation de ce type devrait se faire régulièrement. Les rencontres semblent aussi avoir eu comme effet de stimuler la dynamique de concertation sur certains sous-territoires.

Quelques participants ont montré plus de réserves en se disant moyennement satisfaits (16,2 %) ou peu satisfaits (2,7 %). Les commentaires de 15 % des participants ont permis de préciser leurs insatisfactions : manque de temps pour effectuer plus adéquatement la démarche ou de façon plus confortable pour les participants (absence de pause), analyse jugée pas assez fine (plusieurs MRC), ou alors non-utilisation de certains informateurs importants (les chefs de programme). Également, certains participants se sont dits peu concernés par l'évaluation telle qu'elle était structurée, c'est-à-dire accordant moins d'importance aux organismes qui ne sont pas signataires.

3. La description des protocoles sociojudiciaires signés dans la région de la Chaudière-Appalaches

Toutes les MRC de la région ont signé un protocole de référence interorganismes[7] entre 1997 et 1999. Ainsi, onze protocoles sociojudiciaires ont été analysés pour la présente étude. De façon générale, les protocoles sociojudiciaires sont assez semblables d'une MRC à l'autre. Ils possèdent tous la même structure : un préambule, des objectifs, les responsabilités des partenaires impliqués et les signatures des représentants. Nous décrirons brièvement ici le contenu de ces sections ainsi que les différences qui ressortent entre les protocoles sociojudiciaires.

3.1 Les moments de signature des protocoles

LA MRC de Lotbinière fut le précurseur en signant le premier protocole sociojudiciaire de la région en janvier 1997. Considérant la période de réalisation de l'étude, le protocole existe donc depuis plus de cinq ans dans ce territoire. Dans les MRC de La Nouvelle-Beauce, de Robert-Cliche et de Bellechasse, le protocole existe depuis environ quatre ans. Pour les autres MRC (Beauce-Sartigan, L'Islet, Montmagny, Les Etchemins, Desjardins, Chutes-de-la-Chaudière et L'Amiante), le nombre d'années d'existence varie entre deux et trois ans et demi. La MRC de L'Amiante fut la dernière à signer son protocole en décembre 1999. Il est à noter que le protocole de Bellechasse a été signé, à nouveau, en novembre 1999. Les moments exacts des signatures sont présentés au tableau 5.

3.2 Les signataires

Quoique les protocoles soient très similaires d'une MRC à l'autre, une distinction majeure ressort selon la MRC : le fait que les organismes spécialisés en violence soient ou non signataires du protocole sociojudiciaire. En fait, les organismes spécialisés en violence sont inclus dans sept des onze protocoles (7/11) signés, soit ceux des MRC de L'Islet, de Bellechasse, de Montmagny, de Desjardins, des Chutes-de-la-Chaudière, de Lotbinière et de L'Amiante. Dans la MRC de Lotbinière, deux protocoles différents ont d'ailleurs été signés, un premier entre la Sûreté du Québec et le

7. Sept de ces protocoles sont dits « sociojudiciaires » et les autres sont des « protocoles d'entente sur l'intervention en matière de violence conjugale ».

S.A.H.A.R.A.S. pour hommes aux comportements violents. On constate ici que la maison d'hébergement couvrant le territoire du Littoral n'est pas le signataire, mais qu'il s'agit plutôt du centre femmes.

Pour les MRC de Montmagny et de L'Islet, le protocole signé inclut la maison d'aide et d'hébergement pour femmes violentées, mais pas l'organisme spécialisé pour les hommes aux comportements violents. Par contre, pour les MRC de L'Amiante, de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière, les protocoles incluent à la fois les organismes spécialisés pour hommes aux comportements violents et les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

En ce qui a trait aux autres protocoles sociojudiciaires signés dans la région, soit ceux des MRC de de La Nouvelle-Beauce, de Robert-Cliche, Les Etchemins et de Beauce-Sartigan, ils incluent uniquement les corps policiers et les CLSC-CHSLD de leur MRC.

3.3 Les préambules

Le préambule des protocoles sociojudiciaires est présenté dans une forme différente selon la MRC. Pour huit des onze protocoles analysés, le préambule consiste en un énoncé de principes portant globalement sur la conception de la violence conjugale et la philosophie d'intervention préconisées, tirées de *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale, la politique d'intervention en matière de violence conjugale* (1995). Dans les trois autres protocoles, le préambule est un texte continu expliquant l'ampleur et la ténacité de la problématique de la violence conjugale, le rôle des CLSC en matière d'intervention dans cette problématique ainsi que l'objectif global de l'entente.

Malgré ces quelques distinctions entre la formulation des différents préambules, le message lancé en guise d'introduction est le même : « *La violence conjugale est un phénomène malheureusement très important, nous souhaitons agir pour améliorer les services offerts en violence conjugale et voici comment nous entendons le faire [...]* ».

3.4 Les objectifs des protocoles sociojudiciaires

La formulation des objectifs des protocoles sociojudiciaires varie quelque peu elle aussi selon la MRC. Toutefois, en termes de contenu, plusieurs objectifs se retrouvent dans tous ou presque tous les protocoles signés. La majorité des objectifs énoncés visent l'amélioration de l'accès aux ressources pour les victimes de violence et les présumés agresseurs. Plusieurs objectifs traitent de l'établissement de la concertation entre les partenaires. Finalement, deux objectifs font mention du développement de l'expertise et un autre cible, plus spécifiquement, le processus judiciaire.

Voici les objectifs qui se retrouvent dans tous les protocoles signés :

- favoriser le dépistage, la référence et l'accès à des services en matière de violence conjugale;
- favoriser l'accès aux ressources et soutenir la démarche des personnes subissant la violence et de ceux qui exercent cette violence;
- briser l'isolement de la personne violentée;
- améliorer la sécurité (ou assurer la protection) de la personne violentée;
- uniformiser et systématiser l'information nécessaire à la sécurité des victimes de violence afin de faire connaître les ressources;
- préciser les rôles, les modalités de collaboration et de fonctionnement entre partenaires.

Voici maintenant les objectifs qui se retrouvent dans, au minimum, six protocoles signés (plus de la moitié) sur les onze protocoles existants :

- favoriser une continuité de services efficace et sécuritaire pour les bénéficiaires;
- accélérer le traitement des demandes d'aide;
- établir (ou favoriser) une concertation entre les différents partenaires;
- maintenir une collaboration dynamique et systématique avec les partenaires;
- se familiariser aux interventions respectives entre partenaires;
- consolider les habiletés de dépistage, d'évaluation et d'intervention en violence conjugale.

3.5 Les responsabilités des corps policiers

Les responsabilités des corps policiers qui sont mentionnées dans tous les protocoles (ou presque) sont les suivantes :

- identifier un agent de liaison pour le protocole;

- encourager la formation et promouvoir l'importance des mesures à prendre dans les situations de violence conjugale;
- transmettre le formulaire de consentement au CLSC dans les délais prescrits;
- mettre à jour les services disponibles dans le domaine avec les partenaires (deux MRC ne présentent pas cette responsabilité, soit celles de Desjardins et Bellechasse);
- colliger les statistiques et les transmettre aux partenaires (non inscrite dans le PSJ de Desjardins);
- participer à l'évaluation du programme et de son déroulement.

3.6 Les responsabilités des CLSC

Les responsabilités attribuées au CLSC que l'on retrouve dans tous les protocoles sociojudiciaires (ou presque) de la région sont les suivantes :

- identifier un agent de liaison;
- en collaboration avec les organismes partenaires, s'impliquer dans l'élaboration et l'actualisation d'activités de formation et de sensibilisation auprès des intervenants;
- assurer des services de consultation bio psychosociale;
- s'assurer d'entrer en contact avec la clientèle dans le délai prescrit;
- mettre à jour les services disponibles dans le domaine avec les partenaires (non inscrite dans le PSJ de Desjardins);
- faire l'évaluation du programme (non inscrite dans le PSJ de Desjardins et de Bellechasse, mais « effectuer le suivi du protocole » est mentionné dans les protocoles de ces deux MRC);
- compiler les statistiques (nombre de références reçues, délais de prise en charge, pourcentage des offres de services acceptées) et les transmettre aux partenaires.

3.7 Les responsabilités des organismes spécialisés

Il est à noter que près de la moitié des responsabilités mentionnées dans les protocoles des organismes spécialisés ne sont pas spécifiques aux protocoles, mais font plutôt partie intégrante de la mission de ces organismes. Cela diffère donc des responsabilités des autres signataires qui sont majoritairement spécifiques aux protocoles signés.

Les responsabilités des organismes spécialisés en violence sont très similaires pour quatre MRC : la MRC de Desjardins, des Chutes-de-la-Chaudière, de Bellechasse et de L'Amiante. Pour la MRC de Lotbinière, l'organisme désigné est le Centre-Femmes de Lotbinière, et donc, les responsabilités ne

peuvent être les mêmes que celles mentionnées pour les maisons d'aide et d'hébergement. De même, les responsabilités de l'organisme pour hommes aux comportements violents *S.A.H.A.R.A.S.* dans la MRC de Lotbinière sont formulées différemment et sont plus spécifiques au protocole.

Finalement, pour les MRC de Montmagny et de L'Islet, les responsabilités de la maison d'hébergement sont les mêmes que celles du CLSC, puisque cet organisme peut également recevoir les références des policiers. En effet, pour ces MRC, il est prévu de laisser le choix à la femme d'être rappelée par les intervenants de la maison d'aide et d'hébergement ou ceux du CLSC.

Rappelons que six protocoles sociojudiciaires incluent les maisons d'aide et d'hébergement (un autre, un centre femmes) et que cinq incluent les organismes pour hommes aux comportements violents. Pour ces organismes, les responsabilités le plus souvent mentionnées sont donc les suivantes.

3.7.1 Les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et le Centre-Femmes de Lotbinière

- Assurer des services spécialisés en violence conjugale dont l'hébergement, et ce, 24h/7 jours. (4/7 PSJ).
- Assurer les services de prévention, d'intervention et de sensibilisation à la problématique de la violence conjugale (4/7 PSJ).
- Effectuer des consultations externes en personne et téléphoniques auprès de la clientèle (4/7 PSJ).
- Effectuer des références aux services complémentaires (5/7 PSJ).
- Participer à la table de concertation (5/7 PSJ).
- S'assurer du suivi du protocole (4/7 PSJ).
- Avec les partenaires, collaborer à l'actualisation de la Politique... (4/7 PSJ).

3.7.2 Les services d'aide aux hommes aux comportements violents

- Effectuer l'intervention individuelle et de groupe auprès des hommes aux comportements violents (5/5 PSJ).
- Effectuer leur mandat de prévention, sensibilisation et promotion (4/5 PSJ).
- Dispenser des formation sur le phénomène au besoin (5/5 PSJ).
- Recevoir les références dans les plus brefs délais (5/5 PSJ).
- Fournir un dépliant pour la pochette d'information (4/5 PSJ).
- Fournir les statistiques relatives au protocoles par le biais de la table de concertation (4/5 PSJ).

Voilà qui décrit brièvement ce que contiennent les protocoles sociojudiciaires signés dans la région de la Chaudière-Appalaches. Les lecteurs souhaitant obtenir plus de détails, quant à leur contenu, peuvent consulter les tableaux descriptifs présentés aux pages suivantes. Rappelons que, malgré une appellation différente, le contenu des protocoles est sensiblement le même. Afin de faciliter la lecture de la présente étude, le terme « protocole sociojudiciaire » sera utilisé pour le reste du document.

Tableau 5

Moments de signature des protocoles sociojudiciaires en ordre temporel croissant et selon la MRC

MRC	Lotbinière	Nouvelle-Beauce	Robert-Cliche	Bellechasse	Beauce-Sartigan	L'Islet	Montmagny	Etchemins	Desjardins	Chutes-Chaudière	L'Amiante
Moment de signature	Janvier 1997	Décembre 1997	Janvier 1998	Mars 1998 Nov. 1999	Septembre 1998	Septembre 1998	Novembre 1998	Novembre 1998	Juin 1999	Juin 1999	Décembre 1999

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 6

Présentation des protocoles sociojudiciaires selon leur inclusion des organismes spécialisés en violence et selon la MRC

MRC	L'Islet	Montmagny	Bellechasse	Desjardins	Chutes-Chaudière	Lotbinière	Nouvelle-Beauce	Robert-Cliche	Etchemins	Beauce-Sartigan	L'Amiante
Non inclus, aucune mention							✔	✔	✔	✔	
Inclus comme responsables avec les CLSC du contact avec les victimes de violence	✔	✔									
Inclus dans le même protocole	✔	✔	✔	✔	✔						✔
Inclus dans un protocole séparé						✔					

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 7

Objectifs généraux ou spécifiques des protocoles sociojudiciaires selon les MRC

OBJECTIFS	L'Islet	Montmagny	Bellechasse	Desjardins	Chutes-Chaudière	Lotbinière	Nouvelle-Beauce	Robert-Cliche	Etchemins	Beauce-Sartigan	L'Amiante
Accès aux services pour victimes de violence et présumés agresseurs											
Favoriser le dépistage, la référence et l'accès à des services en matière de violence conjugale.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Favoriser une continuité de services efficaces et sécuritaires pour les bénéficiaires.					✔	✔		✔	✔	✔	✔
Faciliter l'accès aux ressources et soutenir la démarche pour les victimes de violence et les présumés agresseurs.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Briser l'isolement de la personne violentée.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Répondre aux besoins prioritaires des victimes de violence et de leurs enfants.					✔	✔		✔	✔		✔
Améliorer la sécurité de la personne violentée (assurer la protection).	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Accélérer le traitement de sa demande d'aide.	✔	✔	✔	✔			✔			✔	
Uniformiser et systématiser l'information nécessaire à la sécurité des victimes de violence, faire connaître les ressources.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Favoriser le dépistage des personnes violentes et l'accès aux ressources.					✔	✔		✔	✔		✔
Concertation avec les partenaires											
Établir une concertation entre les différents partenaires (la favoriser).					✔	✔		✔	✔	✔	✔
Préciser les rôles, les modalités de collaboration et de fonctionnement entre partenaires.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Se familiariser aux interventions respectives entre partenaires.	✔	✔	✔	✔		✔	✔	✔	✔	✔	
Partager les informations entre partenaires.						✔		✔	✔		
Maintenir une collaboration dynamique et systématique.	✔	✔	✔	✔			✔			✔	
Processus judiciaire											
Enclencher le processus judiciaire.			✔			✔		✔	✔		✔
Développement de l'expertise											
Consolider les habiletés de dépistage, d'évaluation et d'intervention.					✔	✔		✔	✔	✔	✔
Élargir l'état des connaissances en violence (en partenariat).						✔		✔	✔		

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 8

Responsabilités des corps policiers, indiquées aux protocoles sociojudiciaires selon la MRC

Responsabilités	L'Islet	Montmagny	Bellechasse	Desjardins	Chutes-Chaudière	Lotbinière	Nouvelle-Beauce	Robert-Cliche	Etchemins	Beauce-Sartigan	L'Amiante
Responsabilités sur le terrain											
Produire et distribuer des formulaires de consentement.	✔	✔	✔	✔	✔		✔			✔	
Remettre la pochette d'information aux victimes de violence.			✔	✔							✔
Transmettre les informations aux victimes de violence et/ou aux présumés agresseurs.					✔	✔		✔	✔		✔
Transmettre le consentement dans le délai prescrit.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Communiquer avec le CLSC si nécessaire pour transmettre des informations sur la victime référée.						✔		✔	✔		✔
Effectuer le suivi du protocole.				✔							
Responsabilités d'organisation, de promotion et de suivi de l'application du protocole											
Identifier un agent de liaison.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Encourager la formation et promouvoir la connaissance mesures à prendre en matière de violence conjugale.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Mettre à jour des services avec les partenaires.	✔	✔			✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Compiler les statistiques et les transmettre aux partenaires	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Participer à la table de concertation.			✔	✔							
Participer à l'évaluation.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 9

Responsabilités des CLSC indiquées aux protocoles sociojudiciaires selon la MRC

Responsabilités	L'Islet	Montmagny	Bellechasse	Desjardins	Chutes-Chaudière	Lotbinière	Nouvelle-Beauce	Robert-Cliche	Etchemins	Beauce-Sartigan	L'Amiante
Responsabilités reliées à l'intervention											
Collaborer à l'application du protocole.				✔						✔	
Effectuer un contact avec la personne référée dans les délais prescrits.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Vérifier l'appréciation de la clientèle.					✔	✔		✔	✔		
Offrir les services d'urgence 24/7.					✔	✔		✔	✔		✔
Offrir les services de consultation biopsychosociale.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Référence aux ressources complémentaires.			✔								
Responsabilités d'organisation, de promotion et de suivi de l'application du protocole											
Nommer un agent de liaison.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Élaborer, actualiser de la formation, faire de la sensibilisation auprès de son personnel.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Encourager la formation, promouvoir l'importance de connaître les mesures légales.	✔	✔	✔	✔			✔			✔	
Mettre à jour les ressources avec les partenaires.	✔	✔	✔		✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Informer les corps policiers des services.	✔	✔		✔			✔		✔	✔	
Compiler les statistiques et les transmettre aux partenaires : nombre de références, acceptation, délais.	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Prévoir et effectuer une évaluation de l'entente.											✔
Évaluer le programme (suivi).	✔	✔			✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Effectuer des travaux en violence conjugale.					✔	✔		✔	✔		✔
Participer à la table de concertation et faire le suivi des PSJ.			✔	✔							
Fournir les partenaires en pochettes d'information			✔								

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 10

Responsabilités des organismes spécialisés en violence ou des autres organismes signataires

Responsabilités	L'Islet	Montmagny	L'Amiante	Desjardins	Chutes-Chaudière	Lotbinière	Bellechasse
Maisons d'hébergement	Mêmes responsabilités que le CLSC	Mêmes responsabilités que le CLSC				Centre Femmes	
Services spécialisés 24/7 (hébergement).			✔	✔	✔		✔
Assurer l'intervention, la prévention et la sensibilisation.			✔	✔	✔		✔
Consultations externes et téléphoniques.			✔	✔	✔		✔
Participer à la table de concertation.			✔	✔	✔	✔	✔
S'assurer du suivi du protocole.			✔	✔	✔		✔
Avec les partenaires, collaborer à l'actualisation de la politique.			✔	✔	✔		✔
Assurer la référence à des services complémentaires.			✔	✔	✔	✔	✔
Assurer la relation d'aide sur place et au téléphone.						✔	
Informer les femmes des ressources existantes.						✔	
Fournir le dépliant pour la pochette d'information (maison d'hébergement).							✔
Rendre disponible au public la documentation sur la violence.						✔	
Organismes pour hommes aux comportements violents							
Prévention, sensibilisation, promotion.			✔	✔	✔		✔
Dispenser des formations sur le phénomène au besoin.			✔	✔	✔	✔	✔
Recevoir les références dans les plus brefs délais.			✔	✔	✔	✔	✔
Outillage pour la pochette d'information.			✔	✔	✔		✔
Compiler, transmettre par la table toutes les statistiques du protocole.			✔	✔	✔		✔
Interventions de groupe et individuelle.			✔	✔	✔	✔	✔
Participer à la concertation.				✔		✔	✔
S'assurer du suivi du protocole.				✔			✔
Favoriser le 1er contact, présence au CLSC, 1/2 journée.						✔	
Fournir les stratégies d'intervention à tout intervenant.						✔	
Collaborer et faire les suivis avec les intervenants du CLSC.						✔	

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

4. Les résultats tirés des entrevues de groupe et du questionnaire : description des pratiques, des difficultés rencontrées et des pistes de solution envisagées

Les résultats de cette section seront décrits en trois temps. Premièrement, comme les corps policiers sont le point de départ de l'application des protocoles sociojudiciaires, la réalité vécue dans ce type d'organisation sera esquissée le plus précisément possible. La situation des CLSC sera ensuite à son tour décrite. Troisièmement, ce qui se passe dans les organismes spécialisés en violence relativement à l'application des protocoles sociojudiciaires sera aussi présenté. Pour chacune des ces sections de résultats, les pratiques, les difficultés, les pistes de solutions et les croyances, s'il y a lieu, seront présentées ensemble pour chacun des thèmes. Enfin, des tableaux-synthèse sur le type de difficultés rencontrées, les pratiques et les solutions envisagées seront inclus à la fin de chacune des sections.

4.1 La réalité des corps policiers

Cette section illustre la réalité des protocoles sociojudiciaires décrite par les corps policiers veillant à leur application sur le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches.

4.1.1 Le formulaire de référence est-il utilisé?

La réponse à cette question n'est pas la même pour toutes les MRC. En fait, certains corps policiers disent l'utiliser assez ou très régulièrement (La Nouvelle-Beauce, Beauce-Centre, Les Etchemins, Bellechasse, Desjardins, Chutes-de-la-Chaudière et Lotbinière) alors que les autres ne l'utilisent pas ou alors très peu (L'Amiante, Montmagny, L'Islet, Beauce-Sartigan).

Pourquoi le protocole sociojudiciaire est-il peu utilisé dans certaines MRC? Quelles sont les difficultés rencontrées?

La mise en oubli de cette procédure, soit par les policiers ou par leurs supérieurs semble en cause pour trois des quatre corps policiers impliqués. Le fait que le protocole est une tâche de plus parmi un nombre de responsabilités déjà très grand, a été soulevé dans une MRC (L'Amiante). Les policiers

vivraient également un malaise à suggérer que la femme vit de la violence conjugale alors que ce n'est pas si clair que cela dans les faits (Montmagny, Sûreté municipale).

De plus, il y aurait le fait que le contexte de situation de crise, souvent présent lors des interventions des policiers, rende difficile l'application des protocoles pour les policiers (la détresse de la femme, la colère du conjoint, la difficulté à apaiser la situation et à séparer les conjoints). Cette difficulté a été soulevée très fréquemment durant les rencontres d'évaluation, à la fois par des corps policiers utilisant peu le protocole (L'Amiante, Montmagny, L'Islet) et par des corps policiers l'utilisant assez systématiquement (La Nouvelle-Beauce, Les Etchemins, Beauce-Centre, Chutes-de-la-Chaudière). Les policiers seraient parfois très mal accueillis chez les gens, même par la femme victime de violence elle-même. L'état d'ébriété des deux partenaires fait parfois partie du tableau et constituerait également une entrave à l'utilisation du formulaire de référence.

Quoique mentionné dans une MRC où le protocole est appliqué (Beauce-Etchemins), le contexte de restriction d'effectifs (deux policiers par quart de travail) peut venir compliquer l'intervention des policiers également pour d'autres territoires, en limitant le temps dont ils disposent pour intervenir auprès des victimes de violence conjugale.

Quelles sont les solutions appliquées ou envisagées face à ces problèmes?

Les MRC utilisant peu le formulaire de référence semblent utiliser la pochette d'information comme une procédure compensatoire à ce problème. Celle-ci serait remise systématiquement par les policiers de la MRC de L'Amiante et de Beauce-Sartigan. En ce qui a trait aux MRC de Montmagny et de L'Islet, la pochette d'information a été justement conçue l'an dernier en réponse à cette difficulté d'utiliser le formulaire de référence. Les policiers participant à la rencontre ne pouvaient toutefois quantifier leur utilisation.

D'autres solutions envisagées ou appliquées sont le rappel de la procédure au chef d'équipe et la sensibilisation du personnel (L'Amiante, Montmagny), de pouvoir utiliser une autorisation verbale de la femme pour transmettre la référence (L'Amiante), de trouver une façon d'annexer le formulaire de référence à la pochette d'information, afin de faire penser aux policiers de l'utiliser (L'Amiante), la vérification des dossiers par le superviseur, afin de relancer la femme lorsque le formulaire de référence n'a pas initialement été utilisé (L'Islet, Montmagny), ainsi que d'utiliser le formulaire de référence dans les situations qui ne sont pas des situations de crise (L'Amiante, Chutes-de-la-Chaudière). En effet, dans certains corps policiers le formulaire de référence n'est appliqué que

dans les incidents majeurs de violence conjugale. Plusieurs participants sont d'avis que celui-ci devrait, au contraire, être utilisé dans toutes les situations mineures ou majeures où la violence conjugale est décelée (demandes d'information, chicanes de familles sans voie de fait ou plainte portée, harcèlements et menaces).

4.1.2 Une difficulté particulière : la réticence des femmes

De même, les femmes victimes de violence montreraient une réticence à signer le formulaire et semblent percevoir la signature comme une menace. Ce type de difficulté rencontrée a été soulevé à la fois par des corps policiers utilisant peu le protocole (L'Amiante) et par des corps policiers l'utilisant assez fréquemment (La Nouvelle-Beauce, Les Etchemins, Beauce-Centre).

D'autres difficultés à appliquer le protocole ont également été identifiées, soit le fait que la victime a tendance à refuser de signer le formulaire de référence lorsque son conjoint n'a pas quitté la maison ou lorsqu'il l'a quittée mais qu'il reviendra sous peu (Beauce-Etchemins). Le commentaire d'un policier soulevait de plus, le fait qu'une femme qui accepte d'être référée n'en est généralement pas à sa première situation de violence vécue. Cette réticence à aller chercher de l'aide va de pair avec la grande crainte de plusieurs femmes à porter plainte, soulevée également dans quelques rencontres (La Nouvelle-Beauce, Beauce-Etchemins).

Pistes de solution face à ce problème spécifique?

Afin de vaincre la réticence des femmes à accepter d'être référées, plusieurs pistes de solution ont été envisagées. D'abord, tenter de rassurer la femme lorsqu'elle hésite à signer, lui faire voir que c'est tout simplement une aide qui lui est offerte, lui expliquer davantage en quoi cela consiste (L'Amiante). Également, un participant de la MRC de L'Amiante a soulevé le fait qu'il est important de croire à la référence que l'on fait, d'avoir une attitude positive car cela peut faire toute la différence sur le résultat de la mesure. Utiliser davantage des policiers très sensibilisés à la problématique de violence conjugale a été aussi soulevé dans la rencontre de Beauce-Etchemins.

Dans l'une des rencontres (L'Amiante), l'obligation d'obtenir une autorisation écrite a été remise en question. Ne pourrait-on pas se contenter d'obtenir une autorisation verbale de la femme et l'indiquer au dossier? Cela serait plus simple pour les policiers et moins menaçant pour les femmes.

Finalement, une autre piste de solution est également ressortie lors de la rencontre de Beauce-Etchemins, de la part d'un policier, soit qu'un intervenant social puisse prendre la relève des policiers à la suite des interventions de ces derniers, et ainsi disposer de plus de temps et d'expertise pour créer un lien de confiance avec la victime, l'informer et lui permettre d'exprimer ses émotions. Qui pourrait assurer ce service? Urgence-Détresse[8] ou la maison d'hébergement? Les avis furent partagés sur cette question, certains croyant qu'il s'agit d'un mandat de première ligne, d'autres estimant qu'un service spécialisé est préférable dans ces circonstances. En guise de conclusion sur ce point, mentionnons que de l'avis d'un policier, si nous souhaitons assurer une bonne concertation entre les corps policiers et les services sociaux, il faut veiller à ce que les procédures soient les plus simples possibles, idéalement un seul numéro de téléphone à retenir.

4.1.3 L'utilisation du formulaire de référence est-elle vraiment nécessaire?

La nécessité d'utiliser le formulaire de référence a été questionnée dans deux rencontres. Dans l'une des rencontres (Montmagny-L'Islet), les participants ont fait part de leur collaboration informelle, de leurs nombreux échanges, de leur façon habituellement verbale d'informer et de référer aux ressources. Sans remettre en question directement l'utilisation des protocoles sociojudiciaires, ils disent se sentir à l'aise avec leur façon informelle de fonctionner, qui est plus souple et tout de même efficace selon eux. De même, dans une autre rencontre (La Nouvelle-Beauce), quoique les participants utilisent les formulaires de référence, ils soulèvent aussi leur façon informelle de référer, leur collaboration efficace qui dépasse la problématique de la violence conjugale.

Les commentaires de ces informateurs soulèvent donc un questionnement sur la pertinence d'utiliser un protocole systématique de référence pour faciliter l'accès aux ressources en violence conjugale.

4.1.4 Une procédure de vérification de l'utilisation du formulaire de référence est-elle utilisée?

Une procédure de vérification des dossiers par le superviseur, afin de relancer une femme à qui le formulaire de référence n'a pas été proposé, est utilisée par les corps policiers de cinq MRC (L'Islet, Beauce-Centre, Les Etchemins, Bellechasse et Lotbinière). La procédure serait également

8. Le service téléphonique Urgence-Détresse constitue le versant psychosocial du service Info-Santé des CLSC. Il est en fonction 24/7, afin d'offrir une couverture pour les services d'urgence psychosociale sur l'ensemble du territoire.

utilisée dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, mais peu de rappels doivent être faits puisque l'utilisation du formulaire de référence y est quasi systématique. Cette procédure de vérification et de relance serait peu ou pas utilisée dans les MRC de L'Amiante, de Montmagny, de Beauce-Sartigan, de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière. Pour la MRC de Desjardins, l'information est manquante.

Peu de données sont toutefois disponibles afin de vérifier l'efficacité de cette procédure de rappel. Notre informateur de la MRC de L'Islet, affirme, quant à lui, que peu de femmes acceptent de signer par l'intermédiaire de cette mesure, soit parce qu'elles mentionnent que la situation est rentrée dans l'ordre, soit parce qu'elles disent avoir déjà pris contact avec des ressources d'aide. Il est à souligner que cette procédure ne se fait pas de la même façon dans toutes les MRC. Au départ, un superviseur vérifie les dossiers et par la suite, il peut soit rappeler lui-même la victime, soit demander au policier qui a effectué l'intervention de retourner voir la femme ou de la relancer par téléphone.

4.1.5 L'information sur les ressources est-elle transmise aux victimes de violence?

Le fait de transmettre l'information aux victimes de violence de façon verbale ou sous forme de pochette d'information n'est curieusement pas précisé comme responsabilité pour les policiers dans tous les protocoles signés (mentionné dans sept PSJ). Toutefois, l'entrevue a révélé que l'information est transmise aux femmes de façon verbale ou par la pochette d'information dans pratiquement toutes les MRC. La remise des pochettes d'information est régulièrement utilisée dans six MRC (L'Amiante, La Nouvelle-Beauce, Beauce-Sartigan, Bellechasse, Chutes-de-la-Chaudière et Lotbinière). Dans les MRC de Montmagny et L'Islet, la pochette est utilisée à certaines occasions, mais il n'est pas possible de préciser à quel point. Dans d'autres MRC, les participants à l'évaluation affirment que l'information est transmise de façon verbale (Beauce-Centre, Les Etchemins). Pour la MRC de Desjardins, la pochette d'information serait peu utilisée, mais nous ne savons pas si l'information sur les ressources est transmise verbalement aux victimes de violence. Par contre, cette MRC utilise très systématiquement le formulaire de référence. Dans les MRC de Beauce-Centre et Les Etchemins, aucune pochette d'information n'est constituée.

Y a-t-il des pistes de solution pour améliorer la transmission des informations?

Dans quelques MRC (L'Amiante, Beauce-Centre, Montmagny et L'Islet), des pistes de solution sont ressorties ayant trait à mieux informer les policiers sur les ressources disponibles et les

sensibiliser davantage afin qu'ils puissent mieux transmettre l'information aux victimes de violence. Dans les MRC de Beauce-Etchemins, il ressort comme important de mettre les policiers à jour régulièrement sur les collaborations possibles avec leurs partenaires. Il s'est d'ailleurs dégagé, dans deux rencontres (Beauce-Etchemins et Littoral), que certains policiers ne connaissent pas ou peu les services d'Urgence-détresse. De plus, dans la MRC de Beauce-Sartigan, la pochette d'information gagnerait à être allégée. Également, les participants à la table de concertation du Littoral ont recommandé le retour à l'utilisation de la pochette d'information par le corps policier de Lévis.

Ainsi, l'information sur les ressources semble généralement bien transmise aux victimes de violence selon les dires de nos informateurs des corps policiers. Il serait tout de même avantageux de renseigner davantage les policiers, au moins ceux de certaines MRC, sur les ressources et les collaborations possibles.

4.1.6 Les policiers réfèrent-ils aux maisons d'aide et d'hébergement?

Quoique cette question n'était pas prévue à l'entrevue, cette information est ressortie pour la plupart des MRC. Dans la majorité de celles-ci, les corps policiers réfèrent aux maisons d'aide et d'hébergement (L'Amiante, Beauce-Sartigan, Montmagny, L'Islet, Bellechasse, Desjardins, Chutes-de-la-Chaudière) lorsque la situation le demande. Par contre, dans d'autres MRC cette référence se fait peu pour différentes raisons.

Dans la MRC de Lotbinière, notre informateur mentionne que les policiers orientent davantage vers le CLSC et qu'ils réfèrent à la maison d'hébergement, en dernier recours, lorsque la femme n'a pas d'autre endroit où aller. Précisons que la maison d'hébergement *La Jonction pour elle* est située assez loin de cette MRC. De même, les policiers de la MRC Les Etchemins et de Beauce-Centre orientent, eux aussi, davantage au CLSC. Les policiers de La Nouvelle-Beauce semblent, quant à eux, référer exclusivement au CLSC de leur territoire pour les services d'intervention et parfois à la maison *L'Ancre* pour l'hébergement de dépannage.

Pistes de solution?

Les représentants de la maison d'hébergement le Havre L'Éclaircie suggèrent aux policiers de la MRC de Beauce-Centre et Les Etchemins de référer à leur ressource malgré la distance, car le personnel de la maison peut rencontrer les femmes des différentes MRC à des points de services qui seraient plus accessibles pour elles.

4.1.7 L'information sur les ressources est-elle transmise aux hommes aux comportements violents?

Cette responsabilité est spécifiée dans seulement six protocoles, mais sa pratique a tout de même été évaluée en entrevue. De façon générale, l'information sur les ressources disponibles n'est pas transmise à l'homme au comportement violent que ce soit par un dépliant ou verbalement. Dans les MRC de L'Amiante, de Montmagny et de L'Islet, il semble que cela est déjà fait, mais ce n'était pas du tout une pratique régulière au moment où l'étude a été réalisée.

Pourquoi l'information n'est-elle pas transmise aux hommes? Les difficultés rencontrées?

Les représentants des corps policiers participants sont unanimes : le contexte d'intervention auprès de l'homme (exemple : le contexte d'autorité, de l'état d'arrestation) se prête rarement à la transmission des informations. Des participants de toutes les MRC jugent tout de même qu'il serait important de sensibiliser les policiers à la nécessité de cette pratique même si elle n'est pas facile. Une piste de solution appliquée par la Sûreté du Québec de L'Amiante a également été proposée, soit le fait d'envoyer une note au procureur afin qu'il invite l'homme à consulter ou à visiter la ressource pour hommes aux comportements violents et de brocher le dépliant de celle-ci sur le dossier afin qu'elle soit remise à l'homme.

4.1.8 Comment la référence est-elle transférée au CLSC?

Tous les corps policiers qui utilisent le formulaire de référence emploient le télécopieur comme procédure pour envoyer la référence au CLSC. Le délai de transmission de la référence semble adéquat, dans tous les cas, personne n'ayant soulevé un problème de cette nature. Les autres modalités d'envoi de la référence varient toutefois selon le corps policier : la personne transmettant la référence, la présence de commentaires sur le formulaire de consentement ou encore, le contact téléphonique direct effectué afin de préciser certains éléments de la référence.

Dans certains corps policiers, c'est le policier de service qui envoie lui-même la référence par télécopieur (Montmagny [Sûreté municipale], Beauce-Sartigan, Beauce-Centre, Les Etchemins, Bellechasse, Desjardins, Chutes-de-la-Chaudière). Pour d'autres corps policiers, il s'agit d'un agent responsable de cette tâche (Lotbinière, La Nouvelle-Beauce, L'Islet, Montmagny [Sûreté du Québec]).

De même, certains corps policiers mettent des commentaires sur les formulaires de référence (Desjardins, Chutes-de-la-Chaudière, Lotbinière, La Nouvelle-Beauce), d'autres n'en mettent habituellement pas (Beauce-Centre, Etchemins, Bellechasse).

Également, certains corps policiers entrent en contact avec les intervenants des CLSC par téléphone pour donner de l'information sur la personne référée. Cela se fait régulièrement dans les MRC de Beauce-Centre et Les Etchemins, occasionnellement dans les MRC de La Nouvelle-Beauce et Beauce-Sartigan et rarement dans les MRC de Bellechasse, de Lotbinière, de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière. En fait, la pratique du contact téléphonique a déjà été effectuée, mais a été remplacée par des commentaires sur le formulaire pour les MRC de Lotbinière, de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière. Les dernières informations ne sont toutefois pas disponibles pour tous les corps policiers puisque les questions touchant ces aspects n'étaient pas prévues.

Il est à noter que les représentants de certains CLSC (Lotbinière, Desjardins, Chutes-de-la-Chauudière) trouvent très utiles les informations dispensées par téléphone ou par écrit par les policiers puisque cela leur permet de mieux connaître, au préalable, la situation de la personne qu'elles doivent contacter par téléphone. Un participant de la rencontre de Beauce-Etchemins a d'ailleurs suggéré une amélioration du formulaire de référence afin que les policiers puissent mettre davantage d'information sur celui-ci.

4.1.9 Est-ce qu'on rappelle régulièrement aux policiers les procédures à suivre pour l'application du protocole sociojudiciaire?

Cette mesure correspond, selon nous, à une responsabilité soulignée dans les protocoles sociojudiciaires signés, soit l'encouragement à la connaissance des mesures à prendre dans les situations de violence conjugale.

Dans certains corps policiers, le protocole a été mis en oubli et les rappels aux policiers n'ont pas été faits dernièrement (L'Amiante, Montmagny, Beauce-Sartigan). Dans d'autres corps policiers, le rappel s'est effectué lors des réunions de poste, à raison de une à deux fois par année (Montmagny [Sûreté municipale], Chutes-de-la-Chaudière, L'Islet). L'information est manquante pour la MRC de Desjardins. Des rappels sont effectués assez régulièrement dans certaines MRC (Lotbinière, Bellechasse, Les Etchemins, Beauce-Centre, Nouvelle-Beauce et L'Islet) soit par le biais des procédures de suivi des dossiers, soit de façon informelle par les responsables ou les représentants aux tables de concertation.

Quelques représentants des corps policiers ont mentionné que leur supérieur *poussait* beaucoup la mesure, ce qui avait évidemment de l'impact sur la motivation des policiers à utiliser le formulaire de référence.

4.1.10 Collaboration avec le milieu médical

La collaboration entre les policiers et les médecins n'a pas été évaluée dans le cadre de cette recherche. Toutefois, un policier de la rencontre Beauce-Etchemins a fait ressortir une difficulté relative au processus sociojudiciaire, soit le fait que certains médecins refusent de faire dactylographier leur rapport médical. En fait, lorsqu'une victime porte plainte et qu'elle a subi des lésions, les policiers aimeraient obtenir son rapport médical dactylographié afin de pouvoir en expliquer le contenu au juge. Cette procédure simple pourrait éviter bien des désagréments aux policiers, mais aussi aux médecins qui, lorsque leurs observations sont illisibles, doivent souvent venir à la cour pour expliquer ce qu'ils ont noté.

4.1.11 L'amélioration et la qualité de la collaboration avec les partenaires

Dans quatre des cinq rencontres d'évaluation, l'amélioration globale et la qualité de la collaboration entre les policiers et les maisons d'hébergement ou les CLSC ont été soulevées. Dans la rencontre de Beauce-Etchemins, de L'Amiante et du Littoral, les représentantes des maisons d'aide et d'hébergement soulignent que les policiers ont une meilleure approche aux femmes, qu'ils connaissent mieux les ressources, qu'ils réfèrent davantage et qu'ils soutiennent les femmes dans des contextes difficiles (notamment à la cour ou lorsqu'elles vont chercher leurs effets personnels à la maison).

Lors de la rencontre de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le CLSC et les corps policiers ont précisé qu'ils maintiennent une excellente collaboration et que celle-ci dépasse le cadre de la problématique de la violence conjugale.

4.1.12 Les autres responsabilités spécifiées dans les protocoles sociojudiciaires signés sont-elles respectées?

Cette dernière section, sur les corps policiers, explore les dimensions de l'agent de liaison, des statistiques et de la formation.

Présence d'un agent de liaison responsable du protocole.

Tous les corps policiers ont un agent de liaison responsable de l'application du protocole dans leur organisation, sauf pour le corps policier de Lévis qui n'avait plus de responsable attitré au protocole dans les derniers temps. Toutefois, depuis la fusion des corps policiers de Chaudière-Etchemins et de Lévis, un seul agent de liaison sera responsable du corps policier couvrant le territoire de la nouvelle ville de Lévis.

Recueil et partage des statistiques avec les partenaires.

Tous les corps policiers sont en mesure de faire ressortir des statistiques sur le nombre de cas de violence conjugale traités. Toutefois, les types de situations comptabilisées ne sont pas nécessairement les mêmes selon le corps policier. Certains considèrent uniquement les cas où la victime porte plainte, alors que d'autres comptabilisent également les situations appelées *chicanes de familles* — ou aucune plainte n'est portée — ou encore les demandes d'information relatives à la violence conjugale.

Une autre distinction est due au fait que certains corps policiers recueillent des données plus précises et plus spécifiques à l'application du protocole, alors que d'autres sont plus générales à la violence conjugale. Ainsi, certains corps policiers peuvent mentionner combien de fois le formulaire de référence a été offert, combien de fois la procédure a été acceptée ou refusée. Seuls les corps policiers des MRC du Littoral recueillent des statistiques spécifiques aux protocoles sociojudiciaires. Par ailleurs, la Sûreté du Québec de la MRC de Lotbinière recueille des statistiques très précises comportant le nombre de cas de violence conjugale, de plaintes portées, d'autorisations à référer, de refus de la référence ainsi que de pochettes remises.

Dans les protocoles sociojudiciaires, une responsabilité des corps policiers est de recueillir des statistiques, mais le type de statistiques à recueillir n'est pas clairement précisé comme le mentionnait un représentant policier à la rencontre de Beauce-Etchemins. Aucune demande claire n'aurait été formulée à ce sujet. Offrir un modèle de cueillette de statistiques clair et s'assurer que des liens puissent être faits entre les données recueillies par les différents partenaires est une piste de solution ressortie dans la rencontre de Beauce-Etchemins. L'utilité de ce recueil de statistiques, pour connaître l'état d'application des protocoles, ne fait toutefois pas l'unanimité, certains représentants aux rencontres jugeaient cela pertinent, d'autres non. Des procédures sont

toutefois déjà entreprises dans le corps policier Chaudière-Etchemins (maintenant fusionné avec Lévis), afin de recueillir des statistiques plus spécifiques aux protocoles.

Une autre responsabilité mentionnée dans les protocoles pour les policiers : le partage des statistiques avec les partenaires. Cette responsabilité semblait avoir été oubliée par plusieurs corps policiers (Les Etchemins, Beauce-Centre, Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce [SQ], L'Amiante) et comme la majorité des corps policiers ne recueille pas de statistiques spécifiques aux protocoles, l'utilité du partage des statistiques n'apparaissait pas très évidente. Ceux qui partagent leurs statistiques de façon assez régulière sont les corps policiers qui recueillent des statistiques spécifiques aux protocoles (Littoral) et ils le font, entre autres, pour vérifier si le nombre de références envoyées par les corps policiers et le nombre de références reçues par le CLSC coïncident. Certains corps policiers, quant à eux, partagent leurs statistiques environ une fois l'an, lors des rencontres des instances sous-régionales de concertation en violence conjugale (Montmagny, L'Islet, La Nouvelle-Beauce [SM]).

Encouragement à la formation.

L'encouragement à la formation est une responsabilité qui n'a pas vraiment été réalisée par les corps policiers. À part la sensibilisation et la formation reçue à la signature du protocole de référence sociojudiciaire sur leur territoire, les policiers ne semblent pas avoir participé à d'autres formations.

Un représentant policier a toutefois soulevé l'ouverture de son organisation à recevoir une sensibilisation tous les ans par des intervenants spécialisés, bien qu'aucune demande organisationnelle n'ait été formulée en ce sens. Ce serait d'ailleurs très utile, selon lui, pour consolider la qualité des interventions faites par les policiers et maintenir leur motivation à travailler systématiquement dans ces dossiers. Cependant, les informations recueillies lors de l'évaluation ne permettent pas de généraliser ou non cet intérêt aux autres corps policiers.

Tableau 11

Pratiques relatives aux protocoles sociojudiciaires, effectuées par les corps policiers, par MRC

Pratiques / Corps policiers	L'Amiante	Montmagny		L'Islet	Nouvelle-Beauce	Beauce-Sartigan	Beauce-Centre	Les Etchemins	Bellechasse	Desjardins	Chutes-de-la-Chaudière	Lotbinière
		SQ	SM									
Utilisation du protocole sociojudiciaire	PP	PP	PP	PP	R	PP	R	R	R	R	R (plainte seulement)	R
Suivi lors de la vérification des dossiers		------	------	R	Peu de besoin	PP	R	R	R	?	OC	R
Remise de la pochette d'information	R	nd	OC	nd	R	R	PP	PP	R	PP	R	R
Remise d'un dépliant ou d'information à l'homme violent	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP
Contact téléphonique avec le CLSC pour transmission de la référence	------	------	------	------	OC	OC	R	R	PP	PP	PP	PP
Présence de commentaires sur le formulaire de référence	------	------	------	?	R	?	PP	PP	PP	R	R	R (peu de détails)
Personne qui envoie la référence	?	Resp.	Agent	Resp.	Resp.	Agent	Agent	Agent	Agent	Agent	Agent	Resp.
Délai de transmission adéquat	------	------	------	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Rappel des procédures à suivre	PP	PP	OC	R	R	PP	R	R	R	?	OC	R
Réflexe de référence à la MH	R	R	R	R	PP	R	OC (résistance perçue)	OC	OC (plus vers le CLSC)	R	R	OC (en dernier recours)
Présence d'agents de liaison	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Statistiques spécifiques à la violence conjugale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Statistiques spécifiques aux protocoles	------	------	------	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

PP : pratique peu ou pas utilisée

OC : pratique effectuée occasionnellement

R : pratique effectuée régulièrement

nd : donnée non disponible

Resp : responsable de cette tâche au sein du corps policier

agent : agent de police qui a effectué lui-même l'intervention

------ : ne s'applique pas

? : information non recueillie

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 12

Types de difficultés rencontrées par les corps policiers, par MRC

Difficultés / Corps policiers	L'Amiante	Montmagny		L'Islet	Nouvelle-Beauce	Beauce-Sartigan	Beauce-Centre	Les Etchemins	Bellechasse	Desjardins	Chutes-de-la-Chaudière	Lotbinière
		SQ	SM									
L'utilisation du protocole												
Le protocole est oublié de façon globale par les responsables		x	x									
Oubli des policiers pour le protocole	x	x		x								
Le protocole n'est pas proposé lors d'un incident mineur de violence (mini rapport, carte d'appel)											x	x
Protocole = surplus de tâches difficiles à réaliser	x											
Restriction d'effectifs, difficile d'être disponible pour approche aux victimes							x					
Climat lors de l'intervention												
Contextes parfois très houleux, difficile de présenter le formulaire en situation de crise ou autres situations (ébriété)	x	x	x	x	x		x				x	
Situation délicate, d'offrir des infos ou une signature relative à la violence, quand cela ne ressort pas clairement, policiers mal à l'aise, pas tous la même définition de la violence			x									
Policiers parfois mal reçus chez les gens							x					
Réticence des femmes												
Malaise des femmes à signer quelque chose, confusion possible avec porter plainte : signature perçue comme une menace, refus	x		x		x		x					
Difficile d'avoir un consentement lorsque le conjoint n'est pas sorti de la maison ou doit revenir							x					
Peu de femmes acceptent de signer après la relance, réticence de la femme	x											
Réticence des femmes à porter plainte					x	x						
Transmission de l'information												
Pas de pochette d'information constituée							x	x				
Pochette d'information non remise ou non systématiquement		nd	x	nd			x	x		x		
Pochette d'information non adéquate						x						
Difficile dans le contexte houleux de remettre de l'information à l'homme sur les ressources	x										x	
Pas d'information donnée au conjoint ou non systématiquement	x		x		x						x	
Statistiques												
Pas de demande claire, de modèles quant aux statistiques							x					
Statistiques non codifiées dans la catégorie VC											x	
Statistiques non partagées ou partagées non systématiquement		x		x			x					
Diverses												
Connaissance insuffisante des policiers sur les ressources		x		x								
Mauvaises perception des policiers sur la MH							x					
Absence d'un agent de liaison										x		
Formulaire non joint à la pochette d'information	x											

Note : Les cellules fusionnées indiquent le territoire de l'une ou l'autre des Tables de concertation en violence conjugale

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 13

Types de solutions envisagées ou appliquées par les corps policiers, par MRC

Solutions / Corps policiers	L'Amiante	Montmagny	L'Islet	Nouvelle-Beauce	Beauce-Sartigan	Beauce-Centre	Les Etchemins	Bellechasse	Desjardins	Chutes-de-la-Chaudière	Lotbinière
Utilisation du protocole											
Ramener l'importance de l'application du PSJ aux chefs d'équipe	X	X									
Sensibiliser les policiers à l'importance du PSJ	X	X									
Faire signer le protocole dans tous les cas de violence (chicanes, demande d'infos, etc..)	X									X	
Suivi des dossiers et rappel aux policiers		X									
Réassigner un agent de liaison									X		
Organisation du matériel pour faire penser : annexer formulaire à la pochette	X										
Attitude des policiers											
Utiliser le plus possible des policiers sensibilisés pour ces situations					X	X	X				
Rassurer la femme lorsqu'elle hésite à signer, bien lui expliquer, insister un peu	X										
Croire à la référence que l'on fait (attitude)	X										
Transmission de l'information aux femmes											
Sensibiliser à la pochette d'information									X		
Importance de remettre la pochette, en situation de crise		X	X								
Que les policiers parlent de la MH, même si elle n'est pas sur le territoire immédiat car points de service possibles						X	X				
Services aux hommes											
Sensibiliser les policiers pour qu'ils informent les hommes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Envoyer une note au procureur pour qu'il invite l'homme à consulter (brocher dépliant sur dossier)	X (fait SQ piste pour SM)										
Statistiques											
Cueillette de statistiques plus spécifiques au protocole										X	
Apporter les statistiques à la table de concertation		X	X								
Arrimage des statistiques : fréquence des contacts entre policiers et CLSC pour le vérifier									X		
Diverses											
Pouvoir transmettre l'identité de la femme sans signature / demander un avis juridique	X										
Aviser un intervenant social pour qu'il puisse prendre la relève suite à l'intervention policière						X					
Rendre procédures de collaboration avec les partenaires très simples						X					
Mettre les policiers à jour régulièrement sur les collaborations possibles					X	X	X				

Note : Les cellules fusionnées indiquent le territoire de l'une ou l'autre des Tables de concertation en violence conjugale

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

RÉSUMÉ DES POINTS IMPORTANTS SUR LA RÉALITÉ DES CORPS POLICIERS

- Les corps policiers de sept MRC utilisent la procédure de référence assez ou très régulièrement, les autres l'utilisent peu. La mise en oubli de la procédure de référence par les policiers et leurs supérieurs semble la principale raison expliquant la non-utilisation de celle-ci dans certaines MRC. Le contexte d'intervention difficile en situation de crise et la réticence des femmes à accepter de signer le formulaire sont également fréquemment mentionnés comme difficultés rencontrées.

- La nécessité d'utiliser le formulaire de référence est questionnée dans certains sous-territoires puisque la collaboration moins formelle y semble satisfaisante.

- Pour les corps policiers des MRC qui utilisent peu le formulaire de référence, la remise de la pochette d'information semble être utilisée comme mesure compensatoire. Elle serait donnée régulièrement dans six MRC, mais les informations seraient transmises dans toutes les MRC d'une façon ou d'une autre (pochette ou verbalement).

- Tous les corps policiers qui utilisent le formulaire de référence emploient le télécopieur pour envoyer la référence au CLSC. Certains téléphonent ou écrivent des commentaires sur le formulaire pour clarifier la situation de la personne référée, geste qui est très apprécié.

- Une procédure de vérification des dossiers par les superviseurs, afin de relancer une victime à qui le formulaire de référence n'a pas été proposé, est utilisée par les corps policiers de cinq MRC.

- Les policiers de sept MRC réfèrent généralement les femmes aux maisons d'hébergement lorsque la situation le requiert. Les autres ne le font pas pour des raisons plus ou moins claires.

- L'information sur les ressources n'est généralement pas transmise aux conjoints violents par les policiers : il semble que le contexte d'autorité et d'arrestation s'y prête difficilement.

- Au niveau des statistiques, deux problèmes ont été notés : les types de situations de violence comptabilisées ne sont pas les mêmes partout et seuls, certains corps policiers recueillent les données spécifiques aux protocoles.

- Dans quatre des cinq rencontres d'évaluation, les participants des CLSC ou des maisons d'hébergement ont soulevé une grande amélioration de leur collaboration avec les services policiers.

- Les pistes de solutions envisagées pour améliorer les pratiques et résoudre les difficultés sont les suivantes.
  1) Effectuer un rappel des procédures aux responsables du personnel policier et sensibiliser à nouveau le personnel.
  2) Utiliser le formulaire de référence dans toutes les situations impliquant la violence conjugale (chicanes de famille, demandes d'information), et pas seulement les situations les plus graves.
  3) Avoir une attitude adéquate lorsque l'on suggère à la femme de signer le formulaire : savoir la rassurer et la convaincre que c'est bon pour elle; utiliser si possible des policiers très sensibilisés à la problématique.
  4) Qu'un intervenant social puisse prendre la relève du policier à la suite de son intervention.
  5) Mieux informer les policiers sur les ressources, les collaborations possibles et les sensibiliser davantage à l'importance de transmettre l'information aux victimes et aux agresseurs.
  6) Offrir un modèle de cueillette de statistiques clair aux corps policiers.

4.2 La réalité des CLSC

Conformément à ce qui a été mentionné dans la réalité des corps policiers, **certains CLSC ne reçoivent pas de formulaires de référence puisque ceux-ci sont peu ou pas du tout utilisés par les services policiers de leur territoire.** C'est donc le cas des CLSC de L'Amiante, de Montmagny, de L'Islet et de Beauce-Sartigan. Afin de documenter les difficultés rencontrées dans l'application du protocole ainsi que les pistes de solution soulevées, nous nous référerons donc principalement aux CLSC qui reçoivent des formulaires de référence des corps policiers, soit les CLSC de La Nouvelle-Beauce, de Beauce-Centre, des Etchemins, de Bellechasse, de Desjardins, des Chutes-de-la-Chaudière et de Lotbinière. Par contre, pour les autres pratiques relatives aux protocoles sociojudiciaires, la réalité des autres CLSC sera prise également en considération.

4.2.1 Les difficultés entourant la réception de la télécopie

Quelques difficultés de cette nature sont survenues en certaines occasions. Il est arrivé qu'une référence soit envoyée sans utiliser le formulaire habituel, ce qui a créé une confusion à l'accueil du CLSC, les intervenants ne sachant pas trop ce que signifiait le formulaire (Bellechasse). Lors de la rencontre d'évaluation du Littoral, une discussion a suivi sur le fait qu'il faille ou non identifier le formulaire de référence comme étant utilisé dans le cadre du protocole de référence sociojudiciaire en violence conjugale. Doit-on l'identifier pour favoriser la compréhension et le traitement plus rapide de la référence par des intervenants à l'accueil? Doit-on, au contraire, protéger la femme, ne pas l'identifier comme victime de violence, en n'indiquant pas ce détail? Le débat a été amorcé, mais aucune suggestion définitive n'a été suggérée en consensus sur ce sujet.

Il est arrivé également que les intervenants aient été incapables de lire le nom du policier sur le formulaire, car sa signature était illisible (Desjardins). À cause de cela, le policier n'a pu être contacté afin de préciser certains détails de la situation de la victime. Il semble toutefois que le policier puisse être identifié par son numéro de matricule (inscrit sur le formulaire) et rejoint par la suite. La possibilité d'écrire le nom du policier en lettres moulées sur le formulaire a aussi été suggérée.

Des difficultés à rejoindre le policier ayant effectué l'intervention, en raison des horaires variables de ceux-ci, ont aussi été soulevées (Beauce-Centre). Il semble que, dans ce contexte, l'agent de

liaison ou le superviseur puisse être rejoint pour obtenir des informations sur le dossier de la victime référée.

4.2.2 Qui reçoit la télécopie?

Dans certains CLSC, les formulaires de référence télécopiés sont reçus par les personnes responsables attitrées à ce dossier (L'Amiante, L'Islet, La Nouvelle-Beauce et Lotbinière). Par contre, dans d'autres CLSC, le formulaire de référence est reçu à l'accueil et n'est donc pas adressé à une personne responsable spécifique (Bellechasse, Desjardins, Chutes-de-la-Chaudière, Montmagny). Cette information n'est pas disponible pour la MRC de Beauce-Etchemins.

4.2.3 Qui contacte la personne référée?

Dans la majorité des cas, c'est l'intervenant à l'accueil qui entre en contact avec la personne référée. Dans les CLSC du sous-territoire Beauce-Etchemins, si un intervenant est connu de la personne référée, ce sera lui qui effectuera le premier contact. Dans les CLSC de L'Islet et de La Nouvelle-Beauce, c'est la personne responsable de cette tâche qui effectue le premier contact.

4.2.4 Le délai de contact est-il adéquat?

Le délai de contact avec les personnes référées n'a pas été soulevé comme étant un problème. La référence est vite prise en charge et la tentative de contact effectuée rapidement. Toutefois, la difficulté à rejoindre la femme a posé des problèmes en certaines occasions.

4.2.5 Les difficultés liées au contact téléphonique

Le roulement de personnel à l'accueil des CLSC a été identifié comme une entrave importante lors de la rencontre tenue pour les MRC du Littoral. Cette difficulté est préoccupante parce qu'elle implique la continuité dans les façons de faire préconisées : les nouveaux intervenants ne connaissent pas toujours les différentes procédures techniques (exemple : qu'est-ce que ce formulaire? Où dois-je le placer lorsque l'appel est effectué? Que dois-je dire exactement à la femme?) et n'ont pas développé l'habileté nécessaire pour effectuer un contact idéal avec la victime référée.

Un autre type de difficulté liée au contact téléphonique est celle de joindre la femme. Il semble que plusieurs tentatives doivent souvent être effectuées avant d'avoir enfin la possibilité de parler à la victime.

4.2.6 Réussit-on à créer le climat de confiance favorable à l'acceptation de l'offre de services?

Selon les statistiques disponibles (section 4.4.2, tableau 17), les offres de service des CLSC sont souvent refusées par les femmes rejointes. En effet, le taux d'acceptation des offres de services varie généralement entre 16% et 50 % dépendamment des années et des MRC.

Pistes de solutions appliquées ou envisagées.

Afin de contrer ces difficultés, il a été suggéré qu'une même personne par CLSC, plus à l'aise et mieux formée pour ce type de problématique, assure toutes les relances et effectue elle-même les suivis. Les problèmes de méconnaissance des procédures techniques seraient ainsi résolus, de même que ceux liés à une approche téléphonique inadéquate. La rapidité de la relance peut toutefois être affectée, puisque cette personne n'est évidemment pas toujours en poste.

Une autre piste de solution a été développée par les membres de la Table de concertation du Littoral. Afin de rendre l'approche téléphonique aux femmes la plus adéquate possible, ce comité en était à terminer, au moment de l'étude, un guide de relance des femmes très précis pour les intervenants à l'accueil. C'est également l'avis des membres de la Table de concertation de L'Amiante, qu'il faille mieux documenter (quoi dire, quelle attitude prendre?) les personnes clés dans l'application du protocole dont, entre autres, les personnes qui doivent effectuer l'appel aux victimes de violence référées. Toutefois, aucune MRC n'utilise présentement un guide semblable de relance téléphonique, c'est pour l'instant une pratique inexistante.

Il semble que ce guide proposé soit très concret et aille même jusqu'à suggérer des phrases aux intervenants. De l'avis de ces représentants à la table de concertation, une erreur fréquente consisterait à proposer trop rapidement l'offre de services. Selon eux, mieux vaut prendre le temps de développer un bon contact avec la femme, d'allonger l'introduction en identifiant les craintes de la femme avant d'offrir les services du CLSC. Autrement, la réponse des femmes serait bien souvent : « *J'ai vos coordonnées et je vous rappelle si j'ai des besoins* ». En réponse à ce dernier problème, une stratégie efficace serait de garder l'initiative d'effectuer un rappel un peu plus tard

à la victime, car les chances qu'elle rappelle d'elle-même seraient faibles (Littoral). Les dires d'une intervenante de L'Amiante viennent également appuyer cette opinion : « *Les femmes victimes de violence aiment être appelées, parfois elles n'osent pas aller chercher elles-mêmes l'aide, elles ont peur, elles hésitent.* »

Enfin, une autre solution ressortie est qu'un intervenant ayant déjà suivi la victime fasse la relance téléphonique puisqu'un lien de confiance a été crée avec elle.

4.2.7 La liste d'attente : une réalité ou une difficulté?

Le fait que les femmes victimes de violence conjugale référées par les policiers puissent être inscrites sur une liste d'attente (après avoir été contactées par téléphone et rencontrées en évaluation) a été soulevé initialement dans la rencontre de Beauce-Etchemins et a surpris, voire outré certains participants. Les avis étaient partagés sur cette question, certains considérant qu'il s'agissait là tout simplement d'une contrainte normale liée au manque de ressources et que les femmes placées sur la liste d'attente, comme les clients présentant tout autre problème, n'étaient pas en danger. Certains croient même au pouvoir thérapeutique de l'attente. D'autres participants considéraient, au contraire, que les femmes victimes de violence conjugale ne devaient pas être placées sur une liste d'attente sous aucun prétexte.

La possibilité de la liste d'attente a été vérifiée également lors des rencontres d'évaluation subséquentes et il s'est avéré que les CLSC ne plaçant jamais une femme victime de violence conjugale sur une liste d'attente étaient plutôt l'exception, soit Le CLSC des Etchemins, de La Nouvelle-Beauce, et de Bellechasse. Les informations sont manquantes pour le CLSC de L'Islet et de L'Amiante.

La qualité de la formation des intervenants à l'accueil des CLSC est apparue cruciale afin qu'ils puissent bien cerner la dangerosité réelle dans laquelle est placée la femme victime de violence conjugale et ce, malgré la tendance fréquente de celle-ci à minimiser la gravité de la situation vécue (Beauce-Etchemins). De plus, de s'assurer de bien préciser les critères d'urgence aux intervenants à l'accueil, pour les situations de violence conjugale, a d'ailleurs été proposé par la table du Littoral

La référence à la maison d'hébergement a également été proposée, puisque les maisons peuvent offrir un suivi externe, d'une durée variable. Toutefois, certaines clientes ne veulent pas

être référées en maisons d'aide et d'hébergement et préfèrent rester sur la liste d'attente pour différentes raisons.

4.2.8 Les intervenants des CLSC réfèrent-ils aux maisons d'aide et d'hébergement?

La majorité des CLSC effectuent des références aux maisons d'aide et d'hébergement. Seuls les CLSC de La Nouvelle-Beauce et de Lotbinière disent référer très peu, Lotbinière en raison de la distance qui sépare la MRC et la maison d'hébergement attitrée. Pour le CLSC de La Nouvelle Beauce, aucune précision n'a été donnée sur les raisons de cette situation.

Des éléments d'information indiquent que les types de situations pour lesquelles ces références sont effectuées diffèrent toutefois selon le CLSC. Par exemple, à Montmagny, les références sont effectuées uniquement lorsqu'un hébergement est souhaitable, alors qu'au CLSC de L'Islet pratiquement toutes les clientes victimes de violence conjugale sont dirigées vers Le Havre des femmes afin d'éviter le dédoublement de services.

4.2.9 La difficulté d'arrimage des statistiques : références envoyées par les policiers et références reçues par le CLSC

Dans les MRC du Littoral, un problème s'est révélé être la non-concordance entre le nombre de références que disent avoir télécopiées les corps policiers et celles que les CLSC disent recevoir. Il semble que les agents de liaison des CLSC et des corps policiers aient beaucoup travaillé à identifier les causes de ces problèmes de concordance. Différentes raisons pourraient expliquer cette situation : le policier oublie d'envoyer la télécopie, celle-ci est égarée au CLSC ou encore mise directement au dossier de la femme sans qu'elle ait été contactée, non connaissance par l'intervenant à l'accueil d'une procédure permettant de comptabiliser le nombre de télécopies reçues (exemple : mettre la référence dans un cartable spécifique) ou autres. Il semble que le roulement de personnel à l'accueil puisse provoquer des situations de ce genre.

Une piste de solution identifiée est que les agents de liaison des CLSC et des corps policiers prennent contact régulièrement (exemple : une fois par mois), pour vérifier si le nombre de références concorde et qu'ils continuent à identifier et à corriger les problèmes à la source de ces situations.

4.2.10 Est-ce qu'un retour est effectué aux corps policiers sur le résultat global de leur référence?

Cette question a été posée à titre exploratoire seulement, car cette pratique n'est pas une responsabilité indiquée dans les protocoles signés. Un retour sur les résultats des références des policiers n'est pas effectué dans la majorité des CLSC à qui la question a été posée. Seul le CLSC La Nouvelle-Beauce renseigne les corps policiers sur le résultat de leurs références. L'information n'a pu être vérifiée par manque de temps au cours de la rencontre de Beauce-Etchemins. Cette pratique serait-elle souhaitable? Les avis diffèrent sur cette question, une majorité des corps policiers croyant qu'elle n'est pas nécessaire.

4.2.11 Les autres responsabilités spécifiées dans les protocoles sociojudiciaires signés sont-elles respectées?

Brièvement est présentée ici l'information quant aux agents de liaison, au partage des statistiques, à l'appréciation de la clientèle, à la formation ainsi qu'à la connaissance des mesures légales et judiciaires associées à la violence conjugale.

Présence d'un agent de liaison responsable du protocole.

Tous les CLSC ont un agent de liaison responsable du protocole sociojudiciaire dans leur établissement.

Recueil et partage des statistiques avec les partenaires.

Tous les CLSC sont en mesure de fournir des statistiques sur la violence conjugale par l'intermédiaire de la banque de données SIC-CLSC. Ces données sont d'ailleurs disponibles, dans le cadre de cette évaluation, pour l'année 2000-2001. Toutefois, la façon d'entrer les données n'est pas uniforme d'un CLSC à l'autre ou même d'un intervenant à l'autre.

Par contre, les statistiques spécifiques aux protocoles sont généralement recueillies uniquement par les CLSC des MRC du Littoral. De même, le partage des statistiques avec les partenaires ne se fait pas régulièrement et de façon systématique dans la majorité des CLSC. Seuls les CLSC des MRC du Littoral disent se partager leurs statistiques de façon systématique à la table de concertation. Les

partenaires des MRC de Montmagny et de L'Islet disent qu'ils s'étaient proposés de les partager cette année. Pour les autres CLSC, cela s'est peut-être déjà fait, mais pas de façon régulière.

Vérification de l'appréciation de la clientèle.

La vérification de l'appréciation de la clientèle est indiquée dans les protocoles comme responsabilité de cinq CLSC, mais il n'est pas spécifié de quel type de satisfaction il est question. Deux représentants de CLSC (Lotbinière et Chutes-de-la-Chaudière) ont mentionné spontanément vérifier la satisfaction des victimes de violence face aux services que leurs ont offerts les policiers. La clientèle serait très satisfaite des services policiers, ce qui démontre une très grande amélioration survenue au cours des dernières années selon nos informateurs.

Est-ce que la formation est élaborée et encouragée?

Ces questions ont été posées, parce qu'il s'agit ici de responsabilités inscrites aux protocoles sociojudiciaires signés. Les réponses à ces questions n'étaient pas toujours claires. Il semble que les formations soient encouragées par les CLSC, mais rarement élaborées ou actualisées par leur personnel. Les organismes spécialisés en violence conjugale seraient plus souvent mis à contribution pour l'élaboration et l'actualisation de formations.

Dans certains CLSC, des comités spécifiques s'occupent toutefois du volet formation et sensibilisation à la violence conjugale (exemples : Les Etchemins et L'Islet). Dans d'autres MRC (Littoral et L'Amiante), il semble que la table de concertation en matière de violence conjugale s'occupe d'organiser des événements de formation et de sensibilisation.

Lorsqu'on traitait de formations, au cours des entrevues de groupe, celle sur le dépistage des victimes de violence étaient souvent soulevée : c'était la dernière reçue ou celle dont on se souvenait davantage (en 1998-1999). Il semble néanmoins que les procédures de dépistage ne soient pas appliquées dans certains CLSC, pour des raisons qui n'ont pas été investiguées. Toutefois, le fait de relancer cette procédure de dépistage a été abordé comme piste de solution par la représentante du CLSC de Montmagny.

Les intervenants des CLSC connaissent-ils les mesures légales et judiciaires?

Il est inscrit, dans les protocoles sociojudiciaires signés, une responsabilité relative à la promotion de l'importance de connaître les mesures légales. Les réponses, à la question traitant de ce thème, suggèrent que les intervenants ont une certaine connaissance de ces mesures, mais qu'elle n'est pas complète. Les intervenants envoient alors leurs clientes aux ressources plus spécialisées en la matière (CAVAC, maisons d'hébergement et corps policiers), afin qu'elles obtiennent les informations nécessaires. L'information recueillie lors de l'évaluation ne permet pas de conclure que la connaissance de ces mesures est encouragée dans les CLSC.

Les participants de la rencontre du Littoral ont toutefois soulevé la question de la formation du personnel sur ces mesures comme piste de solution. Les participants de la rencontre de Beauce-Etchemins ont, quant à eux, souligné l'idée de disposer d'un résumé des principales étapes sociojudiciaires auquel les intervenants pourrait se référer si nécessaire. La possibilité de rencontrer les intervenants du CAVAC pour une séance d'information sur ces mesures a également été mentionnée lors de cette rencontre.

Tableau 14

Pratiques relatives aux protocoles sociojudiciaires, effectuées par les CLSC, par MRC

Pratiques / CLSC	L'Amiante	Montmagny	L'Islet	Nouvelle-Beauce	Beauce-Sartigan	Beauce-Centre	Les Etchemins	Bellechasse	Desjardins	Chutes-de-la-Chaudière	Lotbinière
Personne qui reçoit les fax	Agente de liaison	Accueil	Agente de liaison	Responsable	?	?	?	Accueil	Accueil	Accueil	Agente de liaison
Personne qui effectue le contact	Accueil	Accueil	Agente	Responsable	Accueil ou connue	Accueil ou connue	Accueil ou connue	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
Délai de contact adéquat	------	-----	-----	Oui	-----	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification de la satisfaction des services policiers	------	------	-----	?	?	?	?	?	?	Oui	Oui
Retour aux policiers sur leur référence	------	-----	-----	Oui	?	?	?	Non	Non	Non	Non
Liste d'attente pour violence conjugale	?	Possible	?	Non	Possible	Possible	Non	Non	Possible	Possible	Possible
Référence à la MH	?	Oui (pour hébergement seulement)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui (la moitié du temps)	Oui	Oui	Oui	Non (à Québec ou en attente
Guide pour effectuer le premier contact	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	En élaboration			
Agente de liaison	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Encouragement à la formation	Table de concertation et Organismes spécialisés	OC	Sous-comité	OC	OC	OC	Oui, sous-comité	Actions faites par la Table			
Connaissance des mesures judiciaires	Les intervenants ont une certaine connaissance de ces mesures, mais elle n'est pas complète.										
Statistiques en violence conjugale	Oui	Oui	Oui	?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Statistiques transmises aux partenaires		Oui, à la Table cette année	Oui, à la Table cette année	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Statistiques spécifiques aux protocoles	-----	-----	-----	?	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

PP : pratique peu ou pas utilisée
OC : pratique effectuée occasionnellement
R : pratique effectuée régulièrement
nd : donnée non disponible

Resp. : responsable de cette tâche au sein du corps policier
agent : agent de police qui a effectué lui-même l'intervention
------ : ne s'applique pas
? : information non recueillie

Note : Les cellules fusionnées indiquent le territoire de l'une ou l'autre des Tables de concertation en violence conjugale
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 15

Types de difficultés rencontrées par les CLSC, par MRC

Difficulté / CLSC	L'Amiante	Montmagny	L'Islet	Nouvelle-Beauce	Beauce-Sartigan	Beauce-Centre	Les Etchemins	Bellechasse	Desjardins	Chutes-de-la-Chaudière	Lotbinière
Ne reçoivent pas ou très peu de formulaires de références	X	X	X		X						
Beaucoup de roulement de personnel à l'accueil								X			
Les intervenants à l'accueil sont-ils suffisamment formés pour bien dépister le danger ?						X					
Fax difficile à identifier								X			
Incapacité de lire le nom du policier								X			
Difficulté à contacter le bon policier pour avoir de l'information sur la situation survenue						X					
Femmes difficiles à rejoindre au téléphone								X			
Beaucoup de refus de services								X			
Liste d'attente possible	??	X	??		X	X			X	X	X
Certaines femmes ne veulent pas être référées en MH						X					X
Arrimage des statistiques : fax envoyés et fax reçus								X			

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 16

Types de solutions envisagées ou appliquées par les CLSC, par MRC

Solutions / CLSC	L'Amiante	Montmagny	L'Islet	Nouvelle-Beauce	Beauce-Sartigan	Beauce-Centre	Les Etchemins	Bellechasse	Desjardins	Chutes-de-la-Chaudière	Lotbinière
Relance téléphonique											
Faire un protocole de relance très précis pour l'accueil								X	X	X	X
Dans l'approche téléphonique, accent sur le contact, la confiance, l'introduction avant l'offre de services								X	X	X	X
Qu'une même personne assure les relances téléphoniques et les suivis								X	X	X	X
Si une personne connaît la dame, qu'elle fasse la relance (lien de confiance)								X	X	X	X
Garder la responsabilité de relancer la dame plus tard								X	X	X	X
Sensibilisation - information - formation											
Mesures légales : avoir un résumé des principales étapes pour les intervenants					(X)	X	X				
Mesures légales : rencontrer les intervenants de CAVAC pour infos					X	X	X				
Formation sur les mesures légales								X	X	X	X
Sensibiliser régulièrement le personnel à l'importance de l'intervention en violence (formations, rappel, etc)	X										
S'assurer que les intervenants à l'accueil soient bien formés					X	X	X				
Référence											
Faire visiter la maison d'hébergement aux femmes lorsqu'une référence est souhaitable, renforcer cette pratique					X	X	X				
Croire à la référence que l'on fait	X										
Contact avec policiers											
Lors d'un besoin d'info sur les dossiers, appeler l'agent de liaison policier						X					
Donner « feedback » aux policiers suite à l'intervention des CLSC			X								
Entente avec policiers : qu'urgence détresse cherche une ressource pour la femme quand MH est pleine								X	X	X	X
Accueil - évaluation - orientation (AEO)											
Préciser les critères d'urgence en violence pour l'AEO								X	X	X	X
Relancer la procédure de dépistage à l'AEO		X									

MH : maisons d'hébergement; AEO : accueil, évaluation, orientation.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

RÉSUMÉ DES POINTS IMPORTANTS SUR LA RÉALITÉ DES CLSC

- Certains CLSC ne reçoivent pas de formulaires de référence, puisque ceux-ci ne sont peu ou pas utilisés par les services policiers de leur territoire.

- L'identité des personnes qui reçoivent les télécopies de référence et de ceux qui effectuent la relance téléphonique varie selon le CLSC : ce sont, soit les personnes de l'accueil, les personnes attitrées à cette tâche, ou encore, pour la relance, un intervenant connu de la cliente.

- Le délai de contact avec la personne référée ressort comme adéquat, mais plusieurs tentatives doivent parfois être effectuées avant de rejoindre la personne référée.

- Le roulement de personnel à l'accueil des CLSC a été identifié comme une difficulté pour certaines MRC, puisque cela entraîne des lacunes au niveau de la connaissance des différentes procédures à suivre. Beaucoup de refus des offres de service ont également été notés également dans ces territoires.

- Il peut survenir, dans la majorité des CLSC, qu'une femme victime de violence conjugale soit placée sur une liste d'attente. Les avis sur cette question sont partagés : est-ce une réalité ou une difficulté?

- Certains CLSC ont soulevé la difficulté de faire coïncider leurs statistiques avec celles des corps policiers : le nombre de références télécopiées par les corps policiers ne correspond pas avec le nombre de références reçues par les CLSC.

- Certains CLSC recueillent des statistiques spécifiques aux protocoles sociojudiciaires, d'autres pas.

- Les intervenants ont une certaine connaissance des mesures légales et judiciaires mais celle-ci n'est pas complète. Ils réfèrent alors aux ressources plus spécialisées en ces domaines lorsque c'est nécessaire.

- Les pistes de solutions envisagées pour améliorer les pratiques et résoudre les difficultés sont les suivantes.

  1) Qu'une seule personne, plus à l'aise et mieux formée, assure toutes les relances téléphoniques et effectue les suivis.
  2) De mieux former et documenter les personnes devant effectuer les relances téléphoniques.
  3) Prendre l'initiative de rappeler plus tard la femme qui refuse une première fois les services du CLSC.
  4) Qu'un intervenant qui connaît la victime, effectue lui-même la relance afin que le lien de confiance déjà créé puisse être mis à profit.
  5) S'assurer que les intervenants à l'accueil disposent de la formation nécessaire pour évaluer correctement la dangerosité réelle dans laquelle est placée la victime en violence conjugale qui est placée sur une liste d'attente.
  6) Informer les intervenants des CLSC sur les procédures légales et judiciaires.
  7) Que les agents de liaison des CLSC et des corps policiers se contactent régulièrement pour partager leurs statistiques et vérifient si, celles spécifiques aux protocoles, concordent.

4.3 La réalité des services spécialisés en violence

Les responsabilités spécifiées dans le protocole sociojudiciaire sont, pour plusieurs organismes spécialisés, principalement celles liées à la réalisation de leur mission. De plus, ces derniers ne sont pas tous signataires et, pour ceux qui le sont, les responsabilités mentionnées dans le protocole ne sont pas toutes les mêmes. Pour ces raisons, il a été décidé d'évaluer comment se traduisait la réalisation de la mission de chacun des organismes et de quelle façon se déroulait leur collaboration avec les principaux partenaires concernés par les protocoles, soit le CLSC et les corps policiers. La section de résultats suivante fera donc principalement ressortir les points forts, les difficultés des organismes et les pistes de solution envisagées sur ces thèmes. Ensuite, quelques autres pratiques des organismes spécialisés relatives aux responsabilités mentionnées dans les protocoles seront décrites.

La carte suivante situe les organismes spécialisés selon le *Continuum* de services en violence conjugale. Notons, d'ores et déjà, que les autres organisations présentes à l'évaluation (CAVAC, centres femmes, et centres hospitaliers) sont traitées au point 4.4. Les tableaux sur les services spécialisés en violence sont regroupés à la fin de la section 4.4.5.

Carte 3
Les organismes spécialisés en violence conjugale, selon le *Continuum de services*, région de la Chaudière-Appalaches, 2002

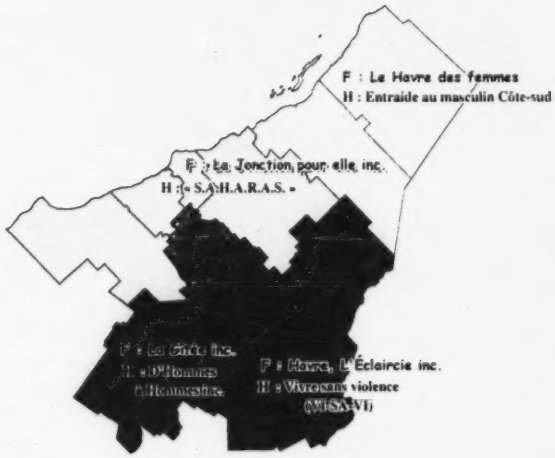

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

4.3.1 Les maisons d'aide et d'hébergement

Avant de décrire les différentes pratiques, les difficultés et les pistes de solution soulevées par les maisons d'aide et d'hébergement, un élément important doit d'abord être précisé : à savoir que Le *Havre des femmes* peut recevoir les références des policiers au même titre que le CLSC. Cette pratique est utilisée uniquement dans les deux MRC desservies par cette maison d'hébergement, soit Montmagny et L'Islet.

En fait, sur les formulaires de référence de ces MRC, un endroit est prévu pour que le policier puisse sélectionner la ressource appropriée à qui il devra télécopier l'autorisation, et cela, selon la préférence de la femme. Jusqu'à maintenant, seule la maison d'hébergement a reçu des références (6) dans ce sous-territoire depuis la signature des protocoles en 1998.

La collaboration avec les policiers.

Le manque de connaissance des services de la maison d'aide et d'hébergement par les policiers ressort à deux reprises, soit pour la MRC de L'Amiante et les MRC du Littoral. Le manque de référence par les services policiers a été aussi soulevé dans la MRC de Beauce-Centre. Comme piste de solution à ces deux problèmes, le fait de mieux faire connaître l'organisme aux policiers et de les sensibiliser davantage se dégagent comme pistes de solution.

Une autre piste d'amélioration des services serait que les policiers puissent intervenir auprès de l'homme violent, lorsque celui-ci harcèle la conjointe à la suite de la séparation. Il semble que cette réalité soit très pénible à vivre pour la conjointe, et l'intervention des policiers pourrait être très aidante pour la victime. Il semble toutefois que cette démarche ne puisse se faire facilement, les policiers ne disposant pas de toute la latitude voulue pour intervenir en toute légalité auprès de l'homme.

Une difficulté déjà rencontrée par *La Jonction pour elle inc.* est que les policiers manifestent leur insatisfaction lorsque la maison d'hébergement est pleine et que les intervenantes de celle-ci ne se montrent pas disponibles pour trouver une autre ressource pour la cliente. Maintenant, suite à des clarifications et à la recherche de solutions, les policiers comprennent la situation, et le mandat de chercher une autre ressource d'hébergement est confié à Urgence-Détresse.

La collaboration avec les CLSC.

Le fait que certains intervenants du CLSC ne connaissent pas très bien les services de la maison d'aide et d'hébergement a été mentionné par la représentante de *La Jonction pour elle inc.*. Elle semblait parler alors des intervenants en général et non pas de ceux d'une MRC spécifique. Certains services particuliers seraient encore moins bien connus des CLSC, tel le groupe de resocialisation des enfants.

Le manque de référence par certains CLSC a aussi été observé par la maison le *Havre L'Éclaircie inc.* (MRC de Beauce-Sartigan et de Beauce-Centre) et également noté par *La Jonction pour elle inc.* pour la MRC de Lotbinière et de La Nouvelle-Beauce. Comme cela a déjà été mentionné, la distance peut être un facteur expliquant cette observation pour certaines MRC.

Comme piste de solution, le fait d'organiser des points de services pour certaines MRC est ressorti. Pour le faire, établir des ententes avec le CLSC pour le prêt d'un bureau ou l'obtention de financement sont apparus comme des moyens intéressants. De plus, la sensibilisation et l'information transmise sur les services aux intervenants des CLSC sont une autre avenue envisagée.

En guise d'exemple, mentionnons que *La Jonction pour elle inc.* a ouvert dernièrement un point de service au CLSC de la MRC de Bellechasse. Alors qu'auparavant la maison ne recevait que très peu de références de cette MRC, elle en reçoit beaucoup plus maintenant. Il semble que le fait de représenter son organisme régulièrement au CLSC favorise l'établissement d'un lien de confiance avec les intervenants susceptibles de référer, favorise la connaissance mutuelle des services offerts et permette aussi aux clientes de créer un lien de confiance avec la maison sans la contrainte initiale de la distance. Il semble également que les clientes soient ensuite plus enclines à recevoir les différents services de la maison, même lorsqu'ils ne sont pas offerts au point de service.

La réticence de certaines femmes à consulter en maisons d'aide et d'hébergement.

La réticence de certaines femmes à consulter en maison d'aide et d'hébergement a été soulevée dans la rencontre de Beauce-Etchemins et serait également une réalité vécue dans Lotbinière. La distance serait parfois en cause, mais également certains préjugés sur les maisons d'hébergement. Afin de contrer ces derniers, la maison d'aide et d'hébergement *Havre L'Éclaircie* prône la visite accompagnée des maisons d'aide et d'hébergement. Cette pratique a été effectuée à quelques

reprises et semble fructueuse. Encore ici, le fait de croire à la référence que l'on fait est très important « *Lorsqu'on y croit, on transfère la confiance et cela a plus de chances de fonctionner.* » (L'Amiante).

Les problèmes de financement.

La maison d'hébergement le *Havre L'Éclaircie* desservant le territoire Beauce-Etchemins a mentionné des difficultés à rendre les services répondant aux besoins (hébergement, consultations externes, points de services, groupe de resocialisation des enfants) sur un grand territoire avec les subventions actuellement disponibles pour fonctionner. Les représentants de cette ressource disent tenter de répondre à la demande, mais cela se fait parfois au détriment de la santé des intervenantes et en créant des déficits.

Autres informations en rafale :

- Trois des quatre maisons d'hébergement sont signataires des protocoles sociojudiciaires. Seule la maison *Havre L'Éclaircie* desservant Beauce-Etchemins n'est pas signataire.

- Toutes les maisons d'hébergement desservant plus d'une MRC offrent des possibilités de rencontres individuelles à des points de services.

- Toutes les maisons d'hébergement offrent des consultations externes, soit des rencontres individuelles avec des femmes violentées non hébergées. Toutefois, la durée possible de ce genre de suivi varie selon la maison : *La Jonction pour elle inc.* de Lévis (3-4 rencontres et référence au CLSC si besoin de plus), *La Gîtée inc.* de Thetford Mines (5-6 rencontres de dévictimisation, en individuel ou en groupe), le *Havre L'Éclaircie inc.* de Saint-Georges (pouvant aller jusqu'à 12 rencontres) et *Le Havre des femmes* de L'Islet (selon les besoins, habituellement entre 4 et 6 rencontres).

- Toutes les maisons d'hébergement de la région offrent le groupe de resocialisation des enfants et l'accompagnement à la cour des victimes de violence. L'accompagnement à la cour est également un service offert par le CAVAC.

RÉSUMÉ DES POINTS IMPORTANTS SUR LA RÉALITÉ DES ORGANISMES SPÉCIALISÉS EN VIOLENCE
MAISONS D'HÉBERGEMENT

- ♣ Les maisons d'hébergement ne sont pas toutes signataires des protocoles sociojudiciaires, elles le sont dans six MRC.
- ♣ Le *Havre des femmes* de Montmagny-L'Islet peut recevoir, au même titre que le CLSC, les références des policiers. Mentionnons que celui-ci a reçu toutes les références des policiers depuis 1998.
- ♣ Le manque de connaissance des services de la maison d'hébergement et de références de certains corps policiers et de CLSC ont été soulevés.
- ♣ Certaines victimes de violence montrent une réticence à consulter en maison d'hébergement à cause de préjugés ou en raison de la distance.
- ♣ Une maison d'hébergement a mentionné une difficulté à rendre tous les services répondant aux besoins de son grand territoire avec le financement disponible actuellement.
- ♣ Les pistes de solution envisagées pour améliorer les pratiques et résoudre les difficultés sont les suivantes.
  1) Informer et sensibiliser davantage les policiers et les intervenants des CLSC sur les services des maisons d'hébergement.
  2) Organiser des points de services sur le territoire de certaines MRC.
  3) Que les intervenants de CLSC effectuent davantage des visites accompagnées des maisons d'hébergement avec leur clientèle et réfèrent avec confiance.

4.3.2 Les organismes pour hommes aux comportements violents

Ici, on traite des organismes pour les hommes ayant un comportement violent et participants aux tables sous-régionales de concertation ou d'action en violence conjugale, en regard de l'évaluation des protocoles sociojudiciaires.

La collaboration avec les corps policiers.

La collaboration entre les organismes pour hommes aux comportements violents et les corps policiers est à consolider sur différents aspects pour pratiquement toutes les MRC. Dans certaines MRC, on observe que les services de l'organisme ne sont pas suffisamment connus des policiers (Montmagny et L'Islet). Peu de références des policiers sont aussi notées dans les MRC de Beauce-Etchemins et de La Nouvelle-Beauce. De plus, comme cela a déjà été mentionné, les policiers ne

RÉSUMÉ DES POINTS IMPORTANTS SUR LA RÉALITÉ DES ORGANISMES SPÉCIALISÉS EN VIOLENCE
MAISONS D'HÉBERGEMENT

- Les maisons d'hébergement ne sont pas toutes signataires des protocoles sociojudiciaires, elles le sont dans six MRC.
- Le *Havre des femmes* de Montmagny-L'Islet peut recevoir, au même titre que le CLSC, les références des policiers. Mentionnons que celui-ci a reçu toutes les références des policiers depuis 1998.
- Le manque de connaissance des services de la maison d'hébergement et de références de certains corps policiers et de CLSC ont été soulevés.
- Certaines victimes de violence montrent une réticence à consulter en maison d'hébergement à cause de préjugés ou en raison de la distance.
- Une maison d'hébergement a mentionné une difficulté à rendre tous les services répondant aux besoins de son grand territoire avec le financement disponible actuellement.
- Les pistes de solution envisagées pour améliorer les pratiques et résoudre les difficultés sont les suivantes.
  1) Informer et sensibiliser davantage les policiers et les intervenants des CLSC sur les services des maisons d'hébergement.
  2) Organiser des points de services sur le territoire de certaines MRC.
  3) Que les intervenants de CLSC effectuent davantage des visites accompagnées des maisons d'hébergement avec leur clientèle et réfèrent avec confiance.

4.3.2 Les organismes pour hommes aux comportements violents

Ici, on traite des organismes pour les hommes ayant un comportement violent et participants aux tables sous-régionales de concertation ou d'action en violence conjugale, en regard de l'évaluation des protocoles sociojudiciaires.

La collaboration avec les corps policiers.

La collaboration entre les organismes pour hommes aux comportements violents et les corps policiers est à consolider sur différents aspects pour pratiquement toutes les MRC. Dans certaines MRC, on observe que les services de l'organisme ne sont pas suffisamment connus des policiers (Montmagny et L'Islet). Peu de références des policiers sont aussi notées dans les MRC de Beauce-Etchemins et de La Nouvelle-Beauce. De plus, comme cela a déjà été mentionné, les policiers ne

transmettent généralement pas l'information sur les ressources aux hommes aux comportements violents qu'ils rencontrent.

Comme pistes de solution pour améliorer la collaboration entre les organismes pour hommes aux comportements violents et les corps policiers, les participants de pratiquement toutes les MRC ont mentionné de faire connaître davantage leurs organismes auprès des policiers et de les inciter à transmettre l'information aux hommes aux comportements violents. Informer et sensibiliser les policiers est important, mais le faire régulièrement l'est tout autant selon les représentants de Montmagny-L'Islet.

La collaboration avec les CLSC.

La collaboration avec les CLSC pour la référence est généralement bonne. Pour l'organisme *Vivre sans violence*, la collaboration varie selon les CLSC. Relativement peu de références seraient reçues des CLSC des MRC de La Nouvelle-Beauce, de Beauce-Sartigan et des Etchemins. Une autre difficulté relevée dans la rencontre de Beauce-Etchemins et de La Nouvelle-Beauce est qu'il se ferait peu de dépistage des hommes aux comportements violents par les partenaires.

Renforcer la collaboration avec les CLSC et outiller les intervenants pour le dépistage des hommes aux comportements violents sont donc des pistes de solution émanant de l'organisme *Vivre sans violence*. Offrir la formation sur le dépistage des hommes aux comportements violents est ressorti également comme alternative intéressante dans les rencontres de Montmagny-L'Islet et cela, pas uniquement pour les intervenants des CLSC, mais également pour tous les partenaires en violence conjugale.

La démystification de la problématique.

Le représentant de l'organisme *S.A.H.A.R.A.S.* couvrant les MRC du Littoral soulève également un élément qui renforce l'opinion émise dans les autres rencontres quant à la nécessité de former les partenaires, de les aider à dépister et de les sensibiliser. Selon lui, il est extrêmement important de démystifier qui est l'homme violent. Celui-ci serait trop souvent confondu avec ses comportements, et l'on oublierait facilement qu'il est une personne qui vit des malaises. Ces préjugés se retrouveraient tant dans la population en général que chez les intervenants. Beaucoup de sensibilisation serait à faire à ce niveau. Il faut également que les gens comprennent que l'homme violent doit être traité.

Les possibilités de collaboration avec le procureur, l'agent de probation, les avocats.

Le représentant de l'organisme pour hommes desservant les MRC de Beauce-Etchemins et de La Nouvelle-Beauce *Vivre sans violence* se questionne, quant à lui, sur la pertinence de modifier une pratique actuelle, soit celle de ne pas rencontrer les hommes dont le processus judiciaire n'est pas terminé et cela, afin de ne pas influencer favorablement leur jugement. L'organisme croit important que l'homme assume pleinement la conséquence de ses actes et c'est pourquoi une telle pratique n'est pas effectuée présentement. Elle s'effectue toutefois dans les autres organismes pour hommes. Serait-il bon de rencontrer ces hommes, de les sensibiliser afin de tenter d'amorcer un changement? Si oui, de quelle façon les intercepter, à quel moment du processus judiciaire : après l'arrestation, pendant le processus de jugement, à la suite de sentence? Aucune procédure spécifique à suivre n'a été déterminée au cours de la rencontre. Toutefois, l'idée de développer une collaboration plus étroite avec les procureurs et les agents de probation afin de pouvoir plus systématiquement rencontrer la clientèle et lui offrir de l'aide est semblée fort appropriée.

Des indices de réponse à ces questionnements sont offerts par les anciennes pratiques de l'organisme pour hommes de la MRC de L'Amiante. En effet, l'organisme pour hommes de la MRC de L'Amiante a déjà effectué deux types de pratiques en concertation avec le procureur et les policiers. L'une de ces pratiques consistait à obliger l'homme, par une condition légale, à venir pour une rencontre d'accueil à D'*Hommes à Hommes inc.* afin de transmettre à celui-ci de l'information sur le programme offert. Les policiers télécopiaient le nom de l'homme en question à l'organisme et si celui-ci ne s'était pas manifesté dans les 48 heures, *D'Hommes à Hommes* relançait les policiers. L'autre pratique consistait à obliger l'homme à faire un cheminement à l'organisme comme condition de libération. Il semble que ces deux pratiques ne se fassent plus maintenant pour des raisons qui ne se sont pas dégagées clairement et il serait bien qu'elles soient relancées.

La collaboration avec les maisons d'aide et d'hébergement.

Une collaboration intéressante s'est établie entre l'organisme pour hommes *S.A.H.A.R.A.S.* couvrant le Littoral et la maison d'hébergement *La Jonction pour elle inc.*. En fait, il s'agit d'un protocole de référence systématique des conjointes des hommes aux comportements violents vers la maison d'hébergement. Ce protocole de référence fonctionnerait très bien depuis deux ans. La procédure utilisée est la suivante : 1) *S.A.H.A.R.A.S.* entre en contact téléphonique avec toutes les conjointes; 2) si elles acceptent, elles reçoivent des informations sur les ressources, avec un formulaire d'autorisation et une enveloppe pré-affranchie par la poste à l'adresse de son choix; 3) si les

femmes acceptent finalement d'être référées, elles retournent le formulaire d'autorisation à *S.A.H.A.R.A.S.* (en précisant, si nécessaire, à quel moment elles veulent être contactées) qui le télécopie à la maison d'hébergement. Les femmes accepteraient que leur nom soit transmis dans une proportion d'environ 85-90 %.

Une procédure de référence aussi systématique n'est pas effectuée dans d'autres ressources pour hommes aux comportements violents de la région. Toutefois, l'organisme *Vivre sans violence* entre en contact systématiquement, par téléphone, avec toutes les conjointes et leur envoie de l'information sur les ressources si elles acceptent. Les organismes pour hommes de la région de L'Amiante et de Montmagny-L'Islet, quant à eux, réfèrent les femmes aux ressources disponibles lorsqu'elles appellent ou se présentent pour obtenir de l'information.

Autres informations en rafale :

- Comme cela a déjà été mentionné, seulement deux des organismes pour hommes aux comportements violents sont signataires des protocoles sociojudiciaires, soit *S.A.H.A.R.A.S.* (Littoral) et *D'Hommes à Hommes inc.* (L'Amiante).
- Tous les organismes pour hommes aux comportements violents, couvrant plus d'une MRC offrent d'autres points de services pour rencontrer les hommes de manière individuelle.
- Les organismes pour hommes aux comportements violents fournissent tous leur dépliant pour constituer une pochette d'information sur les ressources disponibles en matière de violence conjugale.

RÉSUMÉ DES POINTS IMPORTANTS SUR LA RÉALITÉ DES ORGANISMES SPÉCIALISÉS EN VIOLENCE.
ORGANISMES POUR HOMMES AUX COMPORTEMENTS VIOLENTS

- Les organismes pour hommes aux comportements violents ne sont pas tous signataires des protocoles sociojudiciaires, ils le sont dans cinq MRC seulement.
- Des procédures systématiques et efficaces de référence et/ou d'information des conjointes des hommes aux comportements violents sont réalisées par certains organismes pour hommes.
- Tous les organismes pour hommes aux comportements violents fournissent le dépliant nécessaire à la constitution de la pochette d'information à remettre aux victimes de violence.
- Les policiers de toutes les MRC ne transmettent pas aux hommes aux comportements violents l'information sur les ressources d'aide disponibles.
- Un manque de connaissance des services et peu de références des policiers sont soulevées pour certaines MRC.
- La collaboration avec les CLSC pour les références est généralement bonne, mais il se fait peu de dépistage des hommes aux comportements violents.
- Les pistes de solutions envisagées pour améliorer les pratiques et résoudre les difficultés sont les suivantes.
  1) Faire davantage connaître les organismes auprès des policiers et les inciter à transmettre l'information aux hommes aux comportements violents.
  2) Développer une collaboration plus étroite avec les procureurs et les agents de probation afin de pouvoir rencontrer plus systématiquement les hommes aux comportements violents et offrir de l'aide à cette clientèle.
  3) Renforcer la collaboration avec les CLSC et outiller les intervenants pour le dépistage.
  4) Démystifier le comportement violent et son auteur, et faire valoir l'importance d'apporter de l'aide aux hommes aux comportements violents.

4.4 D'autres informations recueillies

Cette section complète les informations recueillies lors de l'évaluation. Le point de vue des autres organisations y est présenté, de même que les statistiques spécifiques aux protocoles, la perception des participants quant à l'atteinte des objectifs de ceux-ci, les informations sur l'évaluation et le suivi des protocoles et enfin, quelques commentaires globaux.

4.4.1 La réalité et points de vue des autres organisations présentes à l'évaluation

Quelques organismes non-signataires des protocoles sociojudiciaires, mais néanmoins concernés par ceux-ci, ont également contribué à la qualité de l'évaluation. Ce sont notamment des représentantes du CAVAC, quelques centres femmes et des membres des centres hospitaliers.

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

Les représentantes du CAVAC étaient présentes aux rencontres de L'Amiante et de Beauce-Etchemins, sous-territoires où il existe d'ailleurs des points de services (à Thetford Mines, et à Saint-Joseph). Toutefois, la réalité d'intervention et de collaboration de cette ressource avec les partenaires n'a pas été investiguée spécifiquement au cours de cette évaluation. Quelques informations sont toutefois ressorties lors des entrevues.

D'abord, la collaboration avec le CAVAC semble plus grande dans les sous-territoires pour lesquels un point de service existe, soit L'Amiante et les MRC à proximité de Saint-Joseph. La représentante du CAVAC dans L'Amiante soulevait d'ailleurs que l'ouverture du point de service (un jour/semaine) avait favorisé beaucoup les références et accentué la collaboration avec les partenaires. Les policiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont de plus soulevé leur appréciation quant au travail du CAVAC, alors que le CLSC souligne faire de la référence à cet organisme à l'occasion. Également, la maison d'hébergement *Havre L'Éclaircie inc.* desservant Beauce-Etchemins et le CLSC des Etchemins ont mentionné des éléments d'information démontrant qu'ils collaborent avec le CAVAC afin de mieux desservir leur clientèle.

Lors de la rencontre du Littoral, les intervenantes des CLSC des Chutes-de-la-Chaudière et de Lotbinière ont mentionné que leurs clientes faisaient elles-mêmes leurs démarches judiciaires accompagnées par le CAVAC. La maison d'hébergement *La Jonction pour elle inc.* fournit toutefois

elle-même l'accompagnement de sa clientèle à la cour. La collaboration entre ces ressources n'a pas été spécifiée ou qualifiée davantage.

Dans les MRC de Montmagny et de L'Islet, le CAVAC semble peu connu et peu utilisé. Il n'y a d'ailleurs pas de point de services à proximité de ces MRC.

Les centres femmes.

Trois représentantes des centres femmes ont participé au processus d'évaluation, deux dans le cadre des entrevues de groupe (Beauce-Etchemins et Montmagny-L'Islet) et une autre par un contact téléphonique (Lotbinière). La représentante du Centre-Femmes de Lotbinière fut contactée, puisque cet organisme est signataire du protocole dans cette MRC.

Selon notre informatrice de Lotbinière, toutes les responsabilités inscrites au protocole pour cet organisme sont réalisées, et cela, sans difficultés particulières (voir section sur la description des protocoles). Le centre femmes ne ferait pas d'activités spécifiques en violence conjugale. C'est à travers les autres activités que se dévoilent les femmes victimes de violence. Elles sont alors dirigées vers des ressources adéquates, soit les maisons d'hébergement ou le CLSC. Un problème particulier vécu par les femmes serait l'isolement et les problèmes de transport associés à cette MRC rurale.

Au *Centre-Femme « La Jardilec » inc.* desservant Montmagny-L'Islet, la réalité est similaire. Un certain nombre de femmes violentées y sont rencontrées régulièrement, et elles sont informées et référées aux ressources plus spécialisées au niveau des services sociaux, juridiques ou judiciaires. La rencontre avec ces femmes a permis aux intervenantes de l'organisme de cerner deux types de réalités vécues qui reviennent fréquemment. L'une d'elles est que les femmes se questionnent sur ce qui leur arrivera si elles quittent leur conjoint. Quels seront ses droits, quelles seront ses ressources? Comment pourra-t-elle subvenir aux besoins de la famille? L'autre réalité vécue est la peur. Ces femmes ne croient pas pouvoir être en sécurité si elles quittent leur conjoint, et elles cherchent des moyens de rendre leur situation encore tolérable afin d'éviter cette alternative qui les effraie tant.

Ces réalités difficiles feraient en sorte que beaucoup de femmes choisissent de continuer à vivre dans la violence. Travailler, d'une façon ou d'une autre, à rendre ces facteurs moins lourds dans la

balance décisionnelle des femmes violentées serait une piste de solution complexe, quoique très importante.

Aucun élément particulier n'a été mentionné par la représentante du centre femmes présente à la rencontre de Beauce-Etchemins. Toutefois, les représentantes de la maison d'hébergement le *Havre L'Éclaircie inc.* couvrant ce territoire notent que les références sont peu nombreuses à provenir de ce centre femmes.

Les centres hospitaliers : la non-référence des urgentologues.

Aux rencontres d'évaluation de Montmagny-L'Islet, de Beauce-Etchemins et de L'Amiante, des représentantes des centres hospitaliers étaient présentes, soit des travailleuses sociales. Les représentantes de Montmagny et de L'Amiante ont soulevé le fait que les urgentologues ne leur réfèrent pas les clientes violentées, mêmes lorsqu'elles le sont de façon très évidente. Il semble que les urgentologues n'y pensent pas et qu'ils ne soient pas assez sensibilisés.

Afin d'améliorer cette situation, la maison d'hébergement de Montmagny-L'Islet a effectué de la sensibilisation à l'hôpital par une rencontre d'une quinzaine de minutes avec le personnel concerné. Selon nos informateurs, cette mesure n'est toutefois pas suffisante puisque le personnel est très mobile. Effectuer des rappels fréquents au personnel médical sur l'importance de cette mesure de référence serait une piste de solution idéale.

La représentante de l'urgence sociale de l'hôpital de Montmagny a également mentionné l'établissement en cours d'un nouveau mode de fonctionnement, au triage de l'urgence : l'infirmière au triage passera plus de temps avec les clients et pourra ainsi mieux dépister la femme violentée et la référer lorsque le contexte s'y prête. L'utilisation du questionnaire de dépistage a aussi été suggérée dans ces situations.

4.4.2 Les statistiques spécifiques aux protocoles

Comme il a déjà été mentionné dans les sections précédentes, seuls certains signataires recueillent les statistiques spécifiques aux protocoles. Les statistiques spécifiques aux protocoles fournies par les partenaires sont donc incomplètes. De plus, la façon de recueillir les statistiques générales diffère selon les partenaires : les types de cas de violence conjugale considérés varient selon les corps policiers, le type d'information privilégiée n'est pas toujours le même, et les données ne sont

pas recueillies selon la même période de référence. Il en résulte donc une somme d'information assez confuse qu'il est difficile d'intégrer dans un tableau cohérent. Toutefois, il est tout de même possible de tirer certaines informations de ces données partielles.

Le formulaire de référence peut être appliqué avec succès.

D'abord, les policiers peuvent suggérer la signature du formulaire de référence à une bonne proportion de la population ciblée. En fait, dans les statistiques dont nous disposons, le nombre de femmes à qui la référence est proposée est assez substantiel dans certaines MRC (Bellechasse, Lévis, Lotbinière). Toutefois, le ratio nombre de femmes à qui le formulaire est proposé versus le nombre total de cas de violence conjugale, n'y est pas toujours clairement précisé. De plus, les statistiques indiquent aussi qu'un bon pourcentage des femmes, à qui le formulaire est suggéré, peuvent accepter (variant entre 61% et 100% selon nos statistiques).

Un pourcentage généralement assez bas de clientes acceptent l'offre de services.

L'efficacité de la deuxième partie du protocole sociojudiciaire, soit l'acceptation de l'offre de services faite par les CLSC semble moins fructueuse. Le taux d'acceptation des offres de services varie généralement entre 16% et 50 %, dépendamment des années et des MRC. Un taux d'acceptation de 100% a toutefois déjà été obtenu dans Lotbinière pour une année indéterminée (5 acceptations sur 5 offres).

Le prochain tableau présente les données statistiques spécifiques aux protocoles.

Tableau 17

Les statistiques spécifiques aux protocoles sociojudiciaires, région de la Chaudière-Appalaches, 2000 et 2001 ou 2001-2002

	L'Amiante	Montmagny	L'Islet	La Nouvelle-Beauce	Beauce-Sartigan	Beauce-Centre	Etche-mins	Bellechasse	Desjardins	Chutes-de-la-Chaudière	Lotbinière
Corps policiers ayant fourni des stat. Années de référence des stat.	SQ 00-01		SQ 00/01	SQ / SM 01-02/ 00	SM		SQ 01	SQ 00-01/01-02	SM 01	SM 00 / 01	SQ 99-00/00-01
Nombre, cas de violence conjugale	15		27/34	16 / 9	38			18/52	87		41 / 25
Nombre de protocoles offerts	2						3		87	12 / 7	25 / 21
Nombre d'autorisations	0							11/45	64	9 / 7	35 / 21
Nombre de refus	2							7/7	23	3 / 0	0 / 0
Plaintes portées			14 / 13	10 / 9							20 / 14
Nombre de références directes à MH ou CLSC	6 / 12 (MH) 99-00/00-01			2 (CLSC)							
CLSC ayant fourni des stat. Années de référence des stat.			*MH* Depuis 1998		Dernière année			Dernière année		00 / 01	Année non déterminée
				2 fax							
Nombre de clientes appelées	0	0	6	2 pour x temps ?	0			6		10 / 7	5
Nombre d'acceptations de l'offre	0	0	3	1	0			1		2 / 2	5
Nombre de refus de l'offre	0	0	2	1	0			5		7 / 5	0
Pas rejointe	0	0	1	0	0			0		1 / 0	0

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

4.4.3 La perception quant à l'atteinte des objectifs des PSJ

Un questionnaire était remis à la fin de la rencontre d'évaluation de l'application des protocoles sociojudiciaires, afin que chacun des participants puisse donner son avis personnel quant à l'atteinte des objectifs visés par les protocoles. Sur un total de 39 personnes participant aux rencontres, 37 ont rempli le questionnaire. Les participants n'ayant pas complété le questionnaire étaient à la rencontre de Beauce-Etchemins. Ceux-ci n'ont pas été remplis lors de la rencontre par manque de temps. Ces participants devaient retourner le questionnaire complété par télécopieur, mais cette consigne a probablement été mise en oubli.

Les résultats seront d'abord décrits de façon globale, c'est-à-dire tous les sous-territoires confondus. Ensuite, les réponses sont présentées selon les sous-territoires. Toutefois, étant donné le nombre limité de questionnaires complétés par sous-territoires, ce dernier type d'analyse doit être interprété avec précaution. Le tableau est présenté et des tendances sont dégagées, mais à titre indicatif seulement. Des conclusions fermes ne peuvent en être tirées. Aucun test statistique n'a d'ailleurs été utilisé sur ces données étant donné la petitesse des échantillons de comparaison.

Les questions posées aux participants étaient formulées ainsi : « ***En général, est-ce que l'application des protocoles sociojudiciaires a permis, dans votre MRC de [...]*** » (annexe 2).

Ce qui ressort globalement des réponses au questionnaire est que tous les objectifs sont perçus comme étant atteints ou partiellement atteints par une proportion appréciable des participants, variant de 54 % à 87 % selon celui qui est considéré. Les objectifs les mieux rencontrés par l'application du protocole sont reliés au travail de concertation établi entre les différents partenaires. Le but de faciliter l'accès aux ressources pour les victimes de violence est également un objectif perçu comme étant bien rencontré. Les objectifs les mieux atteints sont inscrits en style *italique* dans le tableau 18. Il est également à noter qu'une certaine proportion de participants (variant entre 8 % et 16%) ne pouvaient se prononcer sur chacune de ces questions, la majorité du temps parce qu'ils n'étaient pas concernés directement par l'application des protocoles.

Tableau 18

Répartition en pourcentage (%) des réponses des participants selon les objectifs des protocoles sociojudiciaires considérés, 2002

Objectifs	Beaucoup atteints	Moyennement atteints	Peu ou pas du tout atteints	Ne sais pas
1. Assurer la protection des victimes de violence	32,4	27,0	24,3	16,2
2. Briser l'isolement des victimes de violence	21,6	35,1	29,8	13,5
3. *Faciliter l'accès aux ressources pour les victimes de violence*	*35,1*	*43,2*	*10,8*	*10,8*
4. Faciliter l'accès aux ressources pour les présumés agresseurs	29,7	24,3	32,5	16,2
5. Uniformiser et systématiser l'information transmises aux clientèles cibles	16,2	43,2	27,0	13,5
6. *Établir une concertation entre les partenaires*	*51,4*	*35,1*	*2,7*	*10,8*
7. *Préciser rôles et modalités de collaboration entre les partenaires*	*40,5*	*40,5*	*8,1*	*10,8*

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Les résultats démontrent aussi que le niveau d'atteinte des objectifs varie quelque peu selon le territoire considéré (tableau 19). Ainsi, les participants de la MRC de La Nouvelle-Beauce jugent, de façon unanime, que six des sept objectifs sont beaucoup ou moyennement atteints dans leur MRC. À l'opposé, une proportion importante des participants du sous-territoire Montmagny-L'Islet jugent plutôt que la majorité des objectifs sont peu ou pas du tout atteints.

En ce qui a trait à la table de concertation du Littoral, les participants jugent que certains objectifs sont moyennement ou beaucoup atteints (uniformiser l'information transmise, préciser les rôles des partenaires, établir une concertation), et d'autres peu ou pas du tout atteints (faciliter l'accès aux ressources pour les présumés agresseurs, briser l'isolement des victimes de violence), par l'application actuelle des protocoles sociojudiciaires. Pour les autres sous-territoires (L'Amiante et Beauce-Etchemins), il appert que la majorité des participants juge que les objectifs sont moyennement ou beaucoup atteints.

Prenez note que, lorsque les représentants d'un sous-territoire jugent que les objectifs sont moins atteints, cela ne veut pas nécessairement dire que le protocole est moins bien appliqué, cela peut aussi vouloir dire que les participants posent un regard plus critique sur leur réalité.

Finalement, les réponses à la question exploratoire suivante : « *En général, est-ce que l'application des protocoles sociojudiciaires a permis, dans votre MRC, de faciliter le travail de votre organisme dans les situations de violence conjugale?* » révèlent que les opinions sont très partagées sur cette

question. En fait, 27 % des participants ont répondu beaucoup, 27 % ont coché moyennement et 38 % ont répondu peu ou pas du tout.

Tableau 19

Comparaison des pourcentages (%) de participants, jugeant que les objectifs sont *peu ou pas du tout atteints* par l'application du protocole sociojudiciaire, et cela, selon les sous-territoires, 2002

Objectifs	L'Amiante (n=7)	Beauce-Etchemins (n=12)	Montmagny-L'Islet (n=8)	Littoral (n=6)	Nouvelle-Beauce (n=5)
1. Assurer la protection des victimes de violence	11,1	11,1	44,4	33,3	0
2. Briser l'isolement des victimes de violence	14,2	0	75,0	66,6	0
3. Faciliter l'accès aux ressources pour les victimes de violence	0	0	50,0	0	0
4. Faciliter l'accès aux ressources pour les présumés agresseurs	0	8,3	63,0	100	0
5. Uniformiser et systématiser l'information transmises aux clientèles cibles	28,5	8,3	62,5	16,6	0
6. Établir une concertation entre les partenaires	14,2	0	0	0	0
7. Préciser les rôles et les modalités de collaboration entre les partenaires	0	16,6	12,5	0	20,0

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

4.4.4 L'évaluation et le suivi du protocole

Quoique l'évaluation du protocole soit une responsabilité inscrite dans tous les protocoles sociojudiciares signés, elle n'a pas été réalisée dans tous les sous-territoires. Selon l'information dont on dispose, l'évaluation n'a pas été réalisée dans les MRC de Beauce-Etchemins, de La Nouvelle-Beauce et de L'Amiante.

Elle a été réalisée une première fois l'an dernier, à la table de concertation, dans le territoire de Montmagny-L'Islet, cela après environ trois ans d'exercice. Dans les MRC du Littoral, des exercices d'évaluation seraient tenus annuellement à la table de concertation. Les signataires de la MRC de Lotbinière font, de plus, leur propre évaluation entre eux, soit le corps policier, le CLSC, le centre femmes et l'organisme *S.A.H.A.R.A.S.*.

4.4.5 Les commentaires globaux

Des commentaires globaux non encore abordés sont ressortis dans certaines rencontres :

- qu'ils soient ou non appliqués tel que prévu, les protocoles sociojudiciaires ont contribué à stimuler la connaissance réciproque des partenaires ainsi que leur collaboration formelle ou informelle (Littoral, Montmagny-L'Islet);

- l'enclenchement d'un processus de référence ne devrait pas uniquement s'appliquer lorsqu'une victime est dépistée, mais également lorsqu'un agresseur l'est. De même, la procédure devrait aussi s'appliquer à d'autres dépisteurs que les policiers, par exemple, à l'urgence, dans les organismes pour hommes aux comportements violents ou autres (L'Amiante);

- le fait que les organismes spécialisés en violence conjugale soient, dans certaines MRC, non-signataires des protocoles sociojudiciaires a été remis en question lors de certaines rencontres. Pourquoi est-ce ainsi? S'agit-il d'un manque de reconnaissance des ressources en question? Cela améliorerait-il les services si ces organismes étaient signataires? Devrait-on rendre ces organismes signataires également? Telles étaient les questions lancées au cours de certaines des rencontres.

Tableau 20

Pratiques relatives aux protocoles sociojudiciaires, effectuées par les organismes spécialisés, selon la MRC

Pratiques / Maisons d'hébergement		La Gîtée L'Amiante	Le Havre des femmes Montmagny-l'Islet	La Jonction pour elle Littoral	Hgvre L'Éclaircie Beauce-Etchemins		D'Hommes à Hommes L'Amiante	D'Hommes à Hommes Montmagny-L'Islet	SAHARAS Littoral	Vivre sans violence Beauce-Etchemins
Impliqué officiellement dans le protocole		Oui	Oui	Oui, sauf pour Bellechasse	Non					
Collaboration avec les policiers		Bonne, connaissance des services à consolider	Bonne	Bonne	Bonne, un peu de résistance pour Beauce-Centre					
Collaboration avec le CLSC		Bonne	Bonne	Bonne, mais plus d'info, sensibilisation	Très bonne Etche. À consolider Sartigan, et Bce centre					
Possibilité de rencontres ailleurs qu'à l'organisme pour accommoder le client		----	Oui	Oui	Oui					
Consultations externes offertes		Oui, 5-6 rencontres	Oui, 4-6 rencontres	Oui, limitées à 34 rencontres	Oui, jusqu'à 12 rencontres					
Groupe de resocialisation pour enfants		Oui	Oui	Oui, selon la dispo des budgets	Oui					
Accompagnement en cour		Oui et aussi CAVAC	Oui	Oui, systématique	Oui					
Organismes pour hommesviolents										
Impliqué officiellement dans le protocole							Oui	Non	Oui	Non
Collaboration avec les policiers pour référence							Peu de références, collaboration à consolider			
Collaboration avec procureur, avocat, agent de probation pour référence							Déjà effectué Pratiques à relancer	Non	Non	Non
Collaboration avec CLSC pour référence							Bonne	Bonne	Bonne	Variable selon le CLSC
Possibilité de rencontres ailleurs qu'à l'organisme pour accommoder le client							----	Oui	Oui	Oui
Référenceà la maison d'hébergement ou information transmise aux femmes							De façon informelle	De façon informelle	Oui, protocole officiel de référence	Procédure systématique d'information
Fournissent un dépliant pour la pochette							Oui	Oui	Oui	Oui
Recevoir clientèle dont le processus judiciaire n'est pas terminé							Oui	Oui	Oui	Non, pas actuellement

--- : information non disponible.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 21

Types de difficultés rencontrées par les divers organismes spécialisés, selon la MRC

Difficultés / Organismes	L'Amiante	Montmagny	L'Islet	Nouvelle-Beauce	Beauce-Sartigan	Beauce-Centre	Les Etchemins	Bellechasse	Desjardins	Chutes-de-la-Chaudière	Lotbinière
Maisons d'hébergement											
Les policiers ne connaissent pas entièrement les services	X								X		
Peu de références des policiers						X					
Besoin d'intervention p olicière lors de harcèlement						X					
Intervenants des CLSC ne connaissent pas entièrement les services									X		
Peu de références de certains CLSC				X	X	X					X
Peu de références des centres-femmes						X					
Manque de sous pour répondre aux besoins sans toucher la santé des intervenants						X					
Organismes pour agresseurs											
Pas assez connus des services policiers		X									
Peu de références des policiers				X	X	X	X				
Pas de transmission d'info par les policiers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Peu de référenc es du CLSC				X	X		X				
Il ne se fait pas de dépistage par les partenaires				X	X	X	X				
La collaboration avec le procureur pour la référence des hommes ne se fait plus	X										
Centre hospitalier											
Travailleuse social : peu de références des urgent ologues ou du reste du personnel	X	X									
Centres femmes											
Rencontre de femmes qui se sentent démunies au niveau des ressources, des droits		X									
Rencontre de femmes qui se sentent en danger de quitter leur conjoint		X									

Note : Les cellules fusionnées indiquent le territoire de l'une ou l'autre des Tables de concertation en violence conjugale
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 22

Types de solutions envisagées ou appliquées pour les divers organismes spécialisés, par MRC

Solutions / Organismes	L'Amiante	Montmagny	L'Islet	Nouvelle-Beauce	Beauce-Sartigan	Beauce-Centre	Les Etchemins	Bellechasse	Desjardins	Chutes-de-la-Chaudière	Lotbinière
Maisons d'hébergement											
Faire mieux connaître l'organisme aux policiers, sensibilisation, clarification	X					X					
Donner feedback aux policiers sur leur référence			X								
Offrir des points de services sur le territoire de certains CLSC pour favoriser le lien de confiance					X	X	X				X
Obtenir des $$$ pour points de services					X	X	X				
Entente avec CLSC pour point de services (local prêté)					X	X	X				
Sensibiliser les intervenants à l'accueil des CLSC ou en général					X	X	X	X	X	X	X
Informer les intervenants sur points spécifiques : groupes de resocialisation enfants								X	X	X	X
Organismes pour agresseurs											
Faire connaître mieux l'organisme aux policiers, renforcer la collaboration pour la transmission de l'information aux hommes		X	X		X	X	X	X	X	X	X
Sensibiliser les policiers régulièrement		X	X								
Renforcer la collaboration avec CLSC				X	X	X	X				
Rencontrer les hommes dont le processus judiciaire n'est pas terminé ??? Pour sensibiliser, amorcer un changement, les intercepter à un moment de la chaîne ??					X	X	X				
Relancer le procureur sur mesure : conditions de libération « de visite à l'organisme », développer collaboration avec eux	X				X	X	X				
Outiller les intervenants pour effectuer dépistage				X							
Démystifier la problématique								X	X	X	X
Centres hospitaliers											
Sensibiliser les urgentologues afin qu'ils demandent l'intervention de la travailleuse sociale	X										
Inciter les intervenants de l'hôpital à utiliser le questionnaire de dépistage pour femmes violentées		X	X								

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 23

Autres types de solutions, selon la MRC

Solutions / Organismes	L'Amiante	Montmagny	L'Islet	Nouvelle-Beauce	Beauce-Sartigan	Beauce-Centre	Les Etchemins	Bellechasse	Desjardins	Chutes-de-la-Chaudière	Lotbinière
Transmission de l'information											
Utiliser davantage la pochette d'information		X	X						X		
Comptabiliser la distribution de la pochette		X	X								
Carte UD dans le pochette ou la donner directement à la femme avec consigne précise								X	X	X	X
Contenu et structure des PSJ											
Donner une place aux MH dans le protocole					X	X	X				
Avoir une seule ressource responsable de recevoir les références sur un sous-territoire								X	X	X	X
Ajouter responsabilité des CLSC à référer aux ressources complémentaires dans le texte du protocole					X	X	X				
Protocoles signés par des intervenants sur le terrain								X	X	X	X
Formulaires de référence											
Plus d'espace pour mettre des informations sur la femme						X					
Rendre le formulaire plus concret dans sa forme pour l'identification				X							
Porteurs de dossier											
Que les gens choisis pour porter le dossier de violence conjugale croient à la cause								X	X	X	X
Stabilité du porteur de dossier à la Régie								X	X	X	X
Cause sociale importante											
CF : travailler socialement pour aider les femmes à être moins prises au piège avec leur conjoint		X	X								

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

RÉSUMÉ DES AUTRES INFORMATIONS RECUEILLIES

- Les services du CAVAC sont ressortis comme étant appréciés et davantage utilisés dans les MRC pouvant disposer d'un point de services à proximité.

- Les urgentologues ne réfèrent généralement pas les femmes violentées aux travailleuses sociales de leur établissement. Il serait important de sensibiliser le personnel à l'importance de cette mesure et d'effectuer des rappels fréquents.

- L'incertitude de la femme quant à sa capacité de s'en sortir, quant à ses ressources et à ses possibilités de refaire sa vie ainsi que sa peur du conjoint violent si elle le quitte sont deux réalités difficilement vécues par les femmes violentées.

- Le formulaire de référence est proposé à plusieurs femmes et est accepté par une proportion importante d'entre elles dans certaines MRC. Toutefois, l'offre de services effectuée par les CLSC est acceptée par une proportion faible de femmes.

- Tous les objectifs reliés aux protocoles sociojudiciaires sont perçus comme étant atteints ou partiellement atteints par une proportion appréciable de participants.

- Les objectifs les mieux atteints sont reliés au travail de concertation entre les partenaires et au fait de faciliter l'accès aux ressources pour les victimes de violence.

- L'application des protocoles sociojudiciaires n'a pas été évaluée et suivie dans tous les sous-territoires.

- La signature des protocoles a stimulé la concertation des partenaires en violence conjugale.

- Le processus de référence devrait s'appliquer aussi aux présumés agresseurs et s'enclencher par le biais d'autres dépisteurs de victimes de violence conjugale ou de conjoints à comportements violents.

4.5 La synthèse des résultats, discussion et recommandations

Dans la présente section, les résultats de l'évaluation seront intégrés et discutés. Suite à cette discussion sur les principaux constats, quelques recommandations sont proposées.

L'utilité des protocoles sociojudiciaires est questionnée par certains partenaires.

Les participants de certaines MRC ont soulevé la qualité de leur collaboration et de leurs procédures de références informelles, et ont donc remis en question, indirectement, la nécessité d'utiliser un protocole de référence formel afin de dépister les victimes de violence conjugale et de faciliter leur accès aux ressources.

Quand des questionnements sur l'utilité de certaines mesures existent, il est évident que la motivation à les appliquer est moins grande. C'est pourquoi, il nous semble important de réfléchir à nouveau sur cette question.

Le comité aviseur recommande donc :

> Que les tables sous-régionales prennent connaissance des résultats de l'étude et poursuivent leur réflexion quant à l'importance et la pertinence du protocole sociojudiciaire préconisé actuellement comme outil pour dépister, prévenir et contrer la violence conjugale.

Les informations fournies ne permettent pas de conclure fermement à l'efficacité globale du protocole de référence sociojudiciaire, mais indiquent le potentiel de l'instrument.

Les statistiques spécifiques aux protocoles fournies par les partenaires sont très incomplètes : plusieurs données manquantes, données impossibles à arrimer ou à comparer en raison, notamment, de périodes de références temporelles différentes. Toutefois, il est tout de même possible de tirer certaines conclusions en combinant les statistiques partielles aux informations tirées lors des entrevues.

Premièrement, le formulaire de référence peut être appliqué avec succès. En fait, les policiers peuvent suggérer la signature du formulaire de référence à une bonne proportion des femmes

4.5 La synthèse des résultats, discussion et recommandations

Dans la présente section, les résultats de l'évaluation seront intégrés et discutés. Suite à cette discussion sur les principaux constats, quelques recommandations sont proposées.

L'utilité des protocoles sociojudiciaires est questionnée par certains partenaires.

Les participants de certaines MRC ont soulevé la qualité de leur collaboration et de leurs procédures de références informelles, et ont donc remis en question, indirectement, la nécessité d'utiliser un protocole de référence formel afin de dépister les victimes de violence conjugale et de faciliter leur accès aux ressources.

Quand des questionnements sur l'utilité de certaines mesures existent, il est évident que la motivation à les appliquer est moins grande. C'est pourquoi, il nous semble important de réfléchir à nouveau sur cette question.

Le comité aviseur recommande donc :

> Que les tables sous-régionales prennent connaissance des résultats de l'étude et poursuivent leur réflexion quant à l'importance et la pertinence du protocole sociojudiciaire préconisé actuellement comme outil pour dépister, prévenir et contrer la violence conjugale.

Les informations fournies ne permettent pas de conclure fermement à l'efficacité globale du protocole de référence sociojudiciaire, mais indiquent le potentiel de l'instrument.

Les statistiques spécifiques aux protocoles fournies par les partenaires sont très incomplètes : plusieurs données manquantes, données impossibles à arrimer ou à comparer en raison, notamment, de périodes de références temporelles différentes. Toutefois, il est tout de même possible de tirer certaines conclusions en combinant les statistiques partielles aux informations tirées lors des entrevues.

Premièrement, le formulaire de référence peut être appliqué avec succès. En fait, les policiers peuvent suggérer la signature du formulaire de référence à une bonne proportion des femmes

victimes de violence qu'ils rencontrent, et un bon pourcentage de ces femmes peuvent accepter. Deuxièmement, un pourcentage généralement assez bas de clientes acceptent l'offre de services. Pourquoi le taux d'acceptation de l'offre de services est-il faible? Est-ce causé par le type de problématique en cause et relié à l'ambivalence des femmes victimes de violence? Est-ce parce que l'approche téléphonique utilisée est plus ou moins adéquate?

Toutefois, est-ce réellement possible d'obtenir un taux élevé d'acceptation? Des éléments de réponse à cette dernière question viennent d'une autre région. L'évaluation des protocoles sociojudiciaires du Bas Saint-Laurent (1999) révèle un taux d'acceptation globale des offres de 90 %.

Donc, avec un protocole impliquant les mêmes types de responsabilités, et un mode de fonctionnement qui semble plutôt très similaire, cette région obtient un très bon taux d'acceptation des offres de services. De même, l'un des CLSC de la région de la Chaudière-Appalaches mentionne avoir déjà obtenu un très bon taux d'acceptation. Qu'une proportion appréciable de femmes accepte semble donc être possible même si ce n'est pas la réalité vécue actuellement.

Les informations dont nous disposons indiquent donc que le formulaire de référence est utilisé avec succès dans certaines MRC, et que l'offre de services pourrait l'être également si l'on tentait de maximiser ses chances de réussite.

Le comité aviseur recommande donc :

Que le comité aviseur évalue l'atteinte des objectifs liés aux protocoles sociojudicaires en élaborant avec les partenaires concernés un modèle unique de collecte de données statistiques.

Que les agents de liaison soient mandatés pour recueillir les statistiques une ou deux fois l'an et les compiler sur une base sous-régionale.

Qu'un bilan régional annuel des données statistiques soit réalisé et diffusé aux partenaires par le comité aviseur.

victimes de violence qu'ils rencontrent, et un bon pourcentage de ces femmes peuvent accepter. Deuxièmement, un pourcentage généralement assez bas de clientes acceptent l'offre de services. Pourquoi le taux d'acceptation de l'offre de services est-il faible? Est-ce causé par le type de problématique en cause et relié à l'ambivalence des femmes victimes de violence? Est-ce parce que l'approche téléphonique utilisée est plus ou moins adéquate?

Toutefois, est-ce réellement possible d'obtenir un taux élevé d'acceptation? Des éléments de réponse à cette dernière question viennent d'une autre région. L'évaluation des protocoles sociojudiciaires du Bas Saint-Laurent (1999) révèle un taux d'acceptation globale des offres de 90 %.

Donc, avec un protocole impliquant les mêmes types de responsabilités, et un mode de fonctionnement qui semble plutôt très similaire, cette région obtient un très bon taux d'acceptation des offres de services. De même, l'un des CLSC de la région de la Chaudière-Appalaches mentionne avoir déjà obtenu un très bon taux d'acceptation. Qu'une proportion appréciable de femmes accepte semble donc être possible même si ce n'est pas la réalité vécue actuellement.

Les informations dont nous disposons indiquent donc que le formulaire de référence est utilisé avec succès dans certaines MRC, et que l'offre de services pourrait l'être également si l'on tentait de maximiser ses chances de réussite.

Le comité aviseur recommande donc :

> Que le comité aviseur évalue l'atteinte des objectifs liés aux protocoles sociojudicaires en élaborant avec les partenaires concernés un modèle unique de collecte de données statistiques.
>
> Que les agents de liaison soient mandatés pour recueillir les statistiques une ou deux fois l'an et les compiler sur une base sous-régionale.
>
> Qu'un bilan régional annuel des données statistiques soit réalisé et diffusé aux partenaires par le comité aviseur.

L'utilisation systématique du protocole de référence par les policiers est complexe, mais possible.

Les résultats indiquent que sept MRC utilisent la procédure de référence assez ou très régulièrement. Ils indiquent aussi de réelles embûches à son application telles que le côté délicat de l'intervention dans les situations de crise, la réticence de la femme à accepter, son malaise, sa peur ainsi que le poids de cette tâche de plus parmi la gamme de responsabilités déjà très lourde des policiers.

Toutefois, quoique les éléments rendant difficile l'utilisation du formulaire de référence soient réels, ils n'empêchent pas certains corps policiers de l'appliquer régulièrement. Certains informateurs ont d'ailleurs mentionné que leurs dirigeants incitaient beaucoup les agents à appliquer cette procédure. Quant à eux, les informateurs des corps policiers n'appliquant pas ou peu le formulaire de référence ont mentionné l'oubli de cette procédure par les agents et leurs dirigeants.

Ces résultats mènent à la conclusion que **la volonté des dirigeants des corps policiers est probablement un facteur déterminant dans le succès de l'application des protocoles sociojudiciaires** : si ceux-ci sont convaincus du bien-fondé de cette mesure, s'ils savent qu'elle est applicable concrètement et qu'ils incitent fortement leurs agents à le faire, il y a beaucoup plus de chances que la mesure s'applique tel que prévu et que les agents persistent dans cette application malgré les difficultés réelles rencontrées. Un bon exemple est d'ailleurs celui de la Sécurité publique de Bellechasse qui a davantage sensibilisé son personnel, au cours de la dernière année, et qui a tenté également d'utiliser le formulaire pour tous les types de situations de violence conjugale. Résultat : une nette augmentation du nombre de formulaires de référence proposés et acceptés.

Afin qu'une procédure telle que le formulaire de référence en violence conjugale ne soit pas mise de côté, il faut que les responsables en la matière ne laissent pas la situation se détériorer et tomber dans l'oubli. **La volonté d'une entité régionale ou sous-régionale responsable de cette application est aussi cruciale pour s'assurer de la continuité et de la qualité l'application du protocole sociojudicaire.** Cette entité doit assurer le suivi régulier de cette mesure, ce qui ne s'est pas toujours fait au cours des dernières années.

Le comité aviseur recommande donc :

> Que les tables sous-régionales s'assurent, auprès des dirigeants des corps policiers et de leurs agents de liaison, qu'ils jouent leur rôle quant à l'importance des protocoles sociojudiciaires.

Les policiers et les intervenants en CLSC ont besoin de se réapproprier les différents aspects inclus dans les protocoles sociojudiciaires qui sont : les objectifs à atteindre, les tâches à réaliser, les clientèles visées et les attitudes à prendre vis-à-vis ces clientèles.

Plusieurs pistes de solutions fournies par les participants aux rencontres d'évaluation tournent autour de la nécessité de sensibiliser, d'informer ou de former différents intervenants clés dans l'application des protocoles sociojudiciaires ou dans le *Continuum de services en violence conjugale.*

Comme le formulaire de référence n'est pas appliqué dans toutes les MRC, et comme les offres de services n'ont pas le succès escompté, il apparaît particulièrement important de sensibiliser le personnel policier et les intervenants devant faire la relance téléphonique dans les CLSC, tel que l'ont mentionné les participants.

Toutefois, le rappel des procédures à suivre et la réalisation de formations se sont révélées être des responsabilités non assumées régulièrement par tous les signataires. Ces mécanismes de suivi organisationnel doivent être renforcés si l'application systématique du protocole est souhaitée. La sensibilisation ponctuelle ne peut suffire, comme le démontrent les résultats de cette évaluation.

Le comité aviseur recommande donc :

Que les agents de liaison fassent régulièrement un suivi auprès du personnel de leur organisation afin d'effectuer des rappels des mesures à suivre et de prendre connaissance des divers problèmes rencontrés.

Que les tables sous-régionales prennent le temps d'analyser avec les policiers les difficultés rencontrées, afin de dégager des pistes de solution, de gérer les situations difficiles et s'adjoindre les ressources nécessaires pour le faire.

Que les tables sous-régionales trouvent des moyens pour améliorer la réponse à l'offre de services notamment en ce qui a trait à la signature du formulaire de référence proposé par les policiers et à la relance téléphonique effectuée en CLSC.

Qu'au sein même des mécanismes intersectoriels des tables sous-régionales, les partenaires partagent l'information sur les diverses ressources et collaborations possibles.

Que le comité aviseur régional veille annuellement à la continuité et la qualité de l'application des protocoles sociojudiciaires et supporte au besoin les partenaires dans l'amélioration de leur pratique.

La transmission des informations sur les ressources est en bonne voie de réalisation en ce qui concerne les victimes de violence, mais il existe une lacune importante à ce niveau pour conjoints aux comportements violents.

La transmission des informations aux victimes de violence se fait par l'intermédiaire de la pochette d'information et est assez systématique dans six MRC. Dans les autres MRC, soit qu'aucune pochette n'est constituée, que celle-ci n'est pas remise systématiquement ou que l'on ignore son utilisation réelle. Par contre, les informateurs soutiennent que l'information est tout de même transmise verbalement dans les MRC où la pochette n'est pas systématiquement utilisée. Ainsi, on peut voir que les policiers sont conscients de l'importance de transmettre l'information sur les ressources et qu'un effort est effectué pour le faire.

L'un des objectifs principaux des protocoles sociojudiciaires est justement d'uniformiser et de systématiser l'information transmise aux victimes de violence. Il est toutefois difficile d'uniformiser l'information qui se transmet verbalement : la pochette est un moyen beaucoup plus

Le comité aviseur recommande donc :

> Que les tables sous-régionales s'assurent, auprès des dirigeants des corps policiers et de leurs agents de liaison, qu'ils jouent leur rôle quant à l'importance des protocoles sociojudiciaires.

Les policiers et les intervenants en CLSC ont besoin de se réapproprier les différents aspects inclus dans les protocoles sociojudiciaires qui sont : les objectifs à atteindre, les tâches à réaliser, les clientèles visées et les attitudes à prendre vis-à-vis ces clientèles.

Plusieurs pistes de solutions fournies par les participants aux rencontres d'évaluation tournent autour de la nécessité de sensibiliser, d'informer ou de former différents intervenants clés dans l'application des protocoles sociojudiciaires ou dans le *Continuum de services en violence conjugale.*

Comme le formulaire de référence n'est pas appliqué dans toutes les MRC, et comme les offres de services n'ont pas le succès escompté, il apparaît particulièrement important de sensibiliser le personnel policier et les intervenants devant faire la relance téléphonique dans les CLSC, tel que l'ont mentionné les participants.

Toutefois, le rappel des procédures à suivre et la réalisation de formations se sont révélées être des responsabilités non assumées régulièrement par tous les signataires. Ces mécanismes de suivi organisationnel doivent être renforcés si l'application systématique du protocole est souhaitée. La sensibilisation ponctuelle ne peut suffire, comme le démontrent les résultats de cette évaluation.

Le comité aviseur recommande donc :

Que les agents de liaison fassent régulièrement un suivi auprès du personnel de leur organisation afin d'effectuer des rappels des mesures à suivre et de prendre connaissance des divers problèmes rencontrés.

Que les tables sous-régionales prennent le temps d'analyser avec les policiers les difficultés rencontrées, afin de dégager des pistes de solution, de gérer les situations difficiles et s'adjoindre les ressources nécessaires pour le faire.

Que les tables sous-régionales trouvent des moyens pour améliorer la réponse à l'offre de services notamment en ce qui a trait à la signature du formulaire de référence proposé par les policiers et à la relance téléphonique effectuée en CLSC.

Qu'au sein même des mécanismes intersectoriels des tables sous-régionales, les partenaires partagent l'information sur les diverses ressources et collaborations possibles.

Que le comité aviseur régional veille annuellement à la continuité et la qualité de l'application des protocoles sociojudiciaires et supporte au besoin les partenaires dans l'amélioration de leur pratique.

La transmission des informations sur les ressources est en bonne voie de réalisation en ce qui concerne les victimes de violence, mais il existe une lacune importante à ce niveau pour conjoints aux comportements violents.

La transmission des informations aux victimes de violence se fait par l'intermédiaire de la pochette d'information et est assez systématique dans six MRC. Dans les autres MRC, soit qu'aucune pochette n'est constituée, que celle-ci n'est pas remise systématiquement ou que l'on ignore son utilisation réelle. Par contre, les informateurs soutiennent que l'information est tout de même transmise verbalement dans les MRC où la pochette n'est pas systématiquement utilisée. Ainsi, on peut voir que les policiers sont conscients de l'importance de transmettre l'information sur les ressources et qu'un effort est effectué pour le faire.

L'un des objectifs principaux des protocoles sociojudiciaires est justement d'uniformiser et de systématiser l'information transmise aux victimes de violence. Il est toutefois difficile d'uniformiser l'information qui se transmet verbalement : la pochette est un moyen beaucoup plus

sûr, à notre avis, d'assurer une transmission complète et uniforme de l'information sur les ressources. Également, certains participants ont soulevé que la situation de crise souvent vécue par les victimes de violence, lorsque les policiers interviennent, rend difficile pour elles, la rétention des informations.

En ce qui a trait à l'information transmise aux hommes, un dépliant sur la ressource pour hommes aux comportements violents est inséré dans la pochette d'information remise aux femmes victimes de violence de presque toutes les MRC. Toutefois, selon les données recueillies, l'information n'est que rarement remise aux conjoints violents eux-mêmes : le contexte ne s'y prêterait pas beaucoup. Quelques exemples d'incitation à consulter par les policiers ont tout de même été recueillis. Dans chacune des rencontres d'évaluation, les participants ont jugé important de remédier à cette lacune. Cette piste de solution fut d'ailleurs celle qui est ressortie le plus souvent au cours l'étude.

Dans le même ordre d'idées, dans les résultats tirés du questionnaire, l'objectif de faciliter l'accès aux ressources pour les présumés agresseurs est celui le plus souvent perçu comme étant *peu* ou *pas du tout* atteint. D'autres pistes de solution permettant de pouvoir apporter davantage d'aide aux hommes aux comportements violents ont été proposées : 1) développer une collaboration plus étroite avec les procureurs et les agents de probation afin de pouvoir plus systématiquement rencontrer la clientèle et lui offrir de l'aide; 2) démystifier la problématique et former les divers intervenants pour favoriser le dépistage.

Compte-tenu de ces résultats, les recommandations du comité aviseur sont les suivantes :

Que les tables sous-régionales examinent avec les policiers les différents scénarios pour une transmission la plus systématique possible de l'information aux femmes victimes de violence conjugale et aux présumés agresseurs.

Que des collaborations avec le procureur, les agents de probation et les avocats soient développées par les groupes d'aide pour conjoints violents afin de maximiser la référence aux ressources.

Que l'information transmise aux victimes et aux agresseurs soit supportée en toutes circonstances par le *medium* écrit afin qu'elle puisse être consultée lorsque la situation de tension et de crise s'est résorbée.

Que les tables sous-régionales réalisent une pochette d'information pour les MRC qui ne disposent pas de ce moyen de transmission de l'information.

Les organismes spécialisés en violence conjugale ne sont pas signataires des protocoles sociojudiciaires dans certaines MRC.

Ce constat est très simple et évident. Il est toutefois soulevé ici, car la rectitude de la situation a été questionnée à quelques reprises au cours de la tournée d'évaluation. Pourquoi est-ce ainsi? Pourquoi certaines MRC ont-elles décidé d'intégrer les organismes spécialisés en violence alors que d'autres non? S'agit-il d'un manque de reconnaissance des ressources en question? Cela améliorerait-il les services en violence si ces organismes étaient signataires? Les organismes spécialisés en violence devraient-ils être signataires dans toutes les MRC?

Ces diverses questions ont été lancées en entrevue, quelques échanges ont eu lieu, mais la question ne fut pas résolue. Dans les MRC de Montmagny et de L'Islet, le CLSC et la maison d'hébergement peuvent tous les deux recevoir les références des policiers. Serait-ce une solution à privilégier? Est-ce que cela rendrait la tâche des policiers encore plus complexe?

Nous ne sommes pas en position de suggérer quoique ce soit sur ce point. Nous croyons toutefois, qu'après plusieurs années (entre deux et cinq ans) d'implantation et d'application des protocoles sociojudiciaires, le moment est venu de tenir ce débat de fond, et également, de réaffirmer les objectifs des protocoles et les meilleurs moyens de les atteindre.

Le comité aviseur recommande donc :

> Que les tables sous-régionales révisent les protocoles sociojudiciaires en clarifiant les objectifs, les responsabilités des différents partenaires et évaluent la pertinence d'intégrer d'autres partenaires afin de mieux répondre aux besoins des clientèles visées et de maximiser la réponse à l'offre de service.

sûr, à notre avis, d'assurer une transmission complète et uniforme de l'information sur les ressources. Également, certains participants ont soulevé que la situation de crise souvent vécue par les victimes de violence, lorsque les policiers interviennent, rend difficile pour elles, la rétention des informations.

En ce qui a trait à l'information transmise aux hommes, un dépliant sur la ressource pour hommes aux comportements violents est inséré dans la pochette d'information remise aux femmes victimes de violence de presque toutes les MRC. Toutefois, selon les données recueillies, l'information n'est que rarement remise aux conjoints violents eux-mêmes : le contexte ne s'y prêterait pas beaucoup. Quelques exemples d'incitation à consulter par les policiers ont tout de même été recueillis. Dans chacune des rencontres d'évaluation, les participants ont jugé important de remédier à cette lacune. Cette piste de solution fut d'ailleurs celle qui est ressortie le plus souvent au cours l'étude.

Dans le même ordre d'idées, dans les résultats tirés du questionnaire, l'objectif de faciliter l'accès aux ressources pour les présumés agresseurs est celui le plus souvent perçu comme étant *peu* ou *pas du tout* atteint. D'autres pistes de solution permettant de pouvoir apporter davantage d'aide aux hommes aux comportements violents ont été proposées : 1) développer une collaboration plus étroite avec les procureurs et les agents de probation afin de pouvoir plus systématiquement rencontrer la clientèle et lui offrir de l'aide; 2) démystifier la problématique et former les divers intervenants pour favoriser le dépistage.

Compte-tenu de ces résultats, les recommandations du comité aviseur sont les suivantes :

Que les tables sous-régionales examinent avec les policiers les différents scénarios pour une transmission la plus systématique possible de l'information aux femmes victimes de violence conjugale et aux présumés agresseurs.

Que des collaborations avec le procureur, les agents de probation et les avocats soient développées par les groupes d'aide pour conjoints violents afin de maximiser la référence aux ressources.

Que l'information transmise aux victimes et aux agresseurs soit supportée en toutes circonstances par le *medium* écrit afin qu'elle puisse être consultée lorsque la situation de tension et de crise s'est résorbée.

Que les tables sous-régionales réalisent une pochette d'information pour les MRC qui ne disposent pas de ce moyen de transmission de l'information.

Les organismes spécialisés en violence conjugale ne sont pas signataires des protocoles sociojudiciaires dans certaines MRC.

Ce constat est très simple et évident. Il est toutefois soulevé ici, car la rectitude de la situation a été questionnée à quelques reprises au cours de la tournée d'évaluation. Pourquoi est-ce ainsi? Pourquoi certaines MRC ont-elles décidé d'intégrer les organismes spécialisés en violence alors que d'autres non? S'agit-il d'un manque de reconnaissance des ressources en question? Cela améliorerait-il les services en violence si ces organismes étaient signataires? Les organismes spécialisés en violence devraient-ils être signataires dans toutes les MRC?

Ces diverses questions ont été lancées en entrevue, quelques échanges ont eu lieu, mais la question ne fut pas résolue. Dans les MRC de Montmagny et de L'Islet, le CLSC et la maison d'hébergement peuvent tous les deux recevoir les références des policiers. Serait-ce une solution à privilégier? Est-ce que cela rendrait la tâche des policiers encore plus complexe?

Nous ne sommes pas en position de suggérer quoique ce soit sur ce point. Nous croyons toutefois, qu'après plusieurs années (entre deux et cinq ans) d'implantation et d'application des protocoles sociojudiciaires, le moment est venu de tenir ce débat de fond, et également, de réaffirmer les objectifs des protocoles et les meilleurs moyens de les atteindre.

Le comité aviseur recommande donc :

> Que les tables sous-régionales révisent les protocoles sociojudiciaires en clarifiant les objectifs, les responsabilités des différents partenaires et évaluent la pertinence d'intégrer d'autres partenaires afin de mieux répondre aux besoins des clientèles visées et de maximiser la réponse à l'offre de service.

4.6 Les recommandations concernant les protocoles sociojudiciaires

Voici les constats et les recommandations du comité aviseur, qui se dégagent de la section « Synthèse, discussion et recommandations » quant à l'évaluation des protocoles sociojudiciaires.

L'utilité des protocoles sociojudiciaires est questionnée par certains partenaires.

- Que les tables sous-régionales prennent connaissance des résultats de l'étude et poursuivent leur réflexion quant à l'importance et la pertinence du protocole sociojudiciaire préconisé actuellement comme outil pour dépister, prévenir et contrer la violence conjugale.

Les informations recueillies ne permettent pas de conclure fermement à l'efficacité globale du protocole de référence sociojudiciaire, mais indiquent le potentiel de l'instrument.

- Que le comité aviseur évalue l'atteinte des objectifs liés aux protocoles sociojudicaires en élaborant avec les partenaires concernés un modèle unique de collecte de données statistiques.

- Que les agents de liaison recueillent les statistiques une ou deux fois l'an et les compilent sur une base sous-régionale.

- Qu'un bilan régional périodique des données statistiques soit réalisé et diffusé aux partenaires par le comité aviseur.

L'utilisation systématique du protocole de référence par les policiers est complexe mais possible.

- Que les tables sous-régionales s'assurent, auprès des dirigeants des corps policiers et de leurs agents de liaison, qu'ils jouent leur rôle quant à l'importance des protocoles sociojudiciaires.

Les policiers et les intervenants en CLSC ont besoin de se réapproprier les différents aspects inclus dans les protocoles sociojudiciaires qui sont : les objectifs à atteindre, les tâches à réaliser, les clientèles visées et les attitudes à prendre vis-à-vis ces clientèles.

- Que les agents de liaison fassent régulièrement un suivi auprès du personnel de leur organisation afin d'effectuer des rappels des mesures à suivre et de prendre connaissance des divers problèmes rencontrés.

- Que les tables sous-régionales prennent le temps d'analyser avec les policiers les difficultés rencontrées, afin de dégager des pistes de solution, de gérer les situations difficiles et de s'adjoindre les ressources nécessaires pour le faire.

- Que les tables sous-régionales trouvent des moyens pour améliorer la réponse à l'offre de services notamment en ce qui a trait à la signature du formulaire de référence proposé par les policiers et à la relance téléphonique effectuée en CLSC.

- Qu'au sein même des mécanismes intersectoriels des tables sous-régionales, les partenaires partagent l'information sur les diverses ressources et collaborations possibles.

- Que le comité aviseur régional veille annuellement à la continuité et la qualité de l'application des protocoles sociojudiciaires et supporte au besoin les partenaires dans l'amélioration de leur pratique.

La transmission des informations sur les ressources est en bonne voie de réalisation en ce qui concerne les victimes de violence conjugale, mais il existe une lacune importante à ce niveau pour les conjoints aux comportements violents.

- Que les tables sous-régionales examinent avec les policiers les différents scénarios pour une transmission la plus systématique possible de l'information aux femmes victimes de violence conjugale et aux présumés agresseurs.

- Que des collaborations avec le procureur, les agents de probation et les avocats soient développées par les groupes d'aide pour conjoints violents afin de maximiser la référence aux ressources.

- Que l'information transmise aux victimes et aux agresseurs par les policiers soit supportée en toutes circonstances par le *medium* écrit (pochette d'information ou dépliant) afin qu'elle puisse être consultée lorsque la situation de tension et de crise s'est résorbée.

- Que les tables sous-régionales proposent une pochette d'information pour les MRC qui ne disposent pas de ce moyen de transmission de l'information.

Les organismes spécialisés en violence conjugale ne sont pas signataires des protocoles sociojudiciaires dans certaines MRC.

- Que les tables sous-régionales révisent les protocoles sociojudiciaires en clarifiant les objectifs, les responsabilités des différents partenaires et évaluent la pertinence d'intégrer d'autres partenaires afin de mieux répondre aux besoins des clientèles visées et de maximiser la réponse à l'offre de service.

Adopté par les membres du comité aviseur en violence conjugale, le 7 juin 2002

5. La violence conjugale et familiale en chiffres

Ce chapitre documente la problématique de la violence conjugale et familiale dans la région de la Chaudière-Appalaches, à partir des sources d'information disponibles, soit le Système d'information sur la clientèle et les services en CLSC (SIC-CLSC), le ministère de la Sécurité publique, les rapports annuels des maisons d'aide et d'hébergement et des services d'aide aux hommes ayant des comportements violents et les indemnisations aux victimes d'actes criminels (IVAC).

5.1. La fréquentation des services en CLSC

En ce qui a trait au SIC-CLSC, voyons l'ampleur des raisons des consultations pour violence conjugale et familiale en CLSC, leur répartition selon ces raisons, le nombre de dossiers qu'ils représentent et les caractéristiques de ceux-ci (sexe et âge), les types et formes d'intervention et enfin, observe-t-on des caractéristiques quant au moment de ces interventions? Notons d'ores et déjà que cette analyse porte sur les données du SIC-CLSC pour l'année 2000-2001[9].

5.1.1 Les catégories diagnostiques et raisons de consultation en violence conjugale et familiale en CLSC

Pour la violence conjugale, **huit catégories diagnostiques** ont été retenues, soit comme première ou comme seconde raison de consultation pour les services de CLSC de la région de la Chaudière-Appalaches. Ce sont :

- ❑ problèmes reliés à la violence conjugale,
- ❑ victimes de violence conjugale,
- ❑ conjoint violent (agresseur),
- ❑ problèmes reliés à la violence familiale,
- ❑ enfant ou adolescent victime de violence,
- ❑ parent victime de la violence de la part de son enfant,
- ❑ enfant témoin de violence conjugale ou familiale,
- ❑ et violence dans la fratrie.

9. Pour les personnes désirant en connaître davantage sur la méthodologie de cette base de données, consulter l'annexe 3.

Au total, pour ces catégories diagnostiques, pour l'ensemble des CLSC de la région de la Chaudière-Appalaches, on en obtient une répartition de 1 840 (73 %) comme **première raison** de consultation et de 680 (27 %) en **seconde raison**.

Toujours pour l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches, ces **premières raisons** se répartissent dans les catégories diagnostiques comme suit : problèmes reliés à la violence conjugale (nombre [n] : 699; 38 %), victime de violence conjugale (n : 588; 32 %), problèmes reliés à la violence familiale (n : 322; 18[10] %), enfant ou adolescent victime de violence (n : 96; 5 %), conjoint violent (agresseur) (n :64; 4 %), enfant témoin de violence (n :44; 2 %), parent victime de violence de la part de son enfant (n :14; 1 %), et violence dans la fratrie (n : 13, 1 %). Les **secondes raisons** se répartissent à peu près de la même façon (graphique 1, tableaux, annexe 4).

Graphique 1

Répartition des premières raisons de consultation pour violence conjugale et familiale, en CLSC, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

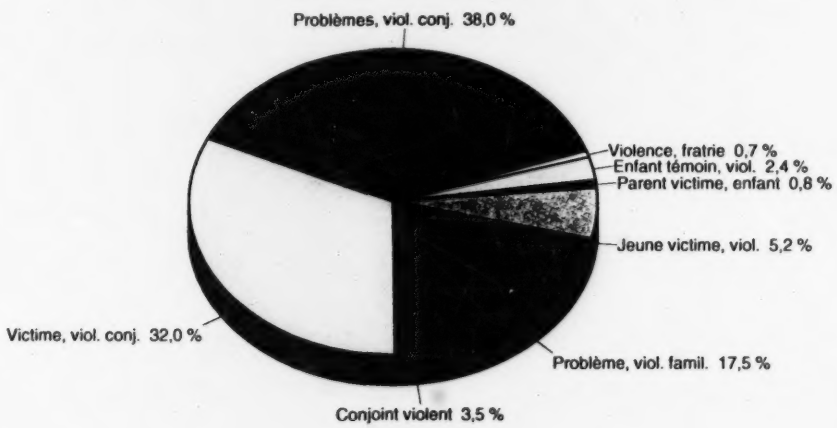

Source : SIC-CLSC Chaudière-Appalaches, 2000-2001, codes de raison : 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313, 5314.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

10. Les chiffres présentés dans le texte sont arrondis à l'unité (exemple : 4,7 est arrondi à 5, alors que 3,3 le sera à 3), afin de simplifier la lecture.

Répartition des premières raisons de consultation par territoires de CLSC.

Dans la région, par territoires de CLSC, pour l'ensemble des catégories diagnostiques en regard de la violence conjugale et familiale comme **première raison** de consultation (1 840), la répartition en pourcentage est variable (graphique 2), passant de 4 % pour Robert-Cliche, à 18 % pour Lotbinière, ainsi qu'en témoigne le graphique suivant. Ce sont les MRC de Lotbinière (18 %), Les Chutes-de-la-Chaudière (15 %), de Beauce-Sartigan (11 %) et Les Etchemins (10 %) qui regroupent les plus forts pourcentages de première raison, alors que celles de Robert-Cliche (4 %), de Montmagny (4 %) et de L'Islet (6 %) en regroupent le moins.

Graphique 2

Répartition (%) des premières et secondes raisons de consultation pour violence conjugale et familiale, pour les centres locaux de santé communautaires, par MRC, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

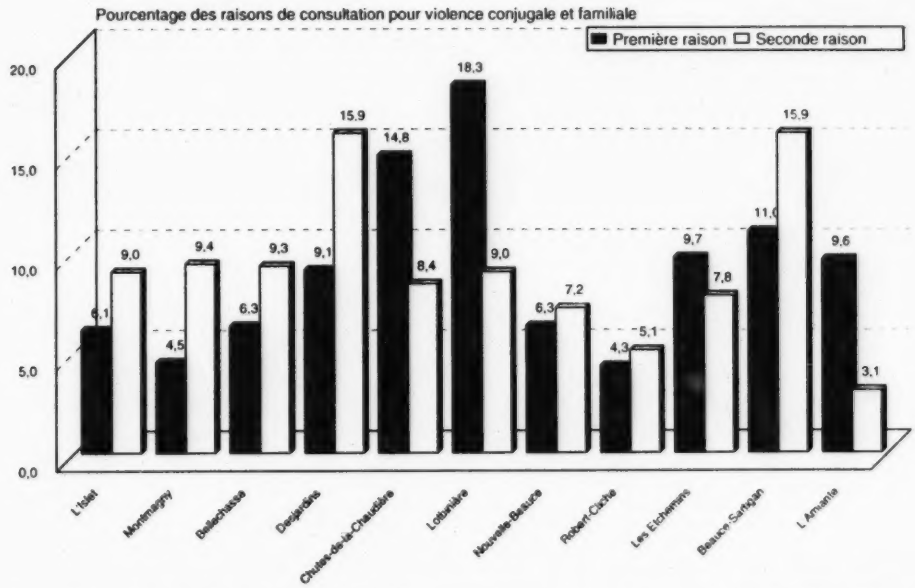

Source : SIC-CLSC Chaudière-Appalaches, 2000-2001, codes de raison : 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313, 5314.

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Pour la **seconde raison** de consultation, les MRC de Chutes-de-la-Chaudière et de Beauce-Sartigan culminent avec 16 % chacune alors que L'Amiante (3 %) et Robert-Cliche en ont le moins (respectivement 3 % et 5 %).

Répartition selon les catégories diagnostiques.

Cette section vise une analyse plus détaillée de chacune des catégories diagnostiques afin d'illustrer sommairement les pratiques en CLSC quant à la violence conjugale et familiale[11].

Problèmes reliés à la violence conjugale.

Pour les « diagnostics » reliés à la catégorie de problèmes reliés à la violence conjugale (code 5300 du SIC-CLSC), on en dénombre 699 en première raison et 235 comme seconde raison de consultation. Pour la première raison de consultation, c'est dans les MRC des Chutes-de-la-Chaudière (n : 150; 21 %), de L'Amiante (n : 125; 18 %), et Les Etchemins (n : 113; 16 %) que l'on en retrouve le plus.

Victime de violence conjugale.

En ce qui a trait aux victimes de violence conjugale (code 5301), il y en a 588 au total comme première raison de consultation en CLSC et 178 en seconde. Comme première raison, c'est la MRC de Lotbinière (n : 211; 36 %) qui se démarque comme première raison de consultation, suivie par Beauce-Sartigan (n : 126; 21 %).

Tableau 24

Quelques catégories diagnostiques de violence conjugale et familiale selon le pourcentage de leur première raison de consultation en usage dans les CLSC, SIC-CLSC, région de la chaudière-Appalaches, 2000-2001

Catégorie diagnostique	Nombre (%)	MRC	Pourcentage
Problèmes reliés à la violence conjugale	699 *(100 %)*	Chutes-de-la-Chaudière	*21 %*
		L'Amiante	*18 %*
		Les Etchemins	*16 %*
		Autres	*45 %*
Victime de violence conjugale	588 *(100 %)*	Lotbinière	*36 %*
		Beauce-Sartigan	*21 %*
		Autres	*43 %*
Problèmes reliés à la violence familiale	322 *(100 %)*	Chutes-de-la-Chaudière	*22 %*
		Les Etchemins	*20 %*
		Desjardins	*12 %*
		Autres	*36 %*

Source : SIC-CLSC Chaudière-Appalaches, 2000-2001, codes de raison : 5300, 5301, 5310.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

11. On retrouve le détail de ces données à l'annexe 4, au tableau 1.

Problèmes reliés à la violence familiale.

Pour ce qui est des problèmes reliés à la violence familiale (code 5310), il y en a 322 en première raison et 167 en seconde. C'est la MRC des Chutes-de-la-Chaudière (n : 72; 22 %) qui se démarque comme première raison de consultation, suivie par Les Etchemins (n : 65; 20 %), Desjardins (n : 39; 12 %), Bellechasse (n : 36; 11 %), et Lotbinière (n : 35; 11 %).

Autres catégories de violence conjugale et familiale.

Pour les **enfants ou adolescents victimes de violence** (code 5311. 1re raison : 96 et 42 pour la seconde), ils se retrouvent principalement dans Lotbinière (29 %).

En ce qui a trait aux **conjoints (agresseurs)** comme raison de consultation, (code : 5302. 1re raison, nombre : 64; 2e : 29), on les retrouve surtout à La Nouvelle-Beauce (1re raison : 20 %; 2e raison : 34 %).

Pour les **enfants témoins** de violence conjugale ou familiale (code : 5313, 1re raison 44; 2e : 12), c'est dans Montmagny (n : 23; 52 %) et Desjardins (n : 12; 27 %) qu'on en accueille le plus.

Enfin, pour **violence dans la fratrie** (code 5314, 1re raison : 13; 2e : 10), ces codes diagnostiques sont concentrés dans Beauce-Sartigan (1re raison : 31 %; 2e raison : 60 %).

Il est intéressant de noter que sur l'ensemble des codes diagnostiques considérés en violence conjugale et familiale, les CLSC se démarquent les uns des autres en termes de catégorisation, ce qui semble indiquer des manières de codifier divergentes entre CLSC ou encore des cultures et des pratiques différentes...

Pour la suite de cette analyse, nous procédons pour l'ensemble des catégories diagnostiques, mais pour la première raison de consultation seulement (1 840).

5.1.2 La répartition des anciens et nouveaux dossiers

En 2000-2001, les 1 840 raisons d'interventions en violence conjugale et familiale, correspondent à 596 dossiers au total pour l'ensemble des CLSC. Ils se répartissent ainsi, soit **517** dossiers **anciens**[12] et **79** (13 %) **nouveaux** de l'année en cours. Les anciens dossiers ont été ouverts avant le 31 mars 2000, alors que les nouveaux, correspondant à l'incidence, ont été ouverts au cours de l'année d'observation (mars 2000 à avril 2001) (graphique 3 et annexe 4, tableau 2).

En nombre, pour les **anciens** dossiers **(517)**, c'est dans les MRC Les Etchemins (N = 83), Lotbinière et L'Amiante (59), Chutes-de-la-Chaudière (58) que l'on en retrouve le plus. En pourcentage, pour chacune des MRC (100 %), c'est dans celles de Lotbinière, de L'Amiante (95 % chacune) et Les Etchemins (94 %), puis, L'Islet (92 %), Beauce-Sartigan (91 %) et Montmagny (91 %) qu'ils se concentrent davantage. Par ailleurs, c'est dans les MRC de Desjardins et Les Chutes-de-la-Chaudière que l'on a le moins de ces anciens dossiers (72 %[13])

Graphique 3

Répartition (%) des anciens et nouveaux dossiers, pour violence conjugale et familiale, par centres locaux de services communautaires, selon les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

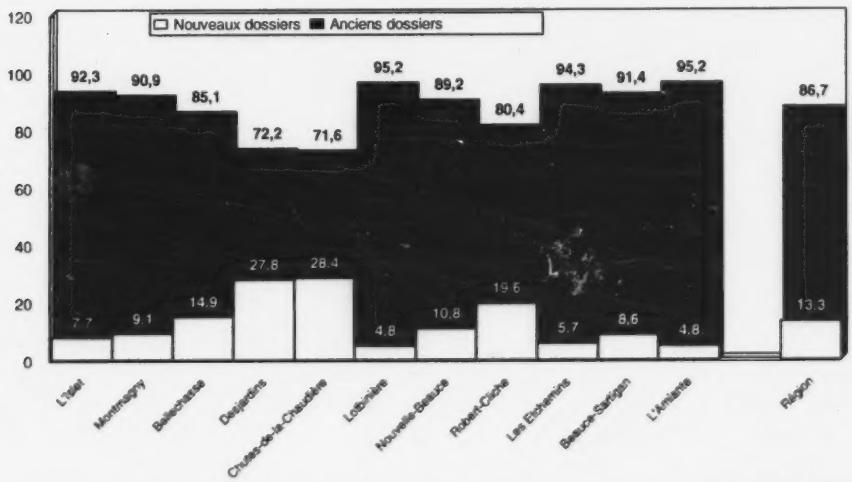

Source : SIC-CLSC Chaudière-Appalaches, 2000-2001, codes de raison : 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313, 5314.

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

12. On peut penser que ces dossiers correspondent à des personnes ayant bénéficié de divers services du CLSC avant cette date. Ces derniers services pouvant ou non être liés à la violence conjugale ou familiale.
13. Notons que les chiffres sont arrondis, afin de simplifier la lecture. Pour le détail, consulter le graphique 3.

Pour ce qui est des **nouveaux** dossiers inscrits dans l'année 2000-2001, on en dénombre **79** au total, pour l'ensemble de la région, aussi, il importe d'interpréter à titre indicatif[14] seulement ces informations, en raison du nombre restreint de nouveaux dossiers par territoires de CLSC. Le plus grand nombre se situe dans Les Chutes-de-la-Chaudière (23), suivi par Desjardins (15). En pourcentage, par CLSC, ce sont également ces MRC qui se démarquent, regroupant chacune 28 % des nouveaux dossiers, suivies de plus loin par Robert-Cliche (20 %) (graphique suivant). Rappelons que ce sont ces deux MRC qui sont les plus populeuses de la région, ce qui peut influer sur le nombre de nouveaux cas, mais alors, ce fait devrait également exercer une influence sur les anciens cas!... Par ailleurs, on note très peu de nouveaux dossiers dans Lotbinière et L'Amiante (soit 5 % chaque).

5.1.3 La répartition des dossiers selon le sexe et l'âge

Pour la région de la Chaudière-Appalaches, la répartition des dossiers selon le sexe et l'âge (pour la première raison d'intervention) pour les catégories diagnostiques de violence conjugale et familiale se fait au total pour 588 de ceux-ci (comparativement à 596 précédemment [c'est que pour ceux ayant une intervention de groupe, on ne dispose pas de l'âge et du sexe et que, d'autre part, dans un dossier, le code n'était pas valide]). Ainsi, ces dossiers se répartissent comme suit : 456 (78 %) femmes et 132 hommes (22 %), pour l'ensemble des catégories diagnostiques.

Remarquons dans un premier temps que l'on dénombre nettement plus de femmes que d'hommes pour les catégories diagnostiques de violence conjugale et familiale. En nombre, pour la région de la Chaudière-Appalaches, ce sont surtout des dossiers de femmes âgées de 30 à 39 ans (115 dossiers) suivies par celles de 50 ans et plus (97) puis celles de 18 à 29 ans (85). Pour ceux des hommes, ce sont majoritairement des jeunes de moins de 18 ans (55) qui consultent, puis ceux âgés de 50 ans et plus (26) et de 30 à 39 ans (23). Le graphique suivant répartit ces nombres en pourcentage, selon le sexe, pour chaque groupe d'âge (graphique 4 et annexe 4, tableau 3).

14. En effet, l'analyse d'années subséquentes du SIC-CLSC permettra de confirmer ou d'infirmer ces tendances.

Graphique 4

Pourcentage de dossiers pour violence conjugale et familiale, selon l'âge et le sexe, dans les centres locaux de services communautaires région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

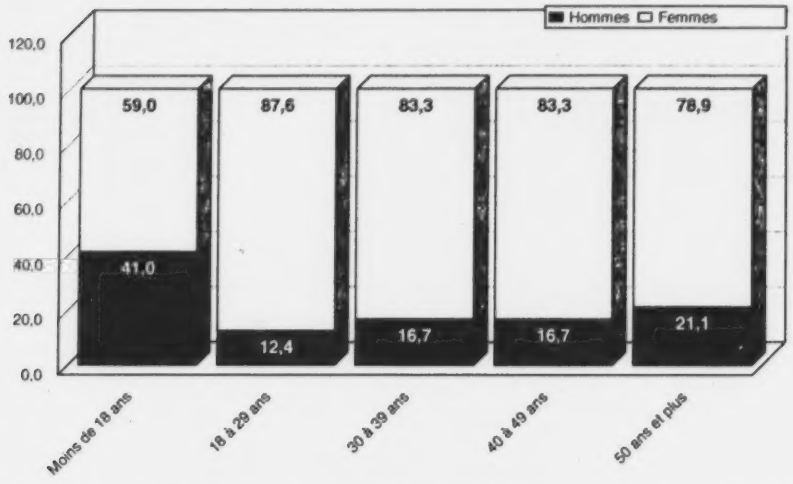

Source : SIC-CLSC Chaudière-Appalaches, 2000-2001, codes de raison : 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313, 5314.

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Pour chacun des groupes d'âge, on remarque que le pourcentage est toujours plus élevé de femmes pour ces dossiers de violence conjugale et familiale, atteignant même 88 % pour celles âgées de 18 à 29 ans. Notons que le pourcentage d'hommes est plus élevé dans le cas des jeunes hommes de moins de 18 ans (41 %) et pour ceux âgés de 50 ans et plus (21 %) (annexe 4, tableau 3).

5.1.4 Les types d'intervention

Essentiellement, pour les interventions (1 840) en violence conjugale et familiale, celles-ci sont **individuelles** (1 735, soit 94 % de celles-ci). On note quelques interventions **familiales** (2,3 %) principalement concentrées au CLSC et CHSLD de la MRC Les Etchemins (27/42, soit 64 % de toutes les interventions interventions familiales notées dans la région) et ou de **groupes** (2,3 %), pour leur part concentrées au Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert (32/43, soit 74 % de ce type d'intervention) et, beaucoup plus rarement, de l'intervention de **couple** (1 %, au CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse, 13/19, soit 68 % de celles-ci).

5.1.5 Les formes d'intervention

Quelles sont les interventions des CLSC effectuées auprès des clientèles de violence conjugale et familiale? Il peut y en avoir jusqu'à trois niveaux dont le premier est le **principal**, correspondant aux 1 840 interventions dénombrées précédemment. Les autres niveaux découlent de cette intervention principale. On en a 292 de **deuxième** niveau et 41 de **troisième** niveau.

Graphique 5

Pourcentage (%) des interventions principales pour violence conjugale et familiale, dans les centres locaux de services communautaires, selon les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

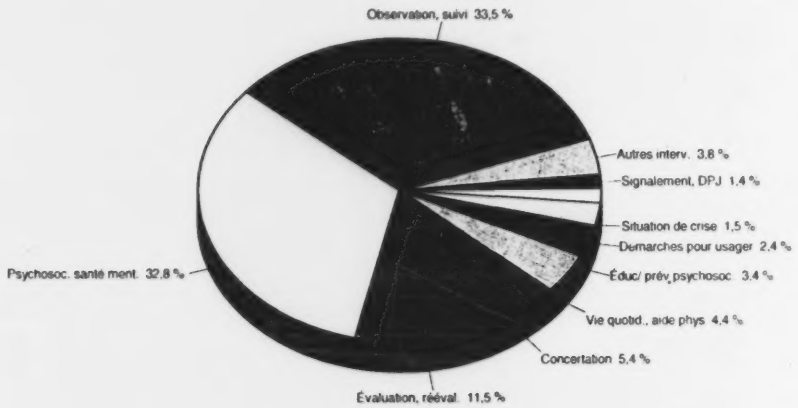

Source : SIC-CLSC Chaudière-Appalaches, 2000-2001, codes de raison : 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313, 5314.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Comme forme d'intervention (1 840 au total), ce sont **l'observation ou le suivi** et **l'intervention psychosociale, incluant la santé mentale** (33 % chacune), qui ressortent comme les premières interventions plus fréquentes pour la violence conjugale et familiale suivies de plus loin par **l'évaluation et la réévaluation** (11 %). Viennent un peu moins fréquemment, les activités de **concertation** (5 %), les **activités de la vie quotidienne**, l'aide physique (4 %), l'éducation et la prévention psychosociale (3 %) et quelquefois, des démarches pour l'usager (2 %) (graphique 5).

Concernant les pratiques ***d'interventions principales***, on peut noter des variations importantes entre les CLSC (annexe 4, tableau 6). Ainsi, on remarque que Les CLSC et CHSLD de la MRC de Lotbinière font surtout de l'**observation ou du suivi** (regroupant ainsi 41 % de l'ensemble de cette

intervention et 75 % de toutes leurs interventions en ce domaine). Par ailleurs, au Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert, l'**intervention psychosociale**, incluant la santé mentale, prédomine (regroupant 28 % de ces interventions, pour 61 % de leurs interventions) suivi par le CLSC Frontenac (14 % pour 46 % de leurs interventions). Enfin, Les CLSC et CHSLD de la MRC Les Etchemins se démarquent avec l'**évaluation et la réévaluation** (24 % de ces interventions, pour 29 % de leurs interventions). Le CLSC Beauce-Sartigan[15] regroupe à lui seul, 88 % des interventions pour **activités quotidiennes, aide physique** de la région et cette intervention compte pour 35 % des interventions de ce territoire pour la violence conjugale et familiale. Notons enfin que le Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert, pour des interventions d'**éducation et de prévention psychosociales**, regroupe 59 % de celles-ci alors qu'elles comptent pour 13 % des interventions de ce CLSC.

En ce qui a trait aux interventions de ***deuxième niveau*** (290, faisant partie de l'ensemble des 1 840 interventions, annexe 4, tableau 7), ce sont d'abord les **activités de la vie quotidienne, aide physique** et l'**intervention psychosociale, incluant la santé mentale** qui se démarquent avec 24 % de ces interventions, suivies de plus loin par l'**observation et le suivi** (13 %), puis les activités de **concertation** et les **démarches pour l'usager** (7 %). À ce niveau, le CLSC Beauce-Sartigan se démarque encore en ayant 100 % des activités quotidiennes de la région, comptant pour 79 % de ses interventions en violence conjugale et familiale. Le CLSC et CHSLD de la MRC Desjardins dispose de 31 % des interventions psychosociales, incluant la santé mentale pour 68 % de ses interventions en violence. Pour les autres interventions, elles se répartissent entre les divers établissements, sauf pour la **réadaptation et la réintégration sociale en santé mentale** ou toutes les interventions sont aux CLSC et CHSLD de la MRC Les Etchemins, pour 35 % de leurs interventions en violence.

Pour les interventions du ***troisième niveau***, on en dénombre 42 au total. On y retrouve encore le CLSC Beauce-Sartigan pour 100 % des **activités quotidiennes, aide physique** et 75 % de ses activités pour **violence conjugale et familiale**, ainsi que les CLSC et CHSLD de la MRC Les Etchemins, regroupant toutes les interventions pour **réadaptation et réintégratin sociale en santé mentale** et qui relève de 58 % de ces interventions. À ce niveau, on ne dénombre que quelques interventions pour les CLSC et CHSLD de la MRC de L'Islet et de Montmagny (9) et qui sont toutes d'ordre psychosocial, incluant la santé mentale.

15. Ce CLSC se démarque également par des signalements à la DPJ plus marqués qu'ailleurs (32 % des signalements dans la région).

5.1.6 Les moments d'intervention pour violence conjugale et familiale

Y a-t-il des mois dans l'année pour lesquels les interventions en violence conjugale et familiale sont plus denses? Tentons de voir, à titre exploratoire, la répartition des interventions selon la période de l'année où elles sont distribuées.

Graphique 6

Répartition (%) mensuelle des interventions principales pour violence conjugale et familiale, dans les centres locaux de services communautaires, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

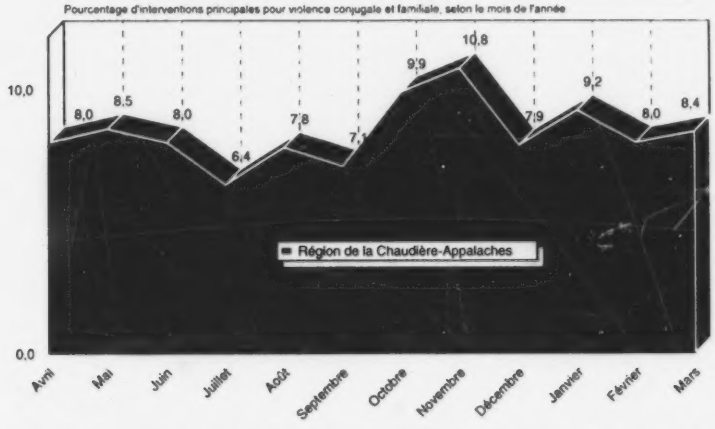

Source : SIC-CLSC Chaudière-Appalaches, 2000-2001, codes de raison d'intervention : 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313, 5314.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

L'observation de l'ensemble des interventions pour violence conjugale et familiale montre une plus forte concentration pour la période de l'automne (graphique 6, annexe 4, tableau 9). Plus précisément, c'est d'abord le mois de novembre qui prédomine avec 11 % des interventions, puis octobre, avec 10 % et enfin, janvier, pour 9 %. Par ailleurs, ce sont les mois de juillet (6 %), de septembre (7 %), d'août (8 %) et de décembre (8 %) qui en ont le moins. On peut se questionner peut-être, à savoir si ce résultat traduit partiellement ou totalement la disponibilité des services en CLSC.

Toujours à titre exploratoire[16] et indicatif seulement, l'analyse régionale des catégories diagnostiques les plus nombreuses (soit les problèmes de violence conjugale [699 interventions], les

16. Ce n'est là qu'une exploration en ce sens, que les données ne couvrent que l'année 2000-2001. Ainsi, compte tenu du volume restreint de ces premières interventions par mois, les données ont une potentialité de variabilité d'autant plus grande que celles-ci sont petites. Cependant, l'analyse des années subséquentes permettra de valider les tendances soulignées.

victimes de violence conjugale [588], la violence familiale [322], ainsi que les enfants et adolescents victimes de violence [96]) est ici, brièvement présentée.

Pour les principales interventions des **problèmes de violence conjugale**, ce sont les mois de janvier (79 interventions), d'octobre et de novembre (70 chacun) et de mai (66) qui se démarquent avec les nombres les plus élevés d'intervention. Pour les **victimes de violence conjugale**, on remarque que l'automne, septembre, octobre (59) et novembre (56) prédominent.

Graphique 7

Répartition mensuelle des interventions, pour certaines catégories de violence conjugale et familiale, dans les centres locaux de services communautaires, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

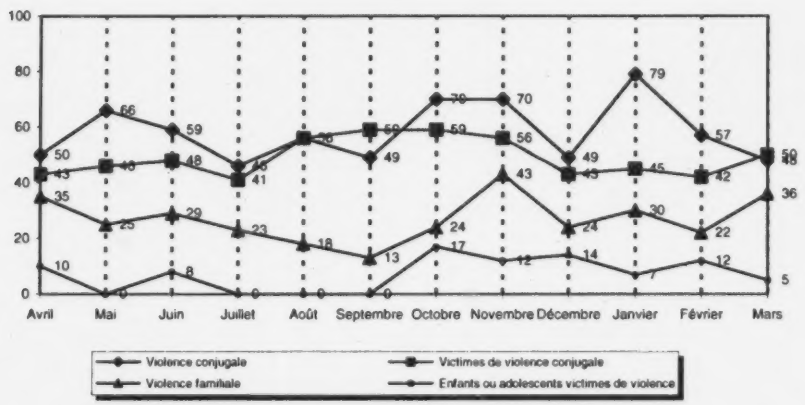

Note : les astérisques indiquent un nombre inférieur à cinq (5), afin de préserver la confidentialité.
Source : SIC-CLSC Chaudière-Appalaches, 2000-2001, codes de raison : 5300, 5301, 5310, 5311.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

En ce qui a trait à la **violence familiale**, les pics d'intervention se situent en novembre (43), mars (36) et avril (35). Enfin, malgré leur petit nombre, la catégorie des **enfants ou adolescents victimes de violence** a été retenue, car elle semble démontrer également un pic d'intervention à l'automne (octobre à décembre).

La prochaine section présente en résumé, les faits saillants de l'analyse des données de CLSC pour la région de la Chaudière-Appalaches, pour l'année 2000-2002.

RÉSUMÉ DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE EN CHIFFRES, SIC-CLSC

- En CLSC, pour l'année 2000-2001, pour les catégories diagnostiques de violence conjugale et familiale, ce sont 1 840 interventions comme **première raison** que l'on dénombre (73 %) et 680 comme **seconde raison**.

Voici la répartition en pourcentage, de ces premières raisons, selon la catégorie :

- problèmes reliés à la violence conjugale (nombre [n] : 699; 38 %),
- victime de violence conjugale (n : 588; 32 %),
- problèmes reliés à la violence familiale (n : 322; 18 %),
- enfant ou adolescent victime de violence (n : 96; 5 %),
- conjoint violent (agresseur) (n :64; 4 %),
- enfant témoin de violence (n :44; 2 %),
- parent victime de violence de la part de son enfant (n :14; 1 %),
- et violence dans la fratrie (n : 13; 1 %).

Notons régionalement, que pour les consultations en violence conjugale et familiale, la répartition en pourcentage comme première raison est variable selon les CLSC, passant d'un volume de 4 % dans Robert-Cliche à 18 % pour Lotbinière.

- Ce sont les **problèmes reliés à la violence conjugale** qui sont les plus fréquents (699 en première raison). C'est dans les MRC Les Chutes-de-la-Chaudière, L'Amiante et Les Etchemins qu'on en retrouve ou qu'on en dépiste le plus.

- Pour les **victimes de violence conjugale**, on en a 588 comme première raison de consultation. C'est la MRC Lotbinière qui se démarque, suivie de Beauce-Sartigan.

- En ce qui a trait aux **problèmes reliés à la violence familiale**, il y en a 322 comme première raison de consultation. Pour cette catégorie, c'est la MRC Les Chutes-de-la-Chaudière qui en a le plus, suivie par Les Etchemins.

- L'ensemble des 1 840 raisons d'intervention correspondent à 596 dossiers au total, dont 517 **anciens** dossiers (antérieurs au 31 mars 2000) et 79 **nouveaux** dossiers (13 %, soit entre le 31 mars 2000 et le 1er avril 2001). En nombre, c'est dans les MRC Les Etchemins, Lotbinière, L'Amiante et Les Chutes-de-la-Chaudière que l'on a les plus grands nombres d'anciens dossiers, alors que c'est dans Les Chutes-de-la-Chaudière et Desjardins que l'on retrouve le plus de nouveaux dossiers.

- Pour la violence conjugale et familiale, on dispose des variables d'**âge** et de **sexe** pour 588 dossiers. On y dénombre 456 femmes (78 %) et 132 hommes (22 %). Ce sont surtout des femmes âgées de 30 à 39 ans (115 dossiers), suivies par celles de 50 ans et plus (97) puis de 18 à 29 ans (85). Pour les hommes ayant des dossiers de violence conjugale et familiale, ils sont majoritairement âgés de moins de 18 ans (55).

(Suite..)

(... Suite et fin)

RÉSUMÉ DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE EN CHIFFRES, SIC-CLSC

- Essentiellement, en CLSC, les types d'interventions sont **individuelles** (94 %). Elles peuvent également être **familiales** ou de **groupe** (2 %). On remarque que ces derniers types d'interventions sont presque spécifiques à certains établissements.

- Sur les 1 840 interventions de premier niveau, en découlent 292 de deuxième niveau et 41 de troisième niveau. Au premier niveau, c'est l'**observation ou suivi** et l'**intervention psychosociale, incluant la santé mentale** qui ressortent comme premières interventions (33 %), suivies par l'évaluation et la réévaluation (11%). Là encore, sont notées des pratiques divergentes selon les CLSC.

- À titre exploratoire, les temps d'intervention ont fait l'objet d'une sommaire analyse. Ainsi, pour l'ensemble des situations de violence conjugale et familiale, on remarque que c'est d'abord au cours du mois de novembre que les interventions prédominent (11 % des interventions). Dix pour cent (10 %) des interventions se sont déroulées en octobre et (9 %) en janvier. C'est pendant les mois de juillet, de septembre, d'août et de décembre qu'il y en a eu le moins. Cependant, on note quelques variations selon les catégories diagnostiques.

5.2 *La violence conjugale et familiale, statistiques*

Cette section présente divers aspects de la violence faite aux femmes. On y traite notamment, des crimes contre la personne en général[17], de la violence conjugale[18], des maisons d'hébergement et des services d'aide aux hommes ayant des comportements violents et enfin, des indemnisations aux victimes d'actes criminels.

5.2.1 *Les crimes contre la personne et la violence conjugale*

Quelques mots pour rappeler que le territoire couvert par les services policiers influe sur le nombre d'infractions et celles solutionnées. Rappelons[19] que, depuis 1997, cette couverture est totale pour la région (100 %), de même que pour le Québec (99,5 %). Au *Code criminel* on dispose de trois types d'infractions : les crimes contre la personne, les crimes contre la propriété et les autres crimes. Cette section présente les infractions contre la personne en général et, de manière plus spécifique, la violence conjugale.

Selon le *Code criminel*, en 2000, au Québec, dans des contextes **conjugaux et non conjugaux**, tant les femmes (35 680 : 49 pour cent [%]) que les hommes (37 446 : 51 %) ont été victimes d'actes violents, soit les crimes contre la personne, pour des taux respectifs de 1 108 pour cent mille (‰) femmes et de 1 208 (‰) hommes[20].

17. Rappelons que les infractions de « harcèlement criminel » et « proférer des menaces » ont été rajoutées depuis 1997. Pour en connaître davantage sur la méthodologie de cette section, consulter l'annexe 3.
18. Également, les amis intimes ont été ajoutés aux auteurs présumés, de sorte que les données ne sont plus directement comparables aux années précédentes.
19. Pour plus détails, consulter la méthodologie de cette section, annexe 3.
20. **Toutes les données suivantes présentent des différences significatives**, à moins de **mention contraire**.
    Des tests statistiques ont été effectués sur l'ensemble des données. Essentiellement, il s'agit de l'erreur type et du coefficient de variation.
    « Les valeurs ayant un CV inférieur ou égal à 16,5 % ont été publiées sans restriction;
    les valeurs ayant un CV supérieur à 16,5 % et inférieur ou égal à 33,3 % doivent être interprétées avec prudence et ont été identifiées par un astérisque (*);
    les valeurs ayant un CV supérieur à 33,3 % n'ont été présentées qu'à **titre indicatif** et ne devraient pas être utilisées. Dans les tableaux, ces valeurs ont été identifiées par deux astérisques (**) [...]. » (Pageau et autres, 1997 : 11)
    Enfin, ces tests ont été effectués sur l'ensemble des données présentées. Ainsi, s'il n'y a pas de mention spécifique, c'est que le coefficient de variation était de 16,5 % et moins et donc que l'information pouvait être émise, sans restriction. Dans tous les autres cas, une mention sera indiquée aux tableaux, graphiques et cartes concernés.

Cependant, le portrait change en ce qui a trait à la **violence conjugale**, alors qu'on y retrouve plus de femmes (13 459 femmes, pour un taux de 418 ‰) victimes que d'hommes (2 365 hommes, pour un taux de 76 ‰ (graphique 8 et annexe 4, tableau 11).

Graphique 8

Taux de victimisation en raison de crimes contre la personne, selon le sexe, dans un contexte conjugal et non conjugal, pour cent mille personnes, le Québec, 2000

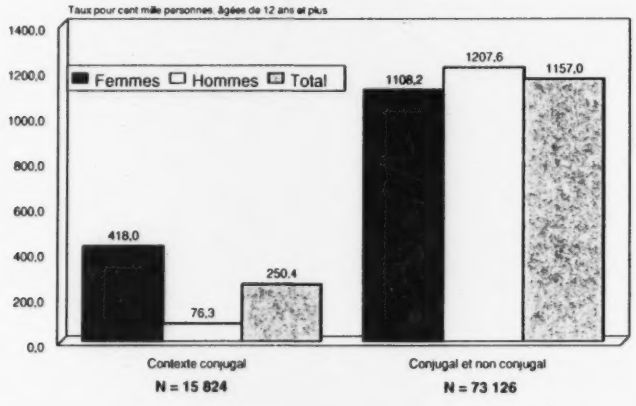

Sources : Ministère de la Sécurité publique, Motard 2001 : 7.
Institut de la Statistique du Québec, réalisé par Statistique Canada, Division de la démographie. Les données sont en date du 21 novembre 2001.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Ainsi, en l'an 2000, toujours pour l'ensemble du Québec, pour les 15 824 victimes de **violence conjugale**, la proportion est de 85 % pour les femmes et de 15 % pour les hommes.

En regard de l'ensemble des **crimes contre la personne** (73 126), les femmes **victimes de violence conjugale** comptent pour 38 % alors que les hommes victimes, en représentent 6,3 % (annexe 4, tableau 11). Les autres crimes contre la personne, en contexte non conjugal (meurtres, tentatives de meurtre, etc.) comblant la différence.

Pour l'ensemble des **crimes contre la personne**, en termes d'**infractions**, les proportions de femmes victimes de violence conjugale, comptent pour 54 % des femmes victimes de « meurtres ou tentatives de meurtre », pour 53 % de celles victimes de « harcèlement criminel », pour 51 % des « voies de fait », pour 40 % des « enlèvements et séquestration » et enfin, pour 36 % des

« menaces ». Dans les cas de victimes masculines de violence conjugale, ces proportions sont de 24 % pour des hommes victimes de « harcèlement criminel », de 8 % des « meurtres ou tentatives », de 7 % des « voies de fait » et de 6 % de « menaces » (Motard 2001 : 8).

Ainsi, en 2000, pour l'ensemble des crimes contre la personne, on retient qu'il y a, à peu près, autant de victimes féminines que masculines (respectivement 35 680 et 37 446), alors que pour la violence conjugale ce sont principalement les femmes (F : 13 459; H : 2 365).

Pour les crimes contre la personne selon les infractions, les femmes victimes de violence conjugale représentent un peu plus de la moitié des femmes victimes de « meurtres et tentatives de meurtre », de « harcèlement criminel » et des « voies de fait ». Pour les hommes victimes de violence conjugale, ils ont de moindres proportions selon les infractions cependant, ils se démarquent principalement dans les crimes de « harcèlement criminel » (24 %) et de « meurtres ou tentatives de meurtre » (8 %).

5.2.2 *La violence conjugale en Chaudière-Appalaches*

On dénombre en 2000, en Chaudière-Appalaches, quelques[21] 811 femmes victimes d'actes criminels violents et pour 308 d'entres elles, il s'agissait de violence conjugale. Pour les hommes, on en dénombre 44 victimes de violence conjugale ce qui donnerait alors 698[21] crimes contre les hommes (annexe 4, tableau 15 et Motard 2001 : 7).

Dans un contexte conjugal, en 2000, dans la région, les taux de femmes (184 pour cent mille [‰] femmes âgées de 12 ans et plus) et d'hommes (26 ‰) victimes d'actes violents sont largement inférieurs à ceux du Québec (respectivement F : 418 ‰; H : 76 ‰). Au total, c'est-à-dire pour l'ensemble des femmes et des hommes, ces taux sont respectivement de 105 ‰ pour la région et de 250 ‰ pour le Québec (annexe 4, tableau 15).

Ces taux inférieurs, pour la région, se vérifient au cours des quatre dernières années d'observation. En effet, de 1997 à 2000, les taux de femmes victimes de violence conjugale sont inférieurs dans la région à ceux du Québec (graphique 9 et annexe 4, tableau 15).

21. **Estimation** du 38 % provincial représenté par les femmes et du 6 % pour les hommes, victimes de violence conjugale, **rapportée sur l'ensemble des crimes** contre la personne pour la région, à partir des nombres de victimes de violence conjugale, en 2000.

Graphique 9

Taux de victimes de violence conjugale, pour cent mille (‰) personnes de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1997, 1998, 1999 et 2000

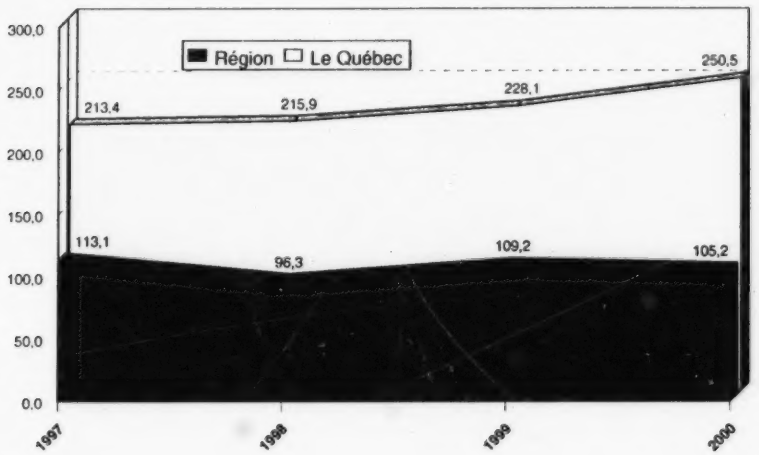

Sources : Ministère de la Sécurité publique, Motard 2001 : 7.

Institut de la Statistique du Québec, réalisé par Statistique Canada, Division de la démographie. Les données sont en date du 21 novembre 2001.

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Conséquemment à ces taux globaux, selon l'**âge**, on remarque que régionalement, ceux de victimes de violence conjugale sont constamment nettement inférieurs à ceux du Québec (graphique 10 et annexe 4, tableaux 19 et 20). Bien que les courbes des taux régionaux et provinciaux par âge se ressemblent, au total, au Québec, c'est chez les personnes âgées de 25 à 29 ans (taux de 503 pour cent mille[‰] personnes âgées de 12 ans et plus) que l'on retrouve le plus de victimes suivies par les 18-24 ans (473 ‰) et les 30-39 ans (464 ‰). Dans la région, l'ordre est légèrement différent d'abord, ce sont les personnes de 30 à 39 ans (225 ‰), suivies de près par celles de 25 à 29 ans (223 ‰) et enfin par de jeunes victimes âgées de 18 à 24 ans (159 ‰).

Graphique 10

Taux de victimes d'actes de violence dans un contexte conjugal, selon le groupe d'âge, pour cent mille de population, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

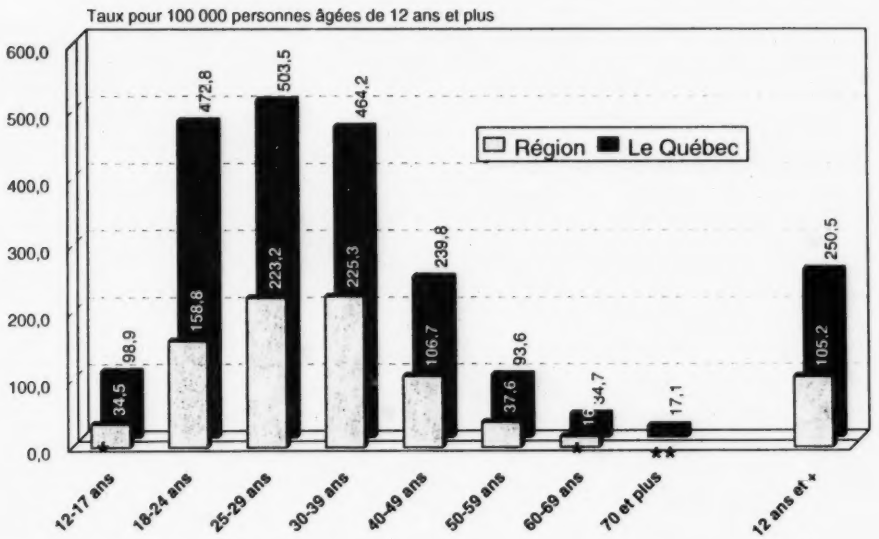

Note : les taux sont calculés sur les 12 ans et plus, selon le sexe et le total.
* : interpréter avec prudence et ** : présenté à titre indicatif seulement.
Source : Ministère de la Sécurité publique, Motard *2001 : 9*, et données inédites.
Statistique Canada, Division de la démographie, Estimations de la population, version : 2001/01/18
Pour les données régionales, www.msp.gouv.qc.ca, consulté le 28 janvier 2002.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Au Québec, en 2000, ce sont 45 % des femmes victimes de violence conjugale qui subissent des blessures (région : 50 %) et 44 % des hommes (région : 36 %). En ce qui a trait aux blessures subies par les victimes, en 2000, pour le Québec, 84 % de celles-ci sont légères (5 945) et 4 % sont graves (277). Par ailleurs, et bien que cette information doive être interprétée à titre indicatif seulement, pour 21 personnes, ces blessures ont causé la mort soit : 14 femmes et 7 hommes (annexe 4, tableau 21). Pour la région, elles varient sensiblement dans les mêmes proportions (Motard 2001 : 35).

En ce qui a trait aux infractions pour lesquelles il y a des victimes, toujours en 2000, on remarque (graphique 11) que les taux du Québec sont plus élevés que ceux de la région et les taux pour femmes, plus élevés que pour les hommes, tel que détaillé jusqu'ici. Pour les **femmes victimes** (308), les crimes les plus fréquents de violence conjugale sont surtout les voies de fait (taux pour cent

mille [‰], région : 129 ‰; Québec : 279 ‰), les menaces (région : 33 ‰; Québec : 77 ‰) et le harcèlement criminel (région : 9 ‰*[22]; Québec : 45 ‰). Pour les **hommes victimes** (44 au total régional), ce sont d'abord les voies de fait (région : 17,4*; Québec : 51,6) qui prédominent et, dans une moindre proportion, les menaces (région : 7,2*; Québec : 16,1) (graphique 11, annexe 4, tableaux 17 et 18).

Graphique 11

Taux de victimes de violence conjugale par infraction, selon le sexe, pour cent mille personnes âgées de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

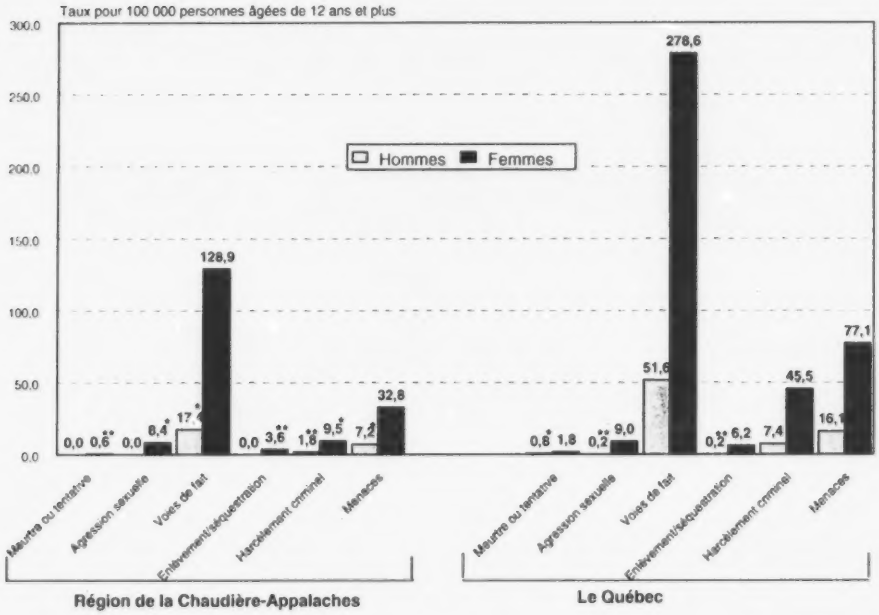

* : selon le coefficient de variation, interpréter avec prudence; ** : donnée fournie à titre indicatif seulement; pour les données équivalentes à 0,0, noter qu'elles peuvent correspondre à un chiffre inférieur à cinq et donc, pas nécessairement à zéro.

Source : ministère de la Sécurité publique, Motard, *2001, p. 10,13.* Statistique Canada, *Estimations de la population*, 18 janvier 2001.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Plus spécifiquement en regard de la violence conjugale, on peut remarquer au graphique 12, que les taux d'actes de violence conjugale perpétrés par les **conjoints et les ex-conjoints** sont

22. * : selon le coefficient de variation, interpréter avec prudence...

constamment et nettement en deçà pour la région, comparativement au Québec, bien que l'écart semble s'amenuiser au cours des dernières années. Dans le temps, on peut également observer sur les périodes triennales initiale et finale, qu'il y a eu une augmentation[23] plus substantielle de ces actes pour la région (122 %) que pour le Québec (17 %), ce qui confirmerait[24] l'observation précédente, à savoir que l'écart s'amenuise entre la région et le Québec (annexe 4, tableau 12).

Graphique 12

Taux d'actes de violence conjugale, *conjoints et ex-conjoints*, pour 100 000 hommes de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1988 à 1999

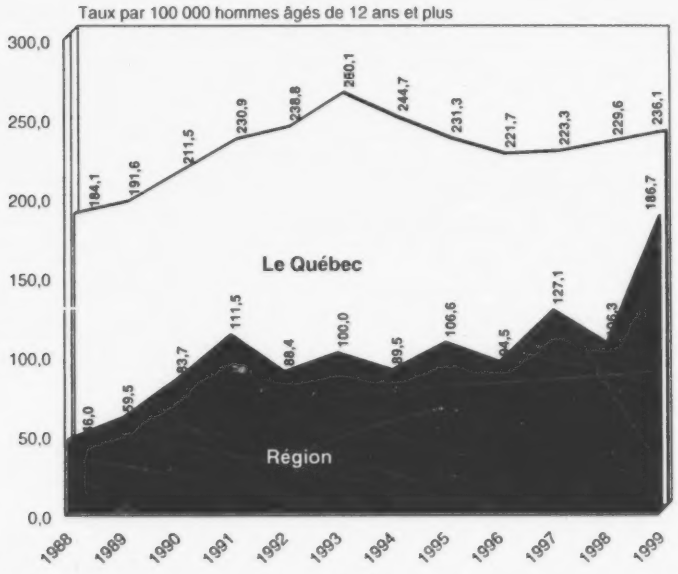

Source : ministère de la Sécurité publique, Motard 2000 : 49.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

En 2000, les taux de perpétration d'actes de violence conjugale, **incluant** les amis intimes, sont de 174 pour cent hommes (‰) de 12 ans et plus pour la région et de 463 ‰ pour le Québec. Parmi les auteurs présumés, on dénombre quelques 1 778 femmes (12 %) et 12 585 hommes. Notons également

23. Variation triennale de 1988-1990 à 1996-1998 = [(taux moyen de 1996-1998 - taux de 1988-1990) / taux de 1988-1990] *100.
24. Notons cependant, qu'à partir de 1997, sont ajoutées de nouvelles infractions, ce qui peut influer sur la hausse des taux

que l'on dénombre 776 auteurs qui ont une victime de même sexe et qui sont dans la catégorie de violence conjugale (annexe 4, tableau 14).

Dernier point, soulignons que le classement (avec ou sans mise en accusation), des dossiers de violence conjugale de 1997 à 2000, est supérieur dans la région que pour le Québec. En 2000, il se fixe régionalement à 92 % et provincialement à 90 %[25]. Toujours pour cette même année, 60 % des dossiers furent solutionnés par mise en accusation, comparativement à 65 % pour le Québec (annexe 4, tableau 13).

Ainsi en résumé, au Québec, en 2000, il y aurait autant de femmes (35 680) que d'hommes (37 446) victimes d'actes de violence. Pour les femmes et les hommes qui en subissent, ce peut être en milieu conjugal ou non. Cependant, la violence conjugale compte surtout des victimes chez les femmes (F : 13 459; H : 2 365).

En 2000, pour la région de la Chaudière-Appalaches, on dénombre 308 femmes victimes de violence conjugale (taux de 184 pour cent mille [‰]) et 44 hommes (26 ‰). Ces taux sont nettement inférieurs à ceux du Québec, bien que dans le temps, l'écart entre les deux s'amenuise.

Ce sont des victimes âgées de 30 à 39 ans (taux de 225 pour cent mille [‰]), suivie de près par celles de 25 à 29 ans (223 ‰), puis par les jeunes de 18 à 24 ans (159 ‰).

Quant à la nature des blessures des victimes, si dans 84 % des cas elles sont légères, elles sont graves pour 4 % et pour 21 personnes, elles ont entraîné la mort.

Les femmes victimes de violence, le sont principalement en raison de voies de fait (région : 129 ‰; Québec : 279 ‰), de menaces (respectivement 33 ‰; 77 ‰) et de harcèlement criminel (9,5 ‰; 45,5 ‰), alors que pour les hommes ce sont, dans une moindre proportion, les voies de fait (17 ‰; 52 ‰) et les menaces (7 ‰; 16 ‰).

En ce qui a trait aux taux d'actes de violence conjugale, on remarque que les taux sont constamment (de 1988 à 1999) inférieurs pour la région (1999 : taux de 187 ‰) que pour le Québec (236 ‰), bien que l'écart semble s'amenuiser au cours des dernières années.

25. En 1997, il se situait à 89 % régionalement et à 81 % pour le Québec.

Enfin, les dossiers sont classés à 92 % dans la région et à 90 % pour le Québec. Ce sont 60 % des dossiers solutionnés par mise en accusation dans la région, comparativement à 65 % pour le Québec.

5.2.3 *Les maisons d'hébergement et les services d'aide aux hommes*

Les informations sur les maisons d'hébergement et les services d'aide aux hommes proviennent des rapports annuels des services concernés, complétés par les commentaires des membres du Comité aviseur en violence conjugale.

En ce qui a trait aux maisons d'hébergement, on remarque une baisse en 2000-2001, comparativement à l'année précédente, du nombre de femmes (passant de 415 en 1999-2000 à 334 pour l'année suivante), ce qui ramène à la fréquentation habituelle des années antérieures. Par contre, 2000-2001 montre davantage d'enfants hébergés que les années précédentes, exception faite de 1993-1994 (tableau 24).

Tableau 25

Données des maisons d'hébergement pour femmes, selon les *Statistiques sur la clientèle hébergée*, région de la Chaudière-Appalaches, 1993-1994 à 2000-2001

	Femmes				Enfants			
	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Havre L'Éclaircie	71	69	73	90	70	68	64	56
Le Havre des femmes	87	113	94	75	70	24	77	74
La Gîtée	101	101	93	95	91	55	71	85
La Jonction pour elle	86	65	91	78	71	55	69	78
TOTAL	**345**	**348**	**351**	**338**	**302**	**202**	**281**	**293**

	Femmes				Enfants			
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Havre L'Éclaircie	96	68	137	85	64	58	80	69
Le Havre des femmes	60*	74	77	66	23*	73	52	78
La Gîtée	107	108	123	96	94	68	75	75
La Jonction pour elle	89	78	78	87	71	64	64	79
TOTAL	**352**	**328**	**415**	**334**	**252**	**263**	**271**	**301**

* : selon les *Rapport d'activité*.

Source : *Statistiques sur la clientèle hébergée*, 1993-1994 à 2000-2001, validé par les répondants des Tables de concertation en violence conjugale

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Par ailleurs, en ce qui concerne les services d'aide aux hommes « ayant des comportements violents », on remarque un accroissement de personnes ayant fréquenté ces services, de 1993-1994 à 1997-1998, puis, une stabilisation de leurs clientèles (tableau 26).

Tableau 26

Données des services d'aide aux hommes agresseurs selon les *Rapports d'activités*, les anciens et nouveaux usagers, région de la Chaudière-Appalaches, 1993-1994 à 2000-2001

	Hommes							
	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
S.A.H.A.R.A.S. (SAHARAS Service d'aide aux Hommes du Littoral exerçant de la violence conjugale)	69	80	95	87	105	97	68	66
Anciens usagers							37	20
Total							105	86
Vivre sans violence (VI-SA-VI)	49	41	42	65	60	49	55	34
Demandes d'aide et consultations						17	11	32
Total						66	66	66
D'Hommes à Hommes inc.	25	39	43	40	40	28	41	41
Entraide au masculin Côte-Sud	28	30	35	33	34	40	33	34
TOTAL	171	190	215	225	239	231	245	227

Source : *Rapports d'activités*, 1993-1994 à 2000-2001, validé par les répondants des Tables de concertation en violence conjugale

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Ainsi, on peut retenir, malgré une stabilité relative des clientèles des maisons d'hébergement et des services d'aide aux hommes en général, qu'il y a eu une augmentation de l'hébergement des enfants à partir de 1997-1998, alors qu'à partir de cette même année, il y a eu une légère baisse de la fréquentation des services d'aide aux hommes.

5.2.4 *Les victimes d'actes criminels*

Presqu'en fin de course du processus de la violence, les victimes d'actes criminels peuvent solliciter une aide au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et ultimement, à l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Le portrait de ces victimes (IVAC), bien que très partiel, illustre néanmoins quelques caractéristiques de la violence sociale.

En ce qui trait au CAVAC pour la région de la Chaudière-Appalaches, on dispose de points de services à St-Georges et à Thetford Mines. Le littoral est desservi par le CAVAC de Québec. Nous ne disposons pas, pour le moment de données concernant leurs services aux victimes d'actes criminels.

Pour l'IVAC, en 2000, on dénombrait pour la région, 142 demandes d'indemnisations **reçues**, dont 113 furent **acceptées** (80 %). Au Québec, sur 3 881 demandes, 2 590 ont été acceptées (67 %). Cependant, ce pourcentage d'acceptation est variable selon les années et il est exceptionnel que le taux de la région dépasse celui du Québec (annexe 4, tableau 24).

Pour le Québec, ce sont 3,7 % des demandes d'indemnisation **reçues** qui proviennent de la région de la Chaudière-Appalaches (annexe 4, tableau 24), alors que le rapport de la population âgée de 12 ans et plus est de 5,3 %. Ceci indique que proportionnellement à la population, la région adresse un nombre de demandes légèrement inférieur à ce que l'on pourrait s'attendre.

De ces dernières demandes, au Québec, 54 % (1 388) provenaient de femmes et 46 % (1 202) des hommes (annexe 4, tableau 25).

Graphique 13

**Taux des demandes acceptées à l'IVAC,
pour cent mille de population âgée de 12 ans et plus,
région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1996-2000**

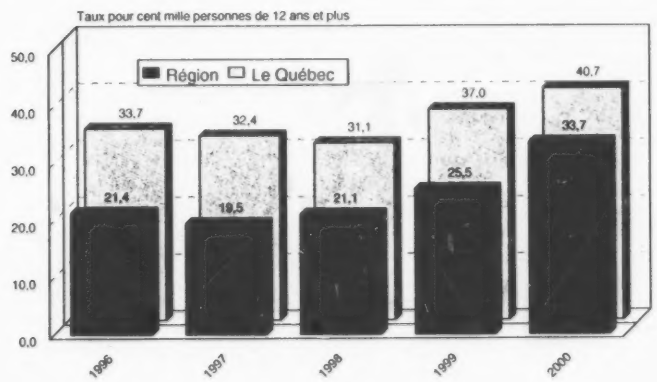

Sources : CSST, IVAC, Rapports annuels, 1991-2001; ISQ, estimés de population 1995 et 2001
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSR), 2002

De 1996 à 2000, on remarque que les taux régionaux d'indemnisation aux victimes d'actes criminels sont constamment inférieurs à ceux du Québec, bien que dans les deux cas, ils aient tendance à s'élever au cours des trois dernières années. On peut penser que le phénomène est dû à une meilleure connaissance de ces services et une plus grande accessibilité, tant régionale que provinciale.

Au Québec, selon **l'âge**, toujours en 2000 pour les femmes (1 388), ce sont celles âgées de 36 à 64 ans qui ont reçu proportionnellement le plus d'indemnisations (34 %), suivies de près par celles de 17 ans et moins (32 %), puis par celles de 18 à 35 ans (29 %). Pour les hommes (1 202), ce sont d'abord ceux âgés de 18 à 35 ans (41 %), de 36 à 64 ans (32 %) et les jeunes hommes (23 %) (graphique 14, annexe 4, tableau 25).

Graphique 14

Pourcentage de répartition des demandes acceptées à l'IVAC, selon le sexe, pour cent mille personnes âgées de 12 ans et plus, le Québec, 2000

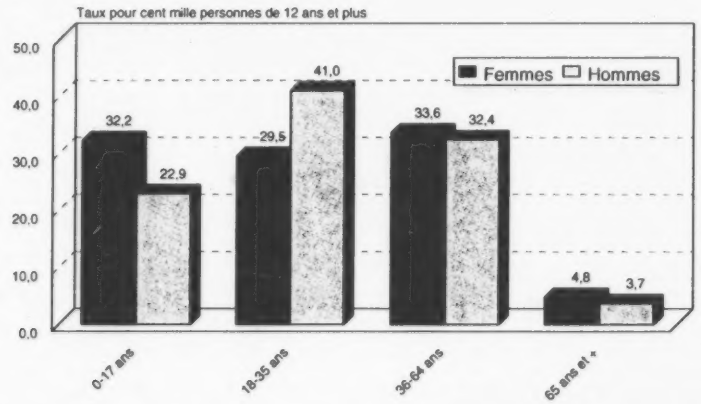

Source : CSST, Indemnisations des victimes d'actes criminels (IVAC) 2000, *Rapport annuel*
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSR), 2002

Les **mobiles** des indemnisations diffèrent selon le sexe. Ainsi, pour les femmes indemnisées, le mobile du crime a trait d'abord au « délit sexuel » (36 %), puis à la « querelle » (25 %). Pour les hommes, ce sont d'abord les mobiles de « querelle » (22 %), de vol (14 %) ou de « crime irrationnel » (13 %) qui prédominent (annexe 4, tableau 26).

Pour les québécoises, les principaux **actes criminels** pour lesquels elles ont obtenu réparation, par le biais de l'IVAC, ont trait aux agressions sexuelles (32 %), aux voies de fait (32 %), aux agressions armées[26] (14 %) et aux vols qualifiés (9 %). Vingt-quatre d'entre elles sont indemnisées comme victimes d'« inceste » et vingt-sept, comme victimes de meurtre[27] (annexe 4, tableau 26). Pour les hommes, les actes criminels sont d'abord « agression armée » (41 %), « voie de fait » (23 %), « agression sexuelle » (11 %) et « vol qualifié » (10 %). Trente-trois d'entre eux sont indemnisés pour meurtre (annexe 4, tableau 26).

Comme lieu de crime, pour les femmes ayant reçu des indemnisations, elles identifiaient principalement le « domicile de la victime » (53 %) puis le domicile de l'« agresseur » (15 %), alors que pour les hommes, c'est également le « domicile de la victime », quoique dans une moindre proportion (25 %) puis la « voie publique » (24 %) (annexe 4, tableau 26).

En résumé des informations sur les indemnisations aux victimes d'actes criminels (113 demandes acceptées pour la région en 2000), on peut retenir qu'au Québec (2 590), les femmes reçoivent un peu plus d'indemnisations (54 %) en tant que victimes d'actes criminels que les hommes (46 %). Leur représentation en pourcentage est plus élevée particulièrement pour les jeunes filles âgées de moins de 18 ans (filles : 32 %; garçons : 23 %). On a pu voir qu'elles sont surtout victimes d'agressions sexuelles et de voies de fait et ce, surtout à leur domicile ou à celui de l'agresseur. Pour les hommes, ils sont d'abord victimes d'agressions armées puis de voies de fait, soit au domicile de la victime ou sur la voie publique.

26. Chez les hommes, ce sont d'abord les agressions armées (40 %), les voies de fait (18 %) et les vols qualifiés (11 %).
27. On peut présumer qu'elles ont réclamé pour tentative de meurtre ou encore, que c'est la succession qui est bénéficiaire...

RESUME DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE, STATISTIQUES

Ainsi en résumé, au Québec, il y aurait autant de femmes (35 680) que d'hommes (37 446) victimes d'actes de violence. Pour les femmes et les hommes qui en subissent, ce peut être en milieu conjugal ou non. Cependant, la violence conjugale compte surtout des victimes chez les femmes (F : 13 459; H : 2 365).

En 2000, pour la région de la Chaudière-Appalaches, on dénombre 308 femmes victimes de violence conjugale (taux de 184 pour cent mille [‰]) et 44 hommes (26 ‰). Ces taux sont nettement inférieurs à ceux du Québec, bien que dans le temps, l'écart entre les deux s'amenuise.

Ce sont d'abord des victimes âgées de 30 à 39 ans (taux de 225 pour cent mille [‰]), suivie de près par celles de 25 à 29 ans (223 ‰), puis par les jeunes de 18 à 24 ans (159 ‰).

Quant à la nature des blessures des victimes, si dans 84 % des cas elles sont légères, elles sont graves pour 4 % et pour 21 personnes, elles ont entraîné la mort.

Les femmes victimes de violence, le sont principalement en raison de voies de fait (région : 129 ‰; Québec : 279 ‰), de menaces (respectivement 33 ‰; 77 ‰) et de harcèlement criminel (9,5 ‰; 45,5 ‰), alors que pour les hommes ce sont, dans une moindre proportion, les voies de fait (17 ‰; 52 ‰) et les menaces (7 ‰; 16 ‰).

En ce qui a trait aux taux d'actes de violence conjugale, on remarque que les taux sont constamment (de 1988 à 1999) inférieurs pour la région (1999 : taux de 187 ‰) que pour le Québec (236 ‰), bien que l'écart semble s'amenuiser au cours des dernières années.

Enfin, les dossiers sont classés à 92 % dans la région et à 90 % pour le Québec. Ce sont 60 % des dossiers solutionnés par mise en accusation dans la région, comparativement à 65 % pour le Québec.

On peut retenir, malgré une stabilité relative des clientèles des maisons d'hébergement et des services d'aide aux hommes en général, qu'il y a eu une augmentation de l'hébergement des enfants à partir de 1997-1998, alors qu'à partir de cette même année, il y a eu une légère baisse de la fréquentation des services d'aide aux hommes.

Sur les indemnisations aux victimes d'actes criminels (113 demandes acceptées pour la région en 2000), on peut retenir qu'au Québec (2 590), les femmes reçoivent un peu plus d'indemnisations (54 %) en tant que victimes d'actes criminels que les hommes (46 %). Leur représentation en pourcentage est plus élevée particulièrement pour les jeunes filles âgées de moins de 18 ans (filles : 32 %; garçons : 23 %). On a pu voir qu'elles sont surtout victimes d'agressions sexuelles et de voies de fait et ce, surtout à leur domicile ou à celui de l'agresseur. Pour les hommes, ils sont d'abord victimes d'agressions armées puis de voies de fait, soit au domicile de la victime ou sur la voie publique.

Conclusion

Recommandés par le ministère de la Sécurité publique, les protocoles sociojudiciaires consacrent la collaboration entre les services policiers, les centres locaux de santé communautaire et, dans certains cas, les services spécialisés pour l'intervention en matière de violence conjugale. Cette évaluation visait à connaître le niveau d'implantation de ces protocoles dans la région ainsi que leurs modalités d'application afin de contrer la violence conjugale et familiale dans la région de la Chaudière-Appalaches.

Comme résultats de l'évaluation, on dénombre onze protocoles dans la région. Il apparaît très clairement que le niveau d'implantation des protocoles et les pratiques associées varient beaucoup d'une sous-région à une autre, voire d'une MRC à l'autre. En fait, pour différentes raisons, ces procédures de référence ont été plus ou moins intégrées selon les MRC et les organisations signataires.

Quoiqu'il ne soit pas possible, en raison du manque de données statistiques valides et comparables, de se prononcer sur l'efficacité globale de ces mesures de référence, il ressort, à tout le moins, que le formulaire d'autorisation est utilisé avec succès par certains corps policiers. En ce qui a trait à l'offre de services expérimentée dans quelques CLSC, le faible niveau d'acceptation souligne l'urgence de prendre des mesures pour améliorer la réponse à l'offre de services.

L'application des protocoles sociojudiciaires pourrait être efficace pour atteindre les objectifs visés. Malheureusement, différentes embûches nuisent à l'implantation de cette mesure et à l'actualisation de son efficacité. Les signataires doivent donc réaffirmer l'importance des protocoles sociojudiciaires ainsi que leur engagement à les appliquer. De plus, le moment serait opportun pour que les signataires révisent les objectifs des protocoles, et déterminent à nouveau, à la lumière des résultats de cette étude, quels sont les moyens les plus appropriés pour améliorer la concertation entre les organismes concernés et faciliter l'accès aux services pour les victimes de violence et les conjoints présumés agresseurs.

Diverses sources d'information permettent de préciser le portrait de la violence conjugale et familiale pour la région de la Chaudière-Appalaches. À cet effet, l'usage des données de fréquentation des services en CLSC précise l'ampleur du phénomène de la violence dans la région. Par ailleurs, les données du ministère de la Sécurité publique, plus traditionnelles, permettent d'assurer un suivi dans le temps. Enfin, les données des services spécialisés en violence conjugale renseignent quant à l'utilisation des ressources en place pour soutenir les victimes de violence. En fait, ces diverses informations permettent d'évaluer, en termes concrets, la mise en place du *Continuum de services en violence conjugale* dans la région de la Chaudière-Appalaches afin de prévenir, dépister et contrer la violence conjugale et familiale.

Bibliographie

BEAUDOIN, André, COUSINEAU, Marie-Marthe, JAUVIN, Nathalie et Judith PAQUET (2000). *L'évaluation de l'implantation du protocole systématique de dépistage de la violence conjugale dans les CLSC du Québec*, synthèse. Sainte-Foy, Centre de recherche sur les services communautaires, 22 p.

CADRIN, Hélène et coll. ALARY, Francine et Marie-José PINEAULT (1999). *Le protocole sociojudiciaire en matière de violence conjugale du Bas-Saint-Laurent : conception, mise en œuvre, expérimentation et évaluation, projet pilote.* Rimouski, RRSSS du Bas-Saint-Laurent, DSPPE, 137 p., annexes non-paginés.

CLÉMENT, Marie-Ève, BOUCHARD, Camil, JETTÉ, Mireille et Sylvie LAFERRIÈRE (2000). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 1999.* Coll. « La santé et le bien-être », Québec, Institut de la statistique du Québec, Gouvernement du Québec, 117 p. http://www.stat.gouv.qc.ca

CLSC DESJARDINS ET LA VILLE DE LÉVIS, SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LÉVIS (1999). *Protocole d'entente sur l'intervention en matière de violence conjugale.* Lévis, **non-signée**, annexes : Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme, Accusé de réception d'une référence en vertu du protocole d'entente sur l'intervention en matière de violence conjugale, Information et proposition de signature du formulaire d'autorisation pour divulgation des renseignements nominatifs, 8 p.

CLSC NOUVELLE-BEAUCE ET SÛRETÉ MUNICIPALE DE SAINTE-MARIE (1997). *Protocole d'entente sur l'intervention en matière de violence conjugale.* Sainte-Marie, annexes : Modèle d'un formulaire de consentement, Cheminement du formulaire de consentement (**Absent**), 8 p.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE (1995). *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale : politique d'intervention en matière de violence conjugale,* Québec, Gouvernement du Québec. 77 p.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE (1995). *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale : politique d'intervention en matière de violence conjugale. Points saillants,* Gouvernement du Québec. 38 p.

COUTURE, Martine (1999). *Priorité 6a : les traumatismes intentionnels.* Sainte-Marie, RRSSSCA, DSPPE, p. 182, 185, 186, 190, 191 et 192.

COUTURE, Martine (1999). *Services de santé, services sociaux et services communautaires en violence conjugale en Chaudière-Appalaches, bilan et recommandations*, Sainte-Marie, RRSSSCA, DSPPE et Comité aviseur en violence conjugale, 76 p.

COUTURE, Martine (2000). *Priorité 6a : les traumatismes intentionnels, la violence envers les personnes*. Sainte-Marie, RRSSSCA, DSPPE, p. 83.

FLORES, Jasline, BOUCHARD, Andrée, MAURICE Pierre et Hugues MATTE (2000). *Rapport d'intervention, mise en place, suivi et évaluation des protocoles d'entente intersectoriels concernant la violence faite aux femmes en milieu familial, région de Québec*. Beauport, Direction de la santé publique de Québec, 126 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1995a). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, s.l., Gouvernement du Québec, 77 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1995a). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, Faits saillants.l., Gouvernement du Québec, 38 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1995b). *Rapport du groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel : Les agressions sexuelles : STOP*, s.l., Gouvernement du Québec, 175 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2001). *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*. Sainte-Foy, ministère de la Santé et des Services sociaux, 42 p.

IVAC (1997). Rapport annuel d'activité 1996, s.l., Gouvernement du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), 28 p.

IVAC (1998). Rapport annuel d'activité 1997, s.l., Gouvernement du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), 31 p.

IVAC (1999). Rapport annuel d'activité 1998, s.l., Gouvernement du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), 31 p.

IVAC (2000). Rapport annuel d'activité 1999, s.l., Gouvernement du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), 31 p.

IVAC (2001). Rapport annuel d'activité 2000, s.l., Gouvernement du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), 31 p.

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LÉVIS, LE CLSC DESJARDINS, LA JONCTION POUR ELLE ET LE SERVICE D'AIDE AUX HOMMES AGRESSEURS DE LA RIVE-SUD (1999). *Protocole d'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale.* Lévis, annexes : Schéma du déroulement du protocole et Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme, 14 p.

LA SÛRETÉ MUNICIPALE THETFORD MINES-BLACK LAKE, LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE L'AMIANTE, LE CLSC FRONTENAC, LA MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT LA GÎTÉE, LE SERVICE D'AIDE POUR CONJOINTS VIOLENTS D'HOMMES À HOMMES INC. (1999). *Protocole d'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale.* Thetford-Mines, annexes : Protocole d'intervention et autorisation à transmettre des renseignements au CLSC Frontenac, 11 p.

LANGLOIS, Diane et Lucie LAROSE (1999). *Cap sur la santé mentale des femmes en Chaudière-Appalaches : les problèmes et les besoins exprimés,* Sainte-Marie, DSPPE(CSR), RRSSS de Chaudière-Appalaches, xvi, 128 p.

LAROSE, Lucie (1998). *Portrait de la santé et du bien-être de la population de Chaudière-Appalaches : volet ❑ Adaptation sociale, les jeunes,* Sainte-Marie, DSPPE(CSR), RRSSS de Chaudière-Appalaches, xxvi, 259 p.

LE CLSC LA GUADELOUPE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VILLE DE SAINT-GEORGES (1998). *Protocole d'entente sur l'intervention en matière de violence conjugale.* St-Georges, annexes : Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme et Cheminement d'un formulaire de consentement, 8 p.

LE COMPLEXE DE SANTÉ ET CLSC PAUL-GILBERT, LA SÉCURITÉ PUBLIQUE CHAUDIERE-ETCHEMIN, LA JONCTION POUR ELLE ET LE SERVICE D'AIDE AUX HOMMES AGRESSEURS DE LA RIVE-SUD (1999). *Protocole d'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale.* Saint-Romuald, annexes : Schéma du déroulement du protocole, Autorisation à transmettre des renseignements au complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert, 10 p.

LES CLSC ET CHSLD DE LA MRC DE BELLECHASSE, SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE BELLECHASSE, LA JONCTION POUR ELLE, LE SERVICE D'AIDE AUX HOMMES AGRESSEURS DE LA RIVE-SUD (1999). *Protocole d'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale.* MRC de Bellechasse. 8 p.

LES CLSC ET CHSLD DE LA MRC DE BELLECHASSE, SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTES DE SAINT-MALACHIE, SAINT-CAMILLE ET MONTMAGNY (1998). *Protocole d'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale.* St-Lazare, annexes : Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme, Compilation des interventions, Extrait du procès-verbal du conseil d'administration « Les CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse » du 17 mars 1998, 11 p.

LES CLSC ET CHSLD DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE, SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE ST-JOSEPH DE BEAUCE (1998). *Protocole d'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale.* Ste-Marie de Beauce, annexe : Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme, références, 9 p.

LES CLSC ET CHSLD DE LA MRC DE L'ISLET, LE HAVRE DES FEMMES, LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ISLET (1998).). *Protocole d'entente sur l'intervention en matière de violence conjugale.* MRC de l'Islet, annexes : Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme et Cheminement du formulaire de consentement, 11 p.

LES CLSC ET CHSLD DE LA MRC DE LOTBINIÈRE, LE CENTRE-FEMMES DE LOTBINIÈRE ET L'ORGANISME SAHARAS (1997). *Protocole d'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale.* Laurier-Station, 7 p.

LES CLSC ET CHSLD DE LA MRC DE LOTBINIÈRE, SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE LAURIER-STATION ET ST-JOSEPH DE BEAUCE (1997). *Protocole d'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale.* Laurier-Station, annexe : Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme, 8 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) (2000). *Cadre normatif et protocole d'échange, version 4. Système d'information sur la clientèle et les services des CLSC.* Québec, Gouvernement du Québec, MSSS, s.p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1992). « La violence faite aux femmes » dans *La politique de la santé et du bien-être,* MSSS, p. 47-49.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1992). *La politique de la santé et du bien-être,* Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 191 p.

MOTARD, Louise (1998). *La violence conjugale, statistiques 1997.* Sainte-Foy, ministère de la Sécurité publique, 84 p.

MOTARD, Louise (1999). *Violence conjugale, statistiques 1998.* Sainte-Foy, ministère de la Sécurité publique, 98 p.

MOTARD, Louise (2000). *Violence conjugale, statistiques 1999*. Sainte-Foy, ministère de la Sécurité publique, 67 p.

MOTARD, Louise (2001). *Violence conjugale, statistiques 2000*. Sainte-Foy, ministère de la Sécurité publique, 65 p.

RINFRET-RAYNOR, Maryse et Solange CANTIN (1994). *Violence conjugale ; recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*, Boucherville, Gaëtan Morin éditeur, 513 p.

RINFRET-RAYNOR, Maryse, TURGEON, Joane et Lucie JOYAL (1998). *Le dépistage systématique des femmes victimes de violence conjugale, protocole de dépistage et guide d'intervention*. Montréal, CLSC Saint-Hubert, 45 p.

RONDEAU, Gilles, SIROIS, Guylaine, JACQUES, Nataly et Solange Cantin (2000). *La concertation intersectorielle en matière de violence conjugale au Québec, portrait des mécanismes en place et point de vue des participantes et participants, rapport abrégé*, Québec, MSSS, 80 p.

RRSSS DE L'ESTRIE (2001). *Modèle, Protocole d'entente sur l'intervention en matière de violence conjugale*. Sherbrooke, RRSSS de L'Estrie, 6 p.

SAINE MARKETING (1999). *Étude de perception à l'endroit de la violence faite aux femmes*.

SOM (1997). *Étude de perception à l'endroit de la violence faite aux femmes*.

SÛRETÉ DU QUÉBEC (POSTE MRC DES ETCHEMINS) ET LES CLSC ET CHSLD DE LA MRC DES ETCHEMINS (1998). *Protocole d'entente sur l'intervention en matière de violence conjugale*. Lac Etchemin, annexe : Autorisation à divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme, 8 p.

La liste des annexes

Annexe 1 Le mandat initial et le modèle de protocole sociojudiciaire

Annexe 2 Les directives des rencontres, le guide d'entrevue de groupe et le questionnaire

Annexe 3 La méthodologie pour la violence conjugale et familiale, statistiques

Annexe 4 Les tableaux pour la documentation de la violence conjugale et familiale

Annexe 5 Le profil de l'organisation de la concertation dans la région de la Chaudière-Appalaches (12), aux printemps 1998 et 2002

Annexe 6 Liste des postes de la Sûreté du Québec, de la Sécurité publique et de la Protection publique dans la région de la Chaudière-Appalaches et des membres des Tables de concertation en violence conjugale

Annexe 1

Le mandat initial et le modèle de protocole sociojudiciaire

Projet d'évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires en violence conjugale en Chaudière-Appalaches

Le Comité aviseur régional en violence conjugale entend par ce projet d'évaluation, le développement d'un outil permettant de mesurer les éléments suivants de même qu'un compte-rendu de l'efficacité de l'application des protocoles de situations de crise :

- le nombre de protocoles total en usage sur chacun des territoires
- le nombre de protocoles en cours de réalisation
- le taux d'application de ces protocoles :

    - l'efficacité de l'application des protocoles compte-tenu des divers éléments qui les composent dont la signature du formulaire de consentement; le délai d'intervention; le type d'intervention appliquée par les policiers; les mesures d'intervention face à la femme victime et celles face à l'homme agresseur; les acteurs impliqués et la formation des intervenants;

A ce jour, l'ensemble des territoires de Chaudière-Appalaches sont couverts par la mise en place de protocoles de situation de crise avec les CLSC principalement. Par contre, la présence des différents autres acteurs impliqués n'est pas uniforme sur tous les territoires. Les Tables de concertation sous-régionales sont préoccupées par l'efficacité de ces protocoles car ils ne semblent pas rapporter le succès escompté.

L'évaluation devrait permettre de connaître les conditions de réussite et les écueils à éviter afin d'augmenter l'efficacité de tels outils.

Un budget de 8 000 $ est alloué pour ce projet.

Martine Couture

Protocole d'entente sur l'intervention en matière de violence conjugale

Entre

_____
(Nom du CLSC)

dûment représenté par _____
(Nom du mandataire)

Et

la ville de _____, légalement constituée
(Nom de la municipalité)

ou

le service de police _____
(Nom)

et dûment représenté par _____
(Nom du directeur du corps de police)

(Mise à jour : 2001-02-20)
Régie régionale de l'Estrie

Préambule

Attendu que la violence conjugale s'inscrit dans la problématique plus large de la violence faite aux femmes; et qu'elle est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux qui ont abouti à la domination des hommes sur les femmes.

Attendu que la violence conjugale se perpétue à travers les générations par l'entremise de la socialisation sexiste.

Attendu que la violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique et qu'elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.

Attendu que malgré les efforts des divers intervenants gouvernementaux, sociaux, policiers, juridiques et communautaires, l'étendue de la violence conjugale demeure très importante et va bien au-delà des statistiques officielles sur la question.

Attendu que dans un contexte de violence conjugale, les enfants subissent les effets négatifs de la situation.

Attendu que l'élimination de la violence conjugale repose sur l'établissement de rapports égalitaires entre les sexes, basés sur le droit de toute personne de mener sa propre vie, quel que soit son sexe et que cela nécessite la promotion du respect des différences, des droits de la personne, des responsabilités individuelles ainsi que la socialisation à des valeurs non sexistes.

Attendu que la société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer.

Attendu que la violence conjugale est criminelle.

Attendu que la sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention.

Attendu que toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie.

Attendu que les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents. l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1. Objectifs poursuivis

1.1 Les parties conviennent d'une part de contribuer au dépistage, à la référence et à l'accès des services de consultation en matière de violence conjugale et familiale et d'autre part, de préciser les rôles et les modalités de collaboration et de fonctionnement du service de police et du CLSC.

1.2 De façon plus particulière, les parties veulent briser l'isolement de la personne violentée, améliorer sa sécurité et supporter voire accélérer le traitement de sa demande d'aide. Les programmes doivent, dans ce sens, s'adapter aux réalités linguistiques, culturelles et raciales sur leur territoire.

1.3 Également, les parties facilitent, aux victimes et aux conjoints violents, l'accès aux ressources et le support en vue d'une démarche personnelle.

1.4 Par ailleurs, les parties uniformisent et systématisent l'information nécessaire à la sécurité des victimes sur leur territoire.

Préambule

1.5 Enfin, les parties s'entendent pour maintenir une collaboration dynamique et systématique et se familiariser à leurs interventions respectives.

Article 2. Responsabilités du corps de police et de son agent de liaison

2.1 Le service de police doit mandater un agent de liaison pour agir à titre de répondant du protocole.

2.2 Le service de police, sous la coordination de son agent de liaison, encourage la formation et promouvoit l'importance des mesures à prendre dans les situations de violence conjugale et familiale auprès des policiers patrouilleurs et enquêteurs du service de police (ex : forme d'aide disponible, information à la victime et à l'agresseur, le formulaire de consentement et ses implications, ressources d'hébergement en cas d'urgence).

2.3 L'agent de liaison s'assure de la production et de la distribution des formulaires de consentement en respectant les aspects légaux reliés au présent formulaire d'autorisation (réf. : modèle de l'annexe A).
Note : Le formulaire se sera pas utilisé lorsqu'il y aura eu intervention d'Urgence-détresse.

2.4 L'agent de liaison transmet au CLSC dans un délai maximal de 24 heures sur semaine et 48 heures les fins de semaine, par télécopieur et par courrier, l'original du formulaire de consentement dûment signé et complété et ce, en vue d'éviter un délai préjudiciable à la victime (réf. : annexe B).

2.5 L'agent de liaison met à jour de façon continue les services disponibles dans ce domaine avec la collaboration du CLSC.

2.6 L'agent de liaison collige et transmet au CLSC des statistiques relatives au nombre de plaintes contrôlées et référées.

2.7 L'agent de liaison participe, par des rencontres statutaires conjointes, à l'évaluation du programme et de son déroulement.

Article 3. Responsabilités des CLSC

3.1 Le CLSC doit mandater un agent de liaison pour agir à titre de répondant du protocole et d'agent de liaison avec son équivalent du service de police, pour assurer, au besoin, l'affectation et le suivi interne des dossiers.

3.2 L'agent de liaison collabore, s'il y a lieu, à la réalisation de la formation sur la problématique ainsi que sur les interventions adaptées à la situation de victimisation (préparation et diffusion).

3.3 L'agent de liaison encourage la formation et promouvoit l'importance de bien connaître les mesures légales avec lesquelles la victime doit composer.

3.4 L'agent de liaison établit dans un délai maximum de 24 heures sur semaine et 48 heures la fin de semaine, un contact avec la victime ou l'agresseur. Il lui fait une offre de services selon l'horaire d'ouverture de l'organisme et effectue une relance, au besoin.

3.5 Le CLSC assure, selon les ressources disponibles, les services appropriés de consultation biopsychosociale, individuelle ou de groupe et d'Urgence-détresse.

3.6 L'agent de liaison informe le service de police des différents services offerts au CLSC.

3.7 L'agent de liaison collige les statistiques concernant entre autres, le délai de prise en charge, le pourcentage d'offres de service acceptées par les victimes et les abuseurs, le type et la durée de l'intervention et les commentaires d'appréciation de la clientèle.

3.8 L'agent de liaison transmet mensuellement à son collègue du corps de police les statistiques relatives au nombre d'acceptations ou de refus par les victimes et les abuseurs.

3.9 Le CLSC collabore avec le service de police à la mise à jour des ressources dans le domaine de la violence conjugale et familiale et à l'évaluation régulière de l'application du protocole.

Article 4. Durée de l'entente

Le présent protocole sera en vigueur à compter du _____ et sera reconduit tacitement d'année en année, à moins que l'une des deux parties y mette fin, **et ce, au plus tard un mois avant la date de son renouvellement**.

Les parties peuvent mettre fin ou modifier le présent protocole à un mois de préavis.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Ce _____ jour de _____ 200__

_____ _____

_____ _____

_____ _____

ANNEXE A

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

Numéro d'événement		Numéro de dossier de la cour	

AUTORISATION À DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS À UN AUTRE ORGANISME

Autorisation
Personne accordant l'autorisation

Nom, Prénom	Date de naissance an / mois / jour
Adresse complète	Code postal
Je désire être contacté(e) par téléphone — No. téléphone (travail) :	Heure précise Entre ... et ...
No. téléphone (domicile) :	Heure précise Entre ... et ...
Nom de l'organisme désigné :	

Je, soussigné(e), autorise _____ (Nom du corps de police) à divulguer, à l'organisme ci-dessus identifié, les renseignements nominatifs me concernant tels qu'indiqués au présent formulaire. Cette divulgation a pour but de permettre à un intervenant de l'organisme désigné d'entrer en communication avec moi.

J'ai compris la portée de la présente et je signe :

Signature de la personne | Date | Témoin (signature matricule, grade)

Commentaires :

Rédigé par (signature, matricule, grade)	Date A / M / J	Heure H / MIN	Unité
Vérifié par (signature, matricule, grade)	Date A / M / J	Heure H / MIN	Unité

(Mise à jour : 2004-02-20)

ANNEXE B

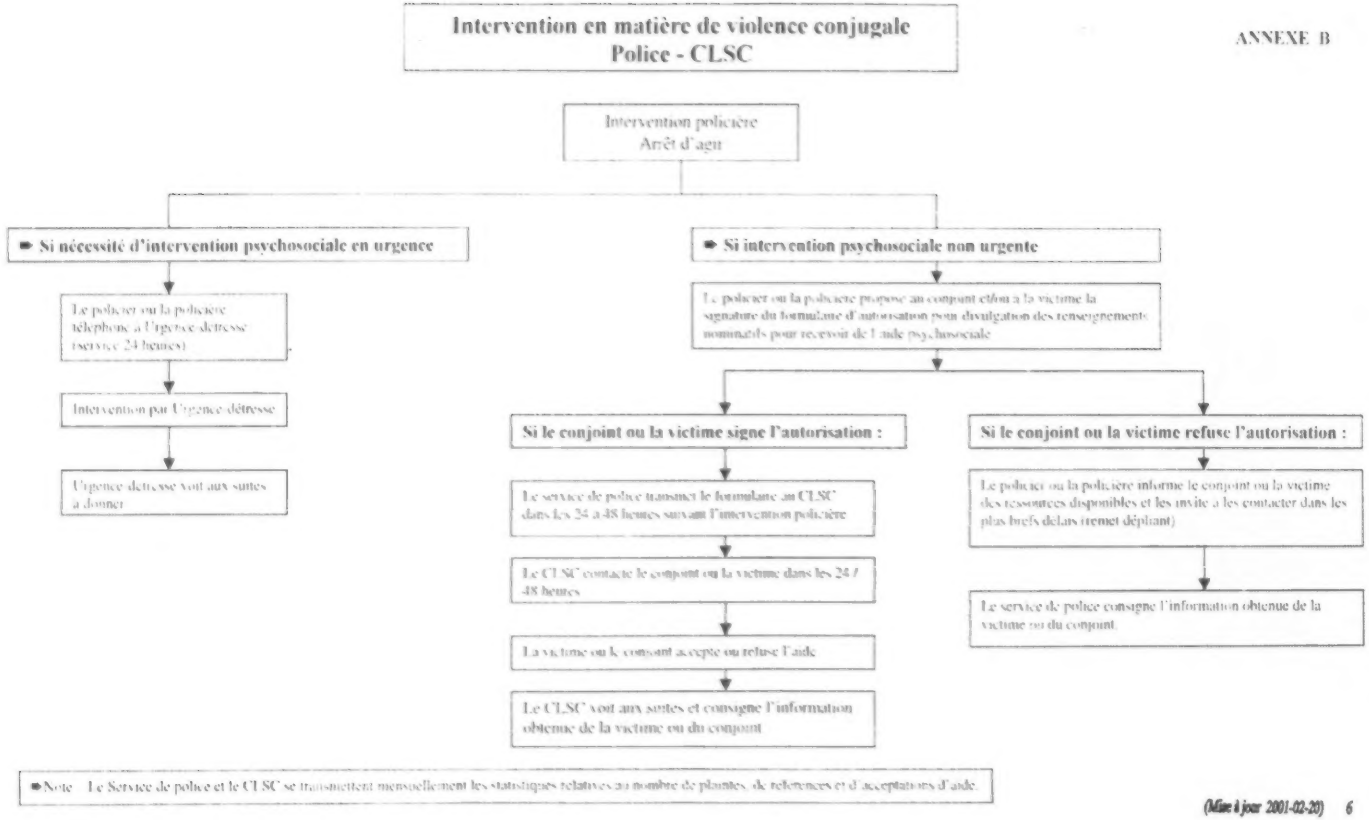

(Mise à jour 2001-02-20) 6

Les directives des rencontres, le guide d'entrevue de groupe et le questionnaire

Les directives des rencontres

Participation aux rencontres pour l'évaluation
des protocoles sociojudiciaires en violence conjugale
(janvier à mars 2002)

Principe général :

Les personnes présentes à la rencontre doivent bien connaître la réalité terrain concernant l'application des protocoles sociojudiciaires, elles doivent être en mesure de discuter des problèmes rencontrés lors de leur application et de donner des exemples concrets.

L'important est que nous ayons, lors de ces rencontres, les conditions nécessaires pour obtenir une information complète et précise sur la façon dont sont appliqués les protocoles, cela afin que le rapport soit un fidèle reflet de la réalité, et que les données recueillies soient utiles pour fournir des pistes d'amélioration.

Suggestions :

- Présence des membres habituels des tables de concertation en violence conjugale à laquelle s'ajoute un intervenant-terrain concerné par l'application des protocoles pour chaque organisation représentée (si le représentant à la table n'est pas lui-même un intervenant-terrain, bien sûr !).

- Si un intervenant-terrain ne peut être présent, s'assurer que le représentant à la table soit bien renseigné sur la façon dont l'application des protocoles sociojudiciaires se passe dans son organisation.

- Ainsi, les partenaires principaux de chaque MRC devraient être présents, soit les CLSC, les corps policiers, les maisons d'aide et d'hébergement, et les ressources d'aide pour hommes violents. Également, il serait souhaitable que tout autre partenaire également concerné par certains aspects de l'application des protocoles soit présent.

Josée Rousseau et Lucie Larose
Direction de la santé publique. Équipe CSRE

20 décembre 2001

Le guide d'entrevue

Évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires en violence conjugale dans la région de la Chaudière-Appalaches :

GUIDE D'ENTREVUE DE GROUPE

Direction de la santé publique
Équipe Connaissance/surveillance/recherche/évaluation

Décembre 2001

GUIDE D'ENTREVUE DE GROUPE

Introduction aux participants :

- Présentation des personnes responsables de l'évaluation

- Présentation des objectifs et du déroulement de la rencontre :

L'objectif général de cette rencontre est de connaître ce qui va bien actuellement dans l'application des protocoles sociojudiciaires dans votre ou vos MRC respectives et ce qui contribue à ce que cela fonctionne bien. De même, nous souhaitons également cerner les difficultés rencontrées présentement ainsi que les pistes de solution que vous avez tenté ou que vous percevez pour résoudre ces difficultés. Voilà, c'est aussi simple que ça!

Afin que nous puissions recueillir adéquatement toute l'information pertinente, nous procèderons en trois étapes. Premièrement, l'application des responsabilités attribuées aux corps policiers sera considérée. Ensuite, la même démarche sera effectuée pour les responsabilités des CLSC. Finalement, les responsabilités des ressources d'aide spécialisées en violence seront examinées.

Toutes ces étapes seront franchies ensemble afin que nous puissions comprendre le mieux possible comment se passe l'application des protocoles sur le terrain et ainsi pouvoir ensuite formuler des recommandations pour améliorer la qualité des services offerts en violence conjugale. Nous souhaitons avoir d'abord les informations qui vous viennent spontanément. Ensuite, nous vous questionnerons plus spécifiquement sur certains aspects, si ceux-ci n'ont pas été déjà abordés.

En résumé :

Trois étapes dans l'entrevue :

1. *Responsabilités des corps policiers*
2. *Responsabilités des CLSC*
3. *Responsabilités des organismes spécialisés*

Comme nous l'avons mentionné, pour chacune de ces portions de services, nous évaluerons ensemble :

A) les difficultés rencontrées
B) les solutions tentées ou les pistes de solutions perçues
C) ce qui va bien et ce qui contribue à cela

Une attention particulière sera également apportée à la réalité spécifique de chacune des MRC. Nous souhaiterons toujours savoir si ce qui est mentionné s'applique ou non à chacune des MRC présentes ici.

Rappel des éléments des protocoles :

Afin de vous remettre mieux en contexte et pour vous aider à réfléchir plus à fond sur la question, les principaux éléments des protocoles seront affichés au mur, soit les responsabilités des différents partenaires ayant signé les protocoles et aussi les objectifs visés par ceux-ci.

Durée :

La durée de la rencontre dépendra de la quantité d'éléments présentés et de l'ampleur des discussions. Nous pensons que le tout prendra environ 2h.

Court questionnaire :

À la fin de la rencontre, un court questionnaire à choix de réponses vous sera distribué. Nous souhaitons recueillir l'opinion de chacun de vous sur l'atteinte des objectifs liés aux protocoles. Ces informations serviront de complément à ce que nous allons recueillir au cours de l'entrevue.

Approbation du plan de la rencontre :

Est-ce que cela convient à tous?

- Tour de table (présentation de tous)

Étapes de la rencontre :

1. Introduction
2. Corps policiers,
3. CLSC
4. Organismes spécialisés
5. Questionnaire
6. Conclusion et remerciements

1. Première partie : les corps policiers

Nous commençons donc avec la partie qui traite du début du processus, soit les responsabilités des policiers qui ont trait principalement (sur le terrain) à **transmettre l'information sur les ressources à la femme**, à **lui proposer de signer le formulaire de consentement** et à **transmettre cette référence rapidement au CLSC**, s'il y a lieu.

A) (partie ouverte, non structurée)

- **Comment ça se passe concrètement quand vous arrivez à domicile...?**
- **Quelles sont les difficultés rencontrées ?**
- **Avez-vous essayé de corriger la situation? Si oui, comment? Est-ce que cela a fonctionné?**
- **Quelles sont les solutions à ce problème selon vous? Comment pourrait-on s'y prendre pour corriger la situation?**

Effectuer des reformulations fréquentes pour être certain d'avoir bien compris.
Sous-questionnement, si nécessaire :

- Pouvez-vous préciser davantage ? À quoi faites-vous référence au juste?
- Cette réalité est-elle vraie pour les autres MRC ?

B) ***Qu'est-ce qui va bien maintenant (ou mieux) à ce niveau et qu'est-ce qui a contribué à cela ? Quels sont les moyens pris pour que ça fonctionne bien ?***

- Pouvez-vous préciser davantage ? À quoi faites-vous référence au juste?
- Cette réalité est-elle vraie pour les autres MRC ?

C) Questions plus spécifiques à aborder, si cela n'a pas encore été le cas :

1. La transmission de l'information sur les services se fait-elle ? Difficultés?
2. Les policiers connaissent-ils bien les autres ressources?
3. Le formulaire de consentement est-il approprié?
4. Les femmes confondent-elles entre porter plainte et signer le formulaire?
5. Les femmes peuvent-elles refuser de porter plainte et signer le formulaire?
6. La transmission des formulaires se fait-elle dans des délais adéquats?
7. La façon dont les formulaires sont transmis est-elle adéquate?
8. Des contacts sont-ils faits pour transmettre l'information nécessaire?

D) **Est-ce que toutes les responsabilités spécifiées dans les protocoles sont assumées par les corps policiers?** (voir liste au tableau)

1. Est-ce qu'un policier assume le rôle de l'agent de liaison?
2. Est-ce qu'il encourage la formation et promouvoit la connaissance les mesures à prendre dans les situations de violence conjugale?
3. Est-ce que les statistiques sont recueillies et transmises à vos partenaires?
4. Mise à part aujourd'hui, est-ce que vous avez procédé à de petites évaluations du protocole avec vos partenaires et effectué des réajustements lorsque nécessaire?

2. Deuxième partie : les CLSC

Nous enchaînons donc avec la deuxième partie du processus soit les responsabilités assumées par les CLSC qui consistent (sur le terrain) principalement **à contacter rapidement les femmes ayant accepté de signer le formulaire**, à leur **faire une offre de services** et à **réaliser cette offre** de services.

B) (partie ouverte, non structurée)

- **Comment ça se passe concrètement quand vous devez ... ?**
- **Quelles sont les difficultés rencontrées ?**
- **Avez-vous essayé de corriger la situation? Si oui, comment? Est-ce que cela a fonctionné?**
- **Quelles sont les solutions à ce problème selon vous? Comment pourrait-on s'y prendre pour corriger la situation?**

Effectuer des reformulations fréquentes pour être certain d'avoir bien compris.
Sous-questionnement, si nécessaire :

- Pouvez-vous préciser davantage ? À quoi faites-vous référence au juste?
- Cette réalité est-elle vraie pour les autres MRC ?

B) ***Qu'est-ce qui va bien maintenant (ou mieux) à ce niveau et qu'est-ce qui a contribué à cela ? Quels sont les moyens pris pour que ça fonctionne bien ?***

- Pouvez-vous préciser davantage ? À quoi faites-vous référence au juste?
- Cette réalité est-elle vraie pour les autres MRC ?

C) Questions plus spécifiques à aborder, si cela n'a pas encore été le cas :

1. Le premier contact avec la femme se fait dans quel délai? Est-ce raisonnable?
2. Qui contacte la femmes? Est-ce approprié?
3. Quelles est la procédure réalisée auprès de la femmes? Contact? Évaluation? Offre? Référence? Suivi? Accompagnement à la cour?
4. Réussit-on à créer un climat de confiance favorable à l'acceptation de l'offre?
5. Les intervenantes connaissent-elles les mesures légales, et judiciaires?
6. Réfère-t-on systématiquement à d'autres ressources dans des contextes précis?
7. Est-ce que les femmes persévèrent dans le processus ? Sinon, pourquoi, à votre avis?
8. Un retour est-il effectué aux policiers sur le résultat de leur référence?

D) Est-ce que toutes les responsabilités spécifiées dans les protocoles sont assumées par les CLSC? (voir liste au tableau)

1. Est-ce qu'une intervenante assume le rôle de l'agent de liaison?
2. Est-ce que le CLSC participe à l'élaboration de formations en violence?
3. Est-ce que le CLSC encourage la formation et promouvoit la connaissance les mesures légales en situation de violence conjugale?
4. Est-ce que les statistiques sont recueillies et transmises à vos partenaires?

5. Mise à part aujourd'hui, est-ce que vous avez procédé à des petites évaluations du protocole avec vos partenaires et effectué des réajustements lorsque nécessaire?

Troisième partie : les maisons d'aide et d'hébergement et les organismes pour hommes violents

Nous enchaînons donc avec la troisième partie du processus soit les responsabilités assumées par les organismes spécialisés en violence qui consistent principalement **à offrir leur gamme de services**, à **effectuer des références aux services complémentaires** (maisons d'hébergement) et **à recevoir les références dans les plus brefs délais** (ressources pour hommes).

C) (partie ouverte, non structurée)

- **Comment ça se passe concrètement quand vous devez...?**
- **Quelles sont les difficultés rencontrées ?**
- **Avez-vous essayé de corriger la situation? Si oui, comment? Est-ce que cela a fonctionné?**
- **Quelles sont les solutions à ce problème selon vous? Comment pourrait-on s'y prendre pour corriger la situation?**

Effectuer des reformulations fréquentes pour être certain d'avoir bien compris.
Sous-questionnement, si nécessaire :

- Pouvez-vous préciser davantage ? À quoi faites-vous référence au juste?
- Cette réalité est-elle vraie pour les autres MRC ?

B) ***Qu'est-ce qui va bien maintenant (ou mieux) à ce niveau et qu'est-ce qui a contribué à cela ? Quels sont les moyens pris pour que ça fonctionne bien ?***

- Pouvez-vous préciser davantage ? À quoi faites-vous référence au juste?
- Cette réalité est-elle vraie pour les autres MRC ?

C) Questions plus spécifiques à aborder, si cela n'a pas encore été le cas :

- Accompagnez-vous les femmes à la cour? Si oui, est-ce fréquent?

- Qualité de la collaboration entre les corps policiers et les organismes spécialisés

Les informations sur ces ressources sont-elles transmises?
La référence se fait-elle?
Les services offerts sont-ils connus?
Les services sont-ils disponibles en temps voulu?
Les policiers reçoivent-ils un retour d'information sur la référence?

- *Qualité de la collaboration CLSC et les organismes spécialisés*

Les informations sur ces ressources sont-elles transmises?

La référence se fait-elle?

Les services offerts sont-ils connus?

Les services sont-ils disponibles en temps voulu?

Les CLSC reçoivent-ils un retour d'information sur la référence?

Dernière partie : Conclusion-bilan

Dernières questions :

- ***Manque-t-il des éléments au protocoles sociojudiciaires en place ? A-t-on oublié des mesures qui seraient cruciales pour la clientèle?***

- ***Avez-vous des commentaires à ajouter ?***

Questionnaire :

Maintenant, notre dernière étape, un court questionnaire afin d'obtenir l'évaluation globale que chacun d'entre vous fait de l'utilité des protocoles sociojudiciaires. Quelques questions vous sont adressées pour savoir si les protocoles permettent d'atteindre les objectifs recherchés.

Merci beaucoup de votre collaboration !

Le questionnaire

L'UTILITE DES PROTOCOLES SOCIOJUDICIAIRES

En guise de conclusion, nous aimerions obtenir votre évaluation personnelle de l'utilité des protocoles sociojudiciaires. Les questions ci-dessous sont inspirées des objectifs communs à la totalité ou à la majorité des protocoles sociojudiciaires signés dans la région. Donnez votre appréciation de ***l'utilité actuelle des protocoles sociojudiciaires.*** *N'hésitez pas également à ajouter vos commentaires.*

INSCRIVEZ UNE COURTE RÉPONSE SUR LA LIGNE OU COCHEZ LA RÉPONSE QUI CONVIENT.

A) Identification

1. Dans quelle MRC travaillez-vous? _____

2. De quel organisme (ou organisation) êtes-vous?_____

3. Quel emploi occupez-vous dans cet organisme (ou organisation)?

_____

B) Atteinte des objectifs des protocoles

EN GENERAL, est-ce que l'application des protocoles sociojudiciaires a permis, dans votre MRC...

4. De mieux assurer la protection des personnes violentées et de leurs enfants?

❒	❒	❒	❒	❒
Beaucoup	Moyennement	Un peu	Aucunement	Je ne sais pas

5. De briser l'isolement des personnes violentées?

❒	❒	❒	❒	❒
Beaucoup	Moyennement	Un peu	Aucunement	Je ne sais pas

6. De faciliter et supporter l'accès aux ressources pour les personnes victimes de violence conjugale et leurs enfants?

❒	❒	❒	❒	❒
Beaucoup	Moyennement	Un peu	Aucunement	Je ne sais pas

7. De faciliter et supporter l'accès aux ressources pour les personnes exerçant la violence conjugale?

❒	❒	❒	❒	❒
Beaucoup	Moyennement	Un peu	Aucunement	Je ne sais pas

8. D'uniformiser et de systématiser l'information transmise aux clientèles cibles?

❒	❒	❒	❒	❒
Beaucoup	Moyennement	Un peu	Aucunement	Je ne sais pas

9. D'établir une concertation entre les différents partenaires offrant des services en matière de violence conjugale?

❒	❒	❒	❒	❒
Beaucoup	Moyennement	Un peu	Aucunement	Je ne sais pas

10. De préciser les rôles, les modalités de collaboration et de fonctionnement entre les organismes partenaires offrant des services en matière de violence conjugale?

❒	❒	❒	❒	❒
Beaucoup	Moyennement	Un peu	Aucunement	Je ne sais pas

11. De faciliter le travail de votre organisme dans les situations de violence conjugale?

❒	❒	❒	❒	❒
Beaucoup	Moyennement	Un peu	Aucunement	Je ne sais pas

C) Satisfaction à l'égard de la rencontre

12. Êtes-vous satisfaits du déroulement de cette rencontre d'évaluation?

❒	❒	❒	❒	❒
Beaucoup	Moyennement	Un peu	Aucunement	Je ne sais pas

Commentaires ou précisions sur les protocoles et sur cette rencontre :

_____

_____

_____

_____

_____

Merci!

La méthodologie pour la violence conjugale et familiale, statistiques

Table des matières de l'annexe 3

1. La méthodologie du SIC-CLSC 155

Définitions 156

Code de municipalité 156

Code de territoire 157

Date d'ouverture du dossier 157

Date de naissance 157

Formes d'intervention (ses niveaux, selon le SIC-CLSC) 158

Premier niveau

Deuxième niveau

Troisième niveau

Formes d'intervention 159

Autres actions

Actions à caractère physique

Actions à caractère psychosocial (incluant la santé mentale)

Actions auprès des parents concernant la santé bucco-dentaire de leurs enfants

Actions de concertation

Actions de réadaptation et de réintégration sociale en santé mentale

Actions d'évaluation ou de réévaluation

Actions d'observation ou de suivi (physique, psychique, psychosocial)

Actions éducatives et préventives au plan psychosocial

Actions éducatives et préventives concernant la violence conjugale

Actions éducatives, préventives concernant la violence faite envers les enfants

Actions éducatives, préventives concernant la violence faite aux femmes

Actions éducatives et préventives concernant les affaires matérielles et autres

Actions éducatives, préventives concernant les rôles familiaux

Actions éducatives et préventives d'enseignements en santé physique

Actions reliées aux activités de la vie quotidienne : aide physique (AVQ)

Démarches pour l'usager

Poursuite de la démarche

Poursuite d'évaluation ou de réévaluation

Intervention 162
Intervention individualisée
Intervention de couple
Intervention de famille
Intervention de groupe
Intervention communautaire
Numéro de dossier 163
Première intervention 164
Les autres interventions 164
Raison de l'intervention 164
Première raison
Les autres raisons
Sexe 165
Type d'intervention 165
Usager du CLSC 165
Usager-individu
Usager-groupe
Usager-communautaire
Pour la violence conjugale et familiale 166
Problèmes reliés à la violence conjugale
Problèmes reliés à la violence familiale

2. La méthodologie des autres sources d'information 167

2.1 Les données en général 167
2.2 Les données sur la criminalité 167
2.3 Les données relatives aux infractions 169
2.4 Les données relatives à la violence conjugale 169
2.5 Les auteurs présumés et taux d'actes de violence conjugale 169
2.6 Les victimes de violence conjugale 170
2.7 Les données sur les indemnisations aux victimes d'actes criminels 170
2.8 La fréquentation des maisons d'aide et d'hébergement et les Groupes d'aide pour conjoints violents 171

1. La méthodologie du SIC-CLSC

Les données du SIC-CLSC sont disponibles pour l'année 2000-2001. C'est un premier usage régional de cette banque d'information, complétée par les intervenants des CLSC de la région Chaudière-Appalaches, pour les interventions en violence conjugale et familiale. Comme il est défini dans le *Cadre normatif et protocole d'échange, le Système d'information sur la clientèle et les services des CLSC (SIC-CLSC), version 4* est issu d'une banque de données constituée à partir des données issues des systèmes locaux d'information des CLSC.

Ce système permet à partir de la saisie, la validation, le traitement et l'archivage des données, « la production de rapports normalisés ou de rapports spéciaux sur les demandes de services, les dossiers des *usagers* (individu, groupe ou communautaire) et les *interventions* et les *activités ponctuelles* à l'intérieur des programmes sociosanitaires existant dans les CLSC »[1].

Or, malgré le fait qu'il existe un certain niveau de comparabilité entre le cadre normatif usager, intervention, demande de services et activité ponctuelle il convient toutefois d'émettre certaines réserves. Ainsi, « malgré ces règles, la comparabilité des données au niveau local, régional et provincial n'est pas entièrement assurée pour autant. En effet, il y aura toujours des particularités dans les processus de travail et des différences dans les pratiques administratives des CLSC qui font en sorte que la « comptabilisation » des données du système d'information ne pourra pas être complètement uniforme à travers le réseau des CLSC. Par l'effort mis sur les définitions de certains éléments, on limite l'interprétation que l'on peut en faire »[2].

De plus, pour ce qui est de qualité des données de la banque, nous constatons que pour la province de Québec le nombre des codes valides se situe au-dessus de 95 %. Plus spécifiquement, pour la région de la Chaudière-Appalaches, nos variables sont dans l'ensemble valide à 100 % sauf pour le cas des variables âge et sexe et des municipalités qui frôlent le 98 %. Cette absence de codes valides s'expliquant par le fait que la variable type d'intervention et plus spécifiquement la catégorie **type d'intervention de groupe** ne fournit pas de valeur au niveau des variables âge et sexe.

1. MSSS, 2000 : 56.
2. MSSS, 2000 : 56.

Pour ce qui à trait au système SIC-CLSC, il est composé de quatre fichiers (Inter_CLSC, Inter_Doss_CLSC, Dem_serv_inter_clsc et Doss_usag_CLSC). Plus spécifiquement, nous utilisons des variables dites « clés » (No_interv et No_doss qui se retrouvent dans le fichier Inter_doss_clsc qui nous permet de faire un regroupement d'information entre le fichier Interv_CLSC et Doss_Usag_CLSC). Par exemple, pour le cas de la problématique de violence conjugale, nous avons sélectionné ces variables « clés », ce qui nous a permis de tracer le profil de la violence conjugale et familiale, au niveau régional, des CLSC (MRC) et des municipalités, sans quoi tout regroupement eut été impossible (graphique suivant).

Graphique 1

Le système d'information sur la clientèle et les services des CLSC

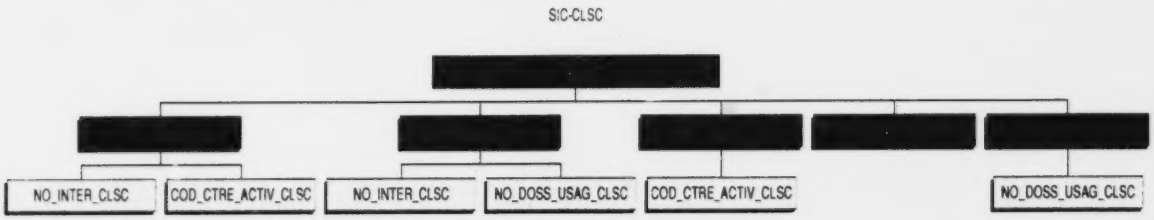

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Définitions :

Cette section présente, en ordre alphabétique, les définitions des variables utilisées dans le SIC-CLSC (2000-2001), pour l'analyse de la violence conjugale et familiale. Elles sont toutes tirées du *Cadre normatif et protocole d'échange, version 4. Système d'information sur la clientèle et les services des CLSC.*

Code de la municipalité :

« Code défini par le Bureau de la statistique du Québec et attribué à chacune des municipalités ayant un statut légalement reconnu et aux territoires non organisés du Québec. Le code de la municipalité

de la résidence habituelle inscrit au dossier de l'*usager* est celui correspondant à l'adresse du lieu de résidence habituel de l'*usager*. »[3]

Code de territoire :

« Le code de territoire d'un CLSC est défini par le MSSS et attribué à chacun des territoires de CLSC du Québec. Le code de territoire du CLSC de la résidence habituelle apparaissant au dossier de l'*usager* est celui correspondant à l'adresse de son lieu de résidence habituel. Le code de territoire du CLSC de la résidence habituelle est généré automatiquement par le système à partir du code postal de la résidence habituelle de l'*usager*. »[4]

Date d'ouverture du dossier :

« Selon le système international, année, mois, jour de l'ouverture du dossier unique de l'*usager* au CLSC. La date d'ouverture du dossier est inscrite au moment même de l'ouverture du dossier et n'est modifiée qu'en cas d'erreur. Cette date permet d'obtenir le nombre de *nouveaux usagers* pour qui un dossier a été ouvert au CLSC pendant une période donnée. La date d'ouverture du dossier ne correspond pas nécessairement à la date de la première *intervention*. Par contre, la date de la première *intervention* est toujours postérieure ou similaire à la date d'ouverture du dossier. »[5]

Date de naissance (âge) :

« Selon le système international, année, mois et jour de la naissance de l'*usager-individu*. Cette date est convertie en code d'âge de trois positions au moment de la transmission des données du CLSC vers les organismes externes. La transformation de la date de naissance en code d'âge s'effectue selon les règles suivantes :

- si l'*usager* est un nouveau-né, le code d'âge 300 lui est assigné;
- si l'*usager* est âgé entre 1 et 28 jours, l'âge est codé de 301 à 328 les deux dernières positions du code correspondant à l'âge en nombre de jours;
- si l'*usager* est âgé entre 4 et 51 semaines, l'âge est codé de 204 à 251 les deux dernières positions du code correspondant à l'âge en nombre de semaines;

3. MSSS, 2000 : 105.
4. MSSS, 2000 : 106.
5. MSSS, 2000 : 89.

- si l'*usager* est âgé de 364 jours, le code d'âge 252 lui est assigné;
- si l'*usager* est âgé d'un an ou plus, l'âge est codé de 001 à 115.

Ce code d'âge apparaîtra au fichier des *usagers* et sera défini à partir de la date de la première *intervention* effectuée pour l'*usager* durant la période couverte par la transmission des données. »[6]

Formes d'intervention (ses niveaux, selon le SIC-CLSC) :

« La codification de premier niveau est celle dite standard et préétablie. Dans le cas des raisons d'intervention et des actes, certains codes de deuxième niveau clairement identifiés sont aussi standards et normalisés. Dans la version 4, l'ensemble des codes ont été révisés dans le but de répondre aux besoins des établissements, mais aussi des différents paliers de responsabilité. Les différents secteurs d'intervention (médical, psychosocial, collectif, individuel, etc.) sont également pris en compte. (...).

Sous réserve du paragraphe précédent, il existe pour chacun des codes de **premier niveau** une nomenclature de **deuxième niveau** adaptable par les CLSC selon leurs besoins (...), en autant que par leur définition, ces nouveaux éléments soient **complémentaires** à la nomenclature de premier niveau.

Premier niveau :
« Les nomenclatures de premier niveau s'appliquent à l'ensemble des CLSC. On les retrouve comme valeurs des éléments du cadre normatif qui sont présentés au chapitre 2. »[7]

Deuxième niveau :
« Dans le cas des raisons d'intervention et des actes, certains codes de deuxième niveau clairement identifiés sont normalisés et donc transmis à la banque d'intérêt commun. Pour les autres codes de deuxième niveau, afin de promouvoir le partage des informations concernant la clientèle d'une région, il y a un intérêt certain à standardiser les nomenclatures de deuxième niveau en concertation avec votre régie régionale.

Advenant l'utilisation de la nomenclature de deuxième niveau, l'emploi des codes numériques établis pour une même définition est obligatoire. Toute nouvelle nomenclature de deuxième

6. MSSS, 2000 : 95.
7. MSSS, 2000, p.65.

niveau devra utiliser un code **différent** de ceux présentés en annexe. Les derniers codes d'une catégorie doivent être utilisés afin de faciliter la gestion des données. (...) »[8]

Troisième niveau :
« Pour répondre aux besoins locaux ou régionaux, des codes de troisième niveau peuvent être utilisés régionalement, notamment dans le champ « référé par » de la demande de service normalisée. »[9]

Formes d'intervention :

Celles-ci portent sur les diverses formes que peut prendre l'intervention.

Autres actions :
« Toute action autre que celle énumérée précédemment et qui entraîne la rédaction d'une *note significative* qui sera versée au dossier de l'*usager*. »[10]

Actions à caractère physique :
« Actes thérapeutiques, (incluant : chirurgie mineure, oxygénothérapie, médication, injection, antibiothérapie, pansements, manipulation, surveillance, désensibilisation ; excluant : actions physiothérapiques et ergothérapiques, immunisations et soins dentaires). »[11]

Actions à caractère psychosocial (incluant la santé mentale) :
« Thérapie, écoute, sensibilisation, jumelage, parrainage et toute autre forme d'aide visant à permettre aux individus et à leurs proches de résoudre une ou des difficultés temporaires en vue de rétablir l'équilibre dynamique de leurs rapports avec leur environnement et de poursuivre un développement humain et social satisfaisant. (excluant : actions de réadaptation et de réintégration sociale 8100)
- Intervention en situation de crise. »[12]

Actions auprès des parents concernant la santé bucco-dentaire de leurs enfants :
« Actions éducatives, de prévention et d'enseignement sur l'implication active des parents dans le maintien et l'amélioration de la santé bucco-dentaire de leurs enfants. »[13]

8. MSSS, 2000 : 65.
9. MSSS, 2000 : 66.
10. MSSS, 2000 : 178.
11. MSSS, 2000 : 166.
12. MSSS, 2000 : 176.
13. MSSS, 2000 : 167.

Actions de concertation :

« Actes reliés à la planification et à l'organisation des services visant à optimiser l'ensemble des interventions destinées à l'usager. La discussion entraîne une décision quant à l'orientation ou à la réorientation du plan d'intervention ou du plan d'action et entraîne la rédaction d'une *note significative* qui sera versée au dossier de l'*usager*. »[14]

Actions de réadaptation et réintégration sociale en santé mentale :

« Soutien et accompagnement couvrant les habiletés : de la vie quotidienne, le logement, sociales et communautaires, travail et études, etc. (incluant : soutien, sensibilisation et éducation auprès des proches et support, réorganisation et renforcement des réseaux communautaires ; excluant : actions à caractère psychosocial (et santé mentale), 7700) »[15]

Actions d'évaluation ou de réévaluation :

« Examens ou évaluations (physiques, psychosociaux ou communautaires) d'un usager, effectués au cours d'une rencontre évaluative ou à l'aide d'un outil, (incluant : évaluation pour placement, évaluation de l'autonomie de la personne, etc.). **Ce code doit être utilisé seulement si l'évaluation ou la réévaluation est le principal motif de l'intervention).**

- Évaluation ou réévaluation de la capacité mentale »[16]

Actions d'observation ou de suivi (physique, psychique, psychosocial) :

« Actions à des fins d'observation ou de suivi physique ou psychique ou psychosocial, (incluant : suivi de l'état de l'usager, taille et poids, signes vitaux, etc.). »[17]

Actions éducatives et préventives au plan psychosocial :

« Actions éducatives, préventives et d'enseignement sur : l'ajustement aux étapes de la vie, le bien-être psychologique, les relations interpersonnelles, etc. »[18]

Actions éducatives et préventives concernant la violence conjugale :

« Actions éducatives, préventives et d'enseignement concernant la violence dans le couple. »[19]

14. MSSS, 2000 : 178.
15. MSSS, 2000 : 177.
16. MSSS, 2000 : 168.
17. MSSS, 2000 : 170.
18. MSSS, 2000 : 173.
19. MSSS, 2000 : 173.

Actions éducatives et préventives concernant la violence envers les enfants :

« Actions éducatives, préventives et d'enseignement concernant la violence envers les enfants. »[20]

Actions éducatives et préventives concernant la violence faite aux femmes (excluant : activités éducatives et préventives concernant la violence conjugale 7210) :

« Actions éducatives, préventives et d'enseignement concernant la violence faite aux femmes. »[21]

Actions éducatives et préventives concernant les affaires matérielles et autres :

« Actions éducatives, préventives et d'enseignement sur : les lois et les règlements, les ressources et services disponibles, la budgétisation, etc. »[22]

Actions éducatives et préventives concernant les rôles familiaux :

« Actions de promotion ou de prévention à l'intention des parents sous forme de :

- groupes d'information, de discussion ou d'entraide destinés à favoriser, chez les parents, l'adoption d'attitudes et de comportements favorables au développement des enfants ou des adolescents ;
- activités individuelles d'information ou de soutien des rôles parentaux. »[23]

Actions éducatives et préventives d'enseignement en santé physique :

« Actions éducatives, de prévention et d'enseignement sur : l'anatomie et physiologie, les maladies, l'automédication, les premiers soins, les mesures d'urgence, la prévention, l'auto-examen, etc. »[24]

Actions reliées aux activités de la vie quotidienne : aide physique (AVQ) :

« Actes de la vie quotidienne se rapportant à l'usager-individu (incluant : alimentation, mobilisation, habillement, soins d'hygiène, élimination, etc.). »[25]

Démarches pour l'usager :

« Demandes, requêtes, sollicitations faites par l'intervenant pour l'*usager*, (incluant : démarche pour défendre des droits, démarches relatives au logement, signalement à la DPJ, etc.).

- Signalement DPJ »[26]

20. MSSS, 2000 : 174.
21. MSSS, 2000 : 174.
22. MSSS, 2000 : 175.
23. MSSS, 2000 : 173.
24. MSSS, 2000 : 174.
25. MSSS, 2000 : 175.
26. MSSS, 2000 : 165.

Poursuite de la démarche :

« Code utilisé lorsque la démarche destinée à l'usager nécessite plus d'une journée. »[27]

Poursuite d'évaluation ou de réévaluation :

« Code utilisé lorsque le processus d'évaluation de l'usager nécessite plus d'une rencontre ou plus d'une communication téléphonique. »[28]

Intervention :

« Actions réalisées par l'intervenant au moment de l'intervention auprès d'un *usager* (individu, groupe ou communautaire) »[29]. « L'*intervention* se définit comme une ou plusieurs actions posées pour un *usager* (individu, groupe, communautaire), qui exigent une *note significative* au dossier. Certaines activités, bien qu'elles soient nécessaires à la réalisation de *l'intervention*, ne sont pas considérées comme des *interventions* en soi, il s'agit :

- de l'évaluation individuelle en vue de l'inscription à un groupe;
- de la lecture du dossier;
- de la préparation du matériel;
- de la rédaction de la *note* au dossier et de tout autre document (ex. : outils d'évaluation multiclientèle, CTMSP);
- de la transmission ou réception d'information, quel que soit le moyen utilisé : téléphone, télécopieur, courrier, échange électronique, lettre circulaire, etc.;
- de la confirmation du résultat d'une démarche. »[30]

Intervention individualisée :

« *Intervention* posée pour un *usager-individu* ou auprès de toute autre personne en relation avec lui (aidant naturel, famille, représentant légal) généralement dans le cadre d'une rencontre ou d'une communication téléphonique. Cette *intervention* **doit obligatoirement** inclure une *note significative* qui sera versée au dossier de l'*usager-individu*.

Toutefois, les auxiliaires familiales et sociales et les préposés aux bénéficiaires, tout en réalisant des interventions individualisées, ne sont pas tenus de rédiger une *note significative* au dossier mais doivent consigner leur *intervention*. »[31]

27. MSSS, 2000 : 165.
28. MSSS, 2000 : 169.
29. MSSS, 2000 : 163.
30. MSSS, 2000 : 20.
31. MSSS, 2000 : 20.

Intervention de couple :
« *Intervention* réalisée auprès de deux *usagers-individus* qui constituent un couple. Cette *intervention* **doit obligatoirement** inclure une *note significative* qui sera versée **à chaque** dossier *usager-individu.* »[32]

Intervention de famille :
« *Intervention* réalisée auprès de deux ou plusieurs *usagers-individus* qui constituent une famille. Cette *intervention* **doit obligatoirement** inclure une *note significative* qui sera versée **à chaque** dossier *usager-individu.* »[33]

Intervention de groupe :
« *Intervention* réalisée auprès d'un *usager-groupe*, généralement dans le cadre d'une rencontre. L'objectif de cette intervention est l'évolution personnelle des individus qui composent le groupe. Cette *intervention* **doit obligatoirement** inclure une *note significative* qui sera versée au dossier de l'*usager-groupe.* »[34]

Intervention communautaire :
« *Intervention* posée pour un *usager-communautaire* ou d'un représentant généralement dans le cadre d'une rencontre ou d'une communication téléphonique. L'objectif poursuivi est d'apporter une solution communautaire à des besoins perçus comme collectifs en créant, soutenant et consolidant des groupes d'action. Cette *intervention* **doit obligatoirement** inclure une *note significative* qui sera versée au dossier de l'*usager-communautaire.* »[35]

Numéro de dossier :

« Numéro non descriptif, unique et permanent, attribué par le CLSC, qui permet de regrouper toutes les données concernant l'*usager* et les services qui lui sont dispensé. La composition du numéro de dossier de l'*usager* est laissée à la discrétion du CLSC. Il peut être attribué séquentiellement par le système ou manuellement par le CLSC. Chaque *usager* doit avoir son propre numéro de dossier, y compris les nouveau-nés. Les règles d'ouverture des dossiers *usagers-individus* prévoient la possibilité pour un CLSC d'ouvrir un dossier *usager-individu* propre au système SMEST (santé et sécurité du travail). Mis à part cette exception, le dossier d'un *usager-individu* d'un CLSC est unique.

32. MSSS, 2000 : 20.
33. MSSS, 2000 : 20.
34. MSSS, 2000 : 21.
35. MSSS, 2000 : 21.

Le numéro de dossier doit être non descriptif. Par conséquent, l'usage du numéro d'assurance-maladie ou de tout numéro similaire comme numéro de dossier de l'*usager* doit être évité. Au moment de la transmission de données à des organismes externes, le numéro de dossier est remplacé par un numéro séquentiel de 8 positions, neutre et anonyme. Ce numéro séquentiel est constant à l'intérieur d'une même transmission (afin de conserver l'intégrité des fichiers transmis), mais sera différent d'une transmission à l'autre afin de préserver la confidentialité du dossier *usager*. »[36]

Première intervention :

« Le **premier acte** qui est codifié doit traduire l'action sur laquelle a porté la majeure de l'intervention. »[37]

Les autres interventions :

« Les **autres actes** (2e et 3e) sont des actions qui coexistent, qui surviennent pendant l'intervention ou qui influent sur cette dernière. »[38]

Raison de l'intervention :

« Maladie, affection, problème, besoin ou situation de l'usager (individu, groupe ou communautaire) tels que définis par l'intervenant au cours de l'*intervention*. »[39]

Première raison :
« La **première raison** qui est codifiée doit traduire la maladie, l'affection ou le problème sur lequel a porté la majeure de l'*intervention*. »[40]

Les autres raisons :
« Les **autres raisons** (2e et 3e) sont des maladies, affections ou problèmes qui coexistent ou qui surviennent pendant l'*intervention* ou qui influent sur cette dernière. Il peut s'agir de la source ou de la conséquence associée à ces maladies, affections ou problèmes. »[41]

36. MSSS, 2000 : 88.
37. MSSS, 2000 : 163.
38. MSSS, 2000 : 163.
39. MSSS, 2000 : 21.
40. MSSS, 2000 : 142.
41. MSSS, 2000 : 142.

Sexe :

« Conformation biologique caractéristique qui distingue l'homme et la femme. »[42]

Type d'intervention :

« Code permettant de catégoriser les interventions en fonction des caractéristiques des usagers concernés.

Cette donnée est obligatoire et les valeurs possibles sont :

1 Intervention individualisée
2 Intervention de couple
3 Intervention de famille
4 Intervention de groupe
5 Intervention communautaire »[43]

Usager du CLSC :

« Toute personne ou tout groupe à qui sont fournis des services prévus dans le cadre de la mission du CLSC. Ces services peuvent être donnés sous forme d'*intervention* ou d'*activité ponctuelle*. »[44]

Usager-individu :
« Toute personne qui bénéficie d'*interventions* sur une base individuelle. Chaque membre d'un couple ou d'une famille sera considéré comme un *usager-individu* s'il reçoit une *intervention*. Un *usager-individu* est susceptible de recevoir une *intervention individualisée, de couple* ou *de famille*. »[45]

Usager-groupe :
« Ensemble de personnes vivant une situation semblable, qui bénéficient d'*interventions* de type préventif, thérapeutique ou éducatif pour une durée déterminée. »[46]

42. MSSS, 2000 : 96.
43. MSSS, 2000 : 141.
44. MSSS, 2000 : 24.
45. MSSS, 2000 : 24.
46. MSSS, 2000 : 24.

Usager-communautaire :
« Groupe de la population visé par un projet ou ayant des objectifs communs, qui bénéficie d'*interventions communautaires*. L'*usager-communautaire* peut être représenté par un membre de ce groupe. »[47]

Pour la violence conjugale et familiale :

Voici les codes du SIC-CLSC retenus pour l'étude en cours sur la violence conjugale et familiale.

5300 Problèmes reliés à la violence conjugale :
« Difficultés ou troubles découlant de comportements ou de gestes agressifs, brusques et répétés d'un conjoint ou d'une conjointe envers un autre conjoint ou une autre conjointe. La violence conjugale peut se manifester sous différentes formes : physique, psychologique, verbale ou émotionnelle, (excluant : problèmes reliés à la violence familiale, 5310).

5301 Victime de violence conjugale
5302 Conjoint violent (agresseur) »[48]

5310 Problèmes reliés à la violence familiale :
« Difficultés ou troubles découlant de comportements ou de gestes agressifs, brusques et répétés d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille et portant atteinte à l'intégrité. La violence familiale peut se manifester sous différentes formes : physique, psychologique, verbale ou émotionnelle, (excluant : problèmes reliés à la violence conjugale, 5300).

5311 Enfant ou adolescent victime de violence
5312 Parent victime de violence de la part de son enfant
5313 Enfant témoin de violence conjugale ou familiale
5314 Violence dans la fratrie »[49]

Essentiellement, les thèmes abordés dans cette étude ont trait : aux raisons de consultation, aux interventions, au nombre moyen d'intervention par personne, au nombre de nouvelles personnes (incidence), ainsi qu'à leur description par sexe et par âge et la périodicité des interventions en ce domaine. Le portrait obtenu, permet de chiffrer, pour la première fois, l'importance de cette problématique dans les CLSC de la région de la Chaudière-Appalaches.

47. MSSS, 2000 : 24.
48. MSSS, 2000 : 158
49. MSSS, 2000 : 158.

2. *La méthodologie des autres sources d'information*

Cette section présente les principaux éléments méthodologiques en regard des sources d'information consultées pour le dossier de la violence faite aux femmes. On y retrouve des informations sur la violence faite aux femmes au plan légal ou encore juridique (ministère de la Sécurité publique, indemnisations aux victimes d'actes criminels [IVAC]) ainsi que de fréquentation de maisons d'hébergement et de services d'aide aux hommes.

2.1 Les données en général

Les bases d'information utilisées dans ce projet proviennent essentiellement du ministère de la Sécurité publique. On y retrouve des informations sur les infractions, sur la violence conjugale ainsi que sur leurs auteurs et victimes. Elles couvrent la période de 1997 à 2000. Les informations sur les maisons d'aide et d'hébergement ainsi que les services d'aide pour conjoints violents s'échelonnent de 1993-1994 à 2000-2001 et proviennent des rapports annuels de ces établissements. Enfin, celles de l'IVAC s'échelonnent de 1996 à 2000 et sont issues de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST).

2.2 Les données sur la criminalité

Au Québec, le ministère de la Sécurité publique compile annuellement des données sur la criminalité au Québec grâce notamment au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2). Sont couverts par ces données les types d'infractions et de contrevenants au *Code criminel* de même qu'aux Lois fédérales, provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux[50]. Ces données sont répertoriées par les services de police municipaux, de la Sûreté du Québec ainsi que par la Gendarmerie royale du Canada. Elles le sont pour la région de la Chaudière-Appalaches et la

50. Les lois fédérales sur les stupéfiants, sur les aliments et drogues et autres (sur les jeunes contrevenants, etc.) Lois provinciales de juridiction pénale et criminelle et de liberté sous caution. Lois municipales, soit tout ce qui relève de la juridiction municipale (contraventions, règlements, etc.) (*Code criminel* 1996).

province, de 1996 à 2000. Ces informations sont également compilées au plan canadien par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) et sont donc soumises aux mêmes réserves que mentionnées ci-après. Notons cependant que la couverture canadienne (soit 48 % du volume des crimes déclarés[51]) en 1997 est nettement moindre que celle du Québec (99,5 % de la population desservie par les corps policiers participants) ou de Chaudière-Appalaches (100%)[52].

Tableau 1

Proportion de la population totale desservie par les corps policiers, ayant participé à la déclaration d'actes de violence conjugale, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1988 à 2000

Territoire	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Chaudière-Appalaches	*89,5*	*89,9*	*80,0*	*85,4*	*85,8*	*88,5*	*86,7*	*87,4*	*87,4*	*100,0*	*100,0*	100,0	*100,0*
Le Québec	*94,4*	*93,5*	*91,6*	*89,7*	*91,5*	*93,7*	*93,7*	*96,1*	*96,0*	*99,5*	*99,8*	99,9	*99,9*

Source : Ministère de la Sécurité publique, ISAACS 1997 : tableaux 9 et 11,12.C; Motard 1999, 2000 : information inédite.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Au plan des limites spécifiques à cette source d'information, on y rapporte que l'incidence déclarée ne représente qu'une fraction de la criminalité réelle, tant adulte que juvénile. De plus, le niveau de déclaration peut varier selon la disponibilité policière, la tolérance relative des policiers, l'application plus ou moins rigoureuse de politiques elles-mêmes sujettes à des changements. Par ailleurs, c'est le lieu de délit qui est retenu et non pas le lieu de résidence. Seul le délit le plus grave est retenu, ce qui entraîne une sous-estimation de crimes moins graves. Enfin, un contrevenant peut faire l'objet de plus d'une arrestation par an.

51. Soit un échantillon non représentatif à l'échelle nationale. (Statistique Canada 1999 : 49)
52. ISAACS 1998 : tableau 9 et tableau 11.12c.

2.3 *Les données relatives aux infractions*

Les taux d'infractions sont calculés par rapport à l'ensemble de la population. Le nombre d'infractions[53] est plus élevé que le nombre de contrevenants. Seulement 30 % des infractions au *Code criminel* et 70 % des infractions aux lois et règlements sont solutionnées[54] au Québec. Ainsi, une proportion importante d'infractions demeure non solutionnée et donc, ne peut être attribuée à une classe d'âge spécifique ou à un sexe particulier.

Pour un même contrevenant peuvent également correspondre une ou plusieurs infractions. On ne tiendra compte que de celle considérée comme la plus grave. En conséquence, on peut présumer que certains délits considérés mineurs, sont sous-évalués.

2.4 *Les données relatives à la violence conjugale*

Ces données sont publiées par le ministère de la Sécurité publique et couvrent notamment les auteurs présumés ainsi que les victimes de violence conjugale.

2.5 *Les auteurs présumés et taux d'actes de violence conjugale*

Les premières ont trait aux *Statistiques sur la violence conjugale,* publiées par la Direction des affaires policières et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, à l'aide du *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (DUC). Il est important de retenir ici que ces données excluent, à partir de 1999, les crimes ou la violence faite aux femmes, lorsque ces crimes sont commis par d'autres personnes que le conjoint ou l'ex-conjoint ou un ami intime[55]. Ces données

53. Les deux éditions des statistiques sur la criminalité (1993 et 1994) font état de l'évolution des infractions solutionnées et des contrevenants sur une période de dix ans. Ce dossier est particulièrement intéressant et permettrait donc d'établir la relation entre les infractions solutionnées et les contrevenants. Cependant, les données de la Gendarmerie royale du Canada en sont absentes. Ainsi, nos chiffres ne peuvent directement se comparer au chapitre de l'évolution de la criminalité, de 1987 à 1994, partie 4.

54. Une infraction peut-être réalisée par des jeunes de moins de douze ans de même qu'une seule infraction peut être le fait de plusieurs personnes.

55. Ces données ne sont pas comparables à celles publiées antérieurement par ce même ministère. En effet, sont seuls considérés les cas de violence conjugale (donc par conjoint ou par ex-conjoint). En sont exclus les crimes ou la violence faite aux femmes mais perpétrée par des enfants ou des inconnus, etc. Ainsi, seule est mesurée la violence conjugale déclarée et non la violence conjugale réelle.

sont très sensibles à l'attention portée par les policiers à ce type de crimes. Enfin, les informations portant sur les auteurs présumés ne concernent que les crimes résolus. Retenons qu'il ne s'agit que de la violence conjugale rapportée et non pas de la violence conjugale dans son ensemble. Enfin, seul le crime le plus grave est retenu ce qui sous-estimerait des crimes considérés comme moins graves (exemple, meurtre versus agression).

2.6 *Les victimes de violence conjugale*

De la même source que mentionné précédemment, et incluant conséquemment les mêmes réserves, ces données sont partielles et non comparables avec les précédentes. Également produits à partir du DUC, sont fournis des renseignements sur le nombre de victimes de crimes violents de toutes catégories. Si l'on excluait le crime « proférer des menaces », ces données seraient certainement sous-estimées. Enfin, pour les dernières années, on considère le sexe des victimes alors que pour les années précédentes, on ne disposait que des femmes victimes d'actes violents.

Les données sur la violence conjugale incluent celles sur les victimes de voies de fait de même que celles victimes de violence conjugale. Dans ce dernier cas sont également présentées des informations quant aux auteurs présumés.

2.7 *Les données sur les indemnisations aux victimes d'actes criminels*

À La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), on retrouve la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Celle-ci est chargée de l'admissibilité et du traitement des demandes de prestations présentées en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Ce type d'information permet d'illustrer, dans le *continuum*, l'une des conséquences du processus de la violence, celle des victimes réclamant une indemnisation. La *Loi sur l'IVAC* fut instituée en 1972.

Bien sûr, on ne peut connaître le nombre de victimes qui pourraient potentiellement avoir recours à ces services. Cependant, l'observation du phénomène de la violence selon l'angle de la victime permet de réaliser une part des conséquences de la violence et, également, de constater l'évolution des

réclamations et de leurs motifs au cours des dernières années, tant pour la province que pour la région.

Les données présentées[56] s'échelonnent de 1996 jusqu'en 2000. Elles sont disponibles pour le Québec et la région. Cependant, pour l'analyse selon le sexe ou encore selon d'autres caractéristiques (telles : l'âge, les actes criminels incriminés, les lieux de crimes, etc.), elles ne sont disponibles que pour le Québec.

Notons enfin, comme limite, le fait que le programme peut être plus ou moins connu et par le fait même, plus ou moins utilisé, ce qui pourrait partiellement expliquer le faible niveau de réclamation ou encore une augmentation dans les dernières années. Les critères d'admissibilité variables peuvent également entrer en jeu.

2.8 *La fréquentation des maisons d'aide et d'hébergement et les Groupes d'aide pour conjoints violents*

À partir des rapports annuels des organismes, il est possible de dresser un bref portrait de la fréquentation des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes (4) : Havre L'Éclaircie inc., Le Havre des femmes, La Gîtée inc. et La Jonction pour elle inc.. De la même manière, on peut dresser un portrait sommaire en ce qui a trait aux Groupes d'aide pour conjoints violents (4) : S.A.H.A.R.A.S., Vivre sans violence, D'Hommes à Hommes inc. et Entraide au masculin Côte-sud. La carte 3 situe chacun des organismes sur le territoire. Ces informations décrivent les principaux dispensateurs de services spécialisés en violence conjugale. Quatre CLSC, les centres femmes et une Maison de la Famille[57] offrent également des services d'intervention spécifique et intensive auprès des victimes de violence conjugale. Cependant, pour le moment, nous ne disposons pas de statistiques à cet effet.

56. Celles-ci proviennent des *Rapports annuels* de l'IVAC.
57. Couture 1999 : 41.

Annexe 4

Les tableaux pour la documentation de la violence conjugale et familiale

Les tableaux sur la violence conjugale et familiale

SIC-CLSC

Tableau 1	Raisons de consultation normalisée, pour violence conjugale et familiale, le cadre normatif SIC-CLSC, version 4, MRC et région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001	179
Tableau 2	Répartition des dossiers ouverts, pour violence conjugale et familiale, selon les CLSC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001	180
Tableau 3	Répartition des dossiers, pour violence conjugale et familiale, selon l'âge, le sexe, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001	181
Tableau 4	Répartition des raisons de consultation, pour violence conjugale et familiale, selon la MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001	182
Tableau 5	Répartition des types d'intervention, pour violence conjugale et familiale, selon la MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001	183
Tableau 6	Répartition des interventions principales (1er niveau), pour violence conjugale et familiale, selon la MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001	184
Tableau 7	Répartition des interventions principales (2e niveau), pour violence conjugale et familiale, selon la MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001	185
Tableau 8	Répartition des interventions principales (3e niveau), pour violence conjugale et familiale, selon la MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001	186
Tableau 9	Répartition mensuelle des interventions principales en violence conjugale et familiale, dans les Centres locaux de santé communautaire, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001	187

Les autres sources d'information

Tableau 10	Proportion de la population totale desservie par les corps policiers, ayant participé à la déclaration d'actes de violence conjugale, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1988 à 2000	188

Tableau 11	Nombre, proportion et taux de victimes de violence conjugale et non conjugale, selon le sexe, le Québec, 2000	189
Tableau 12	Auteurs présumés et taux de perpétration d'actes de violence conjugale, commis par des conjoints et des ex-conjoints, par 100 000 hommes de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1988 à 1999	190
Tableau 13	Évolution des affaires criminelles de violence conjugale, classés, avec ou sans mises en accusation, selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1997 à 2000	191
Tableau 14	Auteurs présumés et taux de perpétration d'actes de violence conjugale, par 100 000 personnes de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000	192
Tableau 15	Taux de victimisation pour 100 000 personnes, dans un contexte conjugal, selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1997 à 2000	193
Tableau 16	Nombre, proportion de victimes de violence conjugale et proportion selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000	194
Tableau 17	Nombres, pourcentages et taux de victimisation des femmes, dans un contexte conjugal, selon la catégorie d'infractions, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000	195
Tableau 18	Nombres, pourcentages et taux de victimisation des hommes, dans un contexte conjugal, selon la catégorie d'infractions, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000	196
Tableau 19	Nombre et pourcentage de victimes, en raison d'actes violents, dans un contexte conjugal, selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000	197
Tableau 20	Taux de victimisation de violence conjugale, selon le sexe et l'âge, pour cent mille de population de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000	198
Tableau 21	Nombre et répartition en pourcentage des victimes de violence conjugale, ayant subi des blessures selon la gravité et selon le sexe, le Québec, 2000	199

Tableau 22	Données des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes, selon les *Statistiques sur la clientèle hébergée*, région de la Chaudière-Appalaches, 1993-1994 à 2000-2001	200
Tableau 23	Données des services d'aide aux hommes agresseurs selon les *Rapports d'activités*, les nouveaux usagers, région de la Chaudière-Appalaches, 1993-1994 à 2000-2001	201
Tableau 24	Demandes, nombres, pourcentages et taux de prestation d'indemnisations d'actes criminels (IVAC) reçues et acceptées, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1990 à 2000	202
Tableau 25	Répartition des indemnisations reçues par les victimes d'actes criminels, selon l'âge et le sexe, le Québec, 2000	203
Tableau 26	Répartition des indemnisations reçues par les victimes d'actes criminels, selon le sexe, les mobiles, les causes, les lieux et les armes utilisées, le Québec, 2000	204
Tableau 27	Présentation du calcul des coefficients de variation pour les taux, violence conjugale et familiale	205
Tableau 28	Présentation du calcul des coefficients de variation pour les pourcentages, violence conjugale et familiale	208
Tableau 29	Estimation de la population 0-11 ans, 12 ans et plus et total, selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches, et le Québec 1996-2001	209
Tableau 30	Estimation de la population par groupe d'âge quinquenaux, selon le sexe, MRC et région de la Chaudière-Appalaches, 2000	210

Tableau 1

Raisons de consultation normalisée, pour violence conjugale et familiale, le cadre normatif SIC-CLSC, version 4, MRC et région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

		L'ISLET		MONTMAGNY		BELLECHASSE		DESJARDINS		CHUTES-CHAUD.		L'ETCHEMIN		NOUVELLE-BEAUCE		ROBERT-CLICHE		ETCHEMINS		BEAUCE-SARTIGAN		L'AMIANTE		TOTAL	TOTAL
		volume 1	volume 2	volume 1	volume 2	volume 1	volume 2	volume 1	volume 2	volume 1	volume 2	volume 1	volume 2	volume 1	volume 2	volume 1	volume 2	volume 1	volume 2	volume 1	volume 2	volume 1	volume 2	volume 1	volume 2
Problèmes reliés à la violence conjugale	NOMBRE DE RAISONS	29	11	25	47	60	36	63	22	100	23	60	17	26	8	20	9	113	54	54	25	126	6	666	256
	% selon la raison par MRC	4,1%	4,7%	3,8%	20,0%	8,3%	14,5%	9,0%	9,4%	21,0%	9,8%	8,0%	7,2%	3,7%	3,8%	2,9%	2,8%	16,2%	14,5%	4,0%	10,6%	17,9%	2,6%	100,0%	100,0%
	% de cette raison sur l'ensemble	25,7%	18,0%	30,5%	72,4%	50,4%	55,6%	37,7%	20,4%	54,9%	40,4%	16,7%	27,0%	22,4%	15,4%	25,0%	17,1%	62,5%	64,2%	16,7%	23,1%	70,6%	28,6%	35,0%	34,6%
	% selon la raison pour l'établissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%
			0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		
Victime de violence conjugale	NOMBRE DE RAISONS	86	19	*	*	*	14	44	31	21	19	211	16	67	11	31	16	*	*	126	40	29	7	666	170
	% selon la raison par MRC	9,4%	10,7%	0,0%	2,2%	0,8%	7,8%	7,5%	17,4%	3,6%	10,7%	36,8%	10,1%	11,4%	9,2%	5,3%	8,4%	0,0%	0,0%	21,4%	22,5%	4,9%	3,9%	100,0%	100,0%
	% de cette raison sur l'ensemble	48,7%	31,1%	0,0%	6,3%	4,3%	22,2%	26,3%	28,7%	7,7%	33,3%	62,6%	29,5%	57,8%	22,4%	39,6%	42,8%	0,0%	0,0%	62,1%	37,0%	15,6%	33,3%	32,0%	26,2%
	% selon la raison pour l'établissement	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
			0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		
Conjoint violent (agresseur)	NOMBRE DE RAISONS	8	*	*	*	*	*	*	*	8	*	*	*	13	10	7	*	*	*	11	*	*	*	64	29
	% selon la raison par MRC	9,4%	10,3%	6,3%	0,0%	7,8%	3,4%	6,3%	0,0%	14,1%	12,8%	4,7%	0,0%	20,3%	34,5%	10,9%	10,3%	0,0%	0,0%	17,2%	17,2%	3,1%	10,3%	100,0%	100,0%
	% de cette raison sur l'ensemble	5,3%	4,9%	4,9%	0,0%	4,3%	1,6%	2,4%	0,0%	3,3%	7,0%	0,9%	0,0%	11,2%	20,4%	8,6%	8,6%	0,0%	0,0%	5,4%	4,6%	1,1%	14,3%	3,5%	4,3%
	% selon la raison pour l'établissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
			0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		
Problème relié à la violence familiale	NOMBRE DE RAISONS	7	13	10	7	30	7	30	43	72	9	36	26	9	10	12	*	96	19	13	16	19	*	322	167
	% selon la raison par MRC	2,2%	7,8%	5,8%	4,2%	11,2%	4,2%	12,1%	25,7%	22,4%	5,4%	10,8%	15,6%	1,9%	11,4%	3,7%	3,0%	29,2%	11,4%	4,0%	9,6%	5,9%	2,4%	100,0%	100,0%
	% de cette raison sur l'ensemble	6,2%	21,3%	22,0%	10,9%	31,3%	11,1%	23,4%	39,8%	28,4%	15,8%	10,4%	41,0%	5,2%	26,8%	15,0%	14,3%	38,5%	35,8%	6,4%	14,8%	10,7%	19,0%	17,5%	24,9%
	% selon la raison pour l'établissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
			0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		
Enfant ou adolescent victime de violence	NOMBRE DE RAISONS	13	12	8	*	8	*	*	7	14	*	28	*	*	*	8	*	*	*	14	13	*	*	88	42
	% selon la raison par MRC	13,5%	28,6%	9,4%	7,1%	8,3%	9,5%	3,1%	16,7%	14,6%	0,0%	29,2%	0,0%	0,0%	0,0%	8,3%	7,1%	0,0%	0,0%	14,6%	31,0%	1,0%	0,0%	100,0%	100,0%
	% de cette raison sur l'ensemble	11,5%	19,7%	11,0%	4,1%	7,0%	6,3%	1,6%	6,5%	5,1%	0,0%	8,3%	0,0%	0,0%	0,0%	7,5%	8,6%	0,0%	0,0%	6,9%	12,0%	0,6%	0,0%	5,2%	6,2%
	% selon la raison pour l'établissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
			0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		
Parent victime de violence de la part de son enfant	NOMBRE DE RAISONS	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	14	7
	% selon la raison par MRC	7,1%	28,6%	21,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	21,4%	28,6%	14,3%	14,3%	21,4%	0,0%	0,0%	14,3%	0,0%	0,0%	7,1%	0,0%	7,1%	14,3%	100,0%	100,0%
	% de cette raison sur l'ensemble	0,9%	2,7%	3,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%	3,5%	0,6%	1,6%	2,6%	0,0%	0,0%	2,9%	0,0%	0,0%	0,9%	0,0%	0,6%	4,9%	0,8%	1,0%
	% selon la raison pour l'établissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
			0,00%								0,00%		0,00%												
Enfant témoin de violence conjugale ou familiale	NOMBRE DE RAISONS	*	*	23	*	*	*	12	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	44	12
	% selon la raison par MRC	4,5%	9,1%	52,3%	25,0%	4,5%	0,0%	27,3%	41,7%	0,0%	0,0%	2,3%	0,0%	2,3%	0,0%	6,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	25,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%
	% de cette raison sur l'ensemble	1,6%	1,6%	26,0%	4,7%	1,7%	0,0%	7,2%	4,6%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,9%	0,0%	3,8%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	2,8%	0,0%	0,0%	2,4%	1,5%
	% selon la raison pour l'établissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
			0,00%		0,00%						0,00%														
Violence dans le futur	NOMBRE DE RAISONS	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	8	*	*	13	10
	% selon la raison par MRC	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,7%	20,0%	15,4%	0,0%	30,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,7%	20,0%	0,0%	0,0%	30,8%	80,0%	7,7%	0,0%	100,0%	100,0%
	% de cette raison sur l'ensemble	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	2,2%	1,2%	0,5%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	5,7%	0,0%	0,0%	2,0%	5,6%	0,6%	0,0%	0,7%	1,5%
	% selon la raison pour l'établissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
			0,00%		0,00%						0,00%														
TOTAL des raisons sélectionnées		113	61	82	64	115	63	167	108	273	57	336	81	116	49	80	33	178	83	203	100	177	21	1 849	680
	% selon la raison par MRC	6,1	9,0	4,4	9,4	6,2	9,3	9,0	15,9	14,8	8,4	* 18,2	11,9	6,3	7,2	4,3	4,9	9,7	7,8	11,0	14,7	9,6	3,1	100,0	100,0
TOTAL des raisons par MRC		76 179	75 240	65 251	66 315	48 137	48 194	90 786	90 874	76 273	78 330	54 690	54 750	52 714	52 763	63 056	63 091	58 623	59 676	105 501	105 809	83 681	83 702	754 954	756 544

* : l'astérisque indique cinq personnes et moins, afin de préserver la confidentialité.

Source : SIC-CLSC, 2000-2001. Fichier Interv-clsc _12 : codes 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313 et 5314.

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 1

Raisons de consultation normalisée, pour violence conjugale et familiale, le cadre normatif SIC-CLSC, version 4, MRC et région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

		LYSTET		MONTMAGNY		BELLECHASSE		DESJARDINS		CHUTES-CHAUD.		LOTBINIERE		NOUVELLE-BEAUCE		ROBERT-CLICHE		ETCHEMINS		BEAUCE-SARTIGAN		L'ARIANTE		TOTAL	TOTAL
		raison 1	raison 2	raison 1	raison 2	raison 1	raison 2	raison 1	raison 2	raison 1	raison 2	raison 1	raison 2	raison 1	raison 2	raison 1	raison 2	raison 1	raison 2	raison 1	raison 2	raison 1	raison 2	raison 1	raison 2
	NOMBRE DE RAISONS	29	11	28	47	50	36	63	22	150	23	58	17	26	9	20	8	113	34	34	26	125	8	699	236
Problèmes reliés à la violence conjugale	% selon la raison par MRC	4.1%	4.7%	3.8%	20.0%	6.3%	14.3%	9.5%	9.4%	21.5%	9.8%	8.3%	7.2%	3.7%	3.8%	2.9%	3.4%	16.2%	14.5%	4.9%	10.6%	17.9%	3.4%	100.0%	100.0%
	% de cette raison sur l'ensemble	25.7%	18.0%	30.5%	73.4%	50.4%	55.4%	37.7%	20.4%	54.9%	40.4%	14.7%	27.3%	22.4%	14.4%	25.7%	17.1%	47.1%	44.2%	16.7%	23.1%	73.6%	29.4%	38.7%	34.4
	% selon la raison pour l'établissement	0.0%	0.0%	0.5%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.0%	0.2%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.2%	0.1%	0.0%	0.0%	0.2%	0.0%	0.1%	0.0%
	NOMBRE DE RAISONS	55	19	*	*	*	14	44	31	31	18	211	18	47	11	31	15	*	*	126	40	26	7	540	178
Victime de violence conjugale	% selon la raison par MRC	9.4%	10.7%	0.1%	2.2%	0.9%	7.9%	7.5%	17.4%	5.4%	10.1%	36.6%	10.1%	8.1%	6.2%	0.5%	8.4%	21.8%	7.9%	23.4%	22.5%	4.8%	3.9%	100.0%	100.0%
	% de cette raison sur l'ensemble	49.1%	11.1%	0.0%	6.3%	4.3%	22.2%	26.5%	24.0%	2.8%	22.2%	12.3%	29.5%	12.9%	27.3%	19.9%	42.9%	4.7%	7.9%	6.1%	17.4%	11.1%	3.7%	22.5%	24.2%
	% selon la raison pour l'établissement	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.1%	0.1%	0.1%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%
			0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%				0.00%		0.00%		
	NOMBRE DE RAISONS	8	*	*	*	*	*	*	*	8	*	*	*	13	10	7	*	*	*	11	*	*	*	64	29
Conjoint violent (agresseur)	% selon la raison par MRC	9.4%	10.7%	6.3%	0.1%	7.8%	3.6%	6.1%	3.9%	14.7%	1.9%	4.7%	0.1%	21.6%	34.5%	19.9%	1.1%	0.0%	0.0%	11.2%	17.2%	3.1%	10.3%	100.0%	100.0%
	% de cette raison sur l'ensemble	5.3%	4.7%	4.8%	0.1%	4.3%	7.4%	3.4%	1.7%	1.9%	2.2%	1.9%	2.8%	11.1%	7.1%	4.9%	20.0%	0.0%	0.0%	5.4%	4.5%	1.1%	14.3%	3.1%	4.7%
	% selon la raison pour l'établissement	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
			0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		
	NOMBRE DE RAISONS	7	13	18	7	36	7	36	43	72	9	35	26	8	10	12	*	66	19	13	18	19	*	322	167
Problème relié à la violence familiale	% selon la raison par MRC	2.2%	7.8%	5.6%	4.2%	11.2%	4.2%	11.2%	25.7%	22.4%	5.4%	10.9%	15.6%	2.5%	11.4%	3.7%	2.7%	20.5%	11.4%	4.0%	9.6%	5.9%	2.4%	100.0%	100.0%
	% de cette raison sur l'ensemble	6.2%	21.7%	22.0%	10.9%	31.7%	11.1%	31.4%	100%	27.4%	21.9%	17.4%	41.3%	5.2%	31.6%	11.2%	14.7%	17.7%	15.8%	6.4%	14.0%	10.7%	19.1%	17.1%	24.5%
	% selon la raison pour l'établissement	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
			0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%		
	NOMBRE DE RAISONS	13	13	6	*	8	*	*	7	14	*	28	*	*	*	8	*	*	*	14	13	*	*	96	42
Enfant ou adolescent victime de violence	% selon la raison par MRC	13.5%	30.8%	9.4%	7.1%	9.3%	9.5%	9.3%	9.1%	14.5%	0.0%	17.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	7.1%	0.0%	14.5%	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	100.0%
	% de cette raison sur l'ensemble	11.5%	19.7%	11.0%	4.1%	7.1%	4.1%	7.1%	4.1%	7.1%	0.0%	8.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	4.1%	0.0%	7.1%	0.0%	0.0%	0.0%	4.1%	0.0%
	% selon la raison pour l'établissement	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
			0.00%		0.00%		0.00%		0.00%								0.00%				0.00%				
	NOMBRE DE RAISONS	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	14	7
Parent victime de violence de la part de son enfant	% selon la raison par MRC	7.1%	28.6%	21.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	21.4%	28.6%	50.0%	14.3%	0.0%	0.0%	0.0%	14.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	14.3%	100.0%	100.0%
	% de cette raison sur l'ensemble	0.9%	2.8%	2.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.9%	2.8%	5.8%	1.4%	0.0%	0.0%	0.0%	2.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	2.8%	1.1%	2.8%
	% selon la raison pour l'établissement	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
			0.00%								0.00%		0.00%				0.00%						0.00%		
	NOMBRE DE RAISONS	*	*	23	*	*	*	12	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	44	12
Enfant témoin de violence conjugale ou familiale	% selon la raison par MRC	4.5%	9.1%	52.3%	27.3%	4.5%	0.0%	27.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	100.0%	100.0%
	% de cette raison sur l'ensemble	1.0%	1.1%	25.0%	4.1%	1.1%	1.0%	1.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.5%	1.1%
	% selon la raison pour l'établissement	0.1%	0.0%	0.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%
			0.00%		0.00%				0.00%												0.00%		0.00%		
	NOMBRE DE RAISONS	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	13	10
Violence dans la fratrie	% selon la raison par MRC	7.7%	0.0%	7.7%	0.0%	7.7%	30.8%	7.7%	0.0%	15.4%	7.7%	7.7%	7.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	7.7%	0.0%	7.7%	0.0%	100.0%	100.0%
	% de cette raison sur l'ensemble	1.1%	1.1%	0.0%	0.0%	1.1%	3.0%	1.1%	1.1%	1.1%	1.1%	1.1%	1.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.1%	0.0%	1.1%	0.0%	0.5%	0.0%
	% selon la raison pour l'établissement	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
TOTAL des raisons sélectionnées		113	69	87	64	115	63	127	108	272	57	126	69	116	49	80	35	113	53	101	108	109	29	1 540	680
	% selon la raison par MRC	8.1	9.8	4.5	9.4	8.7	9.2	8.1	15.9	14.8	8.4	18.3	9.9	8.1	7.2	4.7	5.1	9.7	7.8	10.6	15.9	9.8	3.7	100.0	100.0
TOTAL des raisons par MRC																									

* : l'astérisque indique cinq personnes et moins, afin de préserver la confidentialité

Source : SIC-CLSC, 2000-2001 Fichier Interv-clsc _12 codes 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313 et 5314

Production RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 2

Répartition des dossiers ouverts, pour violence conjugale et familiale, selon les CLSC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

	Dossiers ouverts	Anciens dossiers		Nouveau dossiers	
	Nombre	Nombre	Pourcentage %	Nombre	Pourcentage %
Les CLSC et CHSLD de la MRC de L'Islet	39	36	*7,0*	*	*3,8*
Les C.L.S.C. et C.H.S.L.D. de la MRC de Montmagny	22	20	*3,9*	*	*2,5*
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse	47	40	*7,7*	7	*8,9*
CLSC et CHSLD de la MRC Desjardins	54	39	*7,5*	15	*19,0*
Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert	81	58	*11,2*	23	*29,1*
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Lotbinière	62	59	*11,4*	*	*3,8*
Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce	37	33	*6,4*	*	*5,1*
CLSC Beauce-Centre	46	37	*7,2*	9	*11,4*
Les CLSC et CHSLD de la MRC des Etchemins	88	83	*16,1*	5	*6,3*
CLSC Beauce-Sartigan	58	53	*10,3*	5	*6,3*
CLSC Frontenac	62	59	*11,4*	*	*3,8*
Région de la Chaudière-Appalaches	**596**	**517**	***100,0***	**79**	***100,0***

* : l'astérisque indique moins de cinq personnes, afin de préserver la confidentialité.

Source : SIC-CLSC, 2000-2001. Fichier DOSS_USAG_CLSC, codes 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313 et 5314.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 3

Répartition des dossiers de violence conjugale et familiale, selon l'âge, le sexe, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

	Âge	0-17		18-29		30-39		40-49		50 et plus		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Chaudière-Appalaches	Femmes	79	*59,0*	85	*87,6*	115	*83,3*	80	*83,3*	97	*78,9*	456	*77,6*
	Hommes	55	*41,0*	12	*12,4*	23	*16,7*	16	*16,7*	26	*21,1*	132	*22,4*
	Total	134	*100,0*	97	*100,0*	138	*100,0*	96	*100,0*	123	*100,0*	588	*100,0*

* Quand le dossier est lié à un type d'intervention de groupe, on ne dispose pas des informations quant à l'âge et le sexe des participants.

Source : SIC-CLSC, 2000-2001. Fichier DOSS_USAG_CLSC, codes 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313 et 5314.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 4

Répartition des raisons de consultation, pour violence conjugale et familiale, selon la MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

	Raison de l'intervention normalisée									
	Violence conjugale	Victime violence conjugale	Conjoint violent	Violence familiale	Enfants ados victime violence	Parent victime violence de l'enfant	Enfant témoin de violence	Violence fratrie	Total	%
Les CLSC et CHSLD de la MRC de L'Islet	29	55	6	7	13	*	*		113	*6,1*
Les C.L.S.C. et C.H.S.L.D. de la MRC de Montmagny	25	*	*	18	9	*	23		82	*4,5*
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse	58	5	5	36	8		*	*	115	*6,3*
CLSC et CHSLD de la MRC Desjardins	63	44	*	39	3		12	*	167	*9,1*
Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert	150	21	9	72	14	*		*	273	*14,8*
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Lotbinière	56	211	*	35	28	*	*		336	*18,3*
Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce	26	67	13	6		*	*		116	*6,3*
CLSC Beauce-Centre	20	31	7	12	6		*	*	80	*4,3*
Les CLSC et CHSLD de la MRC des Etchemins	113			65					178	*9,7*
CLSC Beauce-Sartigan	34	126	11	13	14	*		*	203	*11,0*
CLSC Frontenac	125	28	*	19	1	*		*	177	*9,6*
Région de la Chaudière-Appalaches	**699**	**588**	**64**	**322**	**96**	**14**	**44**	**13**	**1840**	*100,0*
Pourcentage	*38,0*	*32,0*	*3,5*	*17,5*	*5,2*	*0,8*	*2,4*	*0,7*	*100,0*	

* : l'astérisque indique moins de cinq personnes, afin de préserver la confidentialité.
Note : Les raisons retenues sont les raisons principales seulement (raison 1).

Source : SIC-CLSC, 2000-2001. Fichier Interv_CLSC_12, codes 5300, 5301, 5302, 5310, 5311, 5312, 5313 et 5314.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 5

Répartition des types d'intervention, pour violence conjugale et familiale, selon la MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

	individuelle	de couple	de famille	de groupe	communautaire	Total
Les CLSC et CHSLD de la MRC de L'Islet	112	**	**	**	**	113
Les C.L.S.C. et C.H.S.L.D. de la MRC de Montmagny	78	**	**	**	**	82
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse	98	13	**	**	**	115
CLSC et CHSLD de la MRC Desjardins	163	**	**	**	**	167
Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert	239	**	**	32	**	273
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Lotbinière	335	**	**	**	**	336
Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce	114	**	**	**	**	116
CLSC Beauce-Centre	76	**	**	**	**	80
Les CLSC et CHSLD de la MRC des Etchemins	150	**	27	**	**	178
CLSC Beauce-Sartigan	201	**	**	**	**	203
CLSC Frontenac	169	**	**	5	**	177
Région de la Chaudière-Appalaches	1 735	19	42	43	**	1 840
Pourcentage	*94,3*	*1,0*	*2,3*	*2,3*	*0,1*	*100,0*

** : les astérisques indiquent un nombre inférieur à cinq, afin de préserver la confidentialité.

Source : SIC-CLSC, 2000-2001. Fichier Interv_CLSC_12
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 6

Répartition des interventions principales (1er niveau), pour violence conjugale et familiale, selon la MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

	Cumul autres actions	Signal DPJ	Situation de crise	Démarche pour l'usager	Éduc/prév. Psycho-social	Activités vie quotidienne aide physique	Activité de concer-tation	Évaluation ré-évaluation	Psycho-social incluant santé mentale	Obser-vation ou suivi
Les CLSC et CHSLD de la MRC de L'Islet	**	**	**	**	**	**	**	17	72	15
Les C.L.S.C. et C.H.S.L.D. de la MRC de Montmagny	**	**	**	**	9	**	**	**	28	33
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse	8	**	**	7	**	**	14	18	49	13
CLSC et CHSLD de la MRC Desjardins	5	**	7	3	11	**	**	23	62	51
Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert	**	**	7	4	37	**	26	6	167	19
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Lotbinière	5	**	**	1	**	10	8	14	43	253
Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beau	10	**	**	2	**	**	15	21	24	39
CLSC Beauce-Centre	8	**	**	9	**	**	**	28	9	17
Les CLSC et CHSLD de la MRC des Etchemins	7	**	**	8	5	**	12	51	35	60
CLSC Beauce-Sartigan	9	8	**	1	**	71	10	23	33	46
CLSC Frontenac	7	**	**	8	**	**	**	6	82	70
Région de la Chaudière-Appalaches	69	25	27	45	63	81	99	211	604	616
Pourcentage	*3,8*	*1,4*	*1,5*	*2,4*	*3,4*	*4,4*	*5,4*	*11,5*	*32,8*	*33,5*

** : les astérisques indiquent un nombre inférieur à cinq, afin de préserver la confidentialité.

Source : SIC-CLSC, 2000-2001. Fichier Interv_CLSC_12
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 7

Répartition des interventions principales (2e niveau), pour violence conjugale et familiale, selon la MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

	Autres interventions	Réadaptation/ réintégration sociale en santé mentale	Démarche pour l'usager	Activité de concertation	Observation ou suivi	Psychosocial incluant santé mentale	Activités vie quoti-dienne, aide physique	Total
Les CLSC et CHSLD de la MRC de L'Islet	**	**	**	**	**	9	**	16
Les C.L.S.C. et C.H.S.L.D. de la MRC de Montmagny	**	**	**	**	**	9	**	15
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse	**	**	7	**	**	**	**	17
CLSC et CHSLD de la MRC Desjardins	**	**	**	6	**	22	**	32
Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert	5	**	**	**	6	**	**	14
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Lotbinière	5	**	**	**	**	**	**	13
Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce	10	**	**	**	8	**	**	26
CLSC Beauce-Centre	7	**	**	**	5	11	**	25
Les CLSC et CHSLD de la MRC des Etchemins	10	13	**	**	**	11	**	37
CLSC Beauce-Sartigan	7	**	**	**	6	**	71	90
CLSC Frontenac	**	**	**	**	**	**	**	5
Région de la Chaudière-Appalaches	**58**	**13**	**19**	**19**	**39**	**71**	**71**	**290**
Pourcentage	*20,0*	*4,5*	*6,6*	*6,6*	*13,4*	*24,5*	*24,5*	*100,0*

** : les astérisques indiquent un nombre inférieur à cinq, afin de préserver la confidentialité.

Source : SIC-CLSC, 2000-2001. Fichier Interv_CLSC_12
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 8

Répartition des interventions principales (3e niveau), pour violence conjugale et familiale, selon la MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

	Autres, total	Observation ou suivi	Réadaptation/réintégration sociale en santé mentale	Activités vie quotidienne, aide physique	Total
Les CLSC et CHSLD de la MRC de L'Islet	**	**	**	**	**
Les C.L.S.C. et C.H.S.L.D. de la MRC de Montmagny	**	**	**	**	**
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse	5	**	**	**	5
CLSC et CHSLD de la MRC Desjardins	**	**	**	**	**
Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert	**	**	**	**	**
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Lotbinière	**	**	**	**	**
Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce	**	**	**	**	7
CLSC Beauce-Centre	**	**	**	**	**
Les CLSC et CHSLD de la MRC des Etchemins	**	**	7	**	12
CLSC Beauce-Sartigan	**	**	**	9	12
CLSC Frontenac	**	**	**	**	**
Région de la Chaudière-Appalaches	19	7	7	9	42
	45,2	*16,7*	*16,7*	*21,4*	*100,0*

** : les astérisques indiquent un nombre inférieur à cinq, afin de préserver la confidentialité.

Source : SIC-CLSC, 2000-2001. Fichier Interv_CLSC_12
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 9

Répartition mensuelle des interventions principales en violence conjugale et familiale, dans les Centres locaux de santé communautaire, région de la Chaudière-Appalaches, 2000-2001

Catégorie d'intervention	2000/4	2000/5	2000/6	2000/7	2000/8	2000/9	2000/10	2000/11	2000/12	2001/1	2001/2	2001/3	Total
Violence conjugale	50	66	59	46	56	49	70	70	49	79	57	48	699
Victime de violence conjugale	43	46	48	41	56	59	59	56	43	45	42	50	588
Conjoint violent	7	7	**	**	5	**	**	**	9	**	8	13	64
Violence familiale	35	25	29	23	18	13	24	43	24	30	22	36	322
Enfants et adolescents victimes de violence	10	**	8	**	**	**	17	12	14	7	12	5	96
Parent victime violence de la part de son enfant	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	14
Enfant témoin de violence	**	**	**	**	**	**	8	11	**	**	**	**	44
Violence dans la fratrie	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**	13
Total pour la violence conjugale et familiale	147	156	148	117	143	130	182	199	146	169	148	155	1840
Pourcentage	*8,0*	*8,5*	*8,0*	*6,4*	*7,8*	*7,1*	*9,9*	*10,8*	*7,9*	*9,2*	*8,0*	*8,4*	*100,0*

** : les astérisques indiquent un nombre inférieur à cinq, afin de préserver la confidentialité.

Source : SIC-CLSC, 2000-2001. Fichier DOSS_USAG_CLSC, codes 5300, 5301, 5302, 5310,5311, 5312, 5313 et 5314, première raison.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 10

Proportion de la population totale desservie par les corps policiers, ayant participé à la déclaration d'actes de violence conjugale, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1988 à 2000

Territoire	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Chaudière-Appalaches	*89,5*	*89,9*	*80,0*	*85,4*	*85,8*	*88,5*	*86,7*	*87,4*	*87,4*	*100,0*	*100,0*	100,0	*100,0*
Le Québec	*94,4*	*93,5*	*91,6*	*89,7*	*91,5*	*93,7*	*93,7*	*96,1*	*96,0*	*99,5*	*99,8*	99,9	*99,9*

Sources : Ministère de la Sécurité publique, ISAACS 1997 : tableaux 9 et 11,12.C; Motard 1999, 2000 : information inédite.

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 11

Nombre, proportion et taux de victimes de violence conjugale et non conjugale, selon le sexe, le Québec, 2000

	Violence conjugale (VC)			Violence conjugale et non conjugale (VCNC)			Rapport	Rapport de la VC, sur l'ensemble
	Nombre	% VC	Taux ‰	Nombre	% VCNC	Taux ‰	% VC/VCNC	% VC/(VCNC+VC)
Le Québec								
Femmes	13 459	*85,1*	*418,0*	35 680	*48,8*	*1 108,2*	*37,7*	**27,4**
Hommes	2 365	*14,9*	*76,3*	37 446	*51,2*	*1 207,6*	*6,3*	**5,9**
Total	15 824	***100,0***	*250,4*	**73 126**	***100,0***	*1 157,0*	***21,6***	**17,8**

Sources : Ministère de la Sécurité publique, Motard 2001 : 7.
Institut de la Statistique du Québec, réalisé par Statistique Canada, Division de la démographie. Les données sont en date du 21 novembre 2001.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 12

Auteurs présumés et taux de perpétration d'actes de violence conjugale, commis par des conjoints et des ex-conjoints, par 100 000 hommes de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1988 à 1999

Territoire		1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
Chaudière-Appalaches	Nombre	69	90	128	172	138	158	143	172	154	209	176	311
	Taux	*46,0*	*59,5*	*83,7*	*111,5*	*88,4*	*100,0*	*89,5*	*106,6*	*94,5*	*127,1*	*106,3*	*186,7*
Moyenne triennale			***63,1***			*100,0*			***96,9***			*140,0*	
Le Québec	Nombre	5 196	5 487	6 122	6 725	7 011	7 706	7 308	6 955	6 706	6 798	7 030	7 269
	Taux	*184,1*	*191,6*	*211,5*	*230,9*	*238,8*	*260,1*	*244,7*	*231,3*	*221,7*	*223,3*	*229,6*	*236,1*
Moyenne triennale			***195,7***			*243,3*			***232,6***			*229,7*	

* : en 1999, on dénombre 1 398 femmes auteurs présumés soit, 10,5 % des auteurs.
** : à partir de 1997, le passage au DUC 2, inclut de nouvelles infractions.

Note : taux calculés en divisant le nombre d'auteurs présumés par l'estimation annuelle de la population des hommes âgés de 12 ans et plus.

Sources : Ministère de la Sécurité publique, Isaacs 1999 : tableaux 9 et 11.12C. Motard 2000 : 49
Statistique Canada, Division de la démographie, Estimations de la population, version : nov. 2001
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 12

Auteurs présumés et taux de perpétration d'actes de violence conjugale, commis par des conjoints et des ex-conjoints, par 100 000 hommes de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1988 à 1999

Territoire		1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
Chaudière-Appalaches	Nombre	69	90	128	172	138	158	143	172	154	209	176	311
	Taux	*46,0*	*59,5*	*83,7*	*111,5*	*88,4*	*100,0*	*89,5*	*106,6*	*94,5*	*127,1*	*106,3*	*186,7*
Moyenne triennale			***63,1***			***100,0***			***96,9***			***140,0***	
Le Québec	Nombre	5 196	5 487	6 122	6 725	7 011	7 706	7 308	6 955	6 706	6 798	7 030	7 269
	Taux	*184,1*	*191,6*	*211,5*	*230,9*	*238,8*	*260,1*	*244,7*	*231,3*	*221,7*	*223,3*	*229,6*	*236,1*
Moyenne triennale			***195,7***			***243,3***			***232,6***			***229,7***	

* : en 1999, on dénombre 1 398 femmes auteurs présumés soit, 10,5 % des auteurs.
** : à partir de 1997, le passage au DUC 2, inclut de nouvelles infractions.

Note : taux calculés en divisant le nombre d'auteurs présumés par l'estimation annuelle de la population des hommes âgés de 12 ans et plus.

Sources : Ministère de la Sécurité publique, Isaacs 1999 : tableaux 9 et 11.12C. Motard 2000 : 49
Statistique Canada, Division de la démographie, Estimations de la population, version : nov. 2001
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 13

Évolution des affaires criminelles de violence conjugale, classées, avec ou sans mises en accusation, selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1997 à 2000

Région et le Québec		Victimes	Dossiers		Infractions solutionnées			
			Classés		Par mise en accusation		Sans mise en accusation	
		Nombre	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Chaudière-Appalaches								
	1997	372	333	*89,5*	275	*81,6*	58	*17,2*
	1998	319	312	*97,9*	245	*78,6*	60	*19,3*
	1999	367	358	*97,6*	242	*67,5*	116	*32,5*
						F : 80,1; H : 54,9		*F : 19,9, H : 45,1*
	2000	352	322	*91,6*	193	*59,9*	130	*40,2*
						F : 78,7, H : 41,0		*F : 21,3, H : 59,0*
Le Québec								
	1995	9 120	8 512	*93,3*	6 759	*74,1*	1 753	*19,2*
	1996	9 013	8 505	*94,4*	6 754	*74,9*	1 751	*19,4*
	1997	13 250	10 725	*80,9*	8 178	*70,8*	2 547	*22,0*
	1998	13 476	10 867	*80,6*	8 172	*60,6*	2 695	*20,0*
	1999	14 243	13 329	*92,5*	9 514	*64,3*	3 815	*35,7*
						F : 73,9, H : 54,7		*F : 26,1, H : 45,3*
	2000	15 824	14 178	*89,6*	9 230	*65,1*	4 962	*35,0*
						F : 75,0, H : 55,1		*F : 25,0, H : 44,9*

Note : avant 1997, l'infraction « proférer des menaces » n'était pas intégrée pour des causes de non-fiabilité. Par ailleurs, certains traitements de l'information ont été modifié entre l'usage du DUC, jusqu'à la fin de 1996 et le DUC2, à partir de 1997, de sorte que les données des années précédentes, pour le Québec, ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Sources : Ministère de la Sécurité publique, Direction des affaires policières, tableaux 5, 1995 à 1998. Adaptation, 1988 à 1995, tableau 5; 1996 : tableau 6; 1997 : tableau 8 : 7; et Motard 1999 : tableaux 8 et 11 F, 2000 : 41-45; 2001 : 39 et 42, selon la mise à jour la plus récente.
Statistique Canada, Division de la démographie, Estimations de la population, version : 18 janvier 2001

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 14

Auteurs présumés et taux de perpétration d'actes de violence conjugale, par 100 000 personnes de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

Territoire		Total 2000*, **
Chaudière-Appalaches	Nombre	291
	Taux	*173,6*
Le Québec	Nombre	14 363
	Taux	*463,2*

* : en 2000, pour le Québec, ce sont 1 778 femmes auteurs présumés et 12 585 hommes, soit 12,4 %. Notons également que 776 auteurs ont une victime du même sexe.

** : à partir de 1997, le passage au DUC 2, inclut de nouvelles infractions ainsi que les amis intimes.

Note : taux calculés en divisant le nombre d'auteurs présumés par l'estimation de la population des hommes âgés de 12 ans et plus.

Sources : Ministère de la Sécurité publique, Motard 2000 : 21, site internet du ministère de la Sécurité publique, 27 février 2002
Statistique Canada, Division de la démographie, Estimations de la population, version : 18 janvier 2001

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 15

Taux de victimisation pour 100 000 personnes, dans un contexte conjugal, selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1997 à 2000

	Femmes				Hommes				Total			
	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000
Région												
Nombre	337	289	312	308	35	30	52	44	372	319	364	352
Taux	*204,5*	*174,2*	*187,0*	*183,8*	*21,3*	*18,1*	*31,3*	*26,4*	*113,1*	*96,3*	*109,2*	*105,2*
Le Québec												
Nombre	11 559	11 768	12 404	13 459	1 691	1 708	1 923	2 365	13 250	13 476	14 327	15 824
Taux	*365,2*	*369,9*	*387,7*	*418,4*	*55,5*	*55,8*	*62,4*	*76,3*	*213,4*	*215,9*	*228,1*	*250,5*

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.
Taux calculé pour la population âgée de 12 ans et plus.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Motard *2001* : 30, 42 et 44, selon la mise à jour la plus récente.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 16

Nombre, proportion de victimes de violence conjugale et proportion selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

	Victimes de violence conjugale									% victimes autres crimes
	Femmes			Hommes			Total			
	Nombre	% *Victimes*	% *Sexe*	Nombre	% *Victimes*	% *Sexe*	Nombre	% *Victimes*	% *Sexe*	
Région										
Nombre	308	*41,3*	*87,5*	44	*5,5*	*12,5*	352	*22,8*	*100,0%*	*77,2*
Le Québec										
Nombre	13 459	*37,7*	*85,1*	2 365	*6,3*	*14,9*	15 824	*21,6*	*100,0%*	*78,4*

Pourcentage calculé sur l'ensemble des crimes contre la personne, selon le sexe, population de 12 ans et plus.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Motard *2001* : 28, selon la mise à jour la plus récente.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 17

Nombres, pourcentages et taux de victimisation des femmes, dans un contexte conjugal, selon la catégorie d'infractions, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

	Région			Le Québec		
Catégorie d'infractions	**Nombre**	**%**	*Taux/1000 000*	**Nombre**	**%**	*Taux/1000 000*
Meurtre ou tentative	**	*0,3*	*0,6*	60	*0,4*	*1,8*
Agression sexuelle	14	*4,5*	*8,4*	290	*2,2*	*9,0*
Voies de fait	216	*70,1*	*128,9*	8 963	*66,6*	*278,6*
Enlèvement ou séquestration	6	*1,9*	*3,6*	201	*1,5*	*6,2*
Harcèlement criminel	16	*5,2*	*9,5*	1 464	*10,9*	*45,5*
Menaces	55	*17,9*	*32,8*	2 481	*18,4*	*77,1*
Total	308	*100,0*	*183,8*	13 459	*100,0*	*418,4*

** : les astérisques indiquent un chiffre inférieur à cinq (5).

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Source : Ministère de la Sécurité publique, DUC, extraites le 5 janvier 2002, Motard 2001, p. 10, 13
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 17

Nombres, pourcentages et taux de victimisation des femmes, dans un contexte conjugal, selon la catégorie d'infractions, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

	Région			Le Québec		
Catégorie d'infractions	Nombre	%	*Taux/1000 000*	Nombre	%	*Taux/1000 000*
Meurtre ou tentative	**	*0,3*	*0,6*	60	*0,4*	*1,8*
Agression sexuelle	14	*4,5*	*8,4*	290	*2,2*	*9,0*
Voies de fait	216	*70,1*	*128,9*	8 963	*66,6*	*278,6*
Enlèvement ou séquestration	6	*1,9*	*3,6*	201	*1,5*	*6,2*
Harcèlement criminel	16	*5,2*	*9,5*	1 464	*10,9*	*45,5*
Menaces	55	*17,9*	*32,8*	2 481	*18,4*	*77,1*
Total	308	*100,0*	*183,8*	13 459	*100,0*	*418,4*

** : les astérisques indiquent un chiffre inférieur à cinq (5).

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement

Source : Ministère de la Sécurité publique, DUC, extraites le 5 janvier 2002, Motard 2001, p. 10, 13
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 18

Nombres, pourcentages et taux de victimisation des hommes, dans un contexte conjugal, selon la catégorie d'infractions, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

	Région			Le Québec		
Catégorie d'infractions	Nombre	%	*Taux/1000 000*	Nombre	%	*Taux/1000 000*
Meurtre ou tentative	**	**	*0,0*	27	*1,1*	*0,8*
Agression sexuelle	**	**	*0,0*	5	*0,2*	*0,2*
Voies de fait	29	*65,9*	*17,4*	1 598	*67,6*	*51,6*
Enlèvement ou séquestration	**	**	*0,0*	6	*0,3*	*0,2*
Harcèlement criminel	**	*6,8*	*1,8*	230	*9,7*	*7,4*
Menaces	12	*27,3*	*7,2*	499	*21,1*	*16,1*
Total	44	*100,0*	*26,4*	2 365	*100,0*	*76,3*

** : les astérisques indiquent un chiffre inférieur à cinq (5).

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Source : Ministère de la Sécurité publique, DUC, extraites le 29 janvier 2002, Motard 2001, p. 10, 13
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 19

Nombre et pourcentage de victimes, en raison d'actes violents, dans un contexte conjugal, selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

	Région (nombre)		Le Québec (nombre)		Total			
					Région		Le Québec	
Groupes d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Nombre	%	Nombre	%
0-11 ans	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
12-17 ans	10	**	464	71	11	3,1	535	3,4
18-24 ans	61	**	3 009	318	65	18,5	3 327	21,0
25-29 ans	47	5	2 083	326	52	14,8	2 409	15,2
30-39 ans	111	19	4 567	838	130	36,9	5 405	34,2
40-49 ans	60	10	2 431	518	70	19,9	2 949	18,6
50-59 ans	17	**	683	192	19	5,4	875	5,5
60-69 ans	**	**	139	73	5	1,4	212	1,3
70 et plus	**	**	83	29	**	0,0	112	0,7
Total	**308**	**44**	**13 459**	**2 365**	**352**	**100,0**	**15 824**	**100,0**

** : les astérisques indiquent un nombre inférieur à cinq.

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Motard *2001*, et données inédites.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 18

Nombres, pourcentages et taux de victimisation des hommes, dans un contexte conjugal, selon la catégorie d'infractions, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

	Région			Le Québec		
Catégorie d'infractions	Nombre	%	*Taux/1000 000*	Nombre	%	*Taux/1000 000*
Meurtre ou tentative	**	**	*0,0*	27	*1,1*	*0,8*
Agression sexuelle	**	**	*0,0*	5	*0,2*	*0,2*
Voies de fait	29	*65,9*	*17,4*	1 598	*67,6*	*51,6*
Enlèvement ou séquestration	**	**	*0,0*	6	*0,3*	*0,2*
Harcèlement criminel	**	*6,8*	*1,8*	230	*9,7*	*7,4*
Menaces	12	*27,3*	*7,2*	499	*21,1*	*16,1*
Total	44	*100,0*	*26,4*	2 365	*100,0*	*76,3*

** : les astérisques indiquent un chiffre inférieur à cinq (5).

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Source : Ministère de la Sécurité publique, DUC, extraites le 29 janvier 2002, Motard 2001, p. 10, 13
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 19

Nombre et pourcentage de victimes, en raison d'actes violents, dans un contexte conjugal, selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

	Région (nombre)		Le Québec (nombre)		Total			
					Région		Le Québec	
Groupes d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Nombre	%	Nombre	%
0-11 ans	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
12-17 ans	10	**	464	71	11	3,1	535	3,4
18-24 ans	61	**	3 009	318	65	18,5	3 327	21,0
25-29 ans	47	5	2 083	326	52	14,8	2 409	15,2
30-39 ans	111	19	4 567	838	130	36,9	5 405	34,2
40-49 ans	60	10	2 431	518	70	19,9	2 949	18,6
50-59 ans	17	**	683	192	19	5,4	875	5,5
60-69 ans	**	**	139	73	5	1,4	212	1,3
70 et plus	**	**	83	29	**	0,0	112	0,7
Total	**308**	**44**	**13 459**	**2 365**	**352**	**100,0**	**15 824**	**100,0**

** : les astérisques indiquent un nombre inférieur à cinq.

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Motard *2001*, et données inédites.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 20

Taux de victimisation de violence conjugale, selon le sexe et l'âge, pour cent mille de population de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

	Contexte conjugal					
	Femmes		Hommes		Total	
	Région	Le Québec	Région	Le Québec	Région	Le Québec
Groupes d'âge	Taux/100 000	Taux/100 000	Taux/100 000	Taux/100 000	Taux/100 000	Taux/100 000
0-11 ans	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*
12-17 ans	*64,6*	*176,2*	6,1	25,6	34,5	98,9
18-24 ans	*308,1*	*878,0*	18,5	88,1	158,8	472,8
25-29 ans	*424,3*	*892,9*	41,3	133,0	223,2	503,5
30-39 ans	*401,9*	*801,6*	64,1	141,0	225,3	464,2
40-49 ans	*186,5*	*396,1*	30,0	84,1	106,7	239,8
50-59 ans	*68,5*	*144,5*	7,8	41,5	37,6	93,6
60-69 ans	*12,5*	*43,4*	20,3	25,1	16,2	34,7
70 et plus	*0,0*	*20,7*	0,0	11,5	**	17,1
Total	***183,8***	***418,4***	**26,4**	**76,3**	**105.2**	**250,5**
Nombres	308	13 459	44	2 365	352	15 824

Note : les taux sont calculés sur les 12 ans et plus, selon le sexe et le total.
** : les astérisques indiquent un nombre inférieur à cinq.

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Sources : Ministère de la Sécurité publique, Motard *2000* : annexe, tableau F et données inédites.
Statistique Canada, Division de la démographie, Estimations de la population, version : 18 janvier 2001
Pour les données régionales, www.msp.gouv.qc.ca, consulté le 28 janvier 2002.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 21

Nombre et répartition en pourcentage des victimes de violence conjugale, ayant subi des blessures selon la gravité et selon le sexe, le Québec, 2000

	Nombres			Pourcentages		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Le Québec						
Légères	5 096	849	5 945	*84,3*	*81,0*	*83,9*
Graves	219	58	277	*3,6*	*5,5*	*3,9*
Ayant causé la mort	14	7	21	*0,2*	*0,7*	*0,3*
Inconnue	713	134	847	*11,8*	*12,8*	*11,9*
Total	6 042	1 048	7 090	*100,0*	*100,0*	*100,0*

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Motard 2001 : 15.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 20

Taux de victimisation de violence conjugale, selon le sexe et l'âge, pour cent mille de population de 12 ans et plus, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 2000

	Contexte conjugal					
	Femmes		Hommes		Total	
	Région	Le Québec	Région	Le Québec	Région	Le Québec
Groupes d'âge	Taux/100 000	Taux/100 000	Taux/100 000	Taux/100 000	Taux/100 000	Taux/100 000
0-11 ans	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*
12-17 ans	*64,6*	*176,2*	6,1	25,6	34,5	98,9
18-24 ans	*308,1*	*878,0*	18,5	88,1	158,8	472,8
25-29 ans	*424,3*	*892,9*	41,3	133,0	223,2	503,5
30-39 ans	*401,9*	*801,6*	64,1	141,0	225,3	464,2
40-49 ans	*186,5*	*396,1*	30,0	84,1	106,7	239,8
50-59 ans	*68,5*	*144,5*	7,8	41,5	37,6	93,6
60-69 ans	*12,5*	*43,4*	20,3	25,1	16,2	34,7
70 et plus	*0,0*	*20,7*	0,0	11,5	**	17,1
Total	***183,8***	***418,4***	**26,4**	**76,3**	**105.2**	**250,5**
Nombres	308	13 459	44	2 365	352	15 824

Note : les taux sont calculés sur les 12 ans et plus, selon le sexe et le total.
** : les astérisques indiquent un nombre inférieur à cinq.

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Sources : Ministère de la Sécurité publique, Motard *2000* : annexe, tableau F et données inédites.
Statistique Canada, Division de la démographie, Estimations de la population, version : 18 janvier 2001
Pour les données régionales, www.msp.gouv.qc.ca, consulté le 28 janvier 2002.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 21

Nombre et répartition en pourcentage des victimes de violence conjugale, ayant subi des blessures selon la gravité et selon le sexe, le Québec, 2000

	Nombres			Pourcentages		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Le Québec						
Légères	5 096	849	5 945	*84,3*	*81,0*	*83,9*
Graves	219	58	277	*3,6*	*5,5*	*3,9*
Ayant causé la mort	14	7	21	*0,2*	*0,7*	*0,3*
Inconnue	713	134	847	*11,8*	*12,8*	*11,9*
Total	6 042	1 048	7 090	*100,0*	*100,0*	*100,0*

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Source : Ministère de la Sécurité publique, Motard 2001 : 15.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 22

Données des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes, selon les *Statistiques sur la clientèle hébergée*, région de la Chaudière-Appalaches, 1993-1994 à 2000-2001

	Femmes				Enfants			
	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Havre L'Éclaircie	71	69	73	90	70	68	64	56
Le Havre des femmes	87	113	94	75	70	24	77	74
La Gîtée	101	101	93	95	91	55	71	85
La Jonction pour elle	86	65	91	78	71	55	69	78
TOTAL	**345**	**348**	**351**	**338**	**302**	**202**	**281**	**293**

	Femmes				Enfants			
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Havre L'Éclaircie	96	68	137	85	64	58	80	69
Le Havre des femmes	60*	74	77	66	23*	73	52	78
La Gîtée	107	108	123	96	94	68	75	75
La Jonction pour elle	89	78	78	87	71	64	64	79
TOTAL	**352**	**328**	**415**	**334**	**252**	**263**	**271**	**301**

* : Selon le *Rapport d'activités*, 1998

Source : *Statistiques sur la clientèle hébergée*, 1993-1994 à 2000-2001, validé par les répondants des Tables de concertation en violence conjugale siégeant au comité aviseur, région de la Chaudière-Appalaches

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 23

Données des services d'aide aux hommes agresseurs selon les *Rapports d'activités*, les nouveaux usagers, région de la Chaudière-Appalaches, 1993-1994 à 2000-2001

	Hommes							
	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
S.A.H.A.R.A.S. SAHARAS Service d'aide aux Hommes du Littoral exerçant de la violence conjugale	69	80	95	87	105	97	68	66
Anciens usagers							37	20
Total							**105**	**86**
Vivre sans violence (VI-SA-VI)	49	41	42	65	60	49	55	34
Demandes d'aide et consultations						17	11	32
Total						**66**	**66**	**66**
D'Hommes à Hommes inc.	25	39	43	40	40	28	41	41
Entraide au masculin Côte-Sud	28	30	35	33	34	40	33	34
TOTAL	**171**	**190**	**215**	**225**	**239**	**231**	**245**	**227**

Source : *Rapports d'activités*, 1993-1994 à 2000-2001, validé par les répondants des Tables de concertation en violence conjugale siégeant au comité aviseur, région de la Chaudière-Appalaches

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 24

Demandes, nombres, pourcentages et taux* de prestation d'indemnisations d'actes criminels (IVAC) reçues et acceptées, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1990 à 2000

Territoires	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Variation 1990-2000
Chaudière-Appalaches												
Demandes reçues												
Nombre	66	93	118	109	110	106	103	101	118	144	142	*53,5*
% du Québec	*2,5*	*3,3*	*3,6*	*3,3*	*3,6*	*3,3*	*3,3*	*3,3*	*3,6*	*4,2*	*3,7*	*31,0*
Demandes acceptées												
Nombre	33	49	62	52	62	48	70	64	70	85	113	*70,8*
% acceptation	*50,0*	*52,7*	*52,5*	*47,7*	*56,4*	*45,3*	*68,0*	*63,4*	*59,3*	*59,0*	*79,6*	*37,2*
Taux (‰)	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*21,4*	*19,5*	*21,1*	*25,5*	*33,7*	
Le Québec												
Demandes reçues												
Nombre	2 614	2 813	3 276	3 352	3 043	3 178	3 114	3 102	3 245	3 397	3 881	*32,6*
Demandes acceptées												
Nombre	1 543	1 791	1 961	1 777	1 713	2 112	2 081	2 013	1 941	2 326	2 590	*40,4*
% acceptation	*59,0*	*63,7*	*59,9*	*53,0*	*56,3*	*66,5*	*66,8*	*64,9*	*59,8*	*68,5*	*66,7*	*11,5*
Taux (‰)	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*Nd*	*33,7*	*32,4*	*31,1*	*37,0*	*40,7*	

* : taux calculés sur la population âgée de 12 ans et plus.
Nd : non disponible.

Sources : CSST, Indemnisations des victimes d'actes criminels. *Rapports d'activité*, de 1991 à 2001.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 25

Répartition des indemnisations reçues par les victimes d'actes criminels, selon l'âge et le sexe, le Québec, 2000

Groupes d'âge	Femmes Nombre	Femmes %	Hommes Nombre	Hommes %	Total
0-17 ans	*447*	*32,2*	275	*22,9*	722
18-35 ans	*409*	*29,5*	493	*41,0*	902
36-64 ans	*466*	*33,6*	390	*32,4*	856
65 ans et +	*66*	*4,8*	44	*3,7*	110
TOTAL	***1 388***	*100,0*	**1 202**	*100,0*	**2 590**
Pourcentage		*53,6*		*46,4*	

Source : CSST, Indemnisations des victimes d'actes criminels. *Rapport annuel d'activité 2000. IVAC*
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 26

Répartition des indemnisations reçues par les victimes d'actes criminels, selon le sexe, les mobiles, les causes, les lieux et les armes utilisées, le Québec, 2000

Mobiles des crimes, actes criminels, lieux du crime et armes utilisées	Femmes		Hommes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
MOBILES					
Crime irrationnel	47	3,4	158	13,1	205
Délit sexuel	504	36,3	139	11,6	643
Jalousie	63	4,5	48	4,0	111
Querelle	347	25,0	261	21,7	608
Vengeance	31	2,2	74	6,2	105
Vol	148	10,7	171	14,2	319
Indéterminé	99	7,1	136	11,3	235
Autres	149	10,7	215	17,9	364
				0,0	
Total	1 388	100,0	1 202	100,0	2 590
ACTES CRIMINELS					
Rapport sexuel, personne en autorité	10	0,7	0	0,0	10
Inceste	24	1,7	3	0,2	27
Meurtre	27	1,9	33	2,7	60
Tentative de meurtre	13	0,9	34	2,8	47
Voies de fait avec véhicule	2	0,1	1	0,1	3
Voies de fait	440	31,7	276	23,0	716
Voies de fait graves	15	1,1	47	3,9	62
Agression armée	201	14,5	496	41,3	697
Infliction illégale, lésions corporelles	3	0,2	5	0,4	8
Agression sexuelle	447	32,2	135	11,2	582
Agression sexuelle armée	13	0,9	0	0,0	13
Agression sexuelle grave	4	0,3	1	0,1	5
Enlèvement	4	0,3	2	0,2	6
Séquestration illégale	6	0,4	4	0,3	10
Vol qualifié	122	8,8	123	10,2	245
Crime d'incendie	3	0,2	4	0,3	7
Autres	54	3,9	38	3,2	92
Total	1 388	100,0	1 202	100,0	2590
LIEUX DES CRIMES					
Débit de boisson	31	2,2	159	13,2	190
Domicile de l'agresseur	203	14,6	90	7,5	293
Domicile de la victime	741	53,4	300	25,0	1 041
Stationnement	24	1,7	54	4,5	78
Voie publique	169	12,2	291	24,2	460
Autres	220	15,9	308	25,6	528
Total	1 388	100,0	1 202	100,0	2 590
ARMES UTILISÉES					
Arme à feu	47	3,4	51	4,2	98
Arme blanche	45	3,2	95	7,9	140
Aucune*	520	37,5	389	32,4	909
Objet contondant	36	2,6	112	9,3	148
Pieds, poings	504	36,3	442	36,8	946
Autres	236	17,0	113	9,4	349
Total	1 388	100,0	1 202	100,0	2 590

* : cette catégorie regroupant principalement les agressions sexuelles.

Source: CSST, Indemnisations des victimes d'actes criminels, *Rapport annuel d'activité 2000 IVAC*
Production: RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 26

Répartition des indemnisations reçues par les victimes d'actes criminels, selon le sexe, les mobiles, les causes, les lieux et les armes utilisées, le Québec, 2000

Mobiles des crimes, actes criminels, lieux du crime et armes utilisées	Femmes		Hommes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
MOBILES					
Crime irrationnel	47	*3,4*	158	*13,1*	205
Délit sexuel	504	*36,3*	139	*11,6*	643
Jalousie	63	*4,5*	48	*4,0*	111
Querelle	347	*25,0*	261	*21,7*	608
Vengeance	31	*2,2*	74	*6,2*	105
Vol	148	*10,7*	171	*14,2*	319
Indéterminé	99	*7,1*	136	*11,3*	235
Autres	149	*10,7*	215	*17,9*	364
				0,0	
Total	1 388	*100,0*	1 202	*100,0*	2 590
ACTES CRIMINELS					
Rapport sexuel, personne en autorité	10	*0,7*	0	*0,0*	10
Inceste	24	*1,7*	3	*0,2*	27
Meurtre	27	*1,9*	33	*2,7*	60
Tentative de meurtre	13	*0,9*	34	*2,8*	47
Voies de fait avec véhicule	2	*0,1*	1	*0,1*	3
Voies de fait	440	*31,7*	276	*23,0*	716
Voies de fait graves	15	*1,1*	47	*3,9*	62
Agression armée	201	*14,5*	496	*41,3*	697
Infliction illégale, lésions corporelles	3	*0,2*	5	*0,4*	8
Agression sexuelle	447	*32,2*	135	*11,2*	582
Agression sexuelle armée	13	*0,9*	0	*0,0*	13
Agression sexuelle grave	4	*0,3*	1	*0,1*	5
Enlèvement	4	*0,3*	2	*0,2*	6
Séquestration illégale	6	*0,4*	4	*0,3*	10
Vol qualifié	122	*8,8*	123	*10,2*	245
Crime d'incendie	3	*0,2*	4	*0,3*	7
Autres	54	*3,9*	38	*3,2*	92
Total	1 388	*100,0*	1 202	*100,0*	2590
LIEUX DES CRIMES					
Débit de boisson	31	*2,2*	159	*13,2*	190
Domicile de l'agresseur	203	*14,6*	90	*7,5*	293
Domicile de la victime	741	*53,4*	300	*25,0*	1 041
Stationnement	24	*1,7*	54	*4,5*	78
Voie publique	169	*12,2*	291	*24,2*	460
Autres	220	*15,9*	308	*25,6*	528
Total	1 388	*100,0*	1 202	*100,0*	2 590
ARMES UTILISÉES					
Arme à feu	47	*3,4*	51	*4,2*	98
Arme blanche	45	*3,2*	95	*7,9*	140
Aucune*	520	*37,5*	389	*32,4*	909
Objet contondant	36	*2,6*	112	*9,3*	148
Pieds, poings	504	*36,3*	442	*36,8*	946
Autres	236	*17,0*	113	*9,4*	349
Total	1 388	*100,0*	1 202	*100,0*	2 590

* : cette catégorie regroupant principalement les agressions sexuelles.

Source: CSST, Indemnisations des victimes d'actes criminels. *Rapport annuel d'activité 2000*. IVAC
Production: RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 27

Présentation du calcul des coefficients de variation pour les taux, violence conjugale et familiale

Type de données	Données de départ		Taux	Erreur-type	C.V. (%)
	Nb de cas a	Population N	t=a/N	s=t/racine(a)	c.v.=s/t 100
Tableau 11	13 459		418,0	3,6030	0,86
Tableau 11	2 365		76,3	1,5689	2,06
Tableau 11	15 824		250,4	1,9906	0,79
Tableau 11	35 680		1108,2	5,8669	0,53
Tableau 11	37 446		1207,6	6,2405	0,52
Tableau 11	73 126		1157,0	4,2786	0,37
Tableau 12	69		46,0	5,5377	12,04
Tableau 12	90		59,5	6,2719	10,54
Tableau 12	128		83,7	7,3981	8,84
Tableau 12	172		111,5	8,5018	7,62
Tableau 12	138		88,4	7,5251	8,51
Tableau 12	158		100,0	7,9556	7,96
Tableau 12	143		89,5	7,4844	8,36
Tableau 12	172		106,6	8,1282	7,62
Tableau 12	154		94,5	7,6150	8,06
Tableau 12	209		127,1	8,7917	6,92
Tableau 12	176		106,3	8,0127	7,54
Tableau 12	311		186,7	10,5868	5,67
Tableau 12	5 196		184,1	2,5540	1,39
Tableau 12	5 487		191,6	2,5866	1,35
Tableau 12	6 122		211,5	2,7031	1,28
Tableau 12	6 725		230,9	2,8156	1,22
Tableau 12	7 011		238,8	2,8520	1,19
Tableau 12	7 706		260,1	2,9630	1,14
Tableau 12	7 308		244,7	2,8624	1,17
Tableau 12	6 955		231,3	2,7735	1,20
Tableau 12	6 706		221,7	2,7073	1,22
Tableau 12	6 798		223,3	2,7083	1,21
Tableau 12	7 030		229,6	2,7384	1,19
Tableau 12	7 269		236,1	2,7692	1,17
Tableau 14	291		173,6	10,1766	5,86
Tableau 14	14 363		463,2	3,8650	0,83

Tableau 27 (... suite)

Présentation du calcul des coefficients de variation pour les taux, violence conjugale et familliale

Tableau 15	337	204,5	11,1398	5,45
Tableau 15	289	174,2	10,2471	5,88
Tableau 15	312	187,0	10,5868	5,66
Tableau 15	308	183,8	10,4730	5,70
Tableau 15	35	21,3	3,6004	16,90
Tableau 15	30	18,1	3,3046	18,26
Tableau 15	52	31,3	4,3405	13,87
Tableau 15	44	26,4	3,9799	15,08
Tableau 15	372	113,1	5,8640	5,18
Tableau 15	319	96,3	5,3918	5,60
Tableau 15	364	109,2	5,7236	5,24
Tableau 15	352	105,2	5,6072	5,33
Tableau 15	11 559	365,2	3,3968	0,93
Tableau 15	11 768	369,9	3,4098	0,92
Tableau 15	12 404	387,7	3,4811	0,90
Tableau 15	13 459	418,4	3,6065	0,86
Tableau 15	1 691	55,5	1,3497	2,43
Tableau 15	1 708	55,8	1,3502	2,42
Tableau 15	1 923	62,4	1,4230	2,28
Tableau 15	2 365	76,3	1,5689	2,06
Tableau 15	13 250	213,4	1,8539	0,87
Tableau 15	13 476	215,9	1,8598	0,86
Tableau 15	14 327	228,1	1,9057	0,84
Tableau 15	15 824	250,5	1,9914	0,79
Tableau 17	**5**	**0,6**	**0,2683**	**44,72**
Tableau 17	14	8,4	2,2450	26,73
Tableau 17	216	128,9	8,7705	6,80
Tableau 17	**6**	**3,6**	**1,4697**	**40,82**
Tableau 17	16	9,5	2,3750	25,00
Tableau 17	55	32,8	4,4228	13,48
Tableau 17	308	183,8	10,4730	5,70
Tableau 17	60	1,8	0,2324	12,91
Tableau 17	290	9,0	0,5285	5,87
Tableau 17	8 963	278,6	2,9428	1,06
Tableau 17	201	6,2	0,4373	7,05
Tableau 17	1 464	45,5	1,1892	2,61
Tableau 17	2 481	77,1	1,5479	2,01
Tableau 17	13 459	418,4	3,6065	0,86
Tableau 18	29	17,4	3,2311	18,57
Tableau 18	**5**	**1,8**	**0,8050**	**44,72**
Tableau 18	12	7,2	2,0785	28,87
Tableau 18	44	26,1	3,9799	15,08
Tableau 18	27	0,8	0,1540	19,25
Tableau 18	**5**	**0,2**	**0,0894**	**44,72**
Tableau 18	1 598	51,6	1,2908	2,50
Tableau 18	**6**	**0,2**	**0,0816**	**40,82**
Tableau 18	230	7,4	0,4879	6,59
Tableau 18	499	16,1	0,7207	4,48
Tableau 18	2 365	76,3	1,5689	2,06

Tableau 27 (suite et fin)

Présentation du calcul des coefficients de variation pour les taux, violence conjugale et familliale

Tableau 20	11	34,5	10,4021	30,15
Tableau 20	65	158,8	19,6967	12,40
Tableau 20	52	223,2	30,9523	13,87
Tableau 20	130	225,3	19,7601	8,77
Tableau 20	70	106,7	12,7531	11,95
Tableau 20	19	37,6	8,6260	22,94
Tableau 20	5	16,2	7,2449	44,72
Tableau 20	352	105,2	5,6072	5,33
Tableau 20	535	98,9	4,2758	4,32
Tableau 20	3 327	472,8	8,1969	1,73
Tableau 20	2 409	503,5	10,2584	2,04
Tableau 20	5 405	464,2	6,3140	1,36
Tableau 20	2 949	239,8	4,4158	1,84
Tableau 20	875	93,6	3,1643	3,38
Tableau 20	212	34,7	2,3832	6,87
Tableau 20	112	17,1	1,6158	9,45
Tableau 20	15 824	250,5	1,9914	0,79

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Source : les tableaux de l'annexe 4 du présent document
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 27 (... suite)

Présentation du calcul des coefficients de variation pour les taux, violence conjugale et familliale

Tableau 15	337	204,5	11,1398	5,45
Tableau 15	289	174,2	10,2471	5,88
Tableau 15	312	187,0	10,5868	5,66
Tableau 15	308	183,8	10,4730	5,70
Tableau 15	35	21,3	3,6004	16,90
Tableau 15	30	18,1	3,3046	18,26
Tableau 15	52	31,3	4,3405	13,87
Tableau 15	44	26,4	3,9799	15,08
Tableau 15	372	113,1	5,8640	5,18
Tableau 15	319	96,3	5,3918	5,60
Tableau 15	364	109,2	5,7236	5,24
Tableau 15	352	105,2	5,6072	5,33
Tableau 15	11 559	365,2	3,3968	0,93
Tableau 15	11 768	369,9	3,4098	0,92
Tableau 15	12 404	387,7	3,4811	0,90
Tableau 15	13 459	418,4	3,6065	0,86
Tableau 15	1 691	55,5	1,3497	2,43
Tableau 15	1 708	55,8	1,3502	2,42
Tableau 15	1 923	62,4	1,4230	2,28
Tableau 15	2 365	76,3	1,5689	2,06
Tableau 15	13 250	213,4	1,8539	0,87
Tableau 15	13 476	215,9	1,8598	0,86
Tableau 15	14 327	228,1	1,9057	0,84
Tableau 15	15 824	250,5	1,9914	0,79
Tableau 17	**5**	**0,6**	**0,2683**	**44,72**
Tableau 17	14	8,4	2,2450	26,73
Tableau 17	216	128,9	8,7705	6,80
Tableau 17	**6**	**3,6**	**1,4697**	**40,82**
Tableau 17	16	9,5	2,3750	25,00
Tableau 17	55	32,8	4,4228	13,48
Tableau 17	308	183,8	10,4730	5,70
Tableau 17	60	1,8	0,2324	12,91
Tableau 17	290	9,0	0,5285	5,87
Tableau 17	8 963	278,6	2,9428	1,06
Tableau 17	201	6,2	0,4373	7,05
Tableau 17	1 464	45,5	1,1892	2,61
Tableau 17	2 481	77,1	1,5479	2,01
Tableau 17	13 459	418,4	3,6065	0,86
Tableau 18	29	17,4	3,2311	18,57
Tableau 18	**5**	**1,8**	**0,8050**	**44,72**
Tableau 18	12	7,2	2,0785	28,87
Tableau 18	44	26,4	3,9799	15,08
Tableau 18	27	0,8	0,1540	19,25
Tableau 18	**5**	**0,2**	**0,0894**	**44,72**
Tableau 18	1 598	51,6	1,2908	2,50
Tableau 18	**6**	**0,2**	**0,0816**	**40,82**
Tableau 18	230	7,4	0,4879	6,59
Tableau 18	499	16,1	0,7207	4,48
Tableau 18	2 365	76,3	1,5689	2,06

Tableau 27 (suite et fin)

Présentation du calcul des coefficients de variation pour les taux, violence conjugale et familliale

Tableau 20	11	34,5	10,4021	30,15
Tableau 20	65	158,8	19,6967	12,40
Tableau 20	52	223,2	30,9523	13,87
Tableau 20	130	225,3	19,7601	8,77
Tableau 20	70	106,7	12,7531	11,95
Tableau 20	19	37,6	8,6260	22,94
Tableau 20	**5**	**16,2**	**7,2449**	**44,72**
Tableau 20	352	105,2	5,6072	5,33
Tableau 20	535	98,9	4,2758	4,32
Tableau 20	3 327	472,8	8,1969	1,73
Tableau 20	2 409	503,5	10,2584	2,04
Tableau 20	5 405	464,2	6,3140	1,36
Tableau 20	2 949	239,8	4,4158	1,84
Tableau 20	875	93,6	3,1643	3,38
Tableau 20	212	34,7	2,3832	6,87
Tableau 20	112	17,1	1,6158	9,45
Tableau 20	15 824	250,5	1,9914	0,79

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence
Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement

Source : les tableaux de l'annexe 4 du présent document
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 28

Présentation du calcul des coefficients de variation pour les pourcentages, violence conjugale et familiale

	Données de départ			Calcul de l'erreur-type		
Type de données / Numéro du tableau	Nb de cas	Population	Proportion	Prop. complémentaire	Erreur-type	C.V. (%)
	a	N	p=a/N	q=1-p	s=racine(pq/n)	c.v.=s/p 100
Tableau 19	11	352	0,0313	0,9688	0,0093	29,68
Tableau 19	65	352	0,1847	0,8153	0,0207	11,20
Tableau 19	52	352	0,1477	0,8523	0,0189	12,80
Tableau 19	130	352	0,3693	0,6307	0,0257	6,97
Tableau 19	70	352	0,1989	0,8011	0,0213	10,70
Tableau 19	19	352	0,0540	0,9460	0,0120	22,31
Tableau 19	**5**	**352**	**0,0142**	**0,9858**	**0,0063**	**44,40**
Tableau 19	535	15 824	0,0338	0,9662	0,0014	4,25
Tableau 19	3 327	15 824	0,2103	0,7897	0,0032	1,54
Tableau 19	2 409	15 824	0,1522	0,8478	0,0029	1,88
Tableau 19	5 405	15 824	0,3416	0,6584	0,0038	1,10
Tableau 19	2 949	15 824	0,1864	0,8136	0,0031	1,66
Tableau 19	875	15 824	0,0553	0,9447	0,0018	3,29
Tableau 19	212	15 824	0,0134	0,9866	0,0009	6,82
Tableau 19	112	15 824	0,0071	0,9929	0,0007	9,42
Tableau 21	5 096	6 042	0,8434	0,1566	0,0047	0,55
Tableau 21	219	6 042	0,0362	0,9638	0,0024	6,63
Tableau 21	14	6 042	0,0023	0,9977	0,0006	26,70
Tableau 21	713	6 042	0,1180	0,8820	0,0042	3,52
Tableau 21	849	1 048	0,8101	0,1899	0,0121	1,50
Tableau 21	58	1 048	0,0553	0,9447	0,0071	12,76
Tableau 21	**7**	**1 048**	**0,0067**	**0,9933**	**0,0025**	**37,67**
Tableau 21	134	1 048	0,1279	0,8721	0,0103	8,07
Tableau 21	5 945	7 090	0,8385	0,1615	0,0044	0,52
Tableau 21	277	7 090	0,0391	0,9609	0,0023	5,89
Tableau 21	21	7 090	0,0030	0,9970	0,0006	21,79
Tableau 21	847	7 090	0,1195	0,8805	0,0039	3,22

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.

Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Source : les tableaux de l'annexe 4 du présent document
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 29

Estimation de la population 0-11 ans, 12 ans et plus et total, selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1996-2001

		Chaudière-Appalaches			Le Québec		
1996		0-11 ans	12 ans et plus	Total	0-11 ans	12 ans et plus	Total
	Hommes	30 735	162 980	193 715	562 917	3 025 268	3 588 185
	Femmes	29 706	163 420	193 126	538 900	3 146 934	3 685 834
	Total	60 441	326 400	386 841	1 101 817	6 172 202	7 274 019
1997		0-11 ans	12 ans et plus	Total	0-11 ans	12 ans et plus	Total
	Hommes	29 965	164 269	194 234	558 527	3 044 632	3 603 159
	Femmes	29 130	164 775	193 905	534 651	3 164 743	3 699 394
	Total	59 095	329 044	388 139	1 093 178	6 209 375	7 302 553
1998		0-11 ans	12 ans et plus	Total	0-11 ans	12 ans et plus	Total
	Hommes	29 280	165 481	194 761	552 251	3 060 857	3 613 108
	Femmes	28 614	165 896	194 510	528 915	3 181 577	3 710 492
	Total	57 894	331 377	389 271	1 081 166	6 242 434	7 323 600
1999		0-11 ans	12 ans et plus	Total	0-11 ans	12 ans et plus	Total
	Hommes	28 666	166 564	195 230	545 769	3 080 462	3 626 231
	Femmes	28 015	166 856	194 871	523 399	3 200 055	3 723 454
	Total	56 681	333 420	390 101	1 069 168	6 280 517	7 349 685
2000		0-11 ans	12 ans et plus	Total	0-11 ans	12 ans et plus	Total
	Hommes	28 094	167 653	195 747	539 104	3 100 793	3 639 897
	Femmes	27 594	167 691	195 285	517 991	3 219 766	3 737 757
	Total	55 688	335 344	391 032	1 057 095	6 320 559	7 377 654
2001		0-11 ans	12 ans et plus	Total	0-11 ans	12 ans et plus	Total
	Hommes	27 378	168 137	195 515	530 346	3 125 841	3 656 287
	Femmes	26 957	167 986	194 943	510 082	3 244 185	3 754 267
	Total	54 335	336 123	390 458	1 040 428	6 370 026	7 410 554

Source : Institut de la Statistique du Québec, réalisé par Statistique Canada, Division de la démographie, en date du 21 novembre 2001

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 28

Présentation du calcul des coefficients de variation pour les pourcentages, violence conjugale et familiale

	Données de départ			Calcul de l'erreur-type		
Type de données / Numéro du tableau	Nb de cas a	Population N	Proportion p=a/N	Prop. complémentaire q=1-p	Erreur-type s=racine(pq/n)	C.V. (%) c.v.=s/p 100
Tableau 19	11	352	0,0313	0,9688	0,0093	29,68
Tableau 19	65	352	0,1847	0,8153	0,0207	11,20
Tableau 19	52	352	0,1477	0,8523	0,0189	12,80
Tableau 19	130	352	0,3693	0,6307	0,0257	6,97
Tableau 19	70	352	0,1989	0,8011	0,0213	10,70
Tableau 19	19	352	0,0540	0,9460	0,0120	22,31
Tableau 19	5	352	0,0142	0,9858	0,0063	44,40
Tableau 19	535	15 824	0,0338	0,9662	0,0014	4,25
Tableau 19	3 327	15 824	0,2103	0,7897	0,0032	1,54
Tableau 19	2 409	15 824	0,1522	0,8478	0,0029	1,88
Tableau 19	5 405	15 824	0,3416	0,6584	0,0038	1,10
Tableau 19	2 949	15 824	0,1864	0,8136	0,0031	1,66
Tableau 19	875	15 824	0,0553	0,9447	0,0018	3,29
Tableau 19	212	15 824	0,0134	0,9866	0,0009	6,82
Tableau 19	112	15 824	0,0071	0,9929	0,0007	9,42
Tableau 21	5 096	6 042	0,8434	0,1566	0,0047	0,55
Tableau 21	219	6 042	0,0362	0,9638	0,0024	6,63
Tableau 21	14	6 042	0,0023	0,9977	0,0006	26,70
Tableau 21	713	6 042	0,1180	0,8820	0,0042	3,52
Tableau 21	849	1 048	0,8101	0,1899	0,0121	1,50
Tableau 21	58	1 048	0,0553	0,9447	0,0071	12,76
Tableau 21	7	1 048	0,0067	0,9933	0,0025	37,67
Tableau 21	134	1 048	0,1279	0,8721	0,0103	8,07
Tableau 21	5 945	7 090	0,8385	0,1615	0,0044	0,52
Tableau 21	277	7 090	0,0391	0,9609	0,0023	5,89
Tableau 21	21	7 090	0,0030	0,9970	0,0006	21,79
Tableau 21	847	7 090	0,1195	0,8805	0,0039	3,22

Coefficient de variation entre 16,6 et 33,3, interpréter avec prudence.

Coefficient de variation de plus de 33,3, présenté à titre indicatif seulement.

Source : les tableaux de l'annexe 4 du présent document
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE(CSRE), 2002

Tableau 29

Estimation de la population 0-11 ans, 12 ans et plus et total, selon le sexe, région de la Chaudière-Appalaches et le Québec, 1996-2001

	Chaudière-Appalaches			Le Québec		
1996	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**
Hommes	30 735	162 980	193 715	562 917	3 025 268	3 588 185
Femmes	29 706	163 420	193 126	538 900	3 146 934	3 685 834
Total	60 441	326 400	386 841	1 101 817	6 172 202	7 274 019
1997	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**
Hommes	29 965	164 269	194 234	558 527	3 044 632	3 603 159
Femmes	29 130	164 775	193 905	534 651	3 164 743	3 699 394
Total	59 095	329 044	388 139	1 093 178	6 209 375	7 302 553
1998	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**
Hommes	29 280	165 481	194 761	552 251	3 060 857	3 613 108
Femmes	28 614	165 896	194 510	528 915	3 181 577	3 710 492
Total	57 894	331 377	389 271	1 081 166	6 242 434	7 323 600
1999	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**
Hommes	28 666	166 564	195 230	545 769	3 080 462	3 626 231
Femmes	28 015	166 856	194 871	523 399	3 200 055	3 723 454
Total	56 681	333 420	390 101	1 069 168	6 280 517	7 349 685
2000	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**
Hommes	28 094	167 653	195 747	539 104	3 100 793	3 639 897
Femmes	27 594	167 691	195 285	517 991	3 219 766	3 737 757
Total	55 688	335 344	391 032	1 057 095	6 320 559	7 377 654
2001	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**	**0-11 ans**	**12 ans et plus**	**Total**
Hommes	27 378	168 137	195 515	530 346	3 125 891	3 656 237
Femmes	26 957	167 986	194 943	510 082	3 244 185	3 754 267
Total	54 335	336 123	390 458	1 040 428	6 370 076	7 410 504

Source : Institut de la Statistique du Québec, réalisé par Statistique Canada, Division de la démographie, en date du 21 novembre 2001.
Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 30

Estimation de la population par groupe d'âge quinquenaux, selon le sexe, MRC et région de la Chaudière-Appalaches, 2000

	Nom de la MRC	0-11	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
Hommes	L'ISLET	1 243	821	925	529	1 464	1 7[illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	MONTMAGNY	1 504	833	1 164	802	1 677	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	BELLECHASSE	2 150	1 191	1 601	877	2 166	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	DESJARDINS	3 344	1 956	2 675	1 671	3 862	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE	6 726	3 497	4 350	2 [illegible]	7 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LOTBINIÈRE	2 219	1 [illegible]	1 444	819	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LA NOUVELLE-BEAUCE	2 021	1 179	1 [illegible]	577	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	ROBERT-CLICHE	1 379	[illegible]	1 219	532	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LES ETCHEMINS	1 178	847	930	473	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	BEAUCE-SARTIGAN	3 579	2 [illegible]	2 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	L'AMIANTE	2 [illegible]	1 756	2 [illegible]	1 [illegible]	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	28 094	16 522	21 394	12 133	29 944	33 390	25 633	14 878	13 759	195 747
Femmes	Nom de la MRC	0-11	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
	L'ISLET	1 304	743	853	441	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	MONTMAGNY	1 447	813	1 [illegible]	626	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	BELLECHASSE	2 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	668	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	DESJARDINS	3 [illegible]	1 [illegible]	2 [illegible]	1 [illegible]	3 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE	6 [illegible]	3 [illegible]	4 [illegible]	2 [illegible]	6 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LOTBINIÈRE	2 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	787	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LA NOUVELLE-BEAUCE	2 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	852	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	ROBERT-CLICHE	1 [illegible]	672	1 [illegible]	443	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LES ETCHEMINS	1 [illegible]	747	911	469	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	BEAUCE-SARTIGAN	3 [illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	L'AMIANTE	2 [illegible]	1 [illegible]	2 [illegible]	[illegible]	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	27 594	15 401	19 527	11 165	27 759	32 238	24 947	15 987	20 667	195 285
Total	Nom de la MRC	0-11	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
	L'ISLET	2 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	MONTMAGNY	2 [illegible]	1 [illegible]	2 [illegible]	1 [illegible]	3 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	BELLECHASSE	4 [illegible]	2 [illegible]	3 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	DESJARDINS	6 [illegible]	3 [illegible]	5 [illegible]	3 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE	13 [illegible]	6 [illegible]	8 [illegible]	5 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LOTBINIÈRE	4 [illegible]	2 [illegible]	3 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LA NOUVELLE-BEAUCE	4 [illegible]	2 [illegible]	3 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	ROBERT-CLICHE	2 [illegible]	1 [illegible]	2 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LES ETCHEMINS	2 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	BEAUCE-SARTIGAN	7 [illegible]	4 [illegible]	5 [illegible]	3 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	L'AMIANTE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	55 688	31 923	40 921	23 298	57 703	65 628	50 580	30 865	34 426	391 032

Source : Institut de la Statistique du Québec, réalisé par Statistique Canada, Division de la démographie. Les données sont en date du 21 novembre 2001.

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

Tableau 30

Estimation de la population par groupe d'âge quinquenaux, selon le sexe, MRC et région de la Chaudière-Appalaches, 2000

	Nom de la MRC	0-11	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
Hommes	L'ISLET	1 293	821	925	529	1 454	1 712	1 343	867	982	9 946
	MONTMAGNY	1 594	833	1 164	802	1 677	2 012	1 639	1 141	1 001	11 863
	BELLECHASSE	2 150	1 191	1 601	877	2 166	2 461	1 966	1 395	1 337	15 144
	DESJARDINS	3 344	1 986	2 875	1 671	3 867	4 480	3 575	1 933	1 763	25 489
	LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE	6 728	3 497	4 382	2 648	7 096	7 363	5 336	1 977	1 454	40 481
	LOTBINIERE	2 210	1 200	1 444	839	2 003	2 421	1 791	1 197	1 043	14 148
	LA NOUVELLE-BEAUCE	2 021	1 179	1 499	877	2 215	2 124	1 582	909	928	13 334
	ROBERT-CLICHE	1 379	885	1 239	532	1 289	1 638	1 203	757	762	9 684
	LES ETCHEMINS	1 178	837	980	473	1 375	1 470	1 193	865	871	9 242
	BEAUCE-SARTIGAN	3 579	2 337	2 809	1 722	4 055	3 984	2 831	1 629	1 547	24 493
	L'AMIANTE	2 618	1 756	2 476	1 163	2 752	3 725	3 174	2 186	2 071	21 923
	TOTAL	28 094	16 522	21 394	12 133	29 944	33 390	25 633	14 878	13 759	195 747

	Nom de la MRC	0-11	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
Femmes	L'ISLET	1 384	743	853	441	1 334	1 524	1 216	1 038	1 398	9 931
	MONTMAGNY	1 447	833	1 071	629	1 630	1 809	1 673	1 216	1 598	11 906
	BELLECHASSE	2 082	1 255	1 348	808	1 991	2 205	1 897	1 317	2 125	15 028
	DESJARDINS	3 423	1 921	2 614	1 506	3 731	4 762	3 759	2 226	3 199	27 141
	LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE	6 615	3 150	4 169	2 821	6 927	7 434	4 892	2 100	2 056	40 164
	LOTBINIERE	2 005	1 214	1 335	787	1 859	2 106	1 638	1 164	1 468	13 576
	LA NOUVELLE-BEAUCE	2 013	1 042	1 285	859	1 857	1 932	1 484	949	1 289	12 706
	ROBERT-CLICHE	1 291	822	1 029	484	1 265	1 412	1 202	747	1 036	9 288
	LES ETCHEMINS	1 210	747	901	409	1 142	1 453	1 098	936	1 151	9 047
	BEAUCE-SARTIGAN	3 616	2 072	2 616	1 440	3 485	3 898	2 842	1 753	2 248	23 970
	L'AMIANTE	2 508	1 602	2 306	981	2 538	3 703	3 246	2 541	3 103	22 528
		2 005	1 214	1 335	787	1 859	2 106	1 638	1 164	1 468	13 576
	TOTAL	27 594	15 401	19 527	11 165	27 759	32 238	24 947	15 987	20 667	195 285

	Nom de la MRC	0-11	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
Total	L'ISLET	2 677	1 564	1 778	970	2 788	3 236	2 559	1 925	2 380	19 877
	MONTMAGNY	3 041	1 666	2 235	1 431	3 307	3 821	3 312	2 357	2 599	23 769
	BELLECHASSE	4 232	2 446	2 949	1 685	4 157	4 666	3 863	2 712	3 462	30 172
	DESJARDINS	6 767	3 907	5 489	3 177	7 593	9 242	7 334	4 159	4 962	52 630
	LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE	13 343	6 647	8 551	5 469	14 023	14 797	10 228	4 077	3 510	80 645
	LA NOUVELLE-BEAUCE	4 034	2 221	2 784	1 736	4 072	4 056	3 066	1 858	2 213	26 040
	LOTBINIERE	4 215	2 414	2 779	1 626	3 862	4 527	3 429	2 361	2 511	27 724
	ROBERT-CLICHE	2 670	1 707	2 268	1 016	2 554	3 050	2 405	1 504	1 798	18 972
	LES ETCHEMINS	2 388	1 584	1 881	882	2 517	2 923	2 291	1 801	2 022	18 289
	BEAUCE-SARTIGAN	7 195	4 409	5 425	3 162	7 540	7 882	5 673	3 382	3 795	48 463
	L'AMIANTE	5 126	3 358	4 782	2 144	5 290	7 428	6 420	4 729	5 174	44 451
	TOTAL	55 688	31 923	40 921	23 298	57 703	65 628	50 580	30 865	34 426	391 032

Source : Institut de la Statistique du Québec, réalisé par Statistique Canada, Division de la démographie. Les données sont en date du 21 novembre 2001.

Production : RRSSS Chaudière-Appalaches, DSPPE (CSRE), 2002

PROFIL DE L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (12) AU PRINTEMPS 1998

VUE D'ENSEMBLE	La région de la Chaudière-Appalaches compte sur trois tables intersectorielles sous-régionales actives et une autre inactive depuis plus d'un an.
STRUCTURE RÉGIONALE	Aucune table de concertation régionale. La concertation se réalise en fonction des quatre secteurs qui composent cette région.
STRUCTURE SOUS-RÉGIONALE 3 tables N=33	En Chaudière-Appalaches, il y a quatre tables de concertation intersectorielle en matière de violence conjugale qui couvrent l'ensemble du territoire, mais l'une est inactive. Ces tables existent depuis plus de 10 ans. Le lien entre les niveaux régional et sous-régional se fait via la coordonnatrice en matière de violence conjugale à la RRSSS. Ce lien assure le passage de l'information et un support quand il y a un problème au niveau sous-régional. De plus, la RRSSS a initié un projet de recherche en janvier 1998. Ce projet permettra de tracer un portrait des services (service, protocole, activités...) en matière de violence conjugale sur le territoire de Chaudière-Appalaches. Il en découlera un plan d'action qui permettra entre autres de définir les rôles et responsabilités, services...
TABLES SOUS-RÉGIONALES	*Violence conjugale seulement* ➢ Table de concertation Beauce-Etchemin sur la violence conjugale (Réf: Vivre sans violence); N=13 ➢ Comité de travail sur la violence conjugale des MRC Montmagny-L'Islet (Réf: Santé publique); N=13 dont 2 à combler ➢ Table de concertation en violence conjugale de la Rive-Sud (Réf: CLSC Chute-de-la-Chaudière).N=7 *Violence conjugale seulement inactif* ➢ Table de concertation sur la violence conjugale de la région de l'Amiante (Réf:CLSC Frontenac, La Gîtée et d'Homme à Homme).
PROTOCOLE	Il y a plusieurs protocoles dans cette région. Pour le moment, il est difficile de les qualifier mais au cours de l'année, la RRSSS en fera un inventaire.
POLITIQUE 1995	La Politique d'intervention en matière de violence conjugale (1995) a eu un impact significatif au niveau régional. Elle a favorisé la création d'un poste de coordonnatrice en matière de violence conjugale à la RRSSS. La violence conjugale est devenue une priorité par rapport à la PSBE, ce qui a permis l'injection de sommes supplémentaires liées à la PSBE pour ce dossier. Ainsi, la politique (1995) a relancé le dossier de la violence conjugale et réactivé les préoccupations des organisations face à cette problématique.

PROFIL DE L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION DANS LA REGION DE LA CHAUDIERE-APPALACHES (12), AU PRINTEMPS 2002

Vue d'ensemble	La région de la Chaudière-Appalaches compte sur un comité aviseur régional, quatre tables de concertation intersectorielle sous-régionales et une table d'action intersectorielle territoriale.
Structure régionale	Le comité aviseur régional en violence conjugale a été formé en 1999. Ses objectifs sont : ➤ Assurer le suivi du projet « Services de santé, services sociaux et services communautaires en violence conjugale en Chaudière-Appalaches : bilan et recommandations »; ➤ Soumettre des recommandations à la Régie régionale sur l'organisation des services en violence conjugale et sur l'octroi des budgets en violence conjugale; ➤ Supporter la concertation régionale et sous-régionale en matière de violence conjugale.
Structure de concertation et d'action	Il y a quatre Tables de concertation intersectorielles et une table d'action intersectorielle en matière de violence conjugale qui couvrent l'ensemble du territoire. Elles regroupent 54 membres issus de tous les milieux concernés.
Liste des Tables de concertation et d'action	➤ Table de concertation Beauce-Etchemins sur la violence conjugale; N = 13 ➤ Comité de travail sur la violence conjugale des MRC Montmagny-L'Islet; N = 11 ➤ Table de concertation en violence conjugale de la Rive-Sud; N = 12 ➤ Table de concertation en violence conjugale de l'Amiante; N = 10 ➤ Table d'action en matière de violence conjugale la Nouvelle-Beauce : N = 8.
Protocoles de référence interorganismes	Les 11 principaux protocoles d'entente interorganismes ont été soumis à une évaluation d'implantation en hiver 2002.
Liens avec les Politiques en matière de violence conjugale	La *Politique interministérielle en violence conjugale* (1995) a favorisé la réalisation d'un bilan fondé sur les mesures instiguées par la Politique, document intitulé « Services de santé, services sociaux et services communautaires en violence conjugale en Chaudière-Appalaches : bilan et recommandations » (1999) et la création du comité aviseur régional. Priorité de la *Politique de la santé et du bien-être* (PSBE), la violence conjugale bénéficie, depuis 1998, de sommes supplémentaires pour la mise en œuvre des recommandations issues du bilan.

Annexe 6

Liste des postes de la Sûreté du Québec, de la Sécurité publique et de la Protection publique dans la région de la Chaudière-Appalaches et des membres des Tables de concertation et d'action en violence conjugale

Sûreté du Québec

Poste de la MRC de Beauce-Sartigan
Monsieur Louis Pelletier, sergent
17 785, boul. Lacroix
Saint-Georges de Beauce (Québec) G5Y 5B8

Poste autoroutier de Chaudière-Appalaches
Monsieur Gérald Beaulieu, caporal
506, route de l'Église
C.P. 266
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

Poste de la MRC de L'Amiante
Monsieur Serge Castonguay, sergent
693, rue Saint-Alphonse Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 3X3

Poste de la MRC de L'Islet
Monsieur Régent Chabot, sergent
506, route de l'Église
C.P. 266
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

Poste de la MRC de Montmagny
Monsieur François Choquette, sergent
37, avenue Sainte-Brigitte
C.P. 426
Montmagny (Québec) G5V 3S7

Poste de la MRC de Robert-Cliche
Monsieur Marc Guay, sergent
1 115, avenue du Palais
Saint-Joseph de Beauce (Québec) G0S 2V0

Poste de la MRC de Bellechasse
Monsieur Jacquelin Lehoux, sergent
193, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Poste de la MRC de La Nouvelle-Beauce
Monsieur Gérald Dussault, sergent
1570, route Kennedy Nord
C.P. 190
Scott (Québec) G0S 3G0

Poste de la MRC des Etchemins
Monsieur Yan Morin, sergent
97, rue Principale
C.P. 40
Sainte-Germaine-Station (Québec) G0R 3B0

Poste de la MRC de Lotbinière
Monsieur Gilles Lebel, sergent
196, boul. Laurier
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

Poste autoroutier de Québec
Monsieur Robert Gravel, caporal
5 005, boul. Pierre-Bertrand
C.P. 8400, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7W2

Sécurité publique et protection publique

Sécurité publique de la région Chaudière-Etchemin

Directeur : Monsieur Dominique Fortin
1035, chemin du Sault
St-Romuald (Québec) G6W 5M6

Municipalités desservies :
Charny
Saint-Etienne-de-Lauzon
St-Jean-Chrysostome
Sainte-Hélène-de-Breakeyville
Saint-Nicolas
Saint-Rédempteur
Saint-Romuald

Sécurité publique de Lévis

Directeur : Monsieur Gilles Drolet
6900, boul. de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6V 9H4

Municipalités desservies :
Lévis
Saint-Henri
Pintendre
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

Sécurité publique de Montmagny

Directeur : Monsieur Michel Bossé
101, avenue Saint-Julie
Montmagny (Québec) G5V 2M2

Municipalité desservie :
Montmagny

Sécurité publique de Saint-Georges

Directeur : Monsieur Hilaire Isabelle
1 500, 6e avenue ouest
Saint-Georges (Québec) G5Y 3W1

Municipalité desservie :
Saint-Georges

Sainte-Marie

Directeur : Monsieur Jean-Marie Bouchard
47, rue Notre-Dame sud, C.P. 1750
Sainte-Marie de Beauce (Québec) G6E 3C7

Municipalité desservie :
Sainte-Marie de Beauce

Thetford Mines

Directeur : Monsieur François Gagnon
160, boul. Caouette
Thetford Mines (Québec) G6G 5T3

Municipalités desservies :
Black Lake
Thetford Mines

Liste des membres de la Table de concertation
en matière de violence conjugale de Montmagny - L'Islet

MONTMAGNY-L'ISLET

Madame Catherine Audet
Les CLSC et CHSLD de la MRC de l'Islet
103, rue du Foyer, C.P. 580
Saint-Pamphile (Québec) G0R 3X0

Madame Lucie Perron
Centre-femmes La Jardilec inc.
25, rue Gérard-Ouellet
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

Madame Michelle Bernier
CLSC et CHSLD de la MRC de Montmagny
144, de la Gare
Montmagny (Québec) G5V 2T3

Monsieur Marc Couture
Entraide au masculin
119, 5e avenue, C.P. 248
L'Isletville (Québec) G0R 2C0

Me Marcel Guimont
Procureur
25, rue du Palais de Justice
Montmagny (Québec) G5V 1P6

Monsieur Gérald Beaulieu
Sûreté du Québec
506, de l'Église
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

Madame Linda Paradis
Hôtel-Dieu de Montmagny
350, boulevard Taché ouest
Montmagny (Québec) G5V 3R8

Monsieur Marc-André Légaré
Sûreté du Québec
37, Sainte-Brigitte
Montmagny (Québec) G5V 2Y3

Madame Andrée Pelletier
Havre des Femmes
Casier postal 2008
L'Islet-sur-Mer (Québec) G0R 2B0

Madame Caroline Thibault
Service de probation
Casier postal 482
Montmagny (Québec) G5V 3S9

Madame Line Fiset
Sûreté municipale de Montmagny
101, rue Sainte-Julie
Montmagny (Québec) G5V 2M2

Liste des membres de la Table de concertation en matière de violence conjugale du Littoral

LITTORAL

Monsieur Donald Bélanger
Saharas
975, de la Concorde
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

Monsieur Jean-François Boucher
Sûreté du Québec (MRC Bellechasse)
193, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Madame Chantal Couture
Centre de Santé Arthur-Caux
135, de la Station
Laurier Station (Québec) G0S 1N0

Madame Colette Fortin
CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse
100, Mgr Bilodeau
Saint-Lazare (Québec) G0R 3J0

Monsieur Alain Gelly et / ou Monsieur Christian Cantin
Sécurité publique Chaudière-Etchemin
1 035, chemin du Sault
St-Romuald (Québec) G6W 5M6

Madame Monique Giroux
Centre de Santé et CLSC Paul-Gilbert
975, de la Concorde
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

Monsieur Martin Guimond
CLSC et CHSLD de la MRC Desjardins
15, rue de l'Arsenal
Lévis (Québec) G6V 4P6

Monsieur Charles Hudon
Sûreté du Québec (MRC de Lotbinière)
196, boul. Laurier
Laurier Station (Québec) G0S 1N0

Madame Martine Lévesque
Jonction pour Elle
C.P. 1257
Lévis (Québec) G6V 6R8

Madame Audrey Paquet
Centre-Femmes de Lotbinière
151, rue Principale
Saint-Flavien (Québec) G0S 2M0

Monsieur Jacques Dumas
Sécurité publique de Lévis
6 900, boul. de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6V 9H4

Madame Caroline Vallières
Bureau du Substitut du procureur général
Palais de Justice de Québec
300, boul. Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8K6

Liste des membres de la Table de concertation en matière de violence conjugale de l'Amiante

AMIANTE

Madame Louise Lemieux ou Chantal Tanguay
La Gîtée
C.P. 363
Thetford Mines (Québec) G6G 5T1

Madame Guylaine Grenier
CLSC Frontenac
17, rue Notre-Dame sud
Thetford Mines (Québec) G6G 1J1

Monsieur Claude Brindle
Sûreté du Québec
693, rue St-Alphonse ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 3X3

Madame Lise Gagnon
Département de l'urgence
Centre hospitalier de la région de l'Amiante
1717, rue Notre-Dame nord
Thetford Mines (Québec) G6G 2V4

Madame Mélanie Goode
Direction de l'évaluation et des services en milieu ouvert
Ministère de la Sécurité publique
693, rue St-Alphonse ouest, local 1.27
Thetford Mines (Québec) G6G 3X3

Monsieur Denis Doyon
D'Hommes à Hommes inc.
37, rue Notre-Dame sud
Thetford Mines (Québec) G6G 1J1

Monsieur Yves Simoneau
Sûreté municipale
160, boul. Caouette sud
Thetford Mines (Québec) G6G 2C2

Me Serge Sévigny
Procureur de la Couronne
693, rue St-Alphonse ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 3X3

Madame Lise Pouliot
Département de psychiatrie
Centre hospitalier de la région de l'Amiante
1717, rue Notre-Dame nord
Thetford Mines (Québec) G6G 2V4

Madame Annie Gagnon
CAVAC
291, boul. René Lévesque ouest
Québec (Québec) G1R 2A7

Liste des membres de la Table de concertation en matière de violence conjugale de la Beauce-Etchemins

BEAUCE-ETCHEMINS

Monsieur Claude Gagnon
CLSC Beauce-Centre
1125, avenue du Palais
St-Joseph de Beauce (Québec) G0S 2V0

Monsieur Robert Antil
Sûreté du Québec Saint-Joseph
1 115, avenue du Palais
St-Joseph de Beauce (Québec) G0S 2V0

Docteure Line Langlois
CLSC des Etchemins
331, Place du Sanatorium
Lac Etchemin (Québec) G0R 1S0

Madame Maryse Giroux
Centre hospitalier Beauce-Etchemin
1 075, 18e rue
Ville St-Georges (Québec) G5Y 4T8

Madame Solange Drouin
Centre-Femmes de Beauce
12 725, boul. Lacroix
Ville St-Georges (Québec) G5Y 1M5

Monsieur Caroll Morin
Sécurité publique de Ville St-Georges
1 500, 6e avenue
Ville St-Georges (Québec) G5Y 3W1

Monsieur Guy Dubé
Partage au Masculin Beauce
102 - 11 925, 1ère avenue
Ville St-Georges (Québec) G5Y 2C9

Madame Caroline Brown
12 521, 25e avenue
Ville St-Georges (Québec) G5Y 5N6

Madame Rachelle P. Paré
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
795, avenue du Palais
St-Joseph de Beauce (Québec) G0S 2V0

Madame Luce Bolduc
Maison d'hébergement Havre l'Éclaircie
275, 15e rue ouest
Ville St-Georges (Québec) G5Y 4X2

Madame Barbara Doiron
CLSC Beauce Sartigan
700, 98e rue
Ville St-Georges (Québec) G5Y 8G1

Me Nicholas Champoux
Procureur de la couronne
795, avenue du Palais
St-Joseph de Beauce (Québec) G0S 2V0

Liste des membres de la Table de concertation en matière de violence conjugale de la Beauce-Etchemins (suite)

Monsieur François Giroux
Vivre Sans Violence
2 727, 6e avenue ouest
Ville St-Georges (Québec0 G5Y 3Y1

Liste des membres de la Table d'action en matière de violence conjugale de la Nouvelle-Beauce

NOUVELLE-BEAUCE

Monsieur Gérard Dussault
Sûreté du Québec (MRC Nouvelle-Beauce)
1570, rte Kennedy
Scott-Jonction (Québec) G0S 3G0

Monsieur Jean-Marie Bouchard
Sûreté municipale Sainte-Marie
47, rue Notre-Dame Sud, C.P. 1750
Sainte-Marie de Beauce (Québec) G6E 3C7

Madame Véronique Binet
Vivre sans violence (VI-SA-VI)
2727, 6e avenue ouest
Ville St-Georges (Québec) G5Y 3Y1

Madame Marlène Boutin
Maison de la Famille Nouvelle-Beauce
270, Notre-Dame Nord
Sainte-Marie de Beauce (Québec) G6E 2K6

Madame Martine Lévesque
La Jonction pour elle inc.
Case postale 1257
Lévis (Québec) G6V 6R8

Madame Paule Croteau
Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce
1133, boul. Vachon Nord, C.P. 1630
Sainte-Marie de Beauce (Québec) G6E 3C6

Madame Sylvie Moisan
Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce
1133, boul. Vachon Nord, C.P. 1630
Sainte-Marie de Beauce (Québec) G6E 3C6

Madame Johanne Boutin
Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce
1133, boul. Vachon Nord, C.P. 1630
Sainte-Marie de Beauce (Québec) G6E 3C6